



# Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

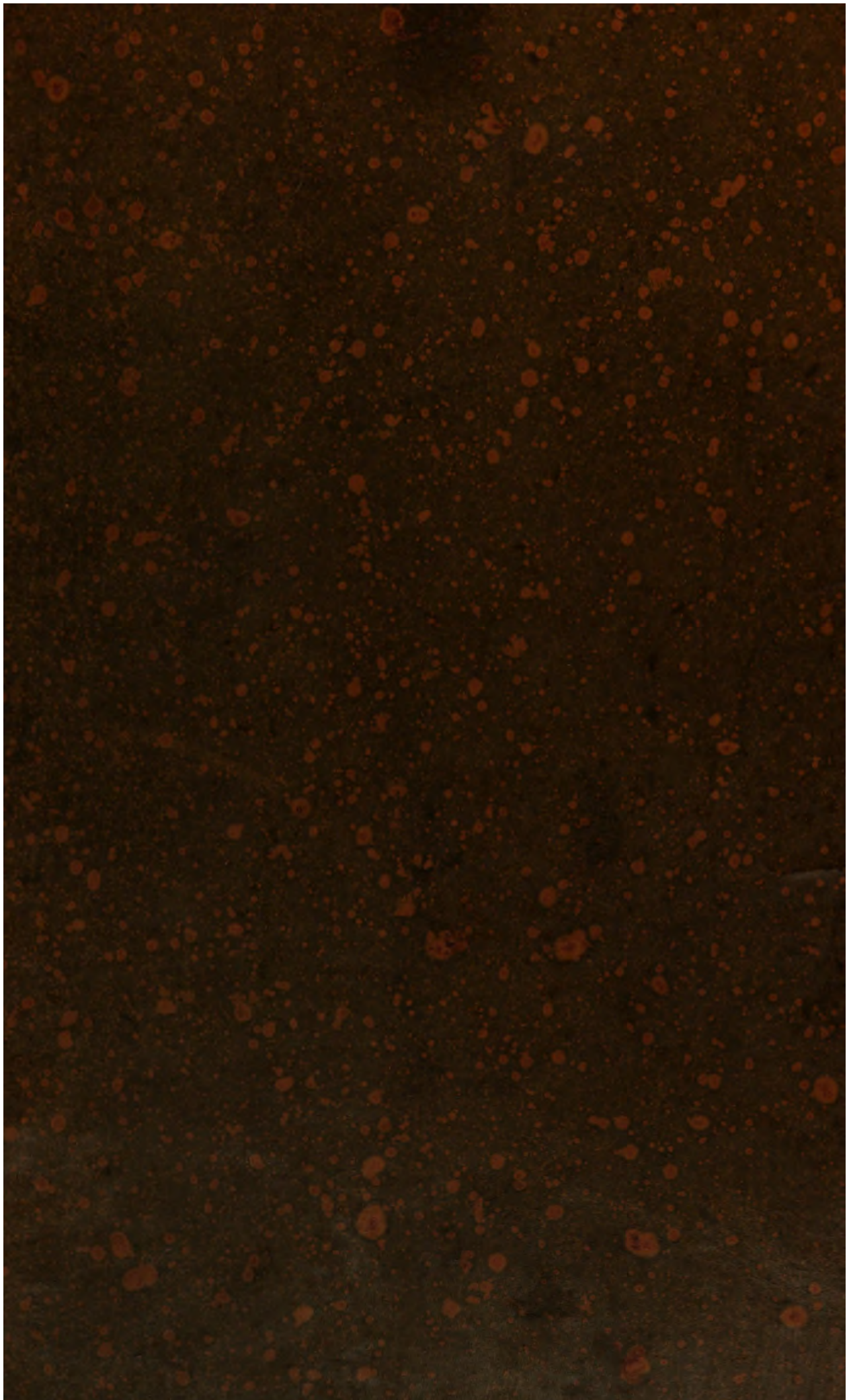
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



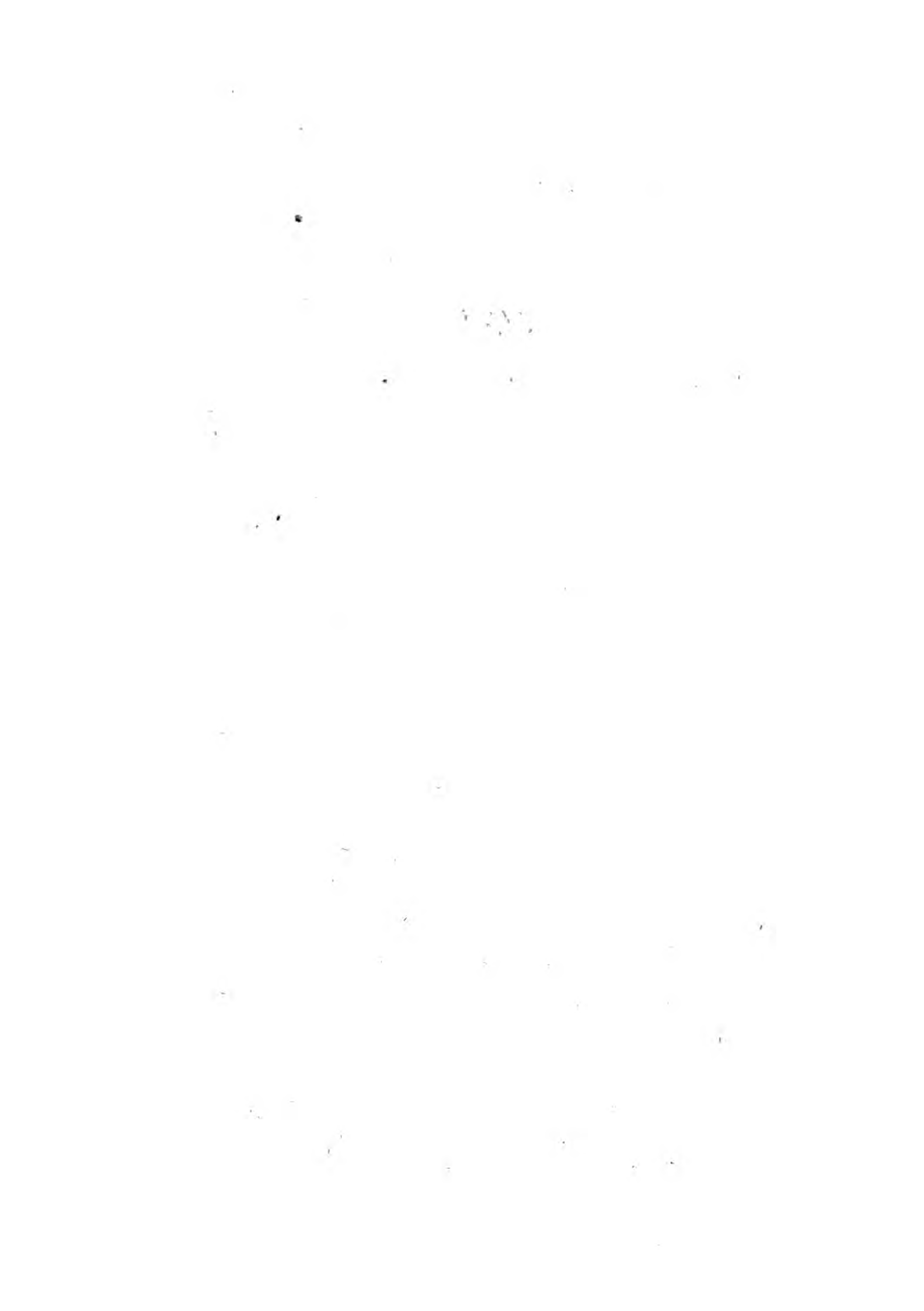
This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



catalogued







*BS. 8°*  
*A 179.*

COLLECTION  
UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS,

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XIX.

CONTENANT la suite des Mémoires de MESS.  
GUILLAUME DU BELLAY.

XVI<sup>e</sup> SIÈCLE.



**I**L paroît régulièrement chaque mois un Volume de cette Collection.

Le prix de la Soufcription pour 12 Volumes, à Paris , est de 48 l. Les Soufcripteurs de Province payeront de plus 7 l. 4 s., à cause des frais de poste.

C'est au Directeur de la Collection des Mémoires, &c. qu'il faut s'adresser, *rue d'Anjou-Dauphine N°. 6*, à Paris. Il faut avoir soin d'affranchir le port de l'argent & des lettres.



COLLECTION

UNIVERSELLE

DES

MÉMOIRES PARTICULIERS

RELATIFS

A L'HISTOIRE DE FRANCE.

TOME XIX.

A LONDRES;

*Et se trouve à PARIS,*

Rue d'ANJOU-DAUPHINE, N<sup>o</sup>. 6.

1786.



# M É M O I R E S

D E M E S S I R E

GUILLAUME DU BELLAY,

L I V R E C I N Q U I È M E.

S O M M A I R E

*Contenant les évènements arrivés depuis 1535,  
jusques en 1536.*

**L**E Roi fait solliciter auprès de l'Empereur la restitution du Milanès l'héritage des Enfans de France, & fait demander, mais sans succès, au Duc de Savoye, le passage sur ses terres. L'Amiral Chabot force les ennemis au passage de la Doire; s'empare de Turin & de la plupart des places du Piémont, pendant que l'Empereur continue d'amuser les Ambassadeurs de France par de belles promesses. Ce Prince arrive à Rome, prie le Pape d'assembler le sacré College, & prononce en plein Consistoire un long Discours, où il déclame avec véhémence contre François I. Les remontrances du Pape l'engagent à donner des explications à quelques points de sa harangue. Le Roi reçoit une copie, mais infidelle, de

Tome XIX.

A

*ce manifeste. Il y répond, & adresse sa réponse au Pape. Il l'envoie aussi au Roi d'Angleterre, qui lui fait part à son tour d'une Lettre artificieuse que l'Empereur lui avoit écrite.*

**T**OUTES les actions, negociations, & pratiques de ces deux grands Princes, dans le cours des precedentes années, ( esquelles encore qu'ils ne fussent en guerre, il ne se pouvoit dire toutesfois qu'ils fussent en paix ) donnoient assez grande apparence de ce qu'à la fin en adviendroit. Combien que les propos de la confirmation de ceste paix, & multiplication d'estroittes alliances entre-eux se continuassent tousjours, toutes choses neantmoins tendoient à ouverture de guerre : & bien jugeoient tous personages de bon esprit, qu'à l'un ni à l'autre ne restoit plus sinon le moyen & couleur de se deffendre & couvrir envers le monde du blasme & charge de la premiere invasion. Le Roy avoit les causes de regret & desplaisir que vous avez pu entendre par les precedens Livres de ces Memoires. L'Empereur cognoissant bien ceste cause de regret ( ainsi que le feu se pouvoit plustost conserver & nourrir en cœur de Prince magnanime pour s'enflamber en temps

& lieu, que s'amortir & estaindre en le courrant ) cherchoit à ceste cause les moyens possibles de se fortifier à l'encontre des futures invasions, & de tant debiliter le Roy de ses forces, alliances, & bons voisins, que si volonté luy venoit de s'en ressentir, moyen & puissance luy deffaillent. Mais fortune, ou pour mieux dire Dieu courroucé contre nos pechez, & ne nous voulant encore faire dignes de seure & ferme paix en nos jours, permit & voulut que les mesmes occasions que chercha l'Empereur, & par lesquelles estoit son intention de divertir le Roy, ou par nouvelles difficultez opposées à ses desseings, le mettre en crainte de faire entreprise, eschaufferent & hastèrent davantage ledit Seigneur. Les bagues que le Duc de Savoye avoit engagées pour prester au Duc de Bourbon rebelle, & faisant guerre contre le Roy; les lettres (a) qu'il avoit escrites gratulatoires de sa prise; les praticques qu'il avoit faites pour aliéner les Suisses de l'alliance de ceste Couronne; l'achapt du Comté d'Ast; le refus de prester Nice, pour l'entreveuë du Pape Clement, & de luy; le passage par ses pays

(a) Il s'agit des Lettres que le Duc de Savoye avoit écrites à Charles-Quint, pour le complimenter sur la victoire remportée par ses troupes à Pavie.

qu'il luy avoit freschement (1) refusé, pour aller prendre vengeance de l'outrage que luy avoit fait le Duc Sforce par la mort de l'Escuyer Merveilles, son Ambassadeur, avoient assez donné à cognoistre audit Seigneur combien luy portoit le Duc de bonne volonté. Le Roy avoit aussi pour ceste cause esté content de mettre au Duc quelque empeschement à son entreprise de Geneve, non pas ouvertement, mais de maniere toutesfois qu'il vouloit bien luy faire cognoistre que peu de profit luy adviendroit de ne l'avoir pour amy. Bien estoit à penser que le Duc ne pouvoit ignorer que le Seigneur de (2) Verez, né son subject, mais domestique & de la Chambre du Roy, se fut ingeré ainsi que le Seigneur Rence, de favoriser sans le sçeu & consentement, ou paraventure sans secret commandement du Roy, les habitans de la ville de Geneve, contre luy. Ceste cognoissance avecques la consideration de la puissance d'un Roy de France ( qui peut en un moment ou nuire ou ayder grandement à un Duc de Savoye ) la consideration aussi que ceste grande & voisine puissance, pour estre successive de pere en fils, se peut estimer perpetuelle, au prix d'une puissance Imperiale elective, devoit par raison mouvoir le

Duc à se retourner & rallier au Roy : & ne point abandonner une ancienne, voisine, & perpetuelle alliance, pour en accepter une nouvelle, loingtaine & temporaire (a). Mais sa conscience le jugeoit desja avoir si grandement offensé le Roy, que sa reconciliation luy sembloit estre comme impossible : dans ceste persuasion, la Duchesse(b) son espouse (qui l'avoit fait entrer en ceste danse ) l'entretenoit & nourrissoit tant qu'il luy estoit possible. Desja les Suisses (c), à la requeste de Messieurs de Geneve leurs alliez, avoient fait entendre au Duc, que s'il continuoit à les grever & molester, force leur seroit de s'en entremettre : & n'avoit satisfait la responce du Duc, à Messieurs des Ligues. Parquoy il s'attendoit bien qu'il ne faudroit d'avoir la guerre sur les bras, laquelle, à son advis, ne se desmesleroit sans que le Roy fut de la partie : pour ce, avoit il envoyé vers l'Empereur, alors arrivé nouvellement à Palerme en Sicile, du retour de son voyage de Tunis, luy demander secours & ayde pour ceste guerre.

( a ) Momentanée.

( b ) Elle étoit sœur de Charles-Quint.

( c ) Il n'est question ici que des Cantons qui avoient embrassé le Protestantisme, & sur-tout des Bernois en particulier.



Tant secrettement ne fait le Duc ceste de-  
pesche , que tost après le Roy n'en eut  
nouvelle : & luy fut en outre rapporté que le  
Duc avoit fait porter parole de bailler à l'Em-  
pereur en contrechange d'autres terres en  
Italie , tout ce qu'il tenoit de pays deça les  
monts , en commençant depuis Nice , jus-  
ques à l'entrée du pays des Lignes , y com-  
prenant aussi la ville de Geneve. Si cest es-  
change se fut fait , il n'y avoit point de doute  
que l'Empereur n'eut bordé ce Royaume  
de tous costez , de maniere qu'il fut venu au  
dessus de son intention , de mettre au devant  
des desseings du Roy tant de nouvelles dif-  
ficulitez , qu'il eut eu beaucoup à penser &  
à craindre , devant qu'entreprendre à se res-  
sentir , & faire demonstration de desplaisir  
& regret qu'il avoit en son esprit. Sur ceste  
nouvelle , vouloient toutes humaines & divi-  
nes raisons , que le Roy en diligence pour-  
veut & obviait à un si grand inconvenient ,  
& ne souffrit dresser une telle eschelle pour  
envahir cy après & transgresser les bornes &  
la ceinture de son Royaume : il voulut bien  
toutesfois encore un peu temporiser , tant  
pour raison de la depesche qu'il faisoit lors au  
Seigneur de Velly , son Ambassadeur vers  
l'Empereur , comme pour pouvoir envoyer

encore une fois tenter la dernière résolution du Duc, auquel il se délibéra de demander non seulement passage par ses pays, mais délivrance de la plupart de ses places comme siennes, & qu'il prétendoit luy appartenir, à cause de sœur Madame Louyse de Savoye sa mere, sans plus les laisser es mains de personnage si mal féable, & en qui fut de les bailler aux ennemis (3) de ceste Couronne. Pour ce delay & temporisement, n'avoit-il toutesfois laissé de faire sçavoir au Comte Guillaume de Fustemberg, (encore que, depuis la mort du Duc Sforce, il luy eut ordonné de payer ses Capitaines sans faire levée de Lansquenets, dont il avoit eu intention de se servir en la poursuite de la réparation de la mort dudit Merveilles,) que nonobstant ceste sienne précédente ordonnance, il les leva & fit passer en France, dans l'intention que si par amiable composition, il ne pouvoit recouvrer du Duc de Savoye ce qui estoit sien, il eut au plustost son armée prestee pour y proceder par autre voye.

La cause de la despesche que faisoit lors ledit Seigneur à Velly son Ambassadeur, estoit en substance telle que s'ensuit. Granvelle avoit tenu propos à Velly, chevauchant

en la fuite de l'Empereur, que l'intention dudit Seigneur estoit, de ne disposer aucunement de l'Estat & Duché de Milan, jusques à ce qu'il eut des nouvelles du Roy, & plusieurs fois il estoit rentré avecques luy sur ces propos, conseillant toutesfois de n'en parler audit Seigneur, sans en avoir premierement charge du Roy; combien que là dessus Velly luy repliquast que, si on avoit bonne volonté, le Roy avoit cy devant fait assez sçavoir son intention, & en avoit baillé articles par escrit, selon ce qui en avoit esté pourparlé avecques le Seigneur de Noircarnes. Sur ces entre-faites ayant ledit Velly occasion de parler à l'Empereur, & de luy faire sçavoir la restitution & passage, à sa requeste, des chevaux du Vice-Roy de Sicile, & de la delivrance d'un Ragusien, il s'estoit ingeré d'entrer en matiere plus avant, & de dire audit Seigneur entre autres choses, comment le Roy, s'il pensoit que l'Empereur voulut maintenant luy complaire (a) de l'heritage de Messeigneurs ses enfans, reprendroit & restraindroit (b) volontiers la praticque de plus estroite alliance avecques luy; ce qui confirmeroit entre leurs deux Maisons, une parfaite & inseparable amitié, moyennant laquelle, ne

(a) Lui restituer.

(b) Il ressereroit.

feroit à douter que chacun d'eux ne fut de là en avant, pour avoir les affaires de l'autre en pareilles recommandations que les siennes; qu'ils feroient un bien universel à la Chrestienté, en s'unissant ensemble pour resister aux entreprises du Turc. Sur ceste remonstrance luy avoit respondu l'Empereur, qu'il avoit tousjours volontiers escouté toutes les choses que le Roy avoit mises en avant, auxquelles s'il n'avoit satisfait, ce auroit esté parce qu'il ne l'auroit pu faire; car on sçavoit bien qu'il avoit laissé le Duc Sforce en l'Estat de Milan, du consentement du Roy, & pour mettre l'Italie en repos: à ceste cause que le Roy regardast & declarast comment il entendoit faire, tant en cela qu'és choses concernantes la foy & la paix universelle de la Chrestienté; declarant toutesfois ledit Seigneur Empereur, qu'en ce faisant, il voudroit avoir les plus grandes seuretez, pour l'observation des choses qui se traitteroient; selon lesquelles il feroit aussi de sa part tant que le Roy se devoit contenter. Telle fut la responce, le remettant à en deviser plus amplement avecques le Seigneur de Granvelle, lequel en effect s'estoit un peu plus ouvertement laissé entendre, si ces propos estoient selon la pensée. C'est à sçavoir que les trois

points sur lesquels demandoit l'Empereur que le Roy dit franchement son intention, l'un estoit de la guerre contre le Turc, en laquelle il offroit de partir (a) avecques le Roy, tout le bien & le mal qui en procederoit : l'autre quant à la foy & reünion de l'Eglise, en laquelle il s'attendoit bien que le Roy conviendroit à toutes choses raisonnables, & mesme quant à la reduction (4) d'Angleterre, touchant laquelle promettoit ledit Granvelle, que l'Empereur ne requeroit le Roy, de chose qu'il ne put faire fort raisonnablement à son honneur : le 3<sup>e</sup> point de la paix universelle en Chrestienté il le reduisoit au repos d'Italie, lequel il ne pensoit point pouvoir estre conservé sans que le Roy se desistast du fait de Gennes, & sans forclorre (b) Mgr d'Orleans du Duché de Milan, & que plus volontiers on entendroit parler de Mgr. le Duc d'Angoulesme ; donnant assez à comprendre qu'il vouloit, en tant que possible seroit, essoigner le Duché de Milan, de toute apparence de retomber à la Couronne de France. Au demeurant pria ledit de Granvelle le Seigneur de Velly, que toute ceste pratique se demenast secretement & sans passer par trop de mains : mettant en

(a) De partager.

(b) Sans priver.

avant que pour traiter la chose plus couverte, il seroit bon que le Cardinal de Tournon, allant pour resider auprès de Nostre S. Pere (a), se trouvast à l'arrivée de l'Empereur à Rome, envers lequel indubitablement, s'il y venoit bien resolu (b) du Roy, il trouveroit telle correspondance, qu'estant la matiere desja si souvent discutée, il seroit incontinent aisé à veoir quelle yssue l'on devroit esperer de la negociation. Tous ces propos avoit le Seigneur de Velly, par le Seigneur d'Espercieu, fait sçavoir au Roy, & depuis avoit trouvé les choses en si bon train à son advis, qu'il avoit eu opinion, & l'avoit ainsi mandé au Roy, qu'il eut esté bon d'envoyer vers l'Empereur, Mgr. l'Admiral de France, pour traiter & conclure de toutes choses : & c'estoit la cause pour laquelle se faisoit la depesche cy dessus mentionnée vers le Seigneur de Velly ; car nonobstant que les nouvelles qu'il mandoit ne semblassent tendre sinon à bien, le Roy toutesfois sçavoit qu'és Pays Bas de l'Empereur on se preparoit à la guerre ; mesme que le Comte de Nassau avoit envoyé faire une grosse levée

(a) C'étoit Paul III, de la Maison de Farnese, successeur de Clément VII.

(b) Bien autorisé.

en Allemagne, & que l'Empereur faisoit repasser en Italie Dom Ferrand de Gonzague, & ses Espagnols, qui estoient demourez en Sicile. Parquoy ne se voulant tant amuser ( que mal luy en print ) sur ces propos, mis en avant en termes generaux par l'Empereur, & par les gens qui avoient le maniment de ses affaires, il depescha Espercieu, avecques responce de ce qu'il avoit apporté, mandant par luy à Velly, qu'il eut, au plus promptement que faire se pourroit, à luy faire entendre la finale & claire resolution de l'Empereur. Fut telle que s'ensuit, la charge qui audit Espercieu en fut donnée. Premièrement quant aux estroittes alliances entre l'Empereur & le Roy, c'estoit chose que le Roy non seulement desiroit, mais qu'il vouloit estre bastie de si bonne façon, que la grandeur de l'un jamais n'engendrast jalousie ni soupçon à l'autre. Quant à bailler au Duc d'Angoulesme son fils l'Estat & Duché de Milan, en excluant le Duc d'Orleans son autre fils, c'estoit chose où il ne vouloit aucunement entendre; car ce seroit occasion de haine & de picque, & à l'advenir de guerre entre lesdits freres, qu'il avoit nourris & vouloit entretenir en paix & amitié. Quant à offrir à l'Empereur, voulant entreprendre la conqueste d'Alger,

de luy envoyer le Duc d'Orleans son fils, aussi peu le trouvoit il raisonnable : car en ce faisant, il y seroit plustost en lieu d'hostage qu'il ne feroit demonstration de bonne affection & confidence entre les deux Princes. Qu'il ne vouloit pourtant laisser de secourir & assister l'Empereur en ceste entreprise, ains luy offroit, à l'entrée du printemps, ses galeres avecques deux mille hommes payez, & sur icelles un Chef d'experience & d'authorité : adjoustant que si l'année suivante ledit Seigneur entreprenoit le voyage de Constantinople, de bon cœur il y assisteroit en personne, & l'y accompagneroit avecques toutes ses forces. Quant à la reformation & reünion de l'Eglise, il avoit esté, estoit & seroit tousjours prompt & affectionné autant en Allemagne qu'en Angleterre, & par tout ailleurs. Bien estoit d'avis, quant au fait d'Angleterre, afin qu'il eut plus de couleur de presser le Roy dudit pays de condescendre à l'opinion universelle des Chrestiens, que l'Empereur fit que Nostre S. Pere sommast de ce faire tous les Princes & Potentats Chrestiens, & à luy assister & donner main forte pour faire obeyr ledit Roy (5) à la sentence & determination de l'Eglise.

Quant à la paix & repos d'Italie, que



luy ( au cas qu'au Duc d'Orleans son fils l'Empereur delivraſt le Duché de Milan ) il renonceroit à jamais à ſa queſſelle ( a ) du Royaume de Naples, & feroit renoncer ledit d'Orleans ſon fils à celle de Florence & d'Urbain, avec ſi grandes ſeuretez que l'Empereur meſme adviſeroit, comme de faire une Ligue univerſelle, laquelle d'un accord & conſentement commun fut obligée à conſerver & maintenir ceſte renonciation, & courir ſus au premier qui, au temps advenir, y contreviendroit; declarant toutesfois qu'il n'entendoit point accepter l'investiture de Milan pour ledit Duc d'Orleans ſon fils, autrement qu'en la meſme forme & maniere que l'avoient eüe ſes predeceſſeurs: en quoy faiſant il donneroit très-volontiers à l'Empereur juſques à la ſomme de trois à quatre cens mille eſcus, pour s'en ayder à la premiere entrepriſe qu'il feroit: & au demeurant s'employeroit en faveur dudit Seigneur Empereur ( eſperant bien d'en venir à bout ) envers les Princes & Eſtats de l'Empire, qu'ils advoüeroient & recevroient unanimement le Roy Ferdinand ſon frere comme vray & legitime Roy des Romains; qu'il lui ayderoit à reduire en ſon obeïſſance toutes choſes de

( a ) A ſes prétentions ſur le Royaume de Naples.

droit appartenantes à la Maison d'Autriche, & generalement s'employeroit à toutes autres choses où justement employer se pourroit, pour la grandeur & accroissement desdits Seigneurs Empereur, & Roy des Romains son frere : renonçant à toutes autres praticques & alliances prejudiciables à leur accroissement : reservant seulement de ne rien entreprendre par voye de fait injustement à l'encontre de ses anciens amis & alliez, & comprenant au nombre d'iceux le Duc de Gueldres, auquel il avoit sa foy promise. Bien offroit-il toutesfois, au cas que l'Empereur voulut entrer en ceste grande confidence, de renoncer au droit à luy acquis par la donation que luy avoit faite le Duc de Gueldres, & le remettre en puissance & liberté d'en disposer de rechef à son plaisir, & signamment (a) au profit dudit Seigneur Empereur & de sa posterité. Parce que le Seigneur de Granvelle avoit tenu quelque propos des Lansquenets qui se levoient en Allemagne, au nom du Roy ; bien vouloit il advoüer qu'il en faisoit lever six mille, mais non pour envoyer ailleurs qu'à recouvrer du Duc de Savoye les pays & terres à luy appartenants par succession de feuë Madame sa mere, pour

(a) Et notamment.

le recouvrement desquelles choses il envoyoit ses Ambassadeurs en faire demande & offrir amiable composition au Duc, sur le refus duquel il entendoit poursuivre son droit par la voye des armes, se tenant certain, que l'Empereur ayant transigé & appointé de toutes autres choses, ne voudroit au prejudice de luy, favoriser le Duc de Savoye contre raison. Telle fut la responce du Roy, avec promesse qu'incontinent la declaration de l'Empereur sur ce venuë, il envoyeroit par mer, afin de faire meilleure diligence, l'Admiral qu'ils demandoient, ou à Naples ou à Rome, selon ce qu'il luy seroit fait à sçavoir, pour de toutes choses traiter & conclure, en sorte que chacun d'eux en demeurast content.

Cette depesche faite, le Roy perseverant en sa deliberation, après avoir, en son conseil estroit, déduit les droits & querelles qu'il avoit contre le Duc de Savoye, & par l'advis de sondit conseil ordonné comment il procederoit en ceste affaire, depescha le President Poyet devers M. de Savoye, lequel y prouffita autant qu'on avoit fait aux precedentes legations; car la Duchesse de Savoye entretenoit le Duc en ceste opinion, l'assurant du secours de l'Empereur.

Espercieu

Espercieu cependant arrivé à Naples, Velly se retira vers l'Empereur, auquel de l'instruction qui avoit esté baillée audit Espercieu, il declara ce que luy sembla selon les occurrences estre requis de declarer, mais il n'en retira de luy aucune plus ouverte demonstration de vouloir venir à conclusion des propos mis en avant. Il trouva toutesfois grande multiplication de bonnes parolles sans venir aux particularitez, avecques iteratives protestations que les choses fussent tenuës secretes, & mesmement à Nostre S. Pere, lequel avoit le moyen, & ne faudroit de le mettre à execution de donner de grandes traverses ou à l'Empereur, ou à la pratique (a), s'il entendoit qu'elle se menast sans luy: qu'à ceste cause estant le Cardinal du Bellay auprès de Sa Sainteté, de laquelle il dependoit entierement, il estoit necessaire de luy cacher ceste negociation, de peur qu'il luy advint de la declarer, & que de la declaration il advint rupture. Toutesfois il fist advertir le Saint Pere, par le Seigneur André Dorie qui vint vers Sa Sainteté à Rome, en partie pour ses propres affaires, (& pour obtenir une dispense qu'il impetra pour le fils de sa femme, de pouvoir es-

(a) Ou à la négociation.

poufer la feconde fille d'Antoine de Leve, nonobftant qu'il eut auparavant espoufé l'aînée qui depuis eftoit decedée) auffi en partie envoyé par l'Empereur, tant pour luy rendre compte du voyage de Thunis, comme pour luy declarer ceste pratique, laquelle il luy conta bien au long, en luy donnant affurance que Sa Majesté; encore qu'elle preftaft l'oreille aux gens du Roy, eftoit toutesfois refoluë de n'en traiter ni conclure aucune chose, finon après en avoir communiqué avecques icelle, & par fon consentement, advis & bon confeil. Or ne tarda guères que le Roy fut adverty de la grande instance que l'Empereur faisoit de tenir ceste pratique fecrete à Nofre S. Pere, & de la declaration que ce neantmoins il luy en avoit fait faire. Cette chose avecques la longue diffimulation, & les remifes dont il ufoit au point, luy donnerent grande occasion de croire que l'Empereur en cet affaire tafchoit de mettre le Sainct Pere en foupçon & deffiance de luy: pource il feit dès le cinquiefme jour de Fevrier une depesche à Velly, en l'advertiffant de rechef qu'il eut à presser l'Empereur & ceux de fon confeil de fe laisser plus clairement & ouvertement entendre, & qu'autrement ils luy donneroient caufe de penfer par les frivolles

excuses qu'ils mettoient en avant pour ne bailler le Duché de Milan au Duc d'Orleans, que l'Empereur ne tendist finon à l'amuser & mener de paroles, pendant qu'il s'armeroit & fortifieroit. Car en disant que le Duc d'Orleans estoit trop prochain de la succession à la Couronne, on pouvoit bien considerer que son frere le Dauphin estoit en aage & de complexion d'avoir enfans, plustost que de n'en avoir point; secondement qu'il n'estoit raisonnable qu'en excluant (a) le plus aagé, luy qui estoit pere de tous deux, baillast ou pourchassast de bailler un tel Estat au plus jeune, ce qui feroit mettre une division entre lesdits freres, & seroit propre a mettre l'Italie en guerre, & non pas (comme l'Empereur le desiroit) en paix, & tranquillité. Car il falloit penser de deux choses l'une, ou que son fils le Duc d'Orleans, irrité de ceste exclusion, entreprendroit la guerre contre son propre frere, pour recouvrer ce qu'il penseroit luy appartenir, ou (pour le mieux) qu'eux deux ensemble s'accorderoient, & laissant le Duc d'Orleans le Duché de Milan paisible au Duc d'Angoulesme son plus jeune frere, le Duc d'Angoulesme luy bailleroit le passage, gens, vi-

(a) En excluant.

vres, & tout ce qui seroit en sa puissance, jusques à l'assistance de sa propre personne, pour luy ayder à recouvrer les Duchez de Florence & d'Urbain, pour doute desquelles l'Empereur differeroit de bailler Milan audit d'Orleans. Parquoy sembloit au Roy que le plus prompt expedient pour assoupir les querelles de Florence & d'Urbain, & tenir l'Italie en repos, estoit de contenter le Duc d'Orleans par le Duché (6) de Milan, & au moyen de ce, faire renoncer & luy & sa femme aux autres querelles, & faire une Ligue (comme il est dit cy devant) conservatrice de ceste renonciation: adjoustant qu'il vouloit absolument que l'Empereur declarast quant il bailleroit investiture dudit Duché, à quel tiltre, en quelle forme, & sous quelles conditions il le voudroit faire: car quant à luy son intention estoit qu'elle fut ample, & s'estendit à tous les descendants du premier Duc Louis d'Orleans. Se contentant toutesfois quant à sa personne pour satisfaire à la volonté de l'Empereur qui ne vouloit mettre le Duché de Milan entre les mains d'un Roy de France, de n'en estre investy, sinon comme usufructuaire (a), & comme ayant

(a) Usfruitier.

le bail, & jouyffant des fruits au nom de ses enfans Ducs titulaires.

Telle fut en substance la despesche du Roy à Velly sur la responce qu'il luy avoit faite, à ce qu'Espercieu avoit par instructions respondu audit de Velly sur les premiers propos mis en avant depuis la mort du Duc Sforce : & au Seigneur de Leyde Kerke Ambassadeur de l'Empereur, qui en avoit autant déclaré de bouche au Roy, comme luy avoit le Seigneur de Velly mandé par Lettre, ledit Seigneur fait pareille responce ; adjoustant que là où il voudroit retenir en son cueur aucune mauvaise volonté contre l'Empereur, il accepteroit le Duché à quelques conditions que ce fut, & puis en feroit comme il entendroit, mais qu'il le vouloit avoir à tel party (a) qu'il demeurast content & amy de l'Empereur, & qu'entre eux deux il n'y eut jamais jalousie de la grandeur de l'un, ou de l'autre ; laquelle yestant, jamais ne seroit possible qu'il y eut amitié durable. Quant à luy, qu'il ne vouloit estendre sa grandeur plus avant que Milan : celle de l'Empereur il la desiroit autant avant qu'il plairoit audit Empereur, & à l'accroistre luy assisteroit par tout de son ayde & faveur, en

(a) De telle manière.



gardant toutesfois chacun ses amis, car il ne vouloit des siens en abandonner aucun. Quant au fait de Gennes dont l'Empereur avoit fait mention, qu'il estoit content de superseder (a) sa querelle en faveur de luy, jusques à ce qu'elle se put vuider par quelque bon & honneste moyen. Sur ce concluant (& priant Leide Kerke d'ainsi le remonstrer à l'Empereur) que plus grande seureté ne pouvoit ledit Seigneur avoir de luy, qu'avoir ceste cognoissance : qu'il ayroit mieux entrer en rupture, que de faire un traité à regret, que par après il ne voulut ou sceut tenir. Pendant ces allées & venues l'Empereur eut nouvelles de Venise, comment le Seigneur de Beauvais y estoit allé pour faire mettre en avant quelques partis (a) nouveaux avec la Seigneurie : & de son Ambassadeur estant arriere le Roy, que l'Evesque de Wincestre y estoit arrivé de la part du Roy d'Angleterre, aussi pour la conclusion de quelque nouveau traité ; pareillement d'Allemagne touchant la negociation qu'y avoit faite le Seigneur de Langey de par le Roy. (Comme est la coustume de qui se deffie de penser du mal davantage, & du bien, moins qu'il n'y a) il en fit faire de grandes plaintes à

(a.) De suspendre.

(b.) Quelques traités.

Velly par les Seigneurs du Prat, de Cannes, & de Granvelle, & principalement du fait d'Allemagne, dont il fait aussi faire plaintes à Nostre S. Pere, lequel toutesfois avoit desja esté adverty de toute la negociation par le Cardinal du Bellay, & par l'Evesque de Mafcon, Ambassadeurs du Roy, auprès de Sa Saincteté, laquelle à ceste cause s'en esmeut moins qu'elle n'eut fait. A ces plaintes respondit le Seigneur de Velly, que ce n'estoit chose inconveniente ni defraisonnable que le Roy son Maistre en traittant avecques ledit Seigneur, entretint ses autres amis & confederez; quant au fait d'Allemagne, que Langey avoit parlé publiquement, & non d'autre chose que de la reduction de l'Eglise en bonne union de doctrine: ce nonobstant il l'advertiroit très-volontiers de l'ombre que ledit Seigneur en prenoit, & se tenoit bien assure qu'il en auroit responce à son contentement & satisfaction. Si est-ce que l'Empereur print là dessus ou occasion ou couleur de refroidir pour un temps les propos qui se demenoient avecques luy de ceste investiture & delivrance de Milan: il depecha le sieur du Prat en Allemagne sous *umbre* de l'envoyer entendre la verité des praticques & menées qu'y faisoit le Roy, mais

en effect pour y en faire d'autres contre luy , & pour y faire nouvelle levée de Lansquenets , ainsi que depuis il a esté sceu & cogneu. Aussi il envoya André Dorie à Gennes equipper son armée de mer, pour faire courir le bruit de son entreprise d'Alger , mais à la verité pour un faux alarme qui luy fut donné, ou pour soupçon que deffiance luy avoit engendré , que le Roy praticqua à faire revolter ledit Estat de Gennes ; ne voulut toutesfois qu'il en fut aucune chose communiquée à l'Ambassadeur de France, & fut le partement (a) dudit Dorie sans bruit , chose qui depuis donna matiere & occasion d'en craindre ouverture prochaine de guerre plustost que confirmation de paix & d'amitié.

Le Roy cependant fut adverty par Lettres du President Poyet de la responce du Duc de Savoye , laquelle n'estoit selon son intention. Bien vint devers le Roy le Comte de Chalan (b) de par le Duc de Savoye , pour reparer la deffaite qui avoit esté faite par les gens du (7) Duc , de la compagnie du Seigneur Rence (comme j'ay dit cy dessus) ; la responce doncques de Mgr. de Savoye n'estoit que dissimulations. Le Roy s'estant

(a) Le départ.

(b) Charles de Chalan, Seigneur de Villarfé.

mis envers luy en toutes les raisons qu'il estoit possible, & voyant qu'il falloit que les armes en fissent le jugement, il depefcha le Comte de S. Pol (a) pour entrer en Savoye : ce qu'il feit en telle diligence, qu'avant que Mgr. de Savoye eust loisir de pourveoir à son fait, il conquist toute la Savoye sans trouver resistance, horsmis à Montmelian, où il y avoit un Capitaine Napolitain nommé Francisque de (8) Chiaramont, lequel se voyant sans vivres & esperance de secours, rendit la place ses bagues sauvées. Depuis mesprisé par ledit Duc de Savoye, il vint au service du Roy, où il luy a fait de bons services en plusieurs lieux.

Le Roy ne laissoit à poursuivre son entreprise envers l'Empereur, & n'estoit chose

(a) Selon Guichenon, Tome I, p. 642, la guerre commença en Bresse dès l'année 1535, & c'étoit l'Amiral de Brion qui commandoit l'armée françoise. Nos Historiens varient beaucoup sur ces premières opérations militaires. Les négociations les ayant interrompues, nous présumons que c'est là la cause de la variété qui règne entre ces différents Ecrivains. Au surplus, Belleforest & Paradin s'accordent avec du Bellay : ils conviennent tous que le Comte de S. Pol étoit Général, & que l'Amiral de Brion, qui l'accompagnoit, avoit le secret de cette expédition.

qu'il eut peu faire à son honneur, ( encore que c'eut esté à son dommage ) à laquelle il ne fut volontiers condescendu, pour avecques paix & amitié de l'Empereur, avoir le Duché de Milan, pour le Duc d'Orleans son fils. A ceste cause il trouva moyen de contenter le Roy d'Angleterre, & de son consentement il différa pour quelque temps la conclusion du traité avecques l'Evesque de Wincestre. Il revoqua (9) le Seigneur de Beauvais, qu'il avoit envoyé à Venise, & de la negociation du Seigneur de Langey en Allemagne, il escrivit de maniere que l'Empereur s'en contenta, ou ( pour le moins ) feignit s'en contenter ; tellement que le dix-neufviesme jour de Fevrier, estant le Seigneur de Velly prest à depescher un courrier vers le Roy, les Seigneurs de Cannes & de Granvelle luy firent instance de différer pour ce jour là, & que luy de sa part, aussi eux de la leur, pensassent plus avant sur ceste difficulté du Duc d'Orleans, au Duc d'Angoulesme. Le lendemain matin ils l'envoyèrent querir, & après longue disputation, voyans qu'ils ne pouvoient tirer de luy autre chose, ils luy accorderent le Duché de Milan, pour Mgr le Duc d'Orleans, moyennant toutesfois que le Roy trouvast party

pour la veufve Duchesse niepce de l'Empereur, & sans se declarer ouvertement ils donnerent occasion de penser qu'ils entendoient qu'elle fut donnée au Roy d'Escoffe. Ce qui feit audit Seigneur de Velly plus adjouster de foy à leur dire, & qu'ils parloient comme de chose concluë & arrestée, ce fut qu'ils le prierent de remonstrer au Roy, qu'ils n'avoient si peu travaillé en cest affaire, qu'ils ne pensassent bien avoir meritè que le Roy leur laissast ce que le Duc Sforce leur avoit donné audit Duché. Parquoy il s'enhardit, & jugea d'entrer plus avant aux particularitez, & mesmement des seuretez qu'ils demanderoient : à quoy ils respondirent qu'ils ne les demandoient sinon honnestes & raisonnables, & telles qu'eux mesmes les bailleroient de leur costé. Il parla aussi des conditions de l'investiture, surquoy ils l'interrompirent, disans qu'il suffisoit pour ceste fois d'avoir consenty & accordé le principal, & que Mr. l'Admiral à sa venuë, acheveroit le demeurant; qu'on luy feroit tort, estant tel personnage qu'il estoit, & attendu le lieu qu'il tenoit auprès de son Maistre, si on le faisoit venir pour seulement ratifier ce qui avoit esté fait par autruy, mais que bien pouvoit on asseurer le Roy, qu'à

la venuë du Seigneur Admiral , le surplus se concluroit sans aucune difficulté ; priant toutesfois que ceste conclusion fut secrette entre-eux , & qu'ils se gardassent bien de faire , ni dire chose au moyen dequoy il vint à la cognoissance du Cardinal du Bellay , que ceste difficulté fut vidée , & qu'eux aussi se donneroient de garde que le Comte de Sisfuentes ( a ) , leur Ambassadeur auprès de Nostre S. Pere , en sceut rien. A tout ce parlerement assisterent , outre les Seigneurs de Cannes & Granvelle , deux Secretaires de l'Empereur : le lendemain l'un d'eux apporta à Velly , une lettre de pareille substance qu'avoient esté les propos du jour precedent , laquelle escrivoit l'Empereur à Leyde Kerke , son Ambassadeur , avecques charge expresse qu'il la monstroit , & leut de mot à mot au Roy. Bien luy dit celuy qui luy apporta la lettre , que depuis ceste difficulté vidée , l'Empereur avoit eu telles nouvelles du traitement que le Roy faisoit au Duc de Savoye , que si plustost il les eut entendues , jamais ne fut condescendu à dire le mot : mais puis qu'il estoit dit c'estoit assez ; que l'Empereur esperoit que par un mesme moyen s'appoin-

(a) Le Comte de Cifuentes.

teroient les choses de Savoye , & ne s'en de-  
diroit jamais

En mesme temps eut le Roy ceste nouvelle,  
& autres qui diminuoient beaucoup de la foy  
qu'autrement il y eut adjoustée ; premiere-  
ment que le S. Pere avoit esté par les gens  
de l'Empereur adverty de toute ceste conclu-  
sion, dont le S. Pere entra en deffiance &  
suspçon contre le Roy ; secondement qu'in-  
continent après le rappel de Beauvais, l'Empe-  
reur avoit tant pressé les Venitiens, qu'ils es-  
toient entrez en Ligue deffensive pour le Du-  
ché de Milan, en faveur de tel personnage,  
qu'à Sa Majesté plairoit en investir, & qu'il  
faisoit très-grande instance d'y faire aussi en-  
trer le S. Pere ; troisiemement qu'il avoit  
envoyé offrir de grands partis (a) au Roy  
d'Angleterre, pour le tirer à sa devotion ;  
quatriemement de l'allée du Seigneur du  
Prat en Allemagne, & qu'en passant à Mi-  
lan, il avoit porté parolles entierement con-  
traires à ce que demandoit & esperoit le Roy  
de l'Empereur ; passant aussi par la Flandres,  
il avoit avecques les deputez du pays, &  
des autres pays bas de l'Empereur, à ceste  
fin convoquez, & assemblez, arresté de  
grands preparatifs de guerre ; pour la cin-

(a) De grands avantages.



quiesme estoient les preparatifs que faisoit André Dorie. Lesquelles choses d'autant plus luy estoient suspectes, que l'Empereur luy faisoit dire sous mains que tous ces preparatifs se faisoient, les uns pour l'entreprise d'Alger, & les autres pour mieux celer au S. Pere, que la difficulté du Duc d'Orleans, au Duc d'Angoulesme fut vuidée: le Roy toutesfois estoit adverty de bons lieux, que Nostre S. Pere estoit informé de tout par le menu. A ceste cause il resolut de pouffer outre en Savoye, & plus avant, sans interrompre toutesfois sa negociation avecques l'Empereur, à quelque fin qu'elle se deult reduire.

En ceste année fut un grand & merveilleux cours de propheties & prognostications, qui toutes promettoient à l'Empereur heureux succès, & accroissement de fortune: plus il y adjoustoit de foy, plus en faisoit-on semer & publier de nouvelles: & proprement sembloit à lire tout ce qui s'en espan- doit çà & là, que l'Empereur fut en ce monde nay pour commander à la fortune. Combien que le Roy ne fut en aucun doute que mouvant (a) guerre au Duc de Savoye, il s'attireroit sur les bras toutes les forces de l'Em-

(a) Faisant.

pereur : encore aussi qu'il sceut très - bien quelle estoit l'inclination des uns ( en conferrant telles prognostications avecques l'heur & felicité qui avoient ja par si long temps accompagné toutes les entreprises du Seigneur Empereur ) à esperer & attendre, & des autres à craindre, qu'il en advint tout ainsi que les prognostications promettoient, comme si elles feussent procedées du propre oracle du S. Esprit : de maniere que jusques en ce Royaume, aucuns superstitieux en fussent esprouvez & effrayez ; luy toutesfois ne s'en estonna, ne changea jamais sa deliberation pour chose dont il fut menassé par telles inventées prognostications : ains demeura tel que tousjours il avoit esté, c'est à dire magnanime, & constant à mepriser & contemner (a) ceste maniere de superstitieuses & abusives propheties, comme celuy qui ne varia oncques de la cognoissance & foy qu'il a tousjours eüe en Dieu seul, cognoissant & dirigeant le cours des choses futures, & ayant en sa puissance reservé la disposition des temps & des moments, lequel il esperoit certainement luy devoir estre en ayde, attendu le grand devoir où il s'estoit mis de chercher par amiable composition, non tant à recouvrer le sien,

(a) Et dédaigner.

qu'à faire au moins que l'occupateur (a) l'en servit. A ceste cause il ordonna que l'equipage fust prest, duquel il avoit fait estat pour l'entreprise & conqueste des choses que luy occupoit le Duc de Savoye : pour ceste entreprise il avoit estably & ordonné son Lieutenant General Messire Philippe Chabot, Comte de Busancez, Admiral de France, & avecques luy les Chefs & Capitaines particuliers qui ensuivent. Premièrement d'hommes d'armes, le nombre de huit cens & dix lances; sçavoir la bande dudit Sgr. Lieutenant General, celle de Messire Jacques Galiot, grand-Escuyer, & Maistre de l'artillerie de France; celle de Messire Robert Stuard, Mareschal de France, & Capitaine de cent Escossois de la garde du Roy; celle de Messire René fire de Montejan, chacune de cent hommes d'armes; celles de Mgr. François, Marquis de Salusses, de Messire Claude d'Annebaut, de Messire Antoine, Seigneur de Montpefat, de Messire Jean Touteville (b) Seigneur de Villebon, Prevost de Paris, de Messire Gabriel d'Alegre, de Messire Charles Tiercelin, Seigneur de la Roche-du-Maine, chacune de cinquante, & celle du Seigneur Jean

..(a) Que l'usurpateur le lui rendît.

b) Jean d'Estouteville, Seigneur de Villebon.

Paul (a) de Cere, de soixante hommes d'armes. Chevaux legers mille, c'est à sçavoir sous la charge du Seigneur d'Esse (b), cent, du Seigneur de Termes, cent, du Seigneur d'Auffun, cent, du Seigneur de Verez, Savoisien, cent, la charge generale desquels, fut donnée audit Seigneur d'Annebaut, Chevalier de l'ordre, & depuis Mareschal de France. Gens de pied François, douze mille du nombre des Legionnaires; sçavoir, deux mille Picards, sous la charge de Messire Michel de Brabançon, Seigneur de Cany, & Messire Antoine de Mailly, Seigneur d'Auchy : deux mille Normans, sous la charge du Capitaine la Salle, & du Capitaine Saint Aubin l'Hermitte : deux mille Champenois, sous la charge de Messire Jean d'Anglure, Seigneur de Jour, & du Seigneur de Quinfi : mille de Languedoc, sous la charge du Chevalier d'Ambres (c) :

(a) Il étoit fils de Renzio de Cerés, dont on a souvent parlé. Renzio étant allé à Rome voir sa famille, périt malheureusement. Il chassoit un chevreuil avec quelques amis : son cheval en se cabrant tomba sur lui, & l'écrasa.

(b) D'Esse, d'une Maison noble du Poitou. (Voyez la vie de Gaspard de Coligny, p. 143.)

(c) N. de Voisins, Chevalier d'Ambres.

quatre mille de Dauphiné, fous la charge du Seigneur de Bresieux, & autres : & mille fous la charge du Seigneur de Forges, l'un des Eschansons ordinaires du Roy. De toutes ces bandes de gens de pied, la charge generale fut donnée au Sire de Montejan, Chevalier de l'ordre, & depuis Mareschal de France. Lansquenets, fix mille fous la charge du Comte Guillaume de Fustemberg; soldats François, non Legionnaires, le Capitaine Lartigue-Dieu, cinq cens; le Capitaine Blanche, cinq cens; le Capitaine Auguar, cinq cens; le Capitaine Wartis Navarrois (a), cinq cens : Italiens, fous la charge du Seigneur Marc-Antoine de Cusan, Gentil-homme Milanois, l'un des Escuyers d'escurie du Roy, deux mille, & fous la charge du Seigneur Chrestoffe Guasto mille, avecques bon nombre d'artillerie; pour le fait de laquelle furent ordonnez trois Commissaires, deux Contrerolleurs, quarante Canonniers, onze Conducteurs de charroy, Deschargeurs, Charpentiers, Charons, & Forgeurs : & pour les cas inopinez soixante personnes extraordinaires; Pionniers huit cens; chevaux fix cens quatrevingt; & la principale charge de cette artillerie, à Messire Charles de Coucis, Seigneur de Burie,

(b) Belleforest dit qu'il étoit Basque.

l'un des Gentils-hommes ordinaires de la Chambre du Roy.

De Cremieux en Dauphiné partirent le 6 Mars, le nombre de trois mille Legionnaires dudit pays, & les mille estans sous la charge du Seigneur de Forges ; avecques eux partit le Seigneur d'Annebaut, auquel se vint joindre la bande de Jean Paul de Cere à Briançon. Quelques jours après le Seigneur de Montejan les suivit en poste ; à deux journées près les suivoient les Lansquenets. Là vindrent nouvelles aux Seigneurs d'Annebaut, & de Montejan, comment le Comte Philippe Torniel, & Jean Jacques de Medicis, Marquis de Marignan, marchaient au devant d'eux avecques quatre mille hommes de pied, pour leur clore le passage de Suze : ils se hasterent d'aller à l'encontre d'eux, craignans que, si l'ennemy gaignoit le passage avecques les gens qu'ils avoient aguerris, eux qui avoient presque tous gens nouveaux, & de nombre aussi peu qu'en avoit l'ennemy, il fut difficile, voire impossible d'y faire ouverture : leur diligence fut telle qu'ils eurent passé jusques en la plaine au dessous de Suze, avant que les ennemis y arrivassent, lesquels ne les osèrent attendre, mais se retirèrent en arriere : & furent par nos gens suivis de

logis en logis jusques à Turin, ville capitale de Piemont, en laquelle ils ne s'oserent mettre. Parquoy les habitans ainsi destituez, & abandonnez, se rendirent (10) à la sommation des Seigneurs d'Annebaut, & de Montejan, qui la mirent és mains du Roy. Les ennemis se logerent à Chivas, & là fut envoyé un Trompette les sommer, parquoy ils en deslogerent; & se rendit Chivas à l'obeissance du Roy. Cependant arriverent les Lanquenets à Turin, & peu après M. l'Admiral Lieutenant General du Roy, qui là ferma son camp, & depuis au lieu de Chivas, en attendant le surplus de son armée qui estoit encore par les chemins, & qui arrivoit journellement à la file, dont plusieurs le blasmerent, dequoy il ne poursuivit sa fortune contre gens estonnez.

Le 12 Avril arriva l'artillerie que conduisoient les deux mille Legionnaires des Seigneurs d'Auchy, & de Cany. Le 15 au matin, il deslogea de Chivas, en intention d'aller camper sur la grande Doaire (a) : ceste Doaire s'appelle grande à la difference de l'autre Doaire, qui sort du Mont Geneve (b). Desjà estoit le camp de l'Admiral depuis son arrivée, renforcé de quatre à cinq

(a) Doire.

(b) Le Mont Genièvre.

mille hommes de pied François, & environ de quinze cens Italiens : & pouvoit avoir en tout , le nombre de quinze à seize mille hommes de pied , y comprenant les Lansquenets : de gens de cheval , il n'en pouvoit encore avoir plus haut de deux cens cinquante hommes d'armes , archers , & chevaux legers. A l'autre bord de la riviere estoient les Seigneurs Dom Laurens Emanuel, Ambassadeur de l'Empereur , Jean Jacques de Medicis , & Jean Baptiste Castalde (a), avecques le nombre de quatre à cinq mille hommes de pied , & gens de cheval le nombre de quatre à cinq cens , qui monstrent contenance de vouloir faire teste , & de garder le passage. La deliberation du Seigneur Admiral n'estoit point de passer ce jour la riviere ; mais incontinent que nos gens veirent l'ennemy en teste , ils furent surpris de telle ardeur , & impetuosité de combattre , que commandement ni remonstrance que le pont n'estoit encore fait , n'eurent lieu envers eux , qu'ils ne le pressassent & importunassent de leur donner congé de passer outre ; tellement que vaincu de leur importunité , il fut contraint de leur donner congé. Ce qu'il ne fit si tost , qu'avecques le mot ils ne se jettassent en la riviere jus-

(a) Castaldo.



ques à l'estomacg, & bien que l'eauë fut forte & roide, toutesfois jamais ni Lansquenets ni François, ne perdirent leur ordre en la traversant, & commencerent à s'approcher de l'ennemy, par telle furie, qu'il n'osa faire contenance de les attendre, ains print le chemin pour se retirer aux grandes (a) alleures à Verceil. Si tous nos gens de cheval ordonnez à ceste entreprise, ou quelque meilleur nombre d'eux eussent alors esté arrivez, en sorte que nos gens eussent esté plus forts de cheval aussi bien qu'au contraire l'estoient les ennemis, pour les escarmoucher souvent, & contraindre de marcher en bataille, tant que nos gens de pied les eussent suivis, il n'y a point de doute qu'ils n'eussent esté defaits par les nostres, avant que jamais ils fussent arrivez à Verceil. Un Legionnaire passa la riviere à nage pour aller querir un bateau de l'autre costé, lequel il amena en despit des ennemis, encore qu'ils luy tirassent des coups d'arquebouse sans nombre; mais jamais il ne fut touché. L'Admiral pour donner cœur aux autres, luy fit donner en presence de tous, un anneau ensuivant l'ordonnance (b) du Roy. Ce jour alla nostre camp loger

(a) Promptement.

(b) Ici l'Abbé Lambert ajoute au Texte : « C'est ainsi

au lieu de Savillan, où il sejourna tout le lendemain, attendant les vivres qui n'estoient arrivez à cause que le pont (ainsi que j'ay dit) n'estoit encore fait, quand ledit camp passa la riviere.

Cependant ne se discontinuoient à Naples, les praticques de confirmation de paix, & d'estroittes alliances entre l'Empereur & le Roy: & d'autant plus les entretenoit l'Empereur (à ce que depuis il a esté cogneu) parce qu'il esperoit sous couleur de ceste praticque, moyenner que l'entreprise du Roy, contre le Duc de Savoye, procederoit plus lentement: & qu'il auroit plus de loisir & de commodité de se preparer à la guerre, au cas que la paix ne se put conclure à son intention: car il se tenoit offensé du Roy; & souvent s'en plaignoient à Velly Ambassadeur de France, les Seigneurs de Cannes, & de Granvelle, principaux entremetteurs des affaires de l'Empereur, alleguans en somme, que le Roy pendant les praticques de paix, n'auroit deu entrer en

» que, conformément aux ordres du Roi, devoient être  
 » récompensés les soldats qui se feroient distingués par  
 » quelque action extraordinaire... Par rapport à ces  
 » récompenses, (voyez notre Observation, n° 2, sur  
 le premier Livre de du Bellay.)

guerre. Velly au contraire leur remonstroît que ceste guerre ne pouvoit aucunement toucher à l'Empereur, & que la pratique mise en avant estoit seulement sur les querelles qui estoient ou avoient esté entr'eux, & non point sur celles de Savoye, pour lesquelles ceste armée du Roy estoit dressée, mais avecques exprès commandement de ne toucher aucune chose que l'Empereur tint ou possedast, à quelque tiltre que ce fut: que l'on pourroit toutesfois, si l'Empereur le trouvoit bon, en vuidant les autres querelles, vuidier celle de Savoye par un mesme moyen. L'Empereur monstroît n'estre du tout hors de volonté de conclure les pratiques, & tousjours les entretenoit, *Meslant entre deux vertes* (a) *une meure, aujourd'hui douie, demain esperance*, jusques au jour de son parlement de Naples, qu'il dit à Velly, qu'estant sur son deslogement il ne luy pouvoit donner responce resolue, mais qu'à Gaiette de Cannes & Granvelle la luy donneroient. Ceste remise ne sçavoit le Seigneur de Velly, s'il devoit interpreter à cérémonie de vouloir faire les choses meurement, ou par dissimulation, attendant nouvelles de la levée

(a) Expression proverbiale qui exprime la politique artificieuse de l'Empereur.

de ses Lansquenets. Cependant l'Empereur ne perdoit temps à presser en toutes manieres le S. Pere de se vouloir declarer partisan envers luy. Au lieu de Gaiette, Velly pressa d'avoir responce, mais il n'en peut tirer autre, sinon que s'il n'avoit nouvelles du Roy, qu'il attendit avoir la responce à Rome, pendant lequel temps il pourroit avoir nouvelles du Roy, aussi que l'Empereur pourroit parler du fait de Savoye, lequel il ne pouvoit à son honneur dissimuler. Respondit le Seigneur de Velly, que de le delayer jusques à ce que l'on eut nouvelles du Roy, n'estoit sinon perdre temps, & que le Roy n'esciroit rien, qu'il n'eut prealablement responce sur les articles dont on l'avoit remis de respondre à Gaiette. Repliqua le Seigneur de Granvelle qu'il craignoit fort que le traitement que l'on faisoit au Duc de Savoye, nuisist à la conclusion de ceste praticque; que la demande de l'usufruit, & le propos que mettoit en avant le Roy, de ne vouloir abandonner aucuns de ses confederez, desquels propos n'avoit esté parlé auparavant, sembloit à l'Empereur, que le Roy pour la facilité qu'il auroit trouvée en luy, en haussast d'autant plus ses demandes; quant aux confederez il n'estoit besoing d'en par-

ler jusqu'à ce que l'on fut d'accord du principal, combien que sur cest article l'Empereur n'estoit pour demander choses que raisonnables; quant à Gueldres particulièrement, on le laisseroit jouir sa vie durant, accomplissant par luy les choses qu'il avoit traitées, & à l'observation desquelles le Roy par le traité de Madrid estoit obligé; des autres alliances d'Allemagne, que l'Empereur les permettoit au Roy, pourveu qu'il n'en abusast point. Quelques jours après fut déclaré au Seigneur de Velly, que l'Empereur vouloit au cas qu'il traitast aucune chose, que tous les confederez du Roy, signassent les traittez, & que luy en feroit autant faire aux siens; que pour l'investiture de Milan, il vouloit exclure quiconque viendroit à estre Roy de France: à ceste cause il vouloit que les Estats de France & de Milan le jurassent, & que cela fut publié par edit incommutable, lequel le Roy de France, & les Ducs de Milan, jurassent à leur advenement d'observer & entretenir comme les choses d'ancienne observance. Puis demandoit l'Empereur estre asseuré que le Duc de Lorraine jamais ne feroit querelle touchant le Duché de Gueldres: aussi vouloit que le Roy rompist le mariage de la fille de Vendosme au Roy d'Es-

cosse, car il vouloit luy bailler sa niepce la Duchesse de Milan, & que la ville de Vendosmè fut baillée au Prince d'Orengé, & que le Roy print en foy la charge de bien colloquer (a) la fille du Duc de Lorraine, de laquelle avoit esté mention pour ledit Prince d'Orengé.

De ceste maniere se comporta l'Empereur depuis Naples jusques à Marine (b), place appartenante au Seigneur Vespasien Colonne, en terre de Rome, avecques esperance de *paix un jour plus, & un jour moins, mettant aujourdhuy une condition en avant, le lendemain une autre*, ainsi qu'un homme qui se vouloit laisser entendre. Il donnoit occasion de penser qu'en effect son intention fut bonne; mais qu'il craignoit que le Roy entretint ceste praticque, seulement pour sentir & cognoistre de luy par ce moyen à quoy l'on le pourroit finalement tirer, en se tenant tousjours luy en son entier de dire après, si, ou non, selon l'occurrence & evenement des choses. Nonobstant qu'au lieu de Fundi le Seigneur de Velly trouvaist plus grande difficulté qu'au paravant, au lieu de Marine, toutesfois il

(a) De bien placer.

(b) Marino. -- L'Abbé Lambert prétend que c'étoit une maison de campagne. Du Bellay ne dit point cela.

sembla que toutes choses fussent bien rhabillées & qu'il n'y eut plus de difficulté, sinon sur ce que le Roy vouloit estre investy luy mesme de l'usufruit : de maniere qu'il fut dit à Velly qu'il pouvoit bien escrire au Roy, d'envoyer M. l'Admiral pour conclure le traité, comme chose totalement accordée. Bien fut adjoustée ceste condition, que le Roy préalablement fit retirer son armée qui estoit en Piemont : sur ceste assurance Velly envoya d'Espercieu son cousin vers le Roy, pour l'avertir de toutes les plaintes qu'on luy avoit faites, & de toutes les conditions qu'on luy avoit mises en avant, & de la finale, & à son jugement bonne, resolution qu'il avoit eüe.

Si l'Empereur de son costé monstroït craindre que le Roy tendist par ceste praticque, seulement sçavoir à quoy il se voudroit laisser mener, autant & plus craignoit le Roy, que l'Empereur ( ainsi que les effets depuis ont fait cognoistre la verité ) ne l'amufast pour l'entretenir en despense, pendant que luy à son plaisir se prepareroit à la guerre : grande occasion luy en donnoient, non seulement les choses dessus deduittes, comme l'instance que l'Emperer faisoit de tenir secretes les choses, à ceux mesmes auxquels luy après les

descouvroit, & taschoit d'en faire son proffit; mais autres advertissemens qu'il avoit de lettres escriptes par l'Empereur au Duc de Savoye, par lesquelles il luy mandoit ne se soucier de chose qui luy fut advenuë, car avant peu de jours il luy feroit tout rendre, parole que paraventure l'on eut peu interpreter, comme si l'Empereur eut esté seur de le pouvoir faire amiablement, en rendant le Duché de Milan; mais ce qui rompoit & faisoit impertinente ceste interpretation, estoit que l'Empereur hastoit cependant sa recruë de Lansquenets en toute diligence, luy qui n'estoit & n'est coustumier d'entrer en despense és choses que sans cela il pense pouvoir faire; aussi qu'il avoit ordonné à Dom Ferrand de Gonzague, d'aller mettre ensemble ses chevaux legers, ce qui pareillement ne se pouvoit faire sans despense; plus, qu'il prenoit des villes Imperiales en Allemagne, artillerie & munitions, qu'il faisoit conduire en Italie; ce qui portoit à conjecturer qu'il le faisoit, afin de traiter les armes à la main aussi bien que le Roy, & plustost comme superieur que comme inferieur de forces, estoit que l'Empereur avoit déclaré aux Legats du S. Pere, (& lequel propos par le moyen d'un Cardinal, lequel pour cause je ne vueil à present nommer, estoit



venu à la cognoissance du Roy, ) que ledit Seigneur Empereur jamais ne bailleroit Milan au Roy, ni ne permettroit qu'il eut un seul pied de terre en Italie : mesme il faisoit secrettement practiquer Nostre S. Pere, la Seigneurie de Venise, & les Potentats d'Italie, à ce qu'ils s'opposassent à l'investiture dudit Duché en faveur de personne estrangere quelconques. Pour mieux coulourer son affaire & se couvrir qu'il ne le fit pour le Roy, au cas qu'aucuns d'iceux Potentats revelassent qu'il practiquoit ceste oposition envers eux, il avoit fait sous mains tenir propos que le Roy de Portugal luy demandoit ledit Estat pour son frere, en fournissant quelque bonne somme de deniers : tout ce que dessus, un des Legats estroitement adjuré par Nostre S. Pere de luy dire à la verité ce qu'il avoit trouvé aux propos du Seigneur Empereur, avoit déclaré à Sa Saincteté, luy asseurant certainement que l'Empereur n'avoit amy ni frere qu'il aymast tant qu'il luy voulut bailler ledit Duché ; ains que son intention ferme & résoluë estoit de le retenir pour luy, quoy qu'il en advint.

Le Roy qui jusques alors avoit esté content que son armée procedast lentement, se delibera de la faire plus vivement pousser

outre ; à ceste fin il envoya Louys de Rabodanges , l'un de ses Eschançons ordinaires , faire entendre sa deliberation à l'Admiral , & luy dire expressement , que s'il trouvoit ses ennemis en lieu avantageux , voire seulement en lieu esgal , & sans avantage , il se hasardast de les combattre : & mesme qu'il marchast droit à Verceil , afin d'attirer les ennemis à venir secourir la ville , & par ce moyen à la bataille. A Savillan , trouva le Seigneur de Rabodanges nostre camp prest à marcher , & M. l'Admiral en deliberation d'aller essayer de forcer la ville de Verceil , en laquelle il y avoit pour le Duc de Savoye , le nombre de trois mille hommes de guerre , dont mille estoient Lansquenets : quatre milles au deffous estoit le Seigneur Antoine de Leve , avecques environ six cens chevaux , & douze mille hommes de pied : là se portoit ledit de Leve , non pour Lieutenant de l'Empereur , mais pour Capitaine General de la Ligue d'Italie ; il faisoit toutesfois contenance , & se vançoit de courir sus à nostre camp , s'il s'efforçoit de passer outre. Or dès ledit temps que l'Admiral partit d'avecques le Roy , pour son entreprise , avoit esté despesché Gaucher de Tinteville vers les Sei-

gneurs Gaguin (a) de Gonzague, Comte Guy de Rangon, Hannibal de Gonzague, Comte de la Nugolare, tous pensionnaires du Roy : lesquels avoient fait une levée de six mille hommes de pied avecques cinq cens chevaux legers, la pluspart gens d'esslite, & nourris és guerres passées d'Italie : & ne pouvoient sans estre rencontrez par Antoine de Leve, se venir joindre avecques l'Admiral. A ceste cause avoit il desja quelques jours auparavant envoyé demander passage pour eux au Seigneur de Leve, & sçavoir de luy s'il avoit à s'en affeurer comme amy, ou s'en garder comme d'ennemy : à quoy avoit ledit de Leve respondu qu'il leur bailleroit assurance, moyennant qu'ils vinssent pour la Ligue d'Italie, dont il se disoit Capitaine de par l'Empereur.

Partant doncques de Savillan avoit bien voulu l'Admiral, à cause de l'exprès commandement qu'il avoit du Roy de ne rien attenter en chose qui fut tenuë ou possedée au nom de l'Empereur, envoyer de rechef audit de Leve, & par un Trompette luy envoya lettres pour entendre son intention, ausquelles lettres il respondit assez bravement, toutes-

(a) Gaguino de Gonzague.

fois avecques dissimulation, de forte qu'on n'eut sceu y faire fondement, & sur ce marcha l'Admiral en avant, tirant droit à Verceil. Ce jour là y eut quelque mutinerie entre les gens de pied François & Lansquenets, en laquelle moururent de gens beaucoup & d'une part & d'autre, & plus grand inconvenient fut advenu, sans que le Comte Guillaume de Fustemberg y arriva, qui feit retirer les siens en telle obeïssance, qu'onques depuis qu'il eut parlé ne s'en trouva un qui marchast un pas en avant, encore que du commencement ils eussent eu du pire, & alors se veïssent renforcez avecques moyen de se venger de leur dommage. Ce que j'ay bien voulu reciter en cest endroit, à ce que ce soit exemple, combien est requise la discipline militaire, & de combien sert un Chef en telle multitude. Au deuxiesme logis arriverent nos gens à deux milles près de Verceil, & furent les François & Lansquenets logez separément, pour eviter noise & division : mais je laisse ceste matiere, & retourne à la negociation des choses qui cependant se traitoient avecques l'Empereur.

Sur ces entrefaites estoit le Sgr. Empereur arrivé à Rome, où avoient esté faits longtemps auparavant les preparatifs pour le rece-

voir solennellement. Pource qu'entre plusieurs edifices qui pour luy faire la voye plus large & droicte avoient esté abbatus & demolis, fut aussi abbatu le Temple de Paix, anciennement & de long-temps gardé, pour la memoire des anciennes structures, ainsi que sont autres plusieurs edifices & ruines à Rome : gens curieux & superstitieux, dont audit lieu il y a ordinairement grand nombre, interpreterent la chose à mauvais augure, & commencerent à en faire des discours, en disant que c'estoit signe que l'Empereur y estoit entré, non à heure d'y establir & confirmer la paix ainsi qu'il se vançoit, mais pour en oster au contraire toute memoire & souvenance. Peu après feit l'Empereur des actes qui confirmerent beaucoup le monde en cette opinion. Il avoit le fixiesme jour d'Avril esté de six à sept heures avecques Nostre Saint Pere. Le lendemain l'Evesque de Mascon, Ambassadeur du Roy vers le S. Pere, & le Seigneur de Velly, aussi Ambassadeur du Roy vers l'Empereur, eurent audience de Sa Sainteté, à laquelle ils exposerent que jusques alors avoit esté la pratique de paix entretenüe par le Roy leur Maistre, dans l'esperance que le tout se concludroit par le moyen & intervention de Sa

Saincteté, lequel moyen & intervention y estoient fort necessaires, pour purger les suspicions & deffiances qu'ils avoient l'un de l'autre, & les rendre bien unis ensemble; prians Sa Saincteté de vouloir y mettre peine, & mesmement de faire condescendre l'Empereur à l'investiture de Milan en la personne du Duc d'Orleans. A quoy Velly, comme ayant longtemps negocié avecques l'Empereur, asseuroit Sa Saincteté qu'elle trouveroit ledit Seigneur assez enclin & disposé, ne passant toutesfois plus outre sur ce propos; car encore pensoit-il que l'Empereur eut tenu secret au Saint Pere, ainsi qu'il avoit voulu estre tenu par le Roy, ce que desja il en avoit esté accordé. Au surplus ils prièrent Sa Saincteté de leur faire part des choses qui en si long parlement avoient esté le jour precedent agitées entre eux pour le bien & repos de la Chrestienté, service de Dieu, exaltation & gloire du Saint Siege. Respondit le Saint Pere qu'il avoit trouvé l'Empereur assez desirant la paix, & que luy par advis dudit Seigneur le lendemain feroit congreger (a) (ce qu'il fait) les Cardinaux du Saint Siege ses freres, en Consistoire, pour avecques eux deliberer de ce qui feroit re-

(a) Assembler.

quis, tant pour l'intimation du Concile ( auquel il ne faisoit doute que le Roy ne l'assistat ) comme pour ceste intelligence entre iceux deux Princes, & paix universelle de la Chrestienté ; qu'en ceste affaire il estoit resolu ainsi que le devoir vouloit, de s'entretenir en neutralité : là dessus il s'estendit à dire, combien il estoit tenu de maintenir justice, & d'obvier à l'obstination de celuy qui se monstreroit defraisonnable ; mais bien vouloit-il les advertir, qu'à ce qu'il en pouvoit entendre, jamais l'Empereur ne se condescendroît de bailler Milan au Duc d'Orleans. A ce n'oserent repliquer lescits de Mascon & de Velly, craignans d'offenser l'Empereur, au cas que sans congé ils parlassent plus avant de la chose qu'il avoit pressé de tenir secrette. Mais après en parla Velly au Seigneur de Granvelle, le priant de ne vouloir envers Nostre Saint Pere traverser le Roy, pour la volonté qu'il avoit usé de tenir secret ce que ledit Seigneur Empereur avoit ainsi voulu : ils pensoient en effet que ceste difficulté que faisoit Nostre S. Pere ne procedoit d'autre occasion, sinon que l'Empereur à son escient luy en eut fait le difficile pour luy donner ce contentement qu'il pensast d'avoir esté le mediateur &

compositeur d'icelle & autres difficultez. Le Seigneur de Granvelle après quelque expostulation (a) de ce qui se faisoit contre le Duc de Savoye , assëura Velly , que l'Empereur persistoit en sa promesse , combien que s'il eust sceu le traitement qu'on luy faisoit il n'eust jamais promis ce qu'il avoit fait; mais que toute la difficulté procedoit de Nostre Saint Pere , lequel vouloit peu de bien à la Maison de Medicis , & à ceste cause ne voudroit veoir une fille de ladite Maison Duchesse de Milan. Pour que mieux on adjoustaist foy à son dire , il permit à Velly de declarer franchement à Nostre Saint Pere , & de l'assëurer que s'il vouloit bien s'employer envers l'Empereur à ce qu'il investit le Duc d'Orleans de l'Estat & Duché de Milan , ledit Seigneur Empereur infailiblement le luy accorderoit. Je ne puis dire quelle intelligence secrette il y avoit entre le S. Pere & l'Empereur : bien sçay-je qu'au lendemain les Evesque de Mascon & Seigneur de Velly allerent vers le Saint Pere , & luy dit le Seigneur de Velly ouvertement , que dès Naples il eut pu ( s'il eut voulu ) conclure l'investiture du Duc d'Orleans ; mais que le Roy avoit tant deféré à Sa Sainteté,

(a) Quelques reproche.



que de n'en rien conclure fans elle, encore que ce fut chose qui luy touchast de si près, comme d'éviter le trouble entre ses enfans, & consequemment de tout son Royaume. Le Saint Pere, soit qu'il eut ainsi conclu avecques l'Empereur, ou qu'il fut vray ce que le Seigneur de Granvelle avoit dit de luy, repliqua lors, que de parler du Duc d'Orleans, il n'y avoit aucune raison; quant à luy qu'il estoit Pere universel, & devoit penser à la tranquillité d'Italie, aussi bien qu'à celle du Royaume de France. Tant luy remonstra le Seigneur de Velly que toutes les fois qu'entre lesdits freres enfans du Roy il y auroit trouble à cause du Duché de Milan, le même trouble redonderoit (a) sur Italie, & tant il insista que le S. Pere luy accorda d'en faire requeste à l'Empereur; auquel alla le Seigneur de Velly gagner le devant, & le prier de ne s'y vouloir rendre difficile; mais il ne tira de luy sinon des plaintes, fors qu'à la fin il luy promist en termes generaux, de ne faire chose qui prejudiciast à la bonne volonté qu'il avoit de se bien entendre avecques le Roy. Vray est que partant ledit de Velly d'avecques Sa Majesté, les Seigneurs de Cannes & de Gran-

(a) Rejailliroit.

velle luy donnerent meilleure esperance ,  
 voire assurance , que là où Nostre Saint  
 Pere ne feroit difficulté sur ceste investiture  
 pour le Duc d'Orleans, ainsi n'en feroit point  
 l'Empereur leur Maistre. Sur ceste assurance  
 l'Evesque de Mascon le lendemain retourna  
 dire ce que dessus au Saint Pere , en luy  
 remonstrant que si l'Empereur estant arrivé  
 à Rome, & après avoir communiqué avec-  
 ques Sa Sainteté, se trouvoit estre variant de  
 ce qu'il avoit promis estant à Naples, & tant  
 de fois reiteré depuis, on auroit apparence  
 cause de souspeçonner que d'elle & par son  
 moyen procedast ceste variation ; attendu  
 que Sa Sainteté avoit tousjours dès le com-  
 mencement allegué ces mesmes difficultez.  
 Le Saint Pere se voyant ainsi pressé, res-  
 pondit que les Seigneurs de Cannés &  
 Granvelle incontinent qu'ils eurent le jour  
 precedent communiqué avecques lesdits de  
 Mascon & de Velly, estoient venus luy re-  
 citer tout ce que les uns & les autres avoient  
 dit, répondu & repliqué : & que parlant  
 franchement il se doubtoit fort que l'Em-  
 pereur & eux entretenissent expressement  
 ceste pratique pour les amuser, & que sur  
 ceste esperance ils amusassent le Roy, pendant  
 que l'Empereur se preparoit à la guerre ;

que toutesfois pour leur complaire il s'employeroit encore à obtenir ce qu'ils demandoient pour le Duc d'Orleans, combien qu'il fut certain que ce seroit peine perdue. A quoy repliqua l'Evesque de Mascon que le Roy sans cela jamais ne viendroit à conclusion. Je pense doncques ( dit le Saint Pere ) que les choses ne peuvent sinon estre en rupture; car l'Empereur ne veut ( & quand il le voudroit ) ne peut bailler Milan sans le consentement d'aucuns, lesquels, à mon advis, jamais n'y consentiront. Il vouloit dire des Venitiens, devers lesquels avoit l'Empereur envoyé, pour ( ainsi qu'il disoit ) qu'ils consentissent, mais ( comme couroit le bruit ) qu'ils y contredissent.

En ce mesme temps arriva le Seigneur d'Espercieu, lequel j'ay dit par cy-devant avoir esté depeesché sur les plaintes que l'Empereur avoit faites au Seigneur de Velly. Sur ceste occasion envoya ledit de Velly demander audience : & après avoir salué le Seigneur Empereur de par le Roy, luy fit les responses & remonstrances sur chacun articles, ainsi qu'il luy estoit ordonné de faire. Premièrement, quant à ce que l'Empereur alleguoit, que le Roy donnoit assez à cognoistre qu'il ne vouloit conclure ledit traité, puisqu'au

lieu d'envoyer l'Admiral à ceste fin, il l'avoit envoyé ailleurs, & pour effect contraire, c'est-à-dire pour faire la guerre; le Roy disoit qu'attendant response à la difficulté qu'on lui faisoit sur l'usufruit qu'il demandoit luy estre reservé, aussi voyant la remise de Naples à Gayette, & de Gayette à Rome, & que l'armée qu'il avoit preparée pour avoir raison de ce que le Duc de Savoye luy occupoit, luy demeuroit cependant inutile, il avoit envoyé l'Admiral poursuivre sa dite raison, en attendant que le Seigneur Empereur le demandast, lequel encore ne l'avoit mandé: mais que nonobstant le Roy à la requeste de l'Empereur, & à son instance ayant revoqué un Gentil-homme de sa chambre qu'il avoit à Venise, luy, eut cependant traité avecques les Venitiens, ce qui se pouvoit dire innovation: toutesfois la premiere & principale charge qu'il avoit donné audit Admiral, estoit de ne toucher aucune chose qui appartint à l'Empereur, ou dont il fut jouissant & possesseur. Joint qu'il n'avoit esté demandé préfixement (a) que ledit Admiral y allast, mais luy ou autre personnage d'autorité, mesme qu'il avoit esté parlé

(a) Positivement.

d'un Cardinal, & qu'à ceste cause le Roy avoit jà fait la depesche de Mgr. Jean Cardinal de Lorraine, lequel feignant d'y aller afin d'assister Nostre Saint Pere pour le devoir du lieu (a) que tiennent les Cardinaux, pourroit plus couvertement manier ceste pratique, laquelle vouloit l'Empereur estre tenue si secrette, & auquel, pour estre Prince & si prochain du Roy que nul autre pourroit l'estre davantage, ledit Seigneur Empereur adjousteroit foy. Puis après quand on auroit mis les choses en bon train, le mander alors audit Admiral, qui s'y trouveroit avecques ample & suffisant pouvoir, dont il estoit desja garny. La verité estoit en effet que l'Empereur, ni ses Ministres n'avoient du commencement demandé l'Admiral precisement, & sur ce que depuis ils en firent instance, fut advisé qu'il n'estoit raisonnable de l'y envoyer, & laisser son armée sans Chef, estant le Seigneur Antoine de Leve si près, & assez donnant à cognoistre que si le moyen & opportunité s'offroient, il eut bien voulu jouer d'une surprise à ladite armée; mais pour oster toute occasion de dire ou penser que le Roy ne voulut entendre à ceste confirmation de paix, laquelle

(a) De la dignité.

certainement il desiroit sur toutes choses, il fut advisé d'y envoyer le Cardinal. Et ( ce que beaucoup de gens rusez trouverent fait plus bonnement que cautelement ) fut le Seigneur Admiral par homme exprès adverty de ceste conclusion, avecques mandement de ne marcher outre, avant qu'il eut parlé a luy, & que cependant retirant son camp en quelque lieu de seureté, il donnast advis de ceste depesche à Antoine de Leve, pour ce qu'il ne donnast empeschement au courrier qui portoit ceste nouvelle au Seigneur de Velly, ainsi qu'il avoit fait à Espercieu venant au Roy. L'Empereur, ouye ceste premiere responce aux autres, interrompit Velly, luy replicquant que par son traité avecques les Venitiens il n'avoit rien innové, mais seulement confirmé ce qui avoit esté fait à Boulogne, & n'avoit fait chose qui l'empeschast de traiter avecques le Roy; d'ailleurs que son traité n'estoit que paroles; ce que faisoit le Roy contre le Duc de Savoye estoit autres choses que paroles, qui deussent preceder les effets: quant au pouvoir qu'avoit l'Admiral, il n'estoit à propos; car luy n'avoit accoustumé de traiter en ceste sorte: que bien s'estoit-il veu plus au dessoubs du Roy qu'il n'estoit, mais qu'il n'avoit jamais

rien fait pour la force d'iceluy , & que jamais ne fut , & encore estoit moins pour se laisser conduire à traiter par force ; adjoustant qu'estant le Duc de Savoye son vassal , & son allié de si près , raison ne vouloit qu'il luy faillist. Quant à l'usufruit , puisque le Roy en attendoit responce , que Velly la pourroit veoir sur les articles qu'il avoit baillé à Nostre Saint Pere. Sur ce luy respondant ledit Velly que desja il les avoit veuz , & qu'il y trouvoit novation sur la personne du Duc d'Orleans à celle du Duc d'Angoulesme ; l'Empereur dit que ce qu'il avoit accordé , il l'avoit fait sous condition que les seuretez se trouvassent telles , qu'il eut cause de s'en contenter , ce qu'il voyoit estre impossible ; joint qu'il n'estoit tenu d'observer son offre que le Roy n'avoit acceptée. Le Seigneur de Velly , repliqua quant à l'acceptation , que le Roy l'avoit faite par ses lettres du huit , & quant aux seuretez , que le Seigneur Empereur avoit toujours dit qu'il ne les demanderoit sinon raisonnables : aussi que les demandant autres , il sembleroit qu'il eut voulu decevoir le Roy , luy accordant une chose dont il esperoit invalider la promesse par impossibilité d'une autre. L'Empereur dit avoir promis , & pro-

mettoit encore de ne demander chose def-  
raisonnable, & qu'il en useroit, du conseil  
de Nostre S. Pere, & de ses autres confe-  
derez. Velly persevera, insistant qu'il ne re-  
tractast sa promesse, & alleguant les autres  
promesses faites ailleurs pendant ceste pra-  
ticque, lesquelles pouvoient mettre le Roy  
en doute de la volonté du Seigneur Empereur,  
comme la praticque qu'il menoit en Angle-  
terre, les lettres par luy escrites au Roy  
de Portugal en luy offrant l'Estat de Milan  
pour son frere; aussi le bruit commun qui  
estoit en la ville de Rome, en toute l'Italie  
& l'Allemagne, que l'on donnoit parolles  
au Roy, pour l'amuser & faire surseoir son  
armée: & après tout cela ceste retractation  
de la promesse faite pour le Duc d'Orleans.  
Ces choses assemblées & mises en confi-  
deration pouvoient jeter le Roy en defes-  
poir, & le conduire à faire ou promettre  
ailleurs ce qu'après il ne pourroit honnestement  
ni retracter ni dissimuler. En ceste  
maniere faisoit le Seigneur de Velly ses  
remonstrances, comme celuy auquel il gre-  
voit jusques au cœur, avoir si avant assureé  
son Maistre de chose qu'il voyoit lors aller  
à rebours, & ce pour s'estre fié sur la pa-  
rolle d'un si grand Prince qu'un Empereur.



D'autre costé se sentoit l'Empereur picqué un peu plus avant qu'il n'eut voulu ; pource il demanda en colere audit de Velly , s'il avoit pouvoir & mandement de traiter au nom du Roy son Maistre : à quoy il respondit que non , voulant au demeurant alleguer les raisons , & parachever de dire les responses & remonstrances du Roy , sur le surplus des plaintes qu'on luy avoit faites. Mais l'Empereur ne le souffrit parler plus avant , & se tournant vers luy. *Donques ( dit - il ) puisque vous n'avez pouvoir , ne pouvez vous dire que je ne vous donne parolles , mais plustost vous à moy : & tant y a que de ce que je vous ay dit , je ne passeray plus outre , que je ne voye vostre pouvoir.*

Ceste response estoit telle , que si Velly & autres manians à Rome les affaires du Roy n'eussent bien sceu l'intention dudit Seigneur estre entierement encline à la paix , en la recouvrant avec honnestes conditions , ils avoient assez occasion de se desister entierement de la praticque , jusques à ce qu'ils eussent autres nouvelles & mandement du Roy. Toutesfois l'Evesque de Mascon ayant sceu par Nostre Saint Pere , que l'Empereur entre plusieurs propos & parlemens qu'ils avoient euz ensemble , avoit fait mention de luy ,

comme trouvant estrange que depuis son arrivée à Rome, ledit Evesque n'avoit encore esté vers luy, delibera sur ceste occasion d'y aller & taster de luy, en devifant, s'il pourroit faire qu'il retombast sur ces propos. Le lendemain qui fut le troisieme jour depuis l'arrivée de l'Empereur à Rome, après toutes les ceremonies faites en l'Eglise S. Pierre, auxquelles assista l'Empereur en ses habits Imperiaux portant la couronne sur sa teste, le Seigneur Pierre Louys de Farnese (a) tenant devant luy la pomme ronde, & le Marquis de Brandebourg (b) portant le sceptre, & Messire Jacques de Longueval, Seigneur de Bossu, Grand Escuyer portant l'espée; ledit Evesque de Mascon envoya vers Sa Majesté luy demander l'heure qu'il luy plairoit luy donner accez pour luy aller faire la reverence, laquelle heure luy fut assignée au lendemain matin.

A l'heure assignée vindrent ensemble l'Evesque de Mascon & le Seigneur de Velly, lesquels trouverent les Ambassadeurs de Venise desja entrez en la chambre du Seigneur Empereur, qui tost après en sortit pour aller à la Messe: & s'approchant de luy les Ambassadeurs de France, l'Evesque de Mas-

(a) Farnese.

(b) Brandebourg.

con print la parolle, & luy dit, qu'estant Ambassadeur du Roy Très-Chrestien son bon frere devers la Saincteté de Nostre Sainct Pere, il n'avoit voulu faillir de luy faire la reverence, & luy presenter son très-humble service. L'Empereur luy respondit qu'il estoit très-aise de le cognoistre, & avoit entendu de Nostre S. Pere que ledit Evesque avoit toujours fait très-bon office, & qu'il desiroit à ceste cause luy faire plaisir. Puis s'adressant au Seigneur de Velly. *Il me semble (dit-il) par les derniers propos que vous me tinstes quand je vous declaray le contenu ès articles par moy communiquez à Nostre Sainct Pere, que le Roy mon frere n'est point pour les accepter, d'autant que je me suis retire de ce qui avoit esté parlé pour le Duc d'Orleans son fils : & pource je desirerois merveilleusement sçavoir, si vous savez rien davantage de son intention.* Sur cela respondit Velly, qu'attendue la brieveté du temps qu'il y avoit que l'on estoit entré en ceste difficulté touchant le Duc d'Orleans, Sa Majesté pouvoit bien entendre & cognoistre, qu'il estoit impossible, qu'il en fut encore autrement adverty, pource qu'à peine pouvoit estre arrivé en la Cour du Roy son Maître le messager qui en portoit les nouvelles.

velles. Desquelles iceluy Seigneur de Velly dit ne point douter qu'elles ne semblaissent bien estranges audit Seigneur, attendu les propos qui luy en avoient esté tenus par cy-devant, & les honnestes responses qu'il en avoit faites, ensemble les bonnes œuvres qu'il avoit offert executer, & en estoit prest, faisant Sa Majesté Imperiale ce qui avoit esté traité pour ledit Seigneur Duc d'Orleans. *Je ne veuil pas (dit l'Empereur) blasmer ses œuvres, aussi ne veuil-je pas justifier les miennes en secret : & pource suis-je bien ayse que vous, Monsieur de Mascon, soyez present, vous m'accompagnerez tous deux, s'il vous plait, devers le Pape, & là je vous declareray mon intention :* & ce disant appella (a) aussi les Ambassadeurs de Venise pour le suivre. De ceste sorte ils entrerent tous ensemble en la chambre du Consistoire, où le Pape a coustume de se vestir de ses habits pontificaux ; & là trouverent Messieurs les Cardinaux attendans Nostre Saint Pere, avecques lesquels s'amusa le Seigneur Em-

(a) L'Abbé Lambert dans son édition fait dire à du Bella, que les Ambassadeurs Vénitiens étoient dans l'antichambre de l'Empereur, & que ce Prince les fit appeller. On voit qu'il n'y a rien de tout cela dans le Texte.

pereur , en devisant sur ses pieds l'espace d'un gros quart d'heure : cependant on advertit le Saint Pere , qui encore ne sçavoit rien de sa venuë ; Sa Sainteté luy envoya demander s'il luy plaisoit monter en sa chambre , & il respondit vouloir attendre Sa Sainteté. Nostre Saint Pere descendit tost après , & s'allèrent eux deux ensemble appuyer au bout d'un lit qui estoit dressé en ladite chambre , & là declara le Seigneur Empereur à Sa Sainteté qu'il luy desiroit parler d'aucunes choses d'importance , en la presence du Sacré College des Cardinaux. Sur quoy ordonnant Sa Sainteté que tous autres vuidassent la chambre , l'Empereur le pria très-affectueusement que tous demeurassent , & qu'il vouloit bien parler publiquement. Alors Messieurs les Reverendissimes Cardinaux s'assemblerent à l'entour d'eux , comme en demy cercle , auquel estoient les Ambassadeurs de France , & derriere eux , ceux de Venise , après grand nombre d'Ambassadeurs & de Prelats , Ducs , Comtes , Barons , & autres personnes notables.

Adoncques l'Empereur le bonnet au poing commença à dire ce qui suit (a) & fina sa pa-

(a) Le motif qui nous a déterminé à placer dans les Observations les deux Discours adressés par le Seigneur

role, baissant la teste pour lire un petit brevet qu'il avoit environné à l'entour de son doigt.

de Langey aux Princes de l'Empire, nous engage de mettre en note le Discours prononcé par l'Empereur. En l'insérant ici tel qu'il est dans le Texte, il rebuterait le Lecteur. Ainsi nous avons cru devoir préférer la version de l'Abbé Lambert, en corrigeant les inexactitudes qui s'y rencontrent.

*DISCOURS DE L'EMPEREUR  
DANS LE CONSISTOIRE.*

Ce Prince dit : que deux raisons principales l'avoient engagé à venir à Rome : la première, pour baiser les pieds de Sa Sainteté, lui offrir sa personne & sa puissance, & pour la supplier de vouloir convoquer un Concile général, ce que Sa Sainteté avoit paru elle-même souhaiter avec empressement ; il la remercia de la délibération qui avoit été prise sur ce sujet dans le dernier Consistoire, la suppliant de mettre la dernière main à une œuvre si sainte, & d'où dépendoit le repos de la Chrétienté ; promettant d'employer toutes ses forces pour assurer le succès d'un dessein qui devoit rétablir la paix dans l'Eglise. La seconde, étoit de faire connoître à Sa Sainteté combien il avoit toujours désiré de vivre en bonne intelligence avec le Roi de France, & combien il souhaitoit encore aujourd'hui que les différends qui les divisoient pussent se terminer par un accommodement à l'amiable ; mais qu'il avoit toujours trouvé ce Prince si déraisonnable, que pour

Nostre Saint Pere en reprenant ( a ) ses propos, avoit commencé à louer les bonnes

faire connoître lequel des deux avoit le plus de sujet de se plaindre de l'autre, il se voyoit obligé de rendre compte de tout ce qui s'étoit passé entre eux deux devant la plus auguste Assemblée de la Chrétienté. S'adressant ensuite au Pape, il le pria de lui pardonner l'ennui que la longueur de son Discours ne pourroit manquer de lui causer ; pour s'excuser, il alléguoit l'abondance des choses sur lesquelles il étoit obligé de s'expliquer, son peu de mémoire & ses indispositions personnelles, qui ne lui laisseroient peut-être pas toute la présence d'esprit dont il pouvoit avoir besoin. L'Empereur, après ce début, commença son Discours par un narré artificieux de tout ce qui s'étoit passé entre lui & le Roi de France, jusqu'à la bataille de Pavie ; reprenant les choses de plus haut, il dit que le Roi Louis XII, après avoir promis de donner en mariage Claude, sa fille aînée, à l'Empereur Maximilien, il l'avoit, nonobstant cet accord, mariée à François I ; que Maximilien, pour se venger de cet outrage, avoit pris les armes & avoit chassé les François du Milanès ; que quelque tems après, François I étant parvenu à la couronne, lui Charles n'étant âgé que de quinze ans, mais étant déjà parfaitement instruit des degrés de consanguinité qui se trouvoient entre lui & ce Prince, à cause de Marie de Bourgogne son ayeule, & desirant ardemment de renouveler les anciennes alliances qui subsistoient entre les deux Maisons, il avoit envoyé à Fran-

( a ) En prenant la parole

paroles & offre dudit Seigneur Empereur, alors que Sa Majesté, après avoir jetté les

çois I une célèbre Ambassade, à la tête de laquelle étoit le Comte de Nassau, à qui il avoit donné ordre de demander en mariage Madame Renée de France, seconde fille du Roi Louis XII; que François I étoit à peine monté sur le Trône, qu'il avoit porté ses armes dans le Milanès, dont il avoit fait la conquête; que, quoique l'Empereur Maximilien, son ayeul, lui eût expressément recommandé de traverser, autant qu'il pourroit, les François dans leur entreprise, non-seulement il ne l'avoit point fait, mais qu'il avoit pris autant de part aux avantages qu'ils venoient de remporter, que si ces avantages l'eussent intéressé personnellement; que cette complaisance n'avoit pu cependant lui concilier l'amitié du Roi de France; qu'il lui avoit manqué de parole pour Madame Renée, sœur de la Reine; qu'il avoit proposé de lui donner en mariage Madame Louise, sa fille aînée, & à son défaut Madame Charlotte, sa seconde fille; qu'il le sollicita alors d'entrer avec lui en guerre contre l'Angleterre, pour le recouvrement de Tournai; & qu'il s'en étoit vu abandonné dès que cette place eût été restituée à la France; que Ferdinand, Roi d'Arragon, son ayeul maternel, étant mort peu de tems après, cette mort l'ayant obligé de passer en Espagne, le Roi de France s'étoit prévalu de cette nécessité pour tirer de lui une pension annuelle de cent mille écus sur les Royaumes de Naples & de Sicile; qu'après la mort de Maximilien, ils s'étoient mis l'un & l'autre sur les rangs pour obtenir la dignité de Chef de l'Empire. Là dessus l'Empereur



yeux sur son brevet (a), luy dit en l'interrompant : *J'avois, Très-Sainct Pere, oublié*

exposa bien au long les raisons qu'il avoit eues d'y prétendre plus que personne ; il insista en particulier sur les reproches que l'on eût été en droit de lui faire, s'il n'avoit mis tout en œuvre pour se procurer une dignité qui étoit devenue comme héréditaire dans sa famille ; mais que, malgré ces considérations, il n'avoit pu trouver mauvais que le Roi de France voulût être son concurrent ; que ce Prince, de son côté, avoit souvent dit à l'Ambassadeur d'Espagne, que Charles & lui devoient se regarder comme deux rivaux qui faisoient leur cour à la même Dame ; que le plus heureux l'emporteroit, & qu'il faudroit que l'autre s'en consolât ; mais que cette rivalité ne devoit point refroidir leur amitié ; que, malgré ces beaux Discours, sa jalousie n'avoit pas tardé à éclater ; qu'après son Couronnement, l'Ambassadeur de France l'avoit pressé, au nom de son Maître, de renouveler leurs alliances, mais en changeant les conditions ; qu'on lui avoit proposé le mariage de Madame Renée de France, mariée depuis au Duc de Ferrare ; & que de plus on avoit voulu l'obliger de donner des suretés qu'on n'étoit pas en droit d'exiger ; qu'il avoit appris que l'Ambassadeur de France, qui étoit alors en Allemagne, avoit entrepris d'y jeter des semences de division ; qu'il ne pouvoit cependant assurer si c'étoit de l'aveu & par les

(a) L'Empereur, en cessant de parler, avoit baissé la tête pour lire un petit billet attaché à son doigt ; & c'est ce que signifie ici le mot de *brevet*.

*à vous prier en ma conclusion, d'accepter & recevoir mes justifications, & de vouloir pren-*

ordres du Roi son Maître ; mais que ce même Ambassadeur , parlant à lui-même , avoit osé lui dire que , s'il ne donnoit les suretés qu'on lui avoit demandées , Sa Majesté Très - Chrétienne ne pourroit penser autre chose , sinon que l'on renonçoit aux alliances que l'on avoit faites avec elle ; que depuis ce tems-là le Roi de France n'avoit que trop donné de marques de sa mauvaise volonté , & que dès lors il avoit témoigné qu'il étoit résolu de faire valoir ses prétentions sur le Royaume de Naples ; que c'étoit à sa sollicitation que Robert de la Marck & le Duc de Gueldres s'étoient révoltés ; que le Roi de France & ses prédécesseurs s'étoient souvent servis de ces deux hommes pour l'exécution des pernicious desseins qu'ils avoient formés contre la Maison d'Autriche ; qu'il avoit également engagé Henri d'Albret à prendre les armes pour recouvrer le Royaume de Navarre , prétendant qu'en vertu du Traité conclu entre lui & l'Empereur , il étoit en droit de joindre ses forces à celles de Henri , l'Empereur s'étant engagé à donner à ce Prince l'équivalent des Etats qui lui avoient été enlevés ; ce qu'il n'avoit assurément pas refusé , ayant souvent offert de lui donner un juste équivalent pour la Navarre ; que pendant que l'Espagne étoit déchirée par des guerres civiles , & que l'hérésie avoit troublé le repos de l'Empire , le Roi de France avoit profité de ces circonstances pour se mettre à la tête de l'armée avec laquelle il avoit fait le siège de Pavie , mais qu'il avoit été pris & emmené prisonnier en Espagne ; qu'ayant été mis en liberté par le Traité de

*dre la peine de bien peser les choses, & entendre lequel a tort, ou du Roi, ou de moy :*

Madrid, non-seulement ses Ministres avoient promis en son nom d'en faire observer exactement les articles, mais que le Roi & lui étant passés devant un Crucifix, qui se trouvoit sur leur chemin, Sa Majesté Très-Chrétienne avoit juré de remplir toutes les conditions du même Traité ; ce qui sembloit répondre que ce Prince ne manqueroit pas à de si saints engagements, quoiqu'il eût dit le jour précédent à quelques personnes affidées, qu'il ne tiendrait rien de ce qu'il avoit promis ; qu'ayant depuis prétexté l'opposition des Etats de son Royaume, ce qui le mettoit, disoit-il, hors d'état d'accomplir ses promesses, il lui avoit été représenté que l'intérêt de sa gloire demandoit donc qu'il retournât en Espagne, & qu'il y demeurât prisonnier, comme il y étoit auparavant ; à quoi il avoit répondu qu'il étoit bien assuré qu'on ne pouvoit le convaincre d'avoir engagé sa foi ; que ce fut alors que par ses intrigues, il engagea tous les Princes & Etats d'Italie à entrer dans la fameuse Ligue, qu'il plut à ceux qui la conclurent d'appeller Sainte ; que sous prétexte de recouvrer ses enfans, comme si on les lui eût enlevés, & que ce n'eût pas été lui-même qui les eût donnés en ôtage, il avoit déclaré la guerre, & avoit fait passer une armée au Royaume de Naples, qui fut d'abord commandée par le Duc d'Albanie, puis par le Maréchal de Lautrec, qui mourut dans cette entreprise ; que peu de tems après, il envoya d'autres troupes en Lombardie sous les ordres du Comte de Saint Paul ; environ le même tems que lui, l'Empereur passa d'Espagne en Italie ;

*vous assurant que là où vous trouverez que le tort soit de mon costé, je suis content que*

que le Roi de France, réduit à l'impuissance de continuer la guerre par la défaite de ses deux armées, il avoit recherché la paix; que l'on fit alors le Traité de Cambrai, que ce Prince n'avoit pas observé plus exactement que celui de Madrid; que bientôt après, le bruit s'étoit répandu que le Turc se préparoit à passer en Allemagne avec une armée formidable; que lui Empereur ayant rassemblé ses forces pour les opposer à celles des Infidèles, le Roi de France s'étoit avisé de publier par toute l'Europe, que la Maison d'Autriche avoit négligé son assistance, & n'avoit pas daigné l'inviter à partager la gloire qu'elle prétendoit remporter seule, d'où il avoit conclu qu'elle aspirait à la Monarchie universelle; sur quoi l'Empereur dit qu'il croyoit devoir se justifier de cette calomnie devant l'Assemblée. A cet égard, il rapporta que le Roi de France, ayant été invité par le sieur de Ballançon, Ambassadeur de Sa Majesté Impériale, à envoyer une partie de ses troupes en Allemagne, il avoit répondu que pour secourir l'Empereur, il passeroit lui-même en personne en Italie à la tête d'une armée composée de trois à quatre mille lances, & de cinquante mille hommes de pied; mais que ni son intérêt particulier, ni celui d'Italie ne lui avoient pas permis d'accepter un si dangereux secours: quant au reproche qu'on lui faisoit d'aspirer à la Monarchie universelle, il dit que s'il en eût formé le dessein, ce n'auroit pas été le Roi de France qui l'auroit empêché de l'exécuter, puisque ce Prince lui avoit offert de l'aider de toutes ses forces, pourvu qu'il lui

*vous favorifiez & secouriez le Roy à l'encontre de moy , aussi là où vous trouverez au*

abandonnât le Duché de Milan. L'Empereur ajouta que le Roi s'étoit plaint à la Ligue qui avoit été conclue à Boulogne , mais que ses plaintes étoient d'autant plus injustes , qu'il n'y avoit que des Princes Chrétiens qui fussent entrés dans cette Ligue , qui n'avoit pour objet que la défense de l'Italie : ce qu'il dit d'un certain ton & en des termes qui donnoient à entendre que le Roi entretenoit des liaisons avec les Infidèles. Passant ensuite à la mort de l'Ecuyer Merveille , il dit que le Duc de Milan avoit eu de justes raisons de le faire exécuter ; que convaincu d'intrigues séditieuses , il avoit mérité le châtement dont il avoit été puni ; que cette mort cependant , dont le Roi de France avoit fait de grandes plaintes , lui avoit servi de prétexte pour rompre le Traité de Cambrai ; que l'on pouvoit se rappeler en combien de façons il l'avoit violé ; que l'on sçavoit qu'il avoit mis tout en œuvre , pour faire soulever les Princes d'Allemagne contre le Chef de l'Empire ; que l'armée qui avoit été commandée par le Landgrave de Hesse , & qui avoit ôté le Duché de Wirtemberg au Roi des Romains , avoit été levée avec l'argent de France ; qu'au mépris du même Traité , le Roi avoit encore entrepris de troubler le repos de l'Italie ; que les secrettes & récentes menées de Tinteville , un de ses Ministres , n'avoient point eu d'autre objet ; que ce Prince , pour empêcher l'expédition de Tunis , avoit fait avancer de nouvelles troupes vers le Milanès : & que s'il n'avoit pas dès-lors renouvelé la guerre , ç'avoit été pour attendre le succès de cette expédition , & pour en profiter si elle

*contraire , que je me mette à la raison , & que le Roy n'en tienne compte ; en ce cas je prie &*

eût été malheureuse ; étant d'ailleurs assuré que quel qu'en dût être l'issue , l'armée qui seroit employée à cette entreprise , & dont l'entretien auroit épuisé les trésors de l'Espagne , seroit à demi-ruinée lorsqu'elle repasseroit en Europe. L'Empereur se plaignit encore de ce que le Roi , contre la teneur du même Traité , s'étoit opiniâtré long-tems à ne pas vouloir relâcher plusieurs de ses sujets qu'il retenoit sur ses galères , sous prétexte qu'on ne pouvoit lui rendre quelques François qui servoient sur les galères de Portande , & qui furent mis en liberté immédiatement après la conquête de Tunis ; que les sujets que Sa Majesté Impériale réclamoit furent relâchés , mais que le Roi , qui imaginoit sans cesse de nouveaux sujets de plaintes , avoit fait redemander peu de tems après par Velly , son Ambassadeur , d'autres Prisonniers François qui se trouvoient sur les galères d'André & d'Antoine Doria : mais que n'étant pas Prisonniers de guerre , il n'étoit pas facile de décider si le Roi étoit en droit de les répéter ; que la mort de François Sforce étant survenue , le Roi lui avoit fait demander le Duché de Milan , ou pour lui , ou pour un de ses enfans ; que nonobstant qu'il eût renoncé à ce Duché , & que lui Empereur fût en droit de le garder pour lui , cependant pour convaincre toute la terre du desir sincère qu'il avoit de voir la paix rétablie entre les deux Puissances , il avoit bien voulu se prêter aux demandes du Roi : mais qu'il avoit exigé que ce Prince , avant toutes choses , s'expliquât nettement sur les secours qu'on pouvoit attendre de lui pour la

*invoque Dieu, Vostre Saincteté, ce Sainct College, & tout le monde à l'encontre de luy.*

célébration du Concile général, pour la réforme de la République Chrétienne, pour la réduction des Hérétiques, pour la guerre des Infidèles, pour l'affermissement du repos de l'Italie : que c'étoit à ces conditions qu'il s'étoit engagé à donner le Duché de Milan au Duc d'Angoulême ; qu'il pensoit bien que le Roi se contenteroit d'une offre si généreuse : & que ce qui ne lui avoit pas permis d'en douter, c'est que la Reine Eléonore, sa sœur, lui avoit témoigné par ses lettres, que le Roi, son mari, ne desiroit rien, avec plus d'ardeur, que de vivre avec lui dans la plus parfaite intelligence, & que l'investiture du Duché de Milan, donnée à un de ses enfans, pourroit être le lien d'une étroite union entre les deux Maisons. Il avoua cependant qu'elle lui avoit marqué que le Roi paroissoit plus pencher pour le Duc d'Orléans que pour le Duc d'Angoulême ; mais que si le Duché de Milan ne pouvoit être accordé au premier, il se contenteroit que le second pût l'obtenir. Il ajouta que nonobstant le peu de sujet qu'il eût d'obliger le Roi Très-Chrétien, qui dans le tems même qu'il traitoit de paix, faisoit les plus grands préparatifs de guerre, quoiqu'il ne dût pas craindre d'être attaqué, Sa Majesté Impériale n'ayant eu d'autre dessein que de visiter les Royaumes de Naples & de Sicile, & quoique ce Prince, oubliant ce qu'il devoit aux liens du Sang, eût dépouillé le Duc de Savoye, son oncle, de la plupart de ses Etats, invasion qui étoit une nouvelle infraction du Traité de Cambrai, par lequel il avoit été réglé que Sa Majesté Très-Chrétienne ne conserveroit

Ceste protestation ainfi finie , le Saint Pere continuant sa parole , loua les bons propos

aucune prétention sur l'Italie , & qu'elle ne pourroit attaquer aucun des alliés de Sa Majesté Impériale ; toutefois , pour que l'on ne pût douter de son amour pour la paix , & pour se justifier en même tems , & devant Dieu & devant les hommes , de l'ambition démesurée qu'on lui reprochoit , il offroit au Roi , en présence de Sa Sainteté & du Sacré Collège , de trois choses l'une : La première étoit de donner le Duché de Milan à l'un des enfans de France ; mais à condition qu'en le donnant , on pût établir une paix solide & durable dans la Chrétienté ; ce que l'on ne pouvoit espérer , si le Roi persistoit à vouloir que le Milanès fût cédé au Duc d'Orléans , parce que si le passé pouvoit servir de règle pour juger de l'avenir , l'on devoit conjecturer que le Roi ne s'en tiendrait pas à la cession qui lui seroit faite de ce Duché ; mais que cette cession seroit pour lui un acheminement à d'autres acquisitions , vû sur-tout les prétentions que le Duc d'Orléans avoit sur les Duchés de Florence & d'Urbain , du chef de sa femme ; qu'à la vérité , le Roi promettoit que ce jeune Prince renonceroit à ses prétentions ; mais qu'il étoit évident que l'on ne pourroit faire plus de fond sur ces renonciations , que sur celle qui avoit été faite au Duché de Bourgogne par le Traité de Madrid ; & qu'ainfi , pour plus grande sûreté , il croyoit devoir préférer le Duc d'Angoulême au Duc d'Orléans ; son intention étant de faire une paix durable , & qui ne pût être l'occasion d'une nouvelle guerre ; mais qu'il falloit premièrement , que le Roi déclarât quelle assistance il



& offres du Seigneur Empereur, en ce qu'ils tendoient au bien de la paix, à laquelle il

donneroit contre les Hérétiques & les Infidèles; ce que l'on pouvoit se promettre de lui pour l'extirpation de l'hérésie & pour la réforme de l'Eglise: & que, comme l'on ne pouvoit convenir de tous ces points sans que les Princes Chrétiens fussent en paix, il exigeoit que le Roi, avant toutes choses, retirât son armée du Piémont, condition sans laquelle il étoit inutile de parler d'accommodement.

Que si ce premier parti ne convenoit pas au Roi, il lui en offroit un second; & il lui donnoit vingt jours pour se décider; non, ajouta-t-il, qu'il voulût faire parade de sa bravoure; mais parce qu'il espéroit que dans ce tems-là les deux armées se trouveroient si près l'une de l'autre, qu'il ne seroit guères possible qu'elles se séparassent sans en être venues aux mains; que pour éviter une plus grande effusion de sang, comme il ne s'en étoit déjà que trop répandu, il paroïssoit raisonnable que ceux pour qui la guerre se faisoit en partageassent les dangers, & qu'ils vuidassent leurs différends dans un combat singulier; ce qui pouvoit être justifié par l'exemple de David, & celui d'un grand nombre d'autres Princes; que pour être Roi, ils n'en étoient pas pour cela moins hommes; qu'un peu plus de faste étoit tout ce qui les distinguoit; que cependant il convenoit que le parti qu'il proposoit paroïssoit souffrir de grandes difficultés, comme de trouver un lieu propre pour le combat: mais que pour lui, il ne pensoit pas que cela fût plus difficile que de convenir d'un lieu pour traiter de paix; & que quand même la chose ne seroit pas aussi facile, elle

esperoit que le Roy ne seroit moins enclin de son costé, veu qu'il en avoit desja déclaré

n'étoit cependant pas impossible ; que le combat pouvoit se faire dans une isle , sur un pont , ou sur un bateau fait exprès au milieu d'une rivière : quant aux armes , que c'étoit là un point dont ils pouvoient aisément convenir ensemble : que pour lui , il les trouveroit toutes également bonnes ; qu'il combattroit l'épée ou le poignard à la main , & en chemise , si on le vouloit. Que les conditions qu'il avoit à proposer étoient , que celui qui remporteroit la victoire , seroit obligé de prêter toutes ses forces au Saint Siège pour favoriser la tenue du Concile , pour extirper l'hérésie , & pour arrêter les progrès des Infidèles ; & que le vaincu seroit de même obligé d'aider le vainqueur de toutes ses forces , pour assurer le succès d'une si sainte entreprise. L'Empereur dès ce moment s'engagea envers le Pape & le Saint Siège à remplir ces conditions. Il vouloit encore que , d'une part , le Duché de Milan , & de l'autre le Duché de Bourgogne , fussent mis en dépôt pour être donnés à celui qui obtiendrait la victoire , & que les deux combattans livrassent des otages pour fureté de leurs promesses.

La troisième chose qu'il avoit à proposer au Roi , étoit la guerre ; protestant qu'il ne s'y détermineroit qu'avec peine , parce qu'il prévoyoit qu'elle se feroit avec tant de furie , que le vainqueur même ne pourroit en tirer de grands avantages ; que personne n'en profiteroit que le Turc , qui , à cause de l'épuisement des deux Puissances , ne trouveroit plus d'obstacles à ses conquêtes : & que c'étoit pour éviter ce dernier malheur , que la paix avoit été tant de fois offerte au

sa bonne intention. Parquoy le Saint Pere  
esperoit qu'ils ne viendroient ni à la guerre,

Roi : mais que ce Prince l'ayant toujours refusée, la  
guerre étoit devenue un mal inévitable, & qu'il n'étoit  
plus question de reculer. Que le Roi avoit commis les  
premières hostilités, sans en avoir eu aucun sujet, &  
cela dans le tems même qu'il faisoit faire des propo-  
sitions de paix, sans que toutes fois il se fût jamais avisé  
d'envoyer quelques-uns de ses Ministres revêtus des  
pouvoirs nécessaires pour traiter; qu'ainsi, puisque ce  
Prince l'avoit mis dans la nécessité de prendre les ar-  
mes, il ne les quitteroit que *lorsque lui ou son Auer-  
saire seroit devenu le plus pauvre Gentilhomme de son pays ;  
mais qu'avec l'aide de Dieu, qui ne lui avoit jamais man-  
qué, il espéroit que ce ne seroit plus sur lui, mais sur le  
Roi qu'un si grand malheur tomberoit.* Il développa alors  
trois moyens, qui étoient, selon lui, autant de gages  
assurés d'une entière victoire. Le premier, que le droit  
étoit de son côté, n'étant point l'agresseur : le second,  
que le Roi l'attaquoit fort imprudemment, & dans un  
tems où tout étoit contre lui : le dernier enfin, qu'il  
pouvoit tout se promettre de la fidélité & de l'affec-  
tion de ses sujets, de la valeur & de l'expérience de  
ses Capitaines & de ses soldats; & qu'*au contraire les  
sujets & les Capitaines du Roi de France étoient tels,  
que si les sens lui ressembloient, il se voudroit lier les  
mains, se mettre la corde au col, & aller en cet équipage  
demander misericorde à son ennemi.*

L'Empereur finit sa longue Harangue, en protestant,  
que s'il avoit parlé d'accommodement, ce n'étoit pas  
qu'il craignît les armes du Roi : que s'il lui étoit arrivé

ni au combat : & quand il faudroit venir à l'un ou à l'autre , ( que Dieu ne veuille ) Sa Sainteté toutesfois estoit d'avis , qu'estans iceux deux Princes tels membres & principaux appuis de la Republicque Chrestienne , il ne pourroit à cette Republicque venir si grand dommage de la guerre , quelque grande & cruelle qu'elle fût , que de combat de personne à personne entre eux , s'il advenoit ( comme il estoit à craindre ) que l'un , ou

quelquefois de faire des propositions de paix , il ne les avoit jamais faites , que dans le tems même qu'il venoit de triompher de ses ennemis : que s'il souhaitoit donc que ses différends avec le Roi fussent réglés par une composition à l'amiable , ce n'étoit que pour prévenir les malheurs épouvantables que la guerre entraîneroit nécessairement après elle. Ces malheurs , qu'il exposa , étoient l'effusion du sang d'une infinité d'hommes , la ruine des Villes & des Provinces , les progrès de l'hérésie , les guerres civiles , la révolte des Peuples contre leurs Souverains ( ceux-ci se trouvant dans l'humiliante nécessité de dépendre du caprice de leurs plus vils sujets ). L'Empereur s'étendit encore sur les biens inestimable qu'amène la paix ; témoignant de nouveau qu'il étoit disposé à sacrifier son intérêt particulier à un accommodement raisonnable ; mais qu'avant d'entrer en négociation , il falloit que le Roi retirât ses troupes des terres du Duc de Savoye. Puis , élevant la voix , il finit en disant , *qu'il conseilloit , qu'il desiroit & qu'il demandoit la paix.*

par aventure tous deux y mourussent. Parquoy il conseilloit qu'en delaisant ces deux partis, on s'attachast à celuy qui estoit de paix & d'amitié entre Leurs Majestez; que pour y parvenir, il estoit deliberé de s'employer en tout ce qu'il pourroit envers l'un & l'autre, & qu'à ceste intention, il s'estoit resolu, par la deliberation & advis de ses freres les Cardinaux du Saint Siege, de demeurer neutre entre eux deux, & pere commun; afin de pouvoir plus esgallement & sans estre suspect à l'un ou à l'autre, conduire les choses à ceste fin, en quoy il avoit esperance de les trouver (ainsi qu'il desiroit) tous deux raisonnables. Bien protesta qu'il ne pourroit autrement faire là où l'un ou l'autre seroit pertinax (a) & deraisonnable, que d'user envers luy de la puissance & auctorité de l'Eglise. De ceste responce monstra l'Empereur estre moult satisfait & content, & voulut en remerciant baiser la main de Sa Sainteté. Ce fait, l'Evesque de Mascon s'avança, & dist au Seigneur Empereur qui avoit fait sa proposition ou protestation en langue Espagnolle, que pour n'entendre la dite langue, il n'avoit pas bien compris le tout : parquoy il respondroit seulement à

(a) Opiniâtre.

L'article concernant la paix, à laquelle il asseuroit bien que le Roy son Maistre ne se trouveroit dur (a) ni desraisonnable : remettant au surplus la réponse au Seigneur de Velly, son compagnon, qui pour avoir longtemps esté Ambassadeur auprès de Sa Majesté, le pouvoit mieux avoir entendu que luy. Velly s'approchant pour respondre, & demandant estre ouy sur ce, le Seigneur Empereur reprit la parolle, disant « que touchant la paix, on luy en avoit tenu propos assez souvent, & que luy maintenant demandoit des effects, & non des paroles, adjoustant que tout ce qu'il avoit dit, il le bailleroit par escrit, mais que pour l'heure il n'auroit point d'autre audience ». A tant se leverent & separerent lesdits Saint Pere & Empereur : les Ambassadeurs de France aussi se retirerent à part, en attendant que le S. Pere fut revestu de ses habits pontificaux : & revestu qu'il fut, l'Evesque de Mascon se retira près de luy, en le priant vouloir tenir la main à ce que le Seigneur Empereur luy baillast sa proposition par escrit ; Velly aussi en fait instance à Sa Majesté, qui luy promit de le faire. Après luy remonstra ledit de Velly, voyant l'opportunité qu'il avoit de luy

(b) Opposé.

dire en l'absence de Nostre Saint Pere , que la faute n'estoit point au Roy son Maistre , s'il n'avoit là envoyé homme avecques pouvoir de traiter la paix : car Sa Majesté n'avoit jamais déclaré qu'il la voulut traiter à Rome , ains avoit tousjours dit qu'il ne vouloit point que Nostre S. Pere entendit en quels termes estoient les praticques jusques à ce qu'elles fussent conclues. A quoy l'Empereur respondit : *Vous sçavez bien ( longtemps a que je venois icy , ) & je le vous avois dit pour l'escrire au Roy vostre Maistre : ce disant ,* il se vint rassembler avecques Nostre Saint Pere , & allerent ensemble à la Messe. Au sortir de là , nos Ambassadeurs trouverent les Seigneurs de Granvelle , & Commandeur de Cannes , lesquels par contenance monstrentent estre fort deiplaisans de cest affaire , disans qu'ils ne s'attendoient point que l'Empereur fut venu pour faire un tel sermon , mais qu'il n'en falloit prendre que la premiere partie. Les Ambassadeurs respondirent que le Roy leur Maistre estoit pour satisfaire de responce , & à l'une & à l'autre partie : & à tant se departirent les uns des autres assez gratieusement.

Sur le soir envoya le Saint Pere vers l'Evesque de Mascon , à ce qu'il vint parler

à Sa Saincteté avant d'escire au Roy son Maistre, ce qu'il fit : le lendemain à l'issuë du disner de Sa Saincteté, se trouverent ledit Evesque de Mascon & le Seigneur de Velly, ausquels le Sainct Pere, avecques visage correspondant à ses propos, asseura qu'il estoit fort mal-content de ce qui estoit advenu, & que jamais n'en avoit entendu aucune chose auparavant ; affirmant bien que si l'Empereur s'en fut descouvert à luy, jamais il ne l'eut supporté ni souffert. Toutesfois pource que les choses passées se pouvoient mieux blâmer que corriger, il les prioit instamment de vouloir faire bon office au bien de la paix, & descire au Roy ceste nouvelle le plus dextrement qu'il leur seroit possible : taisant ce qu'ils pouvoient taire, sans faire faute envers luy, & qui seroit pour l'aigrir. Les Ambassadeurs luy remonstrerent qu'ayant esté la declaration faite par l'Empereur ainsi publicquement, & en si grande compagnie, il estoit impossible de la desguiser audit Seigneur, ce nonobstant ils useroient, en l'advertissant, de la plus grande douceur qu'ils scauroient adviser. Bien craignoient-ils qu'il en fut d'ailleurs adverty, par adventure autrement qu'eux ne l'en advertiroient : car ils entendoient de maintes personnes que les



choses avoient esté diversement prises, & très-mal interpretées : dont il ne pouvoit estre que le Seigneur Roy n'en fut adverty par plusieurs voyes & moyens. Le S. Pere à ce propos, ayant l'occasion opportune, s'excusa vers eux de la responce qu'il avoit faite à l'Empereur, disant l'avoir faite à l'improviste, comme homme surpris, & que jamais n'eut pensé qu'il eut deu tenir les propos qu'il avoit tenus; & qu'il avoit entendu que ladite responce avoit aussi esté finistrement interpretée : car son intention n'estoit, & jamais n'avoit esté, se departir de neutralité, laquelle il vouloit observer inviolablement, & en tous cas. Ce qu'il avoit dit d'user de la puissance de l'Eglise contre celuy qui refuseroit la raison, il ne l'entendoit sinon par exhortation & admonestement, ainsi que sa qualité le requeroit, dont les Ambassadeurs le remercierent, & au demeurant, le prierent de croire que leur Maistre ne seroit celuy qui refuseroit ladite raison; après, luy declarerent combien ils desiroient de mieux entendre du Seigneur Empereur, en presence de Sa Sainteté, aucuns articles de la dessusdite protestation, pour, selon iceux, les deduire au Roy leur Maistre en la plus grande douceur qu'il leur seroit possible.

L'Empereur alors estoit prest à partir, & sur ces propos survint, pour prendre congé du Saint Pere : parquoy les Ambassadeurs se tirerent un peu en arriere, en attendant qu'on les appellast, comme on fait quelque espace de temps après ; mais avant ils furent par Nostre Saint Pere advertis & priez de ne point ennuyer l'Empereur en propos, parce que ce jour-là il avoit à faire grand chemin. L'entrée de leur devis fut sur ce que l'Empereur avoit le jour precedent parlé du combat, au cas que la paix ne se put conclure ; mais qu'il n'avoit point déclaré qu'il eut aucune cause ou querelle, sur laquelle il pretendit fonder le combat : finon qu'il sembloit que pour éviter la guerre qui pourroit advenir à cause de leurs differends, il offroit de les vuider de personne à personne. Desquels propos ils desiroient estre esclaircis : sçavoir, si ledit Seigneur entendoit par iceux avoir appellé le Roy au combat : auquel cas ils pouvoient bien respondre de l'intention du Roy leur Maistre, qui ne seroit pour le refuser, & que bien pouvoit souvenir au Seigneur Empereur qu'autresfois il avoit esté question de telle matiere ; mais qu'à present il n'en estoit point qu'ils sceussent, ni mesmement que le Roy leurdit Maistre voulut,

ou eut fait aucune demonstration de vouloir avoir le Duché de Milan par force, attendu les propos que le Seigneur de Velly, l'un d'iceux Ambassadeurs, en avoit tenus, & les offres que luy de Velly en avoit de la part du Roy faites à l'Empereur. Aufquelles offres il avoit esté par Sa Majesté respondu, en sorte que le Roy leur Maître s'en estoit contenté, qui pouvoit assez estre suffisant tesmoignage de sa volonté, joint que l'Admiral de France à son partement qu'il commença à faire marcher son camp en Piemont, avoit eu ( comme souvent il a esté dit ) exprès commandement de ne toucher en aucune chose qui fut ès mains & puissance de Sa Majesté Imperiale, comme de vray il n'avoit fait, & aussi peu estoit pour faire à l'advenir; quant aux choses traitées entre Leurs deux Majestez, elles estoient par escrit, & facilement pouvoit le Saint Pere juger de ce qui depuis estoit advenu d'une part & d'autre, en quoy ils ne vouloient lors entrer, plus avant, mais entendre seulement si le Seigneur Empereur avoit intention d'imputer au Roy qu'il eut failly de sa parole, ou fait chose dont on put charger son honneur, & si par ses paroles il l'entendoit avoir deffié. Pendant qu'ils parlerent, estoient maintes personnes

en la salle du Pape : & toutesfois ils furent ouys à part & sans y appeller les assistans , jusques à ce que l'Empereur y voulut respondre : alors il leur dit , que pour avoir le jour precedent parlé en pleine & publicque audience , il vouloit bien pareillement leur respondre en la presence de tous les assistans : & mesme pour ce qu'il estoit adverty que l'on avoit mal-entendu & mal interpreté les choses par luy dictes , pour ce , il fit approcher iceux assistans , & puis commença à dire en langage Italien , comme il avoit esté requis par Ambassadeurs de France , de mieux & plus ouvertement se declarer ès choses qu'il avoit hier dictes , à cause qu'il entendoit que maintes personnes les avoient mal-interpretées : parquoy il vouloit bien satisfaire à cela , & declarer plus entendiblement (a) les quatre points qu'il avoit touchez le jour precedent. « Qu'en premier lieu il » avoit un peu prolixement conté les choses » qui estoient par cy - devant passées entre » luy & le Roy , en quoy faisant il n'entend » doit , ne pensoit point avoir aucunement » taxé ni blasme ledit Seigneur Roy , mais » seulement de s'excuser & descharger ; qu'il » seroit très-marry que l'on tournast ses pa-

(a) Plus clairement.

» rolles en autre sens qu'il ne les avoit dic-  
» tes : car quant au Roy, il l'estimoit tant,  
» qu'il n'avoit aucune cause de mal dire de  
» luy. Bien estoit-il mal content d'aucunes  
» choses dites & faites par luy, desquelles  
» dire & faire il eut peu bonnement se pas-  
» ser, attendue l'estroite alliance qui estoit  
» entre eux deux, & les bons tours qu'il  
» avoit faits, encore estoit prest de faire au-  
» dit Seigneur Roy : mais quelque chose  
» que luy eut dite, ce n'avoit point esté  
» en intention d'aigrir les choses, ni de  
» rompre avecques le Roy, ains qu'il desi-  
» roit s'accorder avecques luy, & parvenir  
» à une bonne paix, qui estoit le second point  
» par luy touché ; laquelle paix il desiroit,  
» comme la chose qui plus luy estoit neces-  
» faire & plus à son profit que nulle autre :  
» car il cognoissoit bien qu'ayant paix, il  
» évitoit un grand inconvenient universel,  
» & en particulier asseuroit son aise, son  
» Estat, & son bonheur ; que bien estoit vray  
» qu'à ce faire ne vouloit-il point estre con-  
» traint ni conduit par force, & que si une  
» fois il tournoit la teste vers le Roy, ains  
» qu'il avoit deliberé, il n'y auroit chose,  
» quelle qu'elle fust, qui puis après le des-  
» tournast de ce qu'il auroit commencé,

» quand le Turc entreroit & descendroit  
» avecques toute sa puissance en ses pays &  
» terres qu'il laissoit derriere luy : pour ce  
» qu'il cognoissoit qu'en voulant entendre à  
» l'un & à l'autre, il ne pourroit remedier  
» à tous deux. Et à ceste cause il avoit de-  
» liberé de plustost entendre au Roy, & que  
» pour ce faire il assemble & assembloit  
» journellement toute la plus grande puis-  
» sance que possible luy estoit d'assembler,  
» pour une fois y mettre fin, s'il advenoit  
» qu'il luy convint venir à la guerre : mais  
» qu'il feroit ainsi que desja il avoit dit tout  
» ce qu'il luy seroit possible pour n'y point  
» venir : & que par les effects on verroit  
» que nulle propriété ni proffit particulier  
» l'en destourneroit. Au cas aussi qu'eux  
» deux ne pussent tomber en accord en-  
» semble, bien luy sembloit en troiesme  
» lieu plus convenable & à moindre incon-  
» venient, qu'ils voidassent entre eux deux  
» ces differends, à leur seul & propre dan-  
» ger, que d'exposer tant de gens à la mort  
» qui n'en peuvent mais : ce qu'il vouloit  
» avoir dit par advis & opinion seulement,  
» & non que par là il eut voulu deffier le  
» Roy, mesmement en la presence de Nostre  
» S. Pere, sans le congé duquel il ne vou-

» droit entrer en tel affaire ; davantage, qu'il  
 » sçavoit bien que le Roy estoit Prince grand,  
 » & de cœur, & de stature, & qui maintes-  
 » fois avoit montré son haut vouloir & mag-  
 » nanimité : parquoy ce n'estoit chose que  
 » luy voulut legerement entreprendre, que  
 » de venir au combat avecques luy : joint  
 » qu'il ne sçavoit point en avoir cause ni  
 » matiere, si n'estoit pour obvier à un plus  
 » grand mal, quand on le verroit advenir,  
 » & pour éviter plus grand inconvenient,  
 » comme d'une guerre en Chrestienté, de  
 » laquelle s'ensuivroit la totale ruine, à tout  
 » le moins, grande diminution d'icelle. A ce  
 » propos, il rentra sur le mesme discours que  
 » le jour precedent il avoit fait de tous les  
 » maux qui estoient advenus, & qui encore  
 » pouvoient advenir de la dissention & guerre  
 » d'entre eux : aussi tous les biens & avan-  
 » tages qui peuvent d'autre part advenir  
 » d'une bonne paix & intelligence : laquelle  
 » alors il magnifia (a) par une copieuse mul-  
 » tiplication de paroles, en deduisant com-  
 » bien il desiroit que le moyen s'en put  
 » trouver, & qu'en s'accordant ensemble,  
 » ils accordassent aussi le differend du Roy &  
 » du Duc de Savoye : & concluant que si

(a) Il exalta.

» eux deux se pouvoient asseurer, & prendre  
 » confidence l'un avecques l'autre, ce seroit  
 » le plus grand bien & la plus grande feli-  
 » cité qui put advenir à la Chrestienté. Ainsi  
 » que par la guerre tout le contraire, com-  
 » me la porte & ouverture au Turc, &  
 » l'entrée donnée pour nous venir assaillir,  
 » la Secte Lutherienne & autres heresies,  
 » non-seulement en liberté de s'entretenir,  
 » mais de tousjours multiplier : le Concile,  
 » & la reduction d'iceux heretiques à l'obeïf-  
 » sance de l'Eglise, empeschez & desvoyez,  
 » & les affaires tombées en telle confusion,  
 » que les Princes seroient exposez au dan-  
 » ger de leurs propres sujets : les Prelats  
 » sans autorité, le monde sans foy & sans  
 » religion, la reverence de Dieu aneantie,  
 » avecques toutes les malheuretez (a) & per-  
 » secutions que l'on peut & doit attendre de  
 » la fureur & ire divine ; que ce sont choses  
 » qu'il veoit si apparentes & si prochaines  
 » advenir, que l'on ne devoit point s'esbahir  
 » s'il avoit ainsi parlé : pour ce que si leurs  
 » deux armées s'approchoient ( ainsi comme  
 » il estoit apparant ) en si grand nombre de  
 » combattans qu'il y auroit d'une part &  
 » d'autre, & qu'il n'y eut autre chose que

(a) Les calamités.



» la diversité des langues, & l'occasion du  
 » pillage, si n'en pouvoit-on attendre moins  
 » que rupture; que c'estoit-là pourquoy il  
 » avoit requis qu'avant le terme de vingt  
 » jours à venir, le Roy feist retirer son ar-  
 » mée : ce qui estoit le quatriesme point  
 » touché par luy, non pas qu'il voulut en-  
 » treprendre de limiter & prescrire ( a ) le  
 » temps au Roy, mais qu'il sçavoit qu'en-  
 » viron ledit temps pourroient estre leurs  
 » deux puissances si approchées l'une de  
 » l'autre, qu'il seroit alors mal-aisé d'obvier  
 » à la rupture.

Nostre S. Pere prenant la parole, luy dit,  
 « que de sa part il avoit le jour precedent  
 » pris les propos du Seigneur Empereur en  
 » bonne part : mais que voirement il y avoit  
 » eu maintes personnes qui les avoient au-  
 » trement pris : au moyen de quoy il estoit  
 » grandement aise que Sa Majesté les eut  
 » plus entendiblement ( b ) interpretées :  
 » pour obvier qu'aucuns malings n'en escri-  
 » vissent au Roy, de sorte que les choses  
 » s'en aigrissent d'avantage, & fussent pour  
 » avancer la rupture entre Leurs Majestez :  
 » à quoy il esperoit que les Ambassadeurs  
 » de France qui là estoient, dont Sa Sainc-

( a ) Fixer.

( b ) Plus clairement.

» teté pouvoit aßeurer de l'un, & Sa Ma-  
» jesté de l'autre, pour la cognoiffance qu'ils  
» en avoient de longue main, feroient cha-  
» cun bon office en cest endroit, en donnant  
» cest advis au Roy leur Maistre, avecques  
» toute la douceur à eux possible, afin d'ob-  
» vier à laditte rupture ». Les Ambassadeurs  
alors respondirent, « que Sa Saincteté pour-  
» roit à tout remedier par son autorité, en  
» se montrant le pere commun, & demeu-  
» rant esgal à tous deux : ce que Sa Sainc-  
» teté accepta, adjoustant qu'entre les au-  
» tres graces que Leurs Majestez ont de  
» Dieu, ils en ont une particuliere de grande  
» importance : c'est que par sa divine dis-  
» position la Chrestienté leur estoit commise,  
» & que d'autant plus qu'ils acquerroient  
» grande louange d'en bien user, d'autant  
» plus de blasme s'ensuivroit, s'ils estoient  
» cause de la ruine & destruction de la chose  
» qui leur estoit commise. Parquoy il reque-  
» roit le Seigneur Empereur estre content  
» de mettre ( ainsi qu'il esperoit ) à execu-  
» tion & vray effect les bons propos qu'il  
» luy avoit tenus de la paix : & qu'il avoit  
» aussi esperance que le Roy qui luy en avoit  
» escrit de pareils, ne se trouveroit dur ni  
» mal traitable en cette affaire ». A ce faire

se foubfinit l'Empereur, & de rechef il entra fur le denombrement des biens qui adviendroient d'une bonne confidence ( a ) entre eux, & du defir qu'il avoit que le Roy ( fi comme il l'en prioit ) se voulut fier à luy. En ce difant, s'estoient lefdits S. Pere & Empereur levez pour prendre congé l'un de l'autre, quand Velly, l'un des Ambassadeurs de France, s'approcha de l'Empereur, & luy requift que fon bon plaisir fut de declarer en prefence de Nostre Saint Pere & des assistans, si Sa Majesté luy avoit accordé autrefois de bailler le Duché de Milan au Duc d'Orleans; parce que ledit de Velly l'avoit ainfi escrit au Roy son Maistre, & voyant que ce propos ne s'entretenoit pas, craignoit d'en recevoir blasme, & que le Roy foudit Maistre l'en estimast menteur & avanceur de paroles.

L'Empereur à sa contenance monstra qu'il eut bien voulu se demefler de respondre à ceste requeste, fans en faire autre declaration: toutesfois il advoüa l'avoir ainfi accordé audit de Velly non-seulement, mais l'avoir ainfi escrit à son Ambassadeur en France, pour le dire au Roy son frere; qu'il n'avoit jamais pensé, & ne pensoit point encore qu'il fust

( a ) Alliance.

possible d'y trouver les seuretez suffisantes, ni que le Roy fut pour consentir les conditions qu'il luy attendoit demander à toutes fins. Sur quoy repliquant ledit de Velly que c'estoit bien le moyen de mettre le Roy en plus grande deffiance, non pour le mettre en confidence avecques Sa Majesté Imperiale, de luy mettre en avant une chose qu'en l'y mettant il n'eut attention, ou ne pensast qu'il se trouvast moyen de la mettre en effect; davantage, que saditte Majesté luy avoit tousjours dit qu'en baillant le Duché de Milan au Duc d'Orleans, il ne demanderoit au Roy conditions quelconques non raisonnables, ains se departiroit en aucunes choses de ses noms, droits, raisons & actions. L'Empereur alors s'excusa sur ce que le Roy n'avoit pas accepté l'offre en temps deu, aussi qu'il avoit fait passer son armée en Italie, & fait trop de dommage au Duc de Savoye; lequel il estoit tenu de deffendre, non-seulement pour luy estre si estroitement allié comme il est, mais aussi pour estre son vassal: car tout ainsi que les vassaux sont tenus de mettre & mettent leurs biens & vie pour leur Seigneur naturel & droiturier, le semblable doit faire le Seigneur pour eux. Sa Majesté Imperiale ajouta qu'elle n'avoit jamais entendu bailler

iceluy Duché au Duc d'Orleans, sinon moyennant & sous condition que ses alliez & confederez le voulussent, lesquels ne le vouloient en aucune maniere consentir; car ce seroit mettre un nouveau feu en Italie, pour les raisons qu'il avoit le jour precedent alleguées : mais que là où le Roy voudroit accepter cest Estat pour le Duc d'Angoulesme, Sa Majesté estoit encore en disposition de le luy bailler, avecques les conditions qui en partie avoient esté mises, & en partie se mettroient en avant à la conclusion du traité; mais pour le Duc d'Orleans, non : car outre les obstacles alleguez, il seroit du tout dependant & partisan du Roy : là où le Duc d'Angoulesme, si ores il dependoit dudit Roy son pere, toutesfois en prenant à femme l'une des niepces de Sa Majesté Imperiale, sa femme en dependroit & seroit sa partifanne, de maniere que les choses demeureroient moyennées (a). Velly avoit jà ouvert la bouche pour remonstrer à l'Empereur que ce scrupule & doute de partialité n'estoit moyen ni signe de confidence; aussi que Sa Majesté, quand elle luy accorda le Duché pour Mgr. le Duc d'Orleans, ne luy avoit point allegué ceste condition du vouloir &

(a) Mitigées.

consentement de ses confederez : l'Empereur se leva, luy faisant signe de ne parler plus avant, & se tournant vers le Saint Pere : *Est-i' pas beau*, dit-il, *qu'il faut que je prie le Roy de France d'accepter un Duché de Milan pour l'un de ses enfans, & que nonobstant que sesdits enfans ne soient point de la Royne mæ sœur, on me vueille contraindre à leur donner partage, & au choix d'autrui ?* En ce disant, il print congé de Sa Sainteté, sans plus avant donner audience aux Ambassadeurs de France. Ces Ambassadeurs toutesfois, tant pour obtemperer à la requeste que leur en avoit fait le Saint Pere, comme pour la bonne affection qu'ils portoient au bien de la paix, ne voulurent escrire au Roy leur Maître tous les propos qu'ils avoient entendus, ains luy en dissimulerent grande partie; comme du *combat avecques l'espée, ou le poignard en chemise*, la façon & termes dont avoit l'Empereur usé, magnifiant la force & vertu de ses subjets, & vilipendant ceux du Roy : aussi l'article où il avoit dit que le Roy luy avoit offert de le faire Monarque, ( dont luy mesme après s'estoit repris ) & autres articles que l'on pourra juger en conferant la protestation dudit Seigneur Empereur à la responce qu'y fit le Roy, lequel a respondu

seulement aux articles dont il a eu advertissement.

Cependant avoit esté depeesché le Cardinal de Lorraine , pour aller vers l'Empereur , ainsi que vous avez cy devant ouy. Nonobstant que depuis son partement le Roy eut eu des nouvelles de la susditte mutation, & des propos que l'Empereur avoit tenus ( mais n'en avoit encore eu certain advertissement, ni par la voye de seldits Ambassadeurs, ni par celle de l'Ambassadeur du Seigneur Empereur estant arriere luy ) pour cela ne contremanda-il point le Cardinal, afin qu'en tout evenement il mit le bon droit de son costé, tant envers Dieu qu'envers le monde , & qu'il fut à chacun notoire & manifeste qu'il n'avoit reculé à la paix , ains s'estoit mis en tous devoirs possibles de la demander.

Le Cardinal arriva le dixhuit Avril au soir , au lieu où nostre camp estoit logé, apportant Lettres de créance, escrites de la main du Roy, avecques mandement qu'il declara de bouche à l'Admiral, qu'il se gardast d'innover chose quelconque, ains advisast d'esslire un lieu opportun à retirer son camp en seureté, sans marcher outre, jusques à ce qu'il eut du Cardinal nouvelles du lieu où il alloit, ou que le Roy luy en-

voyast nouvel ordre d'autrement s'y gouverner. De ceste nouvelle fut l'Admiral en grande perplexité, comment il auroit à proceder ; car il avoit d'une part nouvelles feures que l'Empereur en toute diligence se preparoit à la guerre, & que de la paix il y avoit peu d'esperance. Parquoy il luy sembloit estre chose de dangereuse consequence ( outre la perte de reputation qui luy en pourroit advenir ) de reculer ou arrester un camp estant desja entré en cours de victoire. Il consideroit d'autre part, & avoit devant les yeux, que s'il passoit outre, après le commandement contraire qu'il avoit du Roy, tant par Lettres reiterées, que par la bouche du Cardinal, encore que de son entreprise il vint à bonne fin, si toutesfois l'Empereur se retireroit de la promesse qu'il avoit faite du Duché de Milan, il pourroit prendre & couvrir son excuse sur ce que depuis sa promesse on luy auroit innové : dont luy pourroit estre blasmé du Roy, lequel avoit singuliere affection de recouvrer le sien par amiable composition plustost que par exploit de guerre, & là où il luy conviendroit venir aux armes, le faire avec telle justification, que l'on cogneut evidemment qu'il n'avoit rien obmis de ce que pour y venir se pou-



voit faire. A ceste cause il feit appeller au conseil, afin de deliberer sur ceste matiere, tous les Capitaines estans en sa compagnie, après avoir fait lire en leur presence les Lettres qu'il avoit du Roy, ensemble la creance redigée par escrit que luy avoit le Cardinal exposée de bouche, il leur en demanda leur avis & opinions. A quoy respondirent aucuns en peu de parolles, que sur chose expressement commandée par leur Maistre ne gisoit deliberation, mais obeïssance & execution. Aucuns alleguerent davantage le doute de l'issue, laquelle arrivant autre qu'à point, ne laissoit aucun moyen d'excuse à qui auroit entrepris contre l'expresse inhibition & deffense du Maistre. Le Seigneur de Burie qui avoit esté recognoistre la ville de Verceil, & avoit charge de l'artillerie, interrogé sur cest article, respondit, & se fit fort de faire telle breche au dedans de vingt-quatre heures, que l'affaut s'y pourroit donner au grand desavantage de ceux de dedans: sur sa responce fut replicqué alors, que ce n'estoit assez de faire breche, mais qu'il falloit considerer le nombre de gens de guerre qui estoit dedans, le nombre des nostres, & celui du prochain secours auquel estoit fondée l'esperance de l'ennemy. Dedans la ville

Il y avoit le nombre de trois mille hommes, dont mille estoient Lansquenets : les nostres ne pouvoient encore estre plus de quinze à seize mille hommes de pied ; de gens de cheval il n'y avoit que soixante & dix hommes d'armes, & cent archers de la compagnie du Seigneur Admiral ; & des compagnies du Seigneur Jean Paule, & du Marquis de Salusses, environ de trente à quarante hommes d'armes, & le double d'autant d'archers ; de chevaux legers environ deux cens : & des Gentils - hommes de la Cour venus à ceste guerre pour acquerir honneur, & faire service au Roy, de cinquante à soixante : le surplus de noz gens autant de cheval que de pied, arrivoient encore journellement à la file. Sur le bord de la riviere de Seuse (a), à quatre milles de là, s'estoit venu loger Antoine de Leve, avecques douze ou quatorze mille hommes de pied, & de chevaux environ six cens : & de là pouvoit facilement, au cas que la ville ne fut prise du premier assaut, la rafreschir de gens & vivres, empescher noz fourrageurs ou vivandiers : ou pendant que noz gens donneroient l'assaut, venir par autre costé nous donner la bataille, ou passant l'eau par autre endroit, aller surpren-

(a) De Sessia.

dre la ville de Turin, qui n'estoit point encore fortifiée. Quand nous eussions eu Verceil du premier assaut, il convenoit y laisser gens, & d'autant affoiblir nostre camp, en hazard d'y recevoir honte & perte. Autres il y eut qui repliquerent à toutes les difficultez dessusdites ; premierement que l'on pouvoit avecques une partie de noz gens donner l'assaut, avecques les autres deffendre à l'ennemy le passage de la riviere, & si tant bien advenoit de l'entreprise que de reduire la ville en l'obeissance du Roy, qu'alors on pourroit, obeissant au mandement dudit Seigneur, departir & retirer nostre camp, en laditte ville & autres, attendant nouvelle de ce que le Cardinal auroit negocié avecques l'Empereur.

Ceste opinion (si la chose eut esté executée avant que le Cardinal eut esté arrivé, au moins avant qu'Antoine de Leve en eut eu la nouvelle) n'eut point semblé mauvaise à la pluspart des assistans : mais desja l'Admiral avoit adverty ledit de Leve de la venuë & de la commission du Cardinal, & luy avoit envoyé demander la seureté de son passage, parquoy en passant outre, & ne venant au dessus de l'entreprise, il ne demeuroit (ainsi qu'il est dit cy-dessus) aucune excuse dont

ledit Seigneur eut moyen de couvrir sa faute, & si bailloit-on à l'Empereur, ou bien ou mal executant, excuse & couverture de ne rien accomplir de la promesse. A ceste cause commencèrent tous à se resouldre qu'en obeïssant au Roy on se retireroit en arriere: le Sieur d'Annebaut fut bien d'advis de ne passer outre, mais non de ne reculer en arriere, pour n'acquérir à leur camp ceste defaveur, en donnant à l'ennemy occasion de se vanter que peur & crainte le leur fit faire: par son opinion fut conclu & arresté de sejourner au mesme lieu où ils estoient, qui n'estoit point contrevenir au mandement du Roy, jusques à ce que le Cardinal arrivé au camp de Leve, mandast ce que l'on auroit à faire, afin que si on se retiroit en arriere, ce fut avecques reputation (a) & à la requeste de l'ennemy. A la pluspart des compagnons qui desja tenoient Verceil en leur esperance pour ville gagnée, & avoient leur attente fondée sur le butin, ne fut ceste nouvelle, ni la venuë de qui l'apportoit agreable: d'autant plus que le passer outre leur estoit deffendu: d'autant plus bravement ils parloient & demandoient estre menez à l'affaut, & de telle assurance en devoient entre-eux, qu'il a semblé à beaucoup de gens, des ennemis

(a) Avec honneur.

ou des nostres , que si on les eut laissé faire, ils eussent emporté la ville d'affaut.

Le Cardinal arrivant vers Antoine de Leve, en fut honorablement & humainement reçu : si luy fait entendre sa charge, & comment le Roy pour obtemperer à la requeste de l'Empereur, & pour luy donner à cognoistre combien il desiroit avoir avecques luy parfaite intelligence & amitié, n'avoit voulu ( encore qu'il luy semblaist bien avoir quelque perte de reputation ) luy refuser de faire arrester son camp en plain & apparant cours de victoire : par laquelle facilement il pouvoit obtenir & recouvrer ce qui estoit sien à l'encontre du Duc de Savoye, occupateur & detenteur injuste : afin que la poursuite de sadite victoire n'alterast & interrompist les praticques & moyens de la paix, en laquelle, en faveur de l'Empereur, estoit ledit Seigneur Roy content de comprendre iceluy Duc de Savoye, abandonnant plustost une partie de ce que justement & indubitablement luy appartenoit. Assez gracieusement luy respondit le Seigneur de Leve à ce propos, sans advoüer toutesfois que la victoire nous fut si certaine, & firent eux deux ensemble quelques accords, c'est à sçavoir que luy de Leve ne passeroit point

deça la Seuse, & ledit sieur Admiral se retireroit au deça de la Doaire, en attendant nouvelle negotiation du Cardinal, avecques le S. Pere & l'Empereur à Rome: car encore les pensoit trouver ledit Seigneur Cardinal ensemble. A l'Admiral furent ces accords envoyez avecques lettres iteratives du commandement & volonté du Roy, suivant lesquels, & aussi pource que nostre camp estoit logé en lieu estroit, environné de trois ou quatre villes du Montferrat, où il y avoit garnisons d'ennemis, lesquelles se pouvoient renforcer & donner de l'ennuy aux vivres qui venoient en nostre camp, ledit Seigneur s'advisa de se retirer au lieu de Saint Germain, en esperance de s'asseurer de la ville d'Ivrée, & de tout (a) le val du costé des Suiffes, pour en tirer gens au service du Roy, au cas que l'on perseverast à la guerre, & secourir Turin, s'il advenoit qu'il en eust mestier.

L'Empereur ( ainsi que j'ay dit ) après les propos cy dessus recitez aucunement declaratifs de sa precedante protestation, avoit pris congé de Nostre S. Pere, & sans faire autre sejour estoit party de Rome, laissant derriere luy pour apporter les articles de neutralité signez de la main de Nostredit S. Pere,

(a) Et de toute la vallée d'Aoste.

Messieurs de Cannes & de Granvelle, avecques lesquels nos Ambassadeurs, à l'instance du Pape, avoient encore communiqué touchant la pratique de paix, & n'en avoient du tout esté reboutez, ni mis entierement hors d'esperance. Mesmement leur avoit esté dit & respondu sur ce qu'ils requeroient, ainsi que l'Empereur avoit promis, avoir le double par escrit de sa protestation : que Sa Maj. pour bonnes causes & raisons à cela mouvans, avoit depuis advisé de ne la leur bailler point, ains de l'envoyer au Seigneur de Leidekerke son Ambassadeur en France, afin que luy mesme la leut au Roy, & la lisant adoucist les choses qui pourroient aigrir ledit Seigneur, en sorte que ceste pratique se continuast encore, & se conduisit à bonne fin.

Ceste responce, & ce que l'Empereur en ses seconds propos avoit r'habillé, donnoient esperance à Velly qu'à la fin se pourroit tirer quelque bonne conclusion, & eut oppinion, ou que l'Empereur eut usé publicquement de ceste hautaineté de langage & braverie, pour donner à cognoistre qu'il ne craignoit l'effort du Roy, & que pour cela ne luy feroit rien faire : & que pour avoir usé de ces termes hautains, il avoit pu penser avoir acquis une grande reputation de magnanimité, surquoy

il se pourroit persuader & induire à prendre cela pour contrepoix de la declaration d'hostilité qu'avoit faite le Roy contre le Duc de Savoye : ou bien que la venue du Cardinal de Lorraine ( laquelle il sçavoit estre prochaine, & avecques lequel il pouvoit tout conclure ) l'auroit meü à user de ces termes, afin de donner aux Potentats d'Italie, & autres ses confederez, occasion de penser qu'auparavant n'y auroit encore eu entre luy & le Roy aucune assurance ni promesse : bien l'aydoit Nostre Sainct Pere à s'entretenir en esperance, de sorte que Velly craignant que le Cardinal entendant sur chemin les nouvelles de ceste protestation, s'en retournaist arriere sans passer outre, voulut bien envoyer au-devant, & luy persuader d'achever son voyage. Aussi il escrivit au Roy, luy conseillant & suppliant que, nonobstant que ladite protestation fut par trop aigre & picquante, son bon plaisir fut toutesfois d'y respondre modestement, & de maniere que les choses ne s'en aigrissent davantage. Les articles cependant furent signez, lesquels en somme contenoient comment le Sainct Pere, très-desplaisant de la mauvaise intelligence & apparence de prochaine rupture entre l'Empereur & le Roy, & desirant estre entre eux



deux, bon & confidant mediateur, se declaroit neutre, & ne vouloit assister d'aide, ni de conseil au fait de la guerre à l'une ni à l'autre partie, ni souffrir qu'en ses terres, ou de sa juridiction, se fait aucun amas ou assemblée de gens de guerre, pour aucun d'eux; aussi de n'accepter autour de sa personne homme quelconque, & de quelque estat ou condition, qui luy portast paroles contraires ou prejudiciables à sa neutralité; qu'il ne souffriroit qu'en ses places & villes fortes entrassent & sejournaissent gens de guerre de l'un ou de l'autre party, mais les feroit garder & tenir en bonne seureté par ses propres sujets ou soldoyez; n'empescheroit aucun durant ladite neutralité d'entrer en la Ligue deffensive d'Italie, qui sursoiroit les differens & controverses de Sa Saincteté, c'est à sçavoir avecques le Duc de Ferrare pour un an, & pour six mois avecques le Duc d'Urbain & son fils, à cause du Duché de Camerin (a); qu'il entretiendroit l'assistance promise par le feu Pape Clement aux cinq Cantons de Suisses, à l'encontre des autres Cantons alienez de l'obeïssance de l'Eglise; & que dès-lors il consigneroit quelque bonne & raisonnable somme de deniers

(a) Camerino.

pour estre preste à tous besoings & toutes occurrences.

Ceste neutralité signée, & delivrée aux Seigneurs de Cannes & de Granvelle, ils partirent de Rome, & avecques eux le Seigneur de Velly, Ambassadeur du Roy, pour venir à Siene, où estoit l'Empereur; auquel lieu arriva aussi le Cardinal, & à son arrivée faisoit son compte de faire la reverence à Sa Majesté, & de remettre à luy dire sa créance après dîner, à cause qu'il estoit desja heure de Messe : mais luy ayant fait la reverence, & dit seulement en termes generaux l'occasion de sa venue, y adjoustant les plus convenables paroles qu'il avoit pu, sans entrer au fait de sa principale charge; l'Empereur de luy-mesme respondit estre bien aise de sa venue, pour s'esclaircir ( ainsi qu'il disoit ) & veoir quelle esperance il pourroit avoir de la bonne confidence & amitié du Roy. Ce voyant, le Cardinal usa de ceste occasion & opportunité, luy declarant particulierement « comment le Roy entendoit se conjoindre » avecques luy; que pour y parvenir & donner à cognoistre combien franchement il alloit en besongne, il avoit non-seulement deffendu à l'Admiral de France, son Lieutenant - General en l'armée de Piemont,

» de ne passer plus outre que le lieu où lors  
» il se trouveroit ; ains auroit aussi fait retirer  
» son armée dudit lieu , où alors elle estoit ,  
» afin de ne faire chose qui alterast l'espe-  
» rance de paix : parvenant à laquelle , ainsi  
» que l'on s'en pouvoit comme asseurer ,  
» attendues les praticques qui en avoient  
» esté jusques à l'heure qu'iceluy avoit esté  
» depesché de la part du Roy ; que ledit  
» Seigneur n'estoit pour luy espargner chose  
» qui fut en sa puissance , & mesmement  
» oyant que Sa Majesté auroit plaisir qu'à  
» son entreprise d'Alger , Mgr. le Duc d'Or-  
» leans luy fit compagnie , ledit Seigneur  
» Roy ne seroit retardant de le luy envoyer ,  
» avecques telle suite & compagnie qu'il  
» appartient à un fils de Roy de France , pour  
» aller en un tel voyage. Comme jusques  
» alors avoit le Roy accordé tous les arti-  
» cles qu'on luy avoit mis en avant , excepté  
» celui de l'usufruit , que pour les raisons  
» auparavant deduites par son Ambassadeur ,  
» il avoit tousjours demandé pour luy , main-  
» tenant il estoit content de ne s'y arrester  
» plus. Bien vouloit-il que pour oster à tout  
» le monde occasion de penser qu'entr'eux  
» il n'y eut pleine & entiere confiance , Sa  
» Majesté fut contente de le luy accorder ,

en

» en s'asseurant de luy qu'incontinent il s'en  
 » demettrait audit Duc d'Orleans, son fils,  
 » & que cela fait, le Roy seroit content de  
 » venir au-devant dudit Seigneur, afin de  
 » s'entrevoir & assurer l'un de l'autre, jus-  
 » ques à Mantouë, ou ailleurs, ainsi qu'à  
 » Sa Majesté plairoit en deviser : & de faire  
 » toutes les choses qu'il scauroit luy estre  
 » agreables, & qu'il pourroit faire sans con-  
 » trevenir à ses alliances. Ces offres estoient  
 » toutes si bonnes à parvenir à confidence  
 » & amitié entre eux deux, que ledit Car-  
 » dinal, encore que sur les chemins il eut  
 » entendu partie des paroles & declarations  
 » que Sa Majesté avoit proposées à Rome,  
 » n'avoit toutesfois voulu faillir, ni différer  
 » de les venir faire entendre à Sa Majesté :  
 » les estimant telles & si raisonnables, que  
 » pour les paroles cependant intervenues,  
 » il ne pensoit un si grand bien devoir estre  
 » interrompu ».

Sur ces paroles commença l'Empereur à  
 luy reciter la plus grande partie des poincts  
 qu'il avoit touchez en sa protestation, pour  
 se justifier & fonder le doute qu'il avoit de  
 ne pouvoir assez seurement besongner avec-  
 ques le Roy : pour ce qu'il ne voyoit point  
 qu'il put ni dut accorder le Duché de Milan

au Duc d'Orleans : & comment que soit , il n'en vouloit rien faire , mais que bien seroit-il content de le bailler au Duc d'Angoulesme , avecques une de ses niepces en mariage , sous les conditions qui en traitant seroient advisées , pourveu que le Roy n'eut aucunement affaire audit Estat : car il esperoit que le Seigneur d'Angoulesme , outre l'alliance qu'il prendroit avecques luy , seroit aussi tenu & obligé à luy d'un tel & si beau present que le Duché de Milan ; qu'à ceste cause il vivroit avecques luy en bonne paix & amitié ; & luy Empereur aussi luy porteroit réciproquement telle faveur , que paisiblement il pourroit jouyr dudit Estat sans y tenir aucunes garnisons à la foule du peuple : quant à l'usufruit , qu'il ne le consentiroit au Roy directement ou indirectement. Le Cardinal luy remonstra que s'il vouloit traiter avecques le Roy , pour l'amour de luy , qu'il ne devoit point faire ceste différence , ni s'attacher à autre seureté qu'à la sienne , pource qu'il estoit celuy avecques lequel Sa Majesté auroit affaire , & duquel elle pouvoit esperer ayde & support presentement , & non pas de Mgrs. ses enfans ; que d'autre part ayant esté ledit Estat enlevé au Roy , auquel il appartenoit , la raison vouloit bien puis

qu'à luy ne se rendoit, au moins que ce fut luy qui ordonnast auquel il seroit rendu de ses enfans. A ce propos l'Empereur l'interrompit, en maintenant qu'à luy appartenoit iceluy Estat, & non à autre.

Surquoy replicqua le Cardinal qu'à cause de la renonciation faite par le Roy, sur laquelle il ne vouloit lors insister à débattre la validité ou invalidité, on pourroit coulourer que ledit Seigneur n'y eut plus de droit : mais quant à Mgrs. ses enfans, on ne pourroit nier que ce ne fut leur propre & vray heritage, & qui justement ne leur pouvoit estre osté ; toutesfois que pour le bien de paix, ils estoient contens de l'accepter & recevoir de Sa Majesté, ou en don, ou autrement, en telle forme qu'il luy plairoit, moyennant que ce fut selon & en la sorte que sadite Majesté desja auparavant l'avoit accordé à l'Ambassadeur du Roy. Sur ce mot, l'Empereur luy trencha la parole, disant que jamais n'en avoit rien accordé par sa bouche. Le Cardinal qui ne vouloit pour ceste premiere venue rompre la praticque entiere-ment, print couleur d'en vouloir deviser audit Ambassadeur, & à tant print congé de luy, joint aussi qu'il vouloit bien, avant que

la chose vint au (a) desespoir, gagner le loisir de depescher un courrier exprès devers le Roy, pour l'advertir de ce qu'il avoit trouvé en ceste premiere arrivée, aussi pour en donner advis à l'Admiral; afin que venant les choses en rupture, on ne le surprint à l'improviste.

Le lendemain au matin, ainsi que l'Empereur achevoit de s'habiller, retourna vers luy le Cardinal, & luy dit comment il avoit communiqué particulièrement de sa charge avecques ledit Ambassadeur du Roy, & de luy entendu ce qu'il avoit par cy-devant traité : mais que tout bien considéré, il ne voyoit point qu'il put passer outre, si Sa Majesté ne vouloit en façon qui fut, ouyr parler de Mgr. d'Orleans; car cestuy-là estoit le seul fondement de sa depesche, dressée sur le consentement que Sa Majesté en avoit baillé, & qu'à ceste cause il avoit deliberé avecques son bon congé de s'en aller vers Nostre Saint Pere, pour luy exposer l'intention du Roy au bien de la paix, & les choses que pour y parvenir il avoit offertes : ensemble la responce & refus de Sa Maj. Imp., & retraction qu'il faisoit de l'article accordé pour Mgr. le Duc d'Orleans.

(a) Fut désespérée.

Sa Majesté ne monstra point apparence que le départ du Cardinal luy despleut : seulement luy replicqua les justifications cy-devant recitées du refus qu'il faisoit de bailler cest Estat au Duc d'Orleans : & pource qu'entre autres choses il avoit dit n'en avoir jamais rien promis de sa bouche, le Seigneur de Velly, auquel touchoit cest article, pour n'estre du Roy son Maistre estimé menteur, pria Sa Majesté de ne luy faire ce tort, que de luy laisser un tel blasme envers son Maistre. Sa Majesté advoua lors avoir donné charge aux Seigneurs de Cannes & de Granvelle de luy en porter en son nom la parole ; aussi d'en avoir escrit à son Ambassadeur Leidekerke, estant près le Roy, pour de sa part le luy faire entendre ; mais que le Roy n'avoit accepté cest offre, alors qu'elle luy fut faite, ains en contrevenant aux traitez d'entre eux ( à prendre iceux traitez au pied de la lettre ) avoit envoyé son Admiral de la sorte que l'on le sçavoit estre venu, dont il n'a pu que se mal contenter & ressentir ; davantage que les seuretez ne se pourroient trouver telles qu'il les voudroit pour le Duc d'Orleans, & telles qu'elles fussent pour contenter les confederez. Le Cardinal le pria de déclarer quelles seuretez il demanderoit, & qu'elles



feroient bien estranges si le Roy, pour l'envie qu'il avoit de venir à ceste mutuelle confiance entre eux, ne les accordoit. Il respondit en somme qu'il en avoit dit son intention à Nostre Saint Pere, lequel il pensoit en avoir adverty le Roy. A cela repliqua le Cardinal, en luy remonstrant qu'il n'estoit croyable, qu'alors qu'il accorda bailler cest Estat, il n'eut auparavant pensé aux seuretez qu'il devoit demander au cas advenant : & qu'à luy qui estoit de si loing venu pour traiter & conclure avecques Sa Majesté, il pouvoit bien faire cest honneur de declarer son intention. Sur ce, l'Empereur respondit, « qu'il n'estoit point conseillé de parler au- » trement sans veoir un pouvoir, & sans sça- » voir l'intention de ses confederez : encore » qu'il se promettoit bien qu'ils ne refuse- » roient jà chose qu'il veuille : il adjousta, » que si ores il bailloit ledit Duché à un des » enfans, il n'entendoit le bailler que par » investiture nouvelle, & comme fief escheu » & revenu à l'Empire, estant en sa pleine » disposition & volonté.

A tant fust prest ledit Seigneur Empereur, & partit de Siene au mois d'Avril. Le Cardinal luy feit compagnie jusques hors la ville : & au prendre congé, l'Empereur le pria qu'à

son retour il repassast près de luy. Sur ce, retourna le Cardinal en son logis, pour, avant de prendre son chemin vers Rome, faire une depesche au Roy, & l'advertir de sa negociation, ce qu'il fit, en le confortant, autant que possible luy fut, de ne respondre à la protestation de l'Empereur aucune chose qui acceleraist la rupture. Par le mesme courrier il feit pareille depesche à l'Admiral, suivant sa premiere deliberation, en l'advertissant que tous les propos qu'il avoit sceu tirer en tout son parlement avecques l'Empereur, estoient douteux & ambigus, tels toutesfois que par iceux on pouvoit plus attendre prochaine guerre que diurnité (a) de paix. A l'Admiral desjà quelque temps auparavant avoit esté escrit par le Seigneur de Montmorency, alors Grand-Maistre & Mareschal de France, qu'il ne pouvoit ( estans les choses ainsi qu'elles estoient ) faire plus grand service au Roy, que de fortifier quelques lieux & places, afin d'y retirer son armée, attendant secours du Roy, au cas que l'Empereur descendit à trop grosse puissance. Il avoit à ceste cause entrepris la fortification de Turin, & depesché le Seigneur Stephe (b) Colonne avecques cent hommes

(a) Continuation.

(b) Stephano.

d'armes, & quatre mille hommes de pied, tant pour avoir l'œil à ladite fortification, comme pour adviser à sept ou huit milles deçà le Pau, quelque lieu fortifiable pour y asseoir son camp en seureté; aussi pour doute qu'estant le pays desgarny de gens, le Capitaine Jacques Scalenghe, qui estoit arrivé à Gennes, ne fit revolter le Mont-Devis (a), Fossan & Savillan : aussi il avoit esté visiter la ville de Ivree, laquelle ne trouvant fortifiable, à cause de son assiette, qui est telle que la montagne regarde à l'entour dedans la ville : il avoit ce nonobstant mis dedans le Seigneur Marc Antoine de Cusan, avecques ses deux mille hommes, pour ( si besoin estoit ) y amuser l'ennemy quelque espace de temps, & donner lieu cependant à laditte fortification de Turin. Ayant doncques eu ceste nouvelle, il avoit envoyé diligenter les remparts & boulevers commencez en ladite ville, & donner ordre à fortifier un camp au deffoubs de Cariguan le long du Pau, pour y retirer son armée, au cas que l'Empereur vint avecques tel effort qu'elle ne fut suffisante pour l'attendre en pleine campagne. De tout il advertit le Roy, en l'assurant que s'il avoit seulement

(a) Mondovi.

terme d'un mois, il attendroit l'Empereur, & tiendrait Turin contre luy & toute sa puissance. Depuis sçachant la diligence dont l'Empereur usoit à unir & accroistre ses forces, & qu'Antoine de Leve avoit deliberé de passer en l'Astifane (a) pour nous rompre les vivres par derriere; aussi ayant descouvert que le Duc de Savoye menoit quelques praticques pour revolter Fossan; à ceste cause, & pour favoriser le pays tout au long du Pau, il envoya le Seigneur de Montpelasat avecques sa compagnie, & celle de Mgr. le Grand-Escuyer, quatre mille hommes de pied François, & huit cens Italiens, se saisir dudit Fossan, Vigon, Savillan, Cony, & Mont-Devis, & autres villes à l'environ: de ce il donna aussi advis au Roy le 29 du mois, en luy envoyant les lettres du Cardinal: & au demeurant luy conseilloit que si il n'avoit deliberé d'accorder les conditions que demandoit l'Empereur, il temporisast toutesfois un mois en dissimulant, & que cependant la ville de Turin seroit mise en telle fortification, que si l'Empereur y venoit, il en remporteroit honte & confusion.

Le dernier jour du mois, arriva le courier vers le Roy: & le mesme jour luy appor

(a) Dans le Comté d'Ast.

le Seigneur Leidekerke, Ambassadeur de l'Empereur, & luy leut de mot à mot, la protestation de son Maître ; non pas telle qu'il l'avoit euë, mais telle qu'elle avoit depuis esté moderée, dont toutesfois il ne voulut bailler le double ; la cause pourquoy il ne la declara, mais depuis elle a esté sceuë, comme nous dirons en autre endroit de ces Mémoires. Le Roy sur ce qu'il retint en memoire de la lecture qui luy en avoit esté faite, & sur ce que ses Ambassadeurs luy en escrivirent, dressa une responce, laquelle pour avoir esté dictée par luy-mesme, qui de son fait pouvoit respondre mieux que nul autre, il m'a semblé devoir l'inserer de mot à mot en cest endroit, sans aucune chose y adjouster, diminuer, ou diversifier, laquelle fut de la teneur (a) qui ensuit.

« J'eusse merueilleusement desiré ( Très-  
» Saint Pere, & vous Messieurs les Cardi-

(a) Du Bellay déclarant expressément que cette Lettre a été rédigée par François I même, nous avons cru devoir laisser subsister le Texte. Il n'en est pas de ce monument historique, comme des harangues du sieur de Langey aux Princes Allemands, & du Discours de l'Empereur prononcé en plein Consistoire. Ces trois Pièces n'étant pas originales, il nous a semblé qu'on pouvoit préférer la traduction de l'Abbé Lambert, parce qu'elle est plus intelligible, & plus facile à lire.

» naïx du S. Siege Apostolique, & Ambaf-  
 » fadors ) qu'il m'eut esté possible d'estre  
 » present, quand l'Empereur vous a par  
 » ordre deduit publicquement l'affaire d'entre  
 » nous deux : afin d'avoir pu respondre à un  
 » chacun article, & ne laisser vos esprits  
 » suspendus, n'ayans ouy parler qu'une par-  
 » tie. Toutesfois puis que cela m'a esté  
 » impossible, j'ay pensé par escriture satis-  
 » faire à ce qui touche mon honneur & la  
 » verité : chose à moy assez difficile, d'au-  
 » tant que ledit Empereur n'a voulu bailler  
 » à mes gens par escrit ce qu'il a dit, ni  
 » son Ambassadeur pareillement me bailler  
 » la lettre ni double après la m'avoir leue :  
 » parquoy je suis contrainct de respondre à  
 » ce seulement, dont mes gens m'ont ad-  
 » verty. Toutesfois la confiance que j'ay au  
 » certain jugement & bonté de Vostre Sain-  
 » teté, avecques l'estime que j'ay de toute  
 » la compagnie, laquelle je desire m'enten-  
 » dre, me font penser que la cause de la nue  
 » verité sera sans passion d'un chacun de  
 » vous bien entendue. Pour commencer, il  
 » me semble que l'Empereur n'a recité que  
 » la moitié de la chronique, prenant seu-  
 » lement ce qui fait pour luy, & laissant ce  
 » qui fait pour moy : & qu'il soit vray, en

» ce qu'il commence à dire que moy estant  
 » venu à la Couronne, il m'envoya le Sei-  
 » gneur de Nanfau pour estraindre nos ami-  
 » tiez : je croy qu'il ne trouvera point que  
 » de mon costé elle luy fut refusée. Encore  
 » croy-je qu'il ne niera point que mon amitié  
 » & intelligence ne luy nuist pas à le tirer  
 » hors des mains de Madame Marguerite,  
 » sa tante, & de la subjection de son grand-  
 » pere, qui à ceste heure-là estoit son Main-  
 » brug (a). Quant à ce qu'il dit que conti-  
 » nuant ceste amitié, il fut aussi jøyeux de  
 » ma victoire contre les Suiffes qu'il estoit  
 » possible : je l'entendy ainsi par mon Am-  
 » bassadeur estant près de luy; qui me rendit  
 » très-grande obligation à luy, & eusse fait  
 » en cas pareil si telle victoire luy fut adve-  
 » nue. Quant à ce qu'il dit, qu'il n'obeit  
 » point à l'Empereur, son grand-pere, le  
 » pressant de me travailler du costé de deçà  
 » durant ladite guerre : s'il eut fait le con-  
 » traire, il eut fait contre le traité qu'il avoit  
 » juré : & si sçais bien que je faisois lors en-  
 » tierement tout ce que je pouvois, & si  
 » encore depuis pour le rendre obey & pai-  
 » sible par toutes les Espagnes, & est tes-

(a) *Mainbrug* signifie Tuteur. (Lisez le Glossaire de  
 du Cange au mot *Mamburgus*, Tome IV, p. 382.)

» moing luy-mesme de ce que mon Ambaf-  
 » sadeur en fit par mon commandement : &  
 » croy que ma faveur ne luy nuisit de rien  
 » en ce temps-là. Quant au mariage de mes  
 » filles, combien que de leur mort il me  
 » despleut comme pere, encore n'en eu-je  
 » moins de desplaisir pour l'alliance & amitié  
 » qu'elles pouvoient entretenir entre luy &  
 » moy. Quant au fait de l'Empire, où il dit  
 » qu'alors commença à naistre la jalousie  
 » d'entre nous deux, il est vray que je dy  
 » à son Ambassadeur les paroles qu'il alle-  
 » gue, *que c'estoit comme si nous estions tous*  
 » *deux à la poursuite d'une Dame : & qu'ad-*  
 » *venant ce qu'advenir pourroit, nous ne lair-*  
 » *rions à demeurer bons amis ensemble : &*  
 » certainement je le pensois ainsi que je le  
 » disois. Quant à ce qu'il dit que depuis qu'il  
 » fut esleu Empereur, je le priay de renou-  
 » veller nos alliances, & de les asseurer par  
 » ostages : il est bien vray que je desiray  
 » d'asseurer & de perpetuer nostre amitié :  
 » car estant morte ma fille aînée, & l'autre  
 » si jeune, que l'attente luy en estoit trop  
 » longue, j'eus desir de revenir au traité  
 » qu'avoit fait Mgr. de Nansau, touchant  
 » ma belle - sœur, qui n'estoit chose nou-  
 » velle, ni donner à cognoistre audit Em-



» pereur que je ne cherchasse son amirié par  
 » tous moyens que je pouvois. Quant à ce  
 » qu'il dit, que je l'ay voulu presser de  
 » donner ostages pour la seureté des alian-  
 » ces : il sçait bien que par les traitez que  
 » nous avions ensemble, il me devoit par  
 » chacun an bailler cent mille escus, pour  
 » le Royaume de Naples, & que ce fut à  
 » faute de payement que je luy demanday  
 » seureté ou respondant : s'il m'eut bien  
 » payé, je n'avois que faire de demander  
 » cela. Quant aux praticques qu'il dit avoir  
 » esté faites par mon Ambassadeur, estant en  
 » Allemagne; mondit Ambassadeur est icy  
 » qui m'asseure & affirme n'avoir jamais  
 » praticqué chose contre ledit Empereur;  
 » bien avoir tousjours voulu faire le devoir  
 » en mon nom, comme Duc de Milan, en-  
 » vers le Saint-Empire, & m'entretenir  
 » avecques les Estats d'iceluy en bonne in-  
 » telligence, comme j'estois tenu : & quand  
 » il aura fait d'avantage, il aura fait contre  
 » mon vouloir, dont je ne le laisseray im-  
 » puny en me faisant apparoir du mesfait.

« Quant au fait du Roy de Navarre : l'Em-  
 » reur sçait bien le temps (a) contenu en nos  
 » traitez, dedans lequel il devoit satisfaire

(a) Le terme.

» au Roy de Navarre : & qu'en deffaut de  
 » ce , je le pouvois secourir , sans rompre  
 » avecques ledit Seigneur Empereur : lequel  
 » terme je laiffay passer de long - temps ,  
 » pensant tousjours qu'il luy satisferoit , mais  
 » a la fin il a fallu que je satisfisse à ma pro-  
 » messe. Au regard de Messire Robert de la  
 » Marck , je ne luy feis jamais faire la guerre :  
 » & qu'il soit vray , j'offry à l'Ambassadeur  
 » dudit Seigneur Empereur de luy faire ayde  
 » conte ledit Messire Robert ( ainsi que le  
 » traité le portoit ) mais que j'en fusse requis :  
 » & revocquay par effect les gens qu'il avoit  
 » sans mon sceu levez en mon Royaume ,  
 » qui fut cause qu'il perdit plusieurs de ses  
 » places. Parquoy ( Très-Sainct Pere ) vous  
 » pouvez assez juger qu'en ceste premiere  
 » guerre je ne suis en rien coupable de la  
 » rupture. Quand au traité fait à Madrid ,  
 » j'en ay tant respondu par le passé , & si  
 » au long , que ce seroit user de reditte.  
 » Bien diray-je qu'un chacun sçait *que pri-*  
 » *sonnier gardé demeure en liberté de sa foy ,*  
 » & que mesme à Fontarabie où je fus  
 » delivré , & par tout le chemin à mon re-  
 » tour , j'estois plus gardé que dedans Madrid ,  
 » & jamais je ne fus sans avoir garde , par-  
 » quoy je forty de prison en liberté de ma

» foy & fans aucune obligation. Et quant  
 » à ce qu'il dit avoir esté auparavant adverty  
 » comme j'avois dit que le traité ne se tien-  
 » droit : j'advouë l'avoir dit, cognoiffant qu'il  
 » n'estoit tenable , & qui m'eut mis sur  
 » ma foy , je ne l'eusse accepté à cette con-  
 » dition.

» Quant à la Ligue , & à ce qu'on luy  
 » fit entendre pour la restitution de mes  
 » enfans, ce fut pour le faire venir à party  
 » & traité juste & raisonnable , en payant  
 » ma rançon comme je devois , & non pour  
 » autre raison. L'allée de Monseigneur de  
 » Lautrec fut pour delivrer Nostre Saint  
 » Pere de la prison où il estoit , & en en-  
 » suivant le vestige de mes predecesseurs.  
 » Après, voyant que la delivrance de Nostre  
 » Saint Pere estoit empeschée , & que l'Em-  
 » pereur ne vouloit entendre à aucun party  
 » & ne voyant feureté d'aucune paix avec-  
 » ques luy , je ne voulus perdre ceste occa-  
 » sion : & à ce qu'il dit que le Seigneur de  
 » Lautrec y mourut, il est vray , & non luy  
 » seulement , mais la pluspart de mon armée,  
 » que s'il eut pleu à Dieu les deffendre de  
 » la mortalité , comme il avoit fait jusques-là  
 » de leurs ennemis, je ne sçay comme les  
 » choses fussent depuis passées. Quant au  
 traité

» traité de Cambray, en lieu d'adoucir celui  
 » de Madrid, qui estoit insupportable & in-  
 » tolerable, ils y adjousterent beaucoup d'ar-  
 » ticles : & pource que la prison des enfans  
 » est celle du pere, je fus contraint passer  
 » outre. Toutesfois encore que ledit traité  
 » fut de la sorte que je dys, il ne se trou-  
 » vera jamais que j'aye rien fait au contraire,  
 » quelque occasion que j'en aye euë. Quant  
 » à la venuë du Turc en Allemagne, & à  
 » Balançon, qui fut envoyé pour cest effect  
 » devers moy, ledit Balançon me demanda  
 » ayde pecuniaire, & mes genf-d'armes : je  
 » luy respondys que je n'estois ni banquier,  
 » ni marchand pour bailler argent, & que  
 » l'Empereur venoit d'avoir de moy deux  
 » millions d'or pour ma rançon, de laquelle  
 » somme il se devoit contenter. Mais ce  
 » nonobstant, combien que j'eusse assez  
 » d'occasion de me reposer, je luy offry  
 » ce que les Roys mes predecesseurs ont  
 » toujours offert ( lesquels n'ont jamais esté  
 » taxez par Princes de la Chrestienté, pour  
 » faire leur devoir contre les Infideles ) qui  
 » estoit ma personne, & mes forces, pour  
 » aller en Italie & ailleurs, laissant à l'Em-  
 » pereur le lieu honorable comme je devois ;  
 » luy disant en outre que la pluspart de mes

» gens de pied je les ferois de la nation  
» d'Allemagne : & qui m'eut demandé, je  
» fusse allé en tel équipage, que j'eusse eu  
» part ou de l'honneur, ou du dommage.  
» Quant à la Ligue de Boulogne, chacun  
» sçait assez pourquoy elle fut faitte. Quant  
» à la mort de l'Escuyer Merveilles mon  
» Ambassadeur, encore qu'il eut fait des  
» praticques contre Francisque Sforce (ce  
» que je ne croy, car il n'en avoit point  
» de charge) fut le cas si mechant & infame,  
» que je ne croy que ledit Seigneur Empe-  
» reur le voulut trouver bon, veu qu'estant  
» grand Prince (comme il est) il a besoing  
» de beaucoup d'Ambassadeurs : & faut dire  
» vray, qu'après en avoir fait ma plainte  
» audit Empereur, comme à mon beau frere,  
» j'ay trouvé moult estrange ledit Sforce  
» avoir esté par luy soustenu en son tort.  
Quant à avoir praticqué en Allemagne,  
» depuis le traité de Cambray, il n'est rien  
» si vray que moy & mes predecesseurs n'a-  
» vons jamais esté sans avoir bonne intel-  
» ligence & amitié au saint Empire, & aux  
» Princes d'iceluy : & quelquesfois ay veu  
» de mon temps, qu'encore que l'Empereur  
» & le Roy de France se feissent la guerre,  
» l'on ne perdoit point du costé de France

» l'amitié que l'on avoit en Allemagne. Mais  
 » quant à la guerre de Wirtemberg, il est  
 » vray que j'achetay du Duc de Wirtemberg  
 » le Duché de Montbeillard à rachapt d'un  
 » an, & depuis il m'a rendu mon argent,  
 » dont il ne m'a point fait de plaisir; car  
 » j'eusse mieux aimé ledit Montbeillard :  
 » & au regard de ce qu'il fait dudit argent,  
 » je n'ay eu cause de m'en enquerir. Quant  
 » aux sujets dudit Empereur estans en mes  
 » galleres, il sçait bien que s'il m'eust rendu  
 » ceux qu'il avoit fait prendre, estans au  
 » service de mes enfans en Espagne, je les  
 » luy eusse rendus, ce que j'ay fait incon-  
 » tinent qu'il m'a rendu les miens. Quant  
 » au fait d'Eschenais, de ce que ledit Em-  
 » pereur dit qu'il a praticqué contre luy  
 » en Italie, je ne croys point que ledit d'Es-  
 » chonais l'ait fait, veu qu'il n'en a point  
 » de commission, & attendu aussi que je  
 » n'ay point de guerre avecques l'Empereur,  
 » & n'ay jamais pensé, ny pense, que pour  
 » prendre des Gentils-hommes Italiens en  
 » mon service, ce soit rompre la paix, &  
 » veu que l'Empereur ne parle que de la  
 » liberté d'Italie, & du repos d'icelle, ce  
 » seroit sous ceste ombre rendre trop grande  
 » captivité ausdits Gentils-hommes d'Italie,

» si sous ceste couleur ils n'osoient prendre  
» party d'autre Prince que de luy, & seroit  
» sous le nom de liberté les travailler de  
» servitude. Quant à la pratique du Duché  
» de Milan, vray est qu'ayant tousjours en-  
» tendu par les gens dudit Empereur que  
» ledit Seigneur estoit très-desplaisant qu'il  
» n'avoit le moyen de pouvoir y satisfaire  
» durant la vie de Sforce, je le luy ay ( cessant  
» ceste occasion après la mort dudit Sforce)  
» fait demander pour moy, & voyant qu'il  
» vouloit que ce fut pour l'un de mes en-  
» fans, luy ay nommé mon fils d'Orleans,  
» pour les raisons que je luy ay fait alle-  
» guer, tant pour la pacification de mes  
» Estats, que pour le bien & repos de la  
» Chrestienté : priant audit Empereur se  
» vouloir faire entendre clairement, ainsi  
» que de mon costé je faisois à son Ambaf-  
» sadeur, auquel je parlois franchement : à  
» la fin, après beaucoup d'allées & venues, il  
» me l'accorda, comme m'a dit son Ambaf-  
» sadeur, & ne restoit plus article en dispute,  
» que le fait de l'usufruit pour moy, dont  
» je me suis desisté, comme je l'ay fait en-  
» tendre audit Empereur. Parquoy je ne voys  
» aucune difficulté à la paix, si l'Empereur  
» veut tenir ce qu'il m'a fait dire ; car

» il m'a fait asseurer qu'il ne demandera  
 » seuretez qui ne soient honnestes & rai-  
 » sonnables, & s'il les demandoit autres,  
 » ce seroit signe de ne vouloir point traiter.  
 » Doncques de mon costé ne se sçaurøit dire  
 » que noz praticques de paix faillent, ny  
 » demeurent ; car j'ay accordé les propres  
 » articles que son Ambassadeur m'a dit :  
 » parquoy s'il ne les accorde, la rupture  
 » vient de luy & non de moy. Et bien qu'il  
 » ne m'ait baillé ledit Duché ny pour moy,  
 » ny pour mes enfans, si n'ay-je encore  
 » rien fait contre luy ; mais au contraire  
 » quand le Turc est venu en Autriche je  
 » ne me suis point remué, ains ay offert  
 » l'ayde que dessus, & luy allant en Afrique  
 » suis demeuré comme il a voulu pacifique,  
 » & sans faire guerre, chose que j'eusse  
 » peu plus aisément faire que maintenant  
 » qu'il est en Italie, comme vous, Très-Sainct  
 » Pere, sçavez.

» Quant à toutes les choses qui touchent  
 » le bien de la Chrestienté, je ne donneray  
 » avantage à aucun Prince de les desirer  
 » plus que moy : & la façon dont je fais  
 » vivre mes sujets le temoigne. Parquoy,  
 » Très-Sainct Pere, la patience dont j'ay usé,  
 » attendu les injures & torts qui me sont



» faits, l'heritage de mes enfans usurpé, le  
» retirement de mon armée, le comman-  
» dement que je leur ay fait d'entrer en  
» garnison pour ne troubler l'esperance de  
» paix, le pouvoir de la traiter que j'ay  
» envoyé à mon cousin, le Cardinal de Lor-  
» raine, le desistement que j'ay fait de l'u-  
» sufruit, sont assez justes tesmoings si je  
» desire avoir ce qui m'appartient, ou par  
» paix, ou par guerre. Ne doit trouver es-  
» trange Vostre Sainteté si je parle si avant:  
» *car si celuy qui occupe le bien d'autruy se*  
» *peut plaindre, que doy-je faire m'estant de-*  
» *tenu le mien, & de mes enfans contre raison?*  
» Quant au fait de M. de Savoye, je n'y  
» trouve nul fondment, luy qui par tant de  
» fois a esté requis de me faire la raison,  
» tant de ce que induëment par occupation  
» de ses predecesseurs il me detient, que  
» du partage des biens qui avoient appartenü  
» à feu Madame ma mere, que Dieu absolve,  
» laquelle en son vivant avoit à diverses  
» fois envoyé plusieurs personages devers  
» ledit Seigneur de Savoye son frere : &  
» depuis son trespas ay encore envoyé de-  
» vers luy personages bien instruits, avec-  
» ques mes tiltres & enseignemens, pour  
» faire entendre clairement à luy & à son

» Conseil le bon & evident droit à moy ap-  
 » partenant ès terres & Seigneuries qu'il a  
 » induëment detenues, à quoy il n'a voulu  
 » entendre : si que besoing m'a esté d'y  
 » proceder par la voye des armes. En quoy  
 » faisant n'ay aucunement contrevenu aux  
 » traitez faits avecques ledit Seigneur Em-  
 » pereur, èsquels est dit que ne me mesle-  
 » ray des praticques d'Italie, en faveur de  
 » quelque Potentat que ce soit, contre, ny  
 » au prejudice du Seigneur Empereur : &  
 » ne puis entendre comment il peut pre-  
 » tendre que ceste guerre soit contre luy,  
 » veu qu'il n'a esté touché à chose qui luy  
 » appartienne, mais au contraire ay tous-  
 » jours defendu d'y attenter aucunement.  
 » Ne peut la comprehension dudit Seigneur  
 » de Savoye en tiltre d'allié faite au traité  
 » de Cambray, l'exempter & faire tenir  
 » quitte de ce qu'il me doit & detient; car  
 » il n'est mis au traité comme principal  
 » contrahant ( a ), & n'y fut disputé des  
 » droits à moy appartenans : parquoy ne  
 » peuvent avoir esté compris ny remis par  
 » ledit traité. M'attendois ( comme encore  
 » fay-je ) veu la proximité du lignage &  
 » prochaine alliance qui est entre l'Empereur

(a) Contractant.

» & moy, qu'il soustiendroit & prefereroit  
» mon droit à celuy dudit Sgr. de Savoye, &  
» ne voys point que tous autres qui ont pris  
» les biens de M. de Savoye, on le trouve  
» mauvais de moy, encore que je soye beau-  
» frere, ayant bonne & juste querelle, & ne  
» voulant avoir que ce qui est mien. Quand  
» il plaira à Vostredite Saincteté, je vous  
» feray monstrier mes droits qui tesmoigne-  
» ront ce que je vous dy, & tousjours en  
» me rendant ce qui est mien, feray - je  
» content de luy rendre le surplus de ce  
» que je tiens. Quant à ce que l'Empereur  
» dit que pour le bien de la Chrestienté  
» (ne pouvant estre la paix) il seroit meil-  
» leur que par nous deux, de personne à  
» personne noz differens fussent vuidez : je  
» respons à cela que n'estant chargé d'au-  
» cune chose touchant mon honneur, à  
» laquelle je n'aye fatisfait, & cest offre de  
» combat estant de volonté seulement & sans  
» contrainte dudit honneur, il me semble  
» que nos espées sont trop courtes pour nous  
» combattre de si loing : mais si l'occasion  
» nous fait approcher (comme il est croya-  
» ble qu'il le faudra si nous rentrons à la  
» guerre) & si ledit Empereur demeure en  
» ceste volonté de combattre, & qu'à ceste

» heure-là il m'en appelle, je suis content,  
 » s'il trouve que je refuse à satisfaire à mon  
 » honneur, d'estre condamné par tous gens  
 » de bien : ce que je crains plus que le  
 » combat. Quant à ce que l'Empereur a  
 » déclaré depuis n'avoir dit aucune chose  
 » pour me taxer ou blasmer, & par ses  
 » lettres n'avoir entendu tenir la paix pour  
 » rompue, c'est chose dont je suis très-aise.

» Voilà, Très-Sainct Pere, & vous Mes-  
 » sieurs les Cardinaux du saint Siege Apof-  
 » tolique, & Ambassadeurs estans presens,  
 » ce que je veuil bien estre déclaré en vostre  
 » presence, non pour offendre (a) personne :  
 » mais seulement pour ma justification, &  
 » faire clairement apparoir à chacun la droite  
 » & sincere volonté que j'ay a la paix, &  
 » au bien universel de la Chrestienté : &  
 » que de moy ne procedera l'ouverture de  
 » la guerre, ce que l'on peut facilement  
 » juger par les grands devoirs, où je me  
 » suis mis & mets pour y obvier.»

Telle fut la responce du Roy à la proposition  
 faite par l'Empereur à Rome, & pource  
 que par l'estroite amitié confirmée entre luy  
 & le Roy d'Angleterre, ils s'estoient promis  
 l'un à l'autre s'entre communiquer toutes les

(a) Non pour offenser.

nouvelles qu'ils recevroient d'importance, & ce que sur icelles ils auroient conclu & arresté, il en envoya un double par la poste après le Sgr. de Polisy, de la Maison de Tinteville, Baillif de Troyes, lequel puisnaguères il avoit depesché vers ledit Seigneur Roy d'Angleterre, & luy avoit baillé un double de la lettre d'avertissement, de la susdite proposition que luy en avoient escrite les Evesque de Mascon & Seigneur de Velly ses Ambassadeurs.

La cause de la depesche dudit Baillif avoit esté sur ce que le Roy d'Angleterre avoit communiqué à l'Evesque de Tarbes, de la Maison de Castelnau, Ambassadeur du Roy en Angleterre, une lettre fort affectée que l'Empereur luy avoit escrite, contenant en substance cinq principaux articles. Le premier estoit du jour que l'Empereur esperoit arriver à Rome, & de ce qu'il disoit pretendre y vouloir faire. Le second de l'invasion faite par le Roy nostre Maistre, sur les pays du Duc de Savoye, sur quoy il le prioit de se vouloir employer à moyenner & faire envers ledit Seigneur Roy, qu'il voulut rendre ce qu'il avoit pris & occupé sur iceluy Duc de Savoye. Le troisieme estoit de la crainte que disoit l'Empereur avoir, & avec-

ques juste & apparente raison que le Seigneur Roy ne passast outre, & luy fait la guerre au Duché de Milan : quoy advenant, il le prioit de luy vouloir donner ayde & secours. Par le quatriesme il le prioit de vouloir mettre en oubly ce qui estoit passé de malcontentement entre eux à cause du divorce de la Reyne Catherine sa tante : duquel malcontentement estoit alors cessée l'occasion par le trespas de ladite Reyne. Parquoy il le prioit que pour lever d'entre eux tout souspeçon & racine d'inimitié, il fut content de renouveler les viels traitez de leur confederation & amitié. Par le cinquiesme & dernier il l'advertissoit, comme il dresseoit contre le Turc une grosse armée pour la defension (a) de la Chrestienté, à quoy il le prioit de vouloir estre contribuable, veu que c'esloit contre les ennemis de la foy.

Le Roy d'Angleterre qui de sa nature depend volontiers (b) à tenir gens en diverses provinces pour entendre des nouvelles de tous costez, & à faire des presens secrets à ceux qui ont le moyen d'entrer avecques les principaux entremetteurs d'affaires des

(a) Pour la défense.

(b) Dépense volontiers.

Princes & Potentats estrangers ( encore qu'en aucuns endroits son argent soit mal employé, de sorte qu'aucuns parmy un ou deux advertiffemens veritables luy mandent en plusieurs autres choses le blanc pour le noir ) avoit toutesfois ordinairement du costé de Rome assez feurs & veritables advertiffemens : mesmement avoit desja sceu que l'Empereur pretendoit à Rome de faire, & brasser le contraire de ce qu'il luy mandoit. Quant au second article : il sçavoit qu'il n'estoit raisonnable d'en faire la requeste au Roy son frere, lequel n'estoit entré en la participation de ceste entreprise. Quant au troisieme, il sçavoit non-seulement que l'Empereur ne craignoit pas d'estre assailly à Milan, ains qu'il estoit deliberé de donner au plustost qu'il pourroit la bataille aux gens du Roy au pays de Piemont. Quant au quatriesme, il sçavoit qu'il avoit esté accusé par l'Empereur envers Nostre S. Pere & plusieurs autres, d'avoir fait empoisonner la Reyne Catherine, & quels autres propos l'Empereur en avoit tenus. Quant au cinquiesme, il sçavoit que l'Empereur se preparoit à la guerre, non pour aller contre le Turc en la defension de la Chrestienté, mais pour la raison

jà devant dite. A ceste cause il fit la responce à l'Empereur, ainsi qu'il avoit declaré audit Evesque (a) de Tarbe.

(a) L'Abbé Lambert, dans son édition de du Bellay, a inseré une Lettre écrite à François I, par cet Evêque de Tarbes, son Ambassadeur. La Lettre est datée de Londres, le 19 Avril 1536. On y voit la confirmation du récit de du Bellay. En outre, cette Lettre contient quelques conseils de Henri VIII au Monarque François, pour qu'il temporise, parce que l'argent manquera à Charles-Quint. On y voit encore que Henri VIII ne vouloit point répondre à l'Empereur, avant d'avoir parlé à un Gentilhomme envoyé par François I, & qu'il l'attendoit impatientement.

*Fin du cinquième Livre des Mémoires  
de Messire Guillaume du Bellay.*



M É M O I R E S  
D E M E S S I R E  
G U I L L A U M E D U B E L L A Y ,  
S I X I È M E L I V R E .

S O M M A I R E

*Contenant les évènements arrivés en l'an  
1536.*

**L'**EMPEREUR assemble une nombreuse armée destinée à chasser les François du Piémont, & à porter la guerre en France. Antoine de Leve, un de ses Généraux, débauche le Marquis de Saluces du service de France. Cause de la désertion de ce Seigneur. Le Cardinal de Lorraine est envoyé à l'Empereur pour traiter de l'investiture du Milanès. Remontrances pleines de fermeté qu'il ose faire à ce Prince. Il vient rendre compte au Roi du succès de ses négociations. Discours de Sa Majesté. Ordres qu'elle donne pour pourvoir à la sûreté de ses Etats, & à celle de ses conquêtes de Piémont. Elle envoie Langei en Allemagne pour y travailler à dissiper les faux bruits répandus par les Emissaires de

*l'Empereur. Belle lettre de Langei aux Electeurs, Princes & Etats de l'Empire. Siège mémorable de Foffan. Belle défense des François. Ils obtiennent la capitulation la plus honorable. L'Empereur arrive au camp. Il a recours à de nouveaux artifices pour tromper le Roi. Les Légats du Pape viennent le trouver à Savillan. Ses Généraux tâchent en vain de le détourner du dessein qu'il avoit de conduire son armée en Provence. Il prononce une harangue assez semblable à celle qu'il fit à Rome. Réflexions sur les intelligences secrettes que ce Prince avoit en France.*

**L'**EMPEREUR en faisant toutes ses praticques, ne laissoit toutesfois d'entretenir en quelque esperance Velly (a), Ambassadeur du Roy : non pas qu'il eut aucune volonté de venir à conclusion ( car en effect il ne l'avoit jamais eüe , comme peu après nous declarerons ) mais il ne vouloit entrer en ouverte decla-

( a ) Claude Dodieu , Seigneur de Vely , Maître des Requêtes , étoit d'une famille noble du Lionnois. Ribier, dans ses *Lettres & Mémoires d'Etat* , Tome I, p. 63, nous apprend que Vely devint Evêque de Rennes , & mourut en 1558. Ses armes étoient d'azur à bandes d'or, accompagnées de deux Lyons de même , un en chef , & un en pointe.

ration de guerre , que premierement il n'eut certaine nouvelle que l'armée du Comte de Nassau fut presté à descendre en Picardie en mesme temps qu'il commenceroit de l'autre part à faire acte d'hostilité contre le Roy. Encore esperoit-il en dresser une autre (non toutesfois si promptement) laquelle il vouloit envoyer , au fort des affaires , descendre en Champagne, quand les garnisons du pays en seroient deslogées , pour se venir joindre (ainsi qu'après ils feirent) avecques celle de Picardie. Le Roy encore qu'il dissimulast d'entendre que l'intention de l'Empereur fut telle , si en estoit-il suffisamment adverty : car outre le bruit qui en estoit commun en Italie, en France, en Allemagne, & en Angleterre, il avoit ordinairement nouvelles d'Allemagne, du nombre des gens que l'Empereur y faisoit lever, combien & quels estoient ses Capitaines, quand, & par qui, & de quels deniers ils devoient recevoir payement, & en quels temps ils pourroient estre mis ensemble. Il en avoit aussi du costé de Picardie de quelque amas de Wallons qui jà se faisoit, & de l'argent qui devoit leur estre baillé à Lens en Artois : mais bien sçavoit que lescdites forces ne pouvoient pas encore estre si-tost prestes. Parquoy il luy suffisoit,  
en

en attendant ce que le temps ameneroit, tenir ceste frontiere-là en feureté de surprife; & en Piemont garder bien ce qu'il y avoit.

Aucuns de fon Conseil ordinaire, & autres que pour lors il voulut y faire appeller pour estre à la deliberation de ses affaires, estoient d'avis contraire: & mesme après avoir sceu la cruë responce que l'Empereur avoit faite au Cardinal de Lorraine, ils eussent bien voulu, que tout ainsi que l'Empereur l'amusoit de parolles, il eut usé contre luy d'un mesme art, & que durant ces allées & venues, & sous couleur d'envoyer au Cardinal aujourd'hui une instruction, & demain autre nouvelle, il eut fait tenir argent en Italie, ou par banque, ou par autre voye, pour en diligence renforcer la troupe des Seigneurs Gaguin (a) & Comte Guy de Rangon, & en un mesme tēps faire passer en Italie les Suiffes que desjà ledit Seigneur avoit retenus en son service, pour s'en venir ces deux bandes s'unir avecques les forces que desjà il avoit en Piemont; puisque voyant son point, il usast de l'opportunité s'offrante, & sans avoir tant de respect à qui n'estoit

(a) Gaguin de Gonzague.

pour luy avoir semblable. D'autres approuvoient ceste opinion ; mais ils jugeoient les forces de l'Empereur estre desjà si près des nostres, qu'ils ne pensoient point que ceste opinion fut executable à temps, joint qu'ils sçavoient plus intrinsequement la finale intention & resolution du Maistre, & la cognoissant pleine de justification envers Dieu & le monde, y vouloient bien adherer, & demeurer en cest advis de garder ce que nous tenions, & sans entrer en plus grande despense, attendre que l'Empereur fut agresseur indubitable. A tant le Roy reprenant les propos conclut sur iceux en ceste maniere.

» Si nous n'eussions aux actions humaines  
 » à satisfaire à autre qu'à Dieu seul juge des  
 » cueurs & des pensées des hommes, & au-  
 » quel n'est incogneuë la volonté que me  
 » garde l'Empereur en son courage, & que  
 » pour obvier en preoccupant à sadite volonté,  
 » je me fusse contenté de juste querelle,  
 » avant l'eussay-je peu faire à grand marché,  
 » ou du temps qu'il estoit empesché contre  
 » le Turc en Autriche ; ou quand l'armée  
 » des Lansquenets qui avoient remis le Duc  
 » de Wirtemberg en son Duché, ou depuis  
 » quand celle des Suisses qui ont secouru

» Geneve, se sont envoyez offrir à moy :  
 » l'une des offres alors que l'Empereur en-  
 » troit en son expedition de Tunis, & l'au-  
 » tre luy estant de retour en Sicile moult  
 » affoibly de gens & de deniers. Mais à mes  
 » propres amis & juges equitables, je n'eusse  
 » peu justifier mon fait, sinon par apparen-  
 » ces & présomptions : aux iniques & non  
 » amis, encore à present ne le scaurois-je  
 » suffisamment faire par autre voye : & vous  
 » sçavez ce qu'en plusieurs autres delibera-  
 » tions en tels affaires je vous ay tousjours  
 » déclaré de mon intention. Mais entendez  
 » toutesfois que quant à moy ce n'est de  
 » ceste heure que le cueur m'a presagy &  
 » jugé, que l'intention de l'Empereur en-  
 » vers moy avant son partement, & depuis  
 » son retour du voyage de Tunis estoit, &  
 » a tousjours esté telle, qu'aucuns de vous  
 » à present commencez à la cognoistre. Si  
 » auparavant j'en eusse esté en quelque doute,  
 » croyez qu'à l'heure qu'il respondit à mon  
 » Ambassadeur, que puis qu'il n'avoit pou-  
 » voir de moy, il le paiffoit & entretenoit  
 » de parolles, je m'en fusse tenu assure du  
 » tout & hors de doute : car quelle occa-  
 » sion eut il euë d'alleguer à mon Ambassa-  
 » deur une telle raison ? sinon que par luy-

» mesme il juge autruy : & sçait très-bien  
» qu'alors qu'il m'envoya le Comte de Nassau  
» (lequel aussi vint sans pouvoir) il ne  
» le fit que pour me donner parolles & m'amuser  
» pendant qu'il feroit son voyage : afin  
» que sous ceste esperance je ne poursuivisse  
» la reparation de l'outrage que m'avoit fait  
» Francisque Sforce : & luy durant sondit voyage  
» fit (sans que je m'en doutasse) faire en  
» Allemagne par le Comte de Nassau, qui sous  
» ombre & couleur de ceste negociation  
» abbregea son chemin par mon Royaume) ceste  
» assemblée que maintenant vous luy voyez  
» mettre sus. Vous sçavez assez combien de  
» fois j'en ay esté adverty d'Allemagne par  
» mes amis, & que nonobstant que ledit Comte  
» fit courir le bruit que c'estoit pour le  
» recouvrement du Comté de Catznelemboghen,  
» j'eusse toutesfois à me tenir sur mes  
» gardes. Or quelque mal ou bien qui m'en  
» advienne, encore à present vueil-je  
» persister à me gouverner plustost sur ce  
» que me fait entendre, que sur ce que fait  
» au contraire l'Empereur : afin d'eviter  
» entierement que l'affaillant sur le bruit  
» de ce qu'il se prepare contre moy, toute  
» couleur luy faille de pouvoir dire que non  
» pour m'affaillir.

» ains pour se garder il se fut préparé : ou  
 » que pour affection que j'eusse de trouver  
 » occasion de rupture contre luy, j'ay bien  
 » voulu à un bruit incertain legerement ad-  
 » jouter foy. Ne pensez point que je prenne  
 » telle conclusion, sur opinion que j'aye de  
 » n'avoir mes forces prestes à temps : car  
 » avant que l'Empereur ayt pris tout ce que  
 » j'ay ordonné fortifier au Piemont, elles y  
 » seroient facilement arrivées : mais je vueil  
 » entierement que le tort & blasme de l'ag-  
 » gression tombe sur luy. Pour plus luy oster  
 » d'excuse & de couleur des siennes forces  
 » qu'il met sus, je suis deliberé, puis qu'il  
 » fait telle instance, de retirer mon armée  
 » deçà les monts, & en Piemont laisser seu-  
 » lement garnisons ès villes que j'ay (comme  
 » dit est) ordonné faire fortifier. Et si bien  
 » je fay en ceste deliberation quelque tort  
 » ou reculement à mes affaires : mais j'ay  
 » telle confiance en Dieu vray juge & ven-  
 » geur de foy desguisée, que si l'Empereur  
 » en ce commencement se conjoüist (a) de  
 » ma negligence, autant esprouvera-il (estant  
 » la guerre ouverte & la paix rompue par  
 » luy) de desplaisir & de dommage du temps  
 » perdu, que j'espere après recouvrer par  
 (a) S'applaudit.



» diligence, perseverance & vive force. ».

Sur ce propos & avant que le Roy eut finé sa (a) parole, fut apporté au conseil un paquet du Seigneur de Velly, depesché par la poste : lequel fut ouvert & leu devant le Roy auquel estoit par ledit de Velly entre autres choses donné advis : que les Seigneurs de Cannes & Granvelle luy avoient demandé, si Mgr l'Admiral ne viendroit point trouver l'Empereur, ainsi qu'il avoit esté advisé. Adjoustant qu'il n'y auroit mal de faire encore durer ceste praticque sous le nom de Mgr. le Duc d'Angoulesme, si de Mgr. le Duc d'Orleans ne vouloit l'Empereur ouyr parler, afin au moins de gagner ce peu de temps pour achever la fortification de Turin commencée, au cas que la praticque en autres chose fut infructueuse. Le Roy alors en souriant, dit : « Encore nous » veut donner l'Empereur à entendre, que » nous devons quelque chose esperer de luy. » Or il faut imaginer de deux choses l'une : » ou que ses Lansquenets ne peuvent arri- » ver si tost qu'il esperoit, ou s'ils sont ar- » rivez ; que là dessus il veut pour Ambas- » sade avoir mon Lieutenant General, afin » d'envoyer cependant assaillir mon camp,

(a) Eut cessé de parler.

» & le trouver & surprendre sans chef à  
 » l'improviste. Que ferons nous donc à cest  
 » homme cy ? si nous ne l'envoyons , il  
 » prendra là dessus son excuse & couleur  
 » de dire, que quand c'est venu au joindre,  
 » nous avons par cela donné à cognoistre,  
 » que nous ne voulions venir à la conclu-  
 » sion : si nous l'envoyons, il n'y fera rien  
 » davantage , mais je me seray justifié & il  
 » fera en peine de trouver une autre excuse.  
 » *Adviene de par Dieu ce qu'advenir pourra,*  
 » j'aurois desja ainsi conclu & arresté de re-  
 » tirer par deça mon armée, seulement lais-  
 » ser des gens de guerre en Piemont, ce qui  
 » suffira pour mettre ès garnisons des villes  
 » tenables : accordons luy ce qu'il demande,  
 » *voyons quand il accouchera de ce dont il*  
 » *est gros :* & faisons cognoistre à tous amis  
 » & ennemis que de nostre costé nous avons  
 » fait plus que raison & devoir. » .

Il depescha vers l'Admiral, & luy manda  
 de ne plus tenir camp, & que seulement il  
 parachevast de fortifier Turin, & quelques  
 autres places. Premièrement il escrivit pour  
 Carmagnolles, mais depuis il escrivit pour  
 Fossan ou Cony, ou toutes deux, & qu'il  
 y mit le nombre de quatorze ou quinze mille  
 hommes de pied, ensemble ce qu'il jugeroit

estre necessaire de Gendarmerie & de chevaux legers : & si ledit nombre estoit plus qu'il n'en estoit besoing, à fournir bien & suffisamment lesdites villes, qu'il mit ce qui restoit dudit nombre des quatorze ou quinze mille hommes en quelques places au deçà, lesquelles fussent couvertes des autres : & qu'en chacune il mit un chef auquel eussent les autres à obeyr en toutes choses, & que le reste de son armée il renvoyast deçà ; que luy se tint prest d'aller vers l'Empereur, à toute heure que par le Cardinal de Lorraine il seroit mandé, aussi que de ce que dessus il donnast advis au Seigneur de Velly. Par le Seigneur de Rabodanges fut envoyée ceste depesche, & par le Seigneur de Renty une autre à MM. Charles Duc de Vendosme & à Claude de Lorraine Duc de Guise, l'un Gouverneur de Picardie, & l'autre de Champagne, leur ordonnant de fortifier quelques places en Picardie, & en Champagne, & qu'ils departissent leur Gendarmerie & leurs legionnaires ès lieux qu'ils verroient estre plus à propos & à main pour luy faire service. Il leur feit de plus envoyer de l'argent pour lever promptement le nombre de quatorze mille aventuriers, & les departir ès villes de frontiere ; ensemble le payement d'autres

deux mille aventuriers à lever quand besoin en seroit, & autre bonne somme de deniers pour employer, tant aux fortifications qu'aux envitaillemens desdites villes. Particulièrement il escrivit à François de Montmorency, Chevalier de son ordre, & son Lieutenant audit pays de Picardie, sous la charge & en l'absence du Duc de Vendosme, qu'il eut à y avoir l'œil & vacquer diligemment, & principalement d'aller en personne faire l'avitaillement de Terouenne, & en passant visiter la ville de Montreul, & l'avertir de ce qu'il trouveroit y estre nécessaire. La cause pour laquelle il voulut luy donner ceste charge fut parce qu'il n'en vouloit travailler le Duc de Vendosme, qui alors estoit empesché sur la conclusion qui se devoit faire du mariage de sa fille aînée avec le Roy d'Escoffe.

En ce temps estoit le Marquis de Salusses arrivé en Poste à la Cour, auquel le Roy donna des villes du Piemont, qu'il pretendoit estre des anciennes appartenances du Marquisat; sçavoir, Savillan, Cony, Fossan, Cavalimont, Mont-Devis, & plusieurs autres, jusques au nombre de 17. Et à ce que depuis il a esté sceu, n'estoit ledit Marquis venu les demander en esperance de les obtenir; mais

pour avoir cause, en cas de refus, de cou-  
lourer ce que depuis il fait : car à ce que  
l'on a certainement entendu, il y avoit long-  
temps que sa pratique trainoit, qui estoit  
telle. Ledit Marquis, par le moyen du Comte  
de Poquepaille, & d'un sien contrerolleur  
praticquoit avecques Antoine de Leve, pro-  
mettant d'espouser sa fille : par ce moyen luy  
promettoit ledit Antoine de Leve luy faire  
gagner le procès qu'il avoit intenté devant  
l'Empereur pour le Marquisat de Montferrat  
qu'il maintenoit luy appartenir, à l'occasion  
( à son dire ) que ledit Marquisat estoit sub-  
stitué, & qu'au cas qu'il y eut faute de hoir  
masle, il n'alloit en fille, mais retournoit  
à celuy qui estoit ou seroit Marquis de Sa-  
lusses, estant de la maison. Or estoit-il que  
du Marquis de Montferrat, & de Madame  
d'Alençon, estoit sorty un fils & une fille  
mariée au Duc de Mantoue : le fils qui fut  
Marquis de Montferrat, en picquant un che-  
val, le cheval tomba, dont soudain il mourut  
sans estre marié, parquoy vouloit dire le  
Marquis François de Salusses, qu'à luy, ap-  
partenoit la succession dudit Marquis nou-  
vellement decedé, & non à sa sœur. Aussi  
le Marquis François estoit fort superstitieux,  
& avoit adjousté foy aux Propheties qui

avoient esté faictes, qui disoient que l'Empereur devoit estre Monarque, de sorte qu'il craignoit de perdre son Estat de Salusses : & mesme le Marquis un jour à Fossan, parlant à Martin du Bellay, luy disoit qu'il avoit pitié de ses amis de France qui perdroient leurs biens, parce qu'on ne pouvoit aller contre les Oracles de Dieu, dont les Prophetes estoient denonciateurs.

Dès le deux May avoit esté depesché le Seigneur de Rabodanges avecques la charge que vous avez entendue. Et depuis parce que l'Admiral estoit d'avis de ne rompre encore son camp qu'il avoit fortifié au lieu de Carignan, luy fut envoyée une iterative depesche conforme à la premiere, & ordonné que les garnisons estant mises à Turin & à Fossan, & autres villes qu'il adviseroit, pour soutenir & rompre la premiere impetuosité de l'Empereur, au cas qu'il entraist en rupture, il renvoyast incontinent le surplus de son armée en France, sinon qu'il veit appertement qu'Antoine de Leve n'eut forces plus qu'égales, & fit contenance de vouloir passer au-deçà de la Sezie (a), contrevenant aux promesses accordées entre le Cardinal de Lorraine, & ledit de Leve ; auquel cas

(a) La Sessia,

il luy estoit ordonné de hazarder la bataille, la raison de la guerre toutesfois gardée, & moyennant qu'il feist tousjours l'Empereur aggresseur & luy deffendeur; qu'au cas qu'il ne vit apparence de ce faire, il ensuivit la premiere ordonnance qui luy avoit esté envoyée par le Seigneur de Rabodanges : & luy se tint prest à monter incontinent à cheval, au premier mandement qu'il auroit du Cardinal de Lorraine (1) de l'aller trouver.

Au lieu de Pistoie receut le Seigneur de Velly advertissement de ce que par la depeche du Seigneur de Rabodanges avoit esté ordonné à l'Admiral. A ceste occasion, il estoit rentré avecques l'Empereur en propos de ceste negociation de paix. A quoy luy fut respondu que l'Empereur aucunement n'y entendroit, sinon qu'avant tout, l'armée du Roy eut repassé les monts, & que le Duc de Savoye fut entierement reintegré. Sur quoy repliquant le Seigneur de Velly, que Nostre Saint Pere avoit bien dit à l'Evesque de Mascon & à luy, que Sa Majesté feroit ceste responce, mais à la fin se contenteroit que seulement les offenses supercedassent (a) d'une part & d'autre : à quoy le Roy

(a) Que les hostilités ne continuassent pas.

non seulement avoit obtemperé, mais avoit desjà mandé que son armée se retirast en France, & que l'on donnast congé aux gens des Seigneurs Gaguin & Comte Guy de Rangon, & à M. l'Admiral de se trouver avecques le Cardinal de Lorraine, si par ledit Seigneur Cardinal il luy estoit mandé. L'Empereur persista en ses demandes sans aucune chose moderer, sinon qu'il s'en confeilleroit, & puis donneroit responce. Ceste responce il bailla par escrit au troisieme jour, mais si confuse, qu'il estoit assez apparant, que de propos deliberé il l'avoit baillée telle, pour ne dire chose qu'il n'eut moyen, au cas qu'il luy en vint advantage, de la desguiser. Cependant il ne perdoit temps, heure, ni moment à faire diligenter ses forces : dès le 8 du mois Antoine de Leve estoit venu contre sa promesse camper au-deça de la Sezie, entre Turin, Verceil & S. Germain avecques son nombre de chevaux accoustumé, onze mille Lansquenets, sept mille Italiens, & deux mille Espagnols, sans ceux de Sicile, & sans la troupe qu'amenoit l'Empereur avecques luy. Le Cardinal de Lorraine estoit cependant arrivé à Rome, où il trouva qu'il ne se parloit plus que de la guerre, & que desjà publicquement se vantoient



les Impériaux que l'Empereur la vouloit faire au Roy, non seulement au pays de Piemont, & pour la restitution du Duc de Savoye, mais en un mesme temps au cœur & aux frontieres de son Royaume, par tant de lieux & endroits, que le Roy ne sceut auquel entendre. Si envoya demander son audience au Saint Pere\*, & au jour & heure qu'elle luy fut signifiée, il proposa sa charge (a) en ceste maniere.

« Si oncques [ Très-Saint Pere (b) ]  
 » vous futes en doute auquel il tient ou de  
 » l'Empereur ou du Roy, qu'entre eux &  
 » sous vostre autorité ils ne sont venus à  
 » quelque bonne & seure intelligence & ami-  
 » tié : & si parce que vous-mesme en avez  
 » veu & entendu à la venue dudit Seigneur  
 » Empereur en ce lieu, vous n'avez du tout  
 » esté mis hors d'iceluy doute : je suis seur  
 » & certain que vous en ferez entierement

(a) La mission dont il étoit chargé.

(b) Le Discours du Cardinal de Lorraine nous ayant paru pouvoir se lire avec assez de facilité, tel qu'il est dans le Texte, nous avons cru ne pas devoir recourir à la traduction de l'Abbé Lambert. D'ailleurs cette Pièce n'étant point, par sa longueur excessive, capable de fatiguer le Lecteur, il donnera une idée du stile & des formes oratoires qu'on employoit alors.

» hors , après avoir entendu ce que m'avoit  
 » ledit Seigneur Roy ordonné luy proposer  
 » & offrir en vostre presence , & par vostre  
 » conseil : & que le rencontrant sur le che-  
 » min des postes , au lieu de Sienne, je luy ay  
 » offert & mis en avant. Je ne perdray temps  
 » à vous reciter les allées & venues, offres,  
 » acceptions, simulations & dissimulations,  
 » entretenues de l'un à l'autre depuis cinq  
 » ans en çà, sur les moyens de confirmation  
 » de paix, estroites alliances, & fraternelle  
 » amitié; car vous en devez estre assez &  
 » plus qu'informé, voire ( si l'affection que  
 » vous avez à l'union de la Chrestienté ne  
 » vous supportoit ) attedié (a). Je viendray  
 » doncques au but, & à la derniere con-  
 » clusion que le Roy à mon partement te-  
 » noit pour indubitable : c'estoit que l'Em-  
 » pereur ( ainsi que vous, Très-Sainct Pere,  
 » avez sceu ) accordoit bailler à M. le Duc  
 » d'Orleans, second fils du Roy, l'Estat &  
 » Duché de Milan, mais l'usufruit que le  
 » Roy vouloit retenir, il ne luy vouloit au-  
 » cunement accorder : encore vouloit que  
 » le Roy cependant cessast toute hostilité  
 » contre le Duc de Savoye, jusques à ce  
 » qu'il fut cogneu & jugé du differend d'en-

(a) Ennuyé.

» tre eux. Là dessus , Très-Saint Pere, fut  
» faicte ma depesche par le Roy. Passant en  
» son camp, premierement j'ay fait desister  
» son Lieutenant - General de l'entreprise  
» qu'il avoit, & jà estant apparemment sur  
» le point d'emporter d'assaut la ville de  
» Verceil. Secondement, après avoir parlé  
» au Seigneur Antoine de Leve, Capitaine-  
» General de la Ligue d'Italie, j'ay fait re-  
» tirer ledit Lieutenant - General du Roy  
» jusques par de-là la Doaire, & mettre  
» ses gens ès garnisons, cessant effectuelle-  
» ment tout acte d'hostilité. Ce fait, je suis  
» venu visiter ledit Seigneur Empereur, &  
» de par le Roy luy ay quitté l'instance au-  
» paravant faicte de cest usufruit, offert de  
» mettre en justice le differend d'entre luy  
» & le Duc de Savoye, présenté toutes les  
» forces & puissances dudit Seigneur au ser-  
» vice non seulement de la Chrestienté,  
» mais au particulier & propre de l'Empe-  
» reur & de sa Maison, en reservant seule-  
» ment les alliez dudit Seigneur Roy ,  
» qu'il ne pouvoit sans reproche & charge  
» de son honneur abandonner. Tant s'en a  
» fallu que luy portant ceste Ambassade,  
» je l'aye trouvé en la mesme deliberation,  
» que tout au contraire il a du commence-  
ment

» ment differé de confesser ( combien qu'à la  
 » fin il l'ait advoué ) d'avoir jamais accordé  
 » tout ce que dessus ; mais en conclusion  
 » m'a déclaré , au moins m'a assez donné à  
 » entendre qu'il ne le feroit : & à ce que  
 » je puis comprendre , & le bruit commun  
 » est parmy ceux qui sont à sa suite , il s'en  
 » va droit faire la guerre au Roy. Si est-ce,  
 » Très - Saint Pere , que bien considerant  
 » comment sont passez entre ces deux Princes  
 » les affaires des precedentes guerres , cha-  
 » cun d'eux ou en sa propre fortune , ou en  
 » celle de l'autre , ou en toutes deux , trou-  
 » vera par quoy estre induit à se devoir  
 » ranger à party raisonnable , & que par  
 » vicissitude & alternation des heureux suc-  
 » cez & malheureux evenemens , ils ont  
 » tous deux de quoy cognoistre & juger  
 » combien chacun se doit asseurer ou deses-  
 » perer de fortune.

» Soit ainsi que l'Empereur & plus sou-  
 » vent & plus inspirément l'ait esprouvée  
 » amie & favorable , si trouvera-il qu'en  
 » toutes ses victoires les affaires du vain-  
 » queur ont esté la pluspart du temps en  
 » aussi grand danger & branle que ceux du  
 » vaincu. Messire Robert de la Marchk ( du-  
 » quel sourdit le commencement de toutes

» ces guerres ) avoit à l'encontre de l'Em-  
 » pereur usé de quelque maniere d'invasion ;  
 » ledit Seigneur print sur luy la plus grande  
 » partie de toutes ses places , & comme si le  
 » Roy eut donné cause à cette invasion , le  
 » vint assaillir en son Royaume , print Moson  
 » (a) , assiegea Mesieres , fut depuis repoussé  
 » par le Roy , perdit quelques siennes places  
 » de nom , & fit une retraite de nuit assez  
 » approchante de fuite , se retirant en Es-  
 » pagne , où il trouva que Fontarabie , l'une  
 » des clefs & principaux boulevers de son  
 » Royaume d'Espagne , avoit esté prise par  
 » les gens du Roy. Fortune d'autre costé  
 » le recompensa ; les siens prindrent Tournay ,  
 » il fit revolter le Duché de Milan contre  
 » le Roy , lequel y envoya nouvelle armée ,  
 » qui prospera au commencement : à la fin  
 » fut defaite à la Bicoque. Le Roy dressa  
 » une autre armée qui tellement exploita ,  
 » qu'à peine avoit l'Empereur une place  
 » tenant pour luy en Lombardie. Derechef  
 » la mutation de fortune fut soudaine : l'ar-  
 » mée du Roy fut rompue : celle de l'Em-  
 » pereur osa passer en Provence , troubla la  
 » ville d'Aix , capitale du pays , & assez d'au-  
 » tres abandonnées , assiegea & grandement

(a) Mouzon.

» travailla Marseille : puis à la nouvelle de  
 » l'arrivée du Roy, marchant contre eux, se  
 » retira en desarray. Le Roy de ceste em-  
 » prainte ( a ) repassa deçà les monts par  
 » autre & plus court chemin, reduisit pres-  
 » que toute la Lombardie à son obeissance.  
 » L'armée de l'Empereur un peu après se  
 » renforça, celle du Roy se consumma, &  
 » fut vaincue : luy prisonnier conduit en  
 » Espagne, en sortit par composition. assez  
 » rigoureuse. Sur le refus que peu après feit  
 » l'Empereur à la Ligue de toute l'Italie,  
 » France & Angleterre, de moderer les  
 » conditions defraisonnables, il fut bien près  
 » de perdre non-seulement la Lombardie,  
 » mais tout le Royaume de Naples : fortune  
 » le releva, il recouvra ce qu'il avoit perdu,  
 » eut le Pape Clement son prisonnier : pour  
 » la delivrance de Sa Sainteté, le Roy dressa  
 » une armée, qui pour un temps fut victo-  
 » rieuse, tant en la Lombardie, & en la  
 » riviere de Gennes, qu'au Royaume de Na-  
 » ples, jusques à ce que sur le poiut de la très-  
 » grande ruine dudit Seigneur Empereur,  
 » & après qu'il eut perdu plusieurs armées  
 » de mer entierement deffaites par celle du  
 » Roy, ses principaux Chefs prisonniers,  
 » ( a ) Dans cette circonstance.

» eurent le moyen de corrompre ceux de  
» l'armée du Roy, & de tourner sa victoire  
» en desconfiture. Soudainement il repara  
» ses forces, & d'arrivée toute l'Italie trembla  
» devant elles : à la fin en arriva aussi mal-  
» heureuse issue.

» Voilà jusques alors (Très-Saint Pere)  
» la véritable histoire abrégée, & que Vostre  
» Sainteté ne peut ignorer, de toutes les  
» guerres d'entre ces deux Princes, en la-  
» quelle je ne voys point que l'Empereur  
» ait eu si ferme & si constante félicité, ny  
» que les forces de France en soient si affoi-  
» blies, que sur ceste esperance il doive,  
» estant bien conseillé, mettre derechef à la  
» discretion de fortune ses victoires du temps  
» passé, au hazard de perdre aussi-tost en  
» un jour, ce qu'en tant d'années il peut  
» dire avoir acquis de reputation & de gloire,  
» comme de les augmenter & accroistre,  
» jusques à la consommation & comble d'hon-  
» neur. Vray est que sur sa félicité, tenant  
» le dessus à l'endroit du Roy, pacification  
» est entrevenue entre eux, laquelle à ceste  
» cause fut à telle condition, que ledit Sei-  
» gneur Empereur à pu se glorifier d'avoir  
» plustost donné qu'accepté la paix. Cestuy  
» m'a tousjours semblé le principal avantage

» qu'il y ayt eu, s'il ne l'eut donnée avec-  
 » ques certains trop rigoureux articles, &  
 » tels qu'il a eu juste occasion & remors de  
 » crainte que Messieurs les enfans du Roy  
 » se ressentissent un jour de leur ancien pa-  
 » trimoine, qui par ce traité de paix leur  
 » a esté tollu (a). Les praticques & moyens  
 » d'oster toute racine de regret, & de tenir  
 » ces Princes en bonnes intelligence & amitié,  
 » par lesquels moyens nous sommes entrez  
 » sur ceste matiere, estoient desjà si avant  
 » que plusieurs gens les tenoient pour con-  
 » clus : esperant que le Seigneur Empereur  
 » qui souloit dire (b) que la defiance & seule  
 » crainte qu'il avoit du Roy le divertissoient  
 » de plusieurs hautes entreprises, aparem-  
 » ment d'heureuse & facile yssue, seroit par  
 » ceste reconciliation ( ainsi qu'en effect il  
 » eut fait ) non-seulement delivré de ceste  
 » crainte, mais assure qu'estant desjà une  
 » partie de la Chrestienté à sa devotion, &  
 » le surplus à celle du Roy, il auroit le tout  
 » à la sienne, au moyen de l'ayde & asso-  
 » ciation des forces & alliances dudit Sei-  
 » gneur Roy, & pourroit faire avecques  
 » ceste accession de forces, un tel & si grand

(a) Enlevé.

(b) Qui se plaisoit à dire.



» accroissement à la Republique Chrestienne,  
 » que nul autre depuis Charles - le - Grand  
 » n'en auroit fait de pareil. Quel malheur  
 » & quelle mutation, Très-Sainct Pere, peut  
 » estre cecy ? Quel avantage au bien &  
 » augmentation de la fortune & gloire de  
 » l'Empereur y peuvent esperer ou com-  
 » prendre ceux qui le detournent de ceste  
 » sienne à luy utile, honorable & seure  
 » intention ? J'ay bien voulu dire ( Très-  
 » Sainct Pere ) qu'on l'en destourne ; car  
 » Dieu ne veuille qu'en cœur de Prince,  
 » de telle & si supreme excellence se trou-  
 » vait si vile & infame simulation (a), que  
 » d'avoir sientement (b) voulu au contraire de  
 » son intention, user des propos qu'il a tenus.  
 » Si le proffit (c) de l'Empereur les  
 » mene, quel proffit a-t-il d'un Duché qui  
 » tant luy a cousté à conquerir, & à garder  
 » luy en coustera davantage, & tiendra ces  
 » deux si puissantes & invincibles Maisons,  
 » qui doivent estre le port & refuge de nau-  
 » frage de toute la Chrestienté, perpetuel-  
 » lement en division & despense, ostant à  
 » l'une ou à l'autre occasion & moyen d'en-

(a) Ce mot signifie dissimulation.

(b) Sciemment.

(c) Il y a prouffit dans les premières éditions.

» tendre à plus grandes & honorables choses?  
 » Or mettons en une balance toute la con-  
 » queste qu'a faite l'Empereur, en l'autre  
 » le contrepoix que fortune cependant luy  
 » a envoyé. Premièrement que durant ces  
 » affaires il n'a peu satisfaire au devoir de  
 » fraternité envers le Roy Chrifterne de  
 » Dannemarch, son beau-frere, lequel a perdu  
 » à faute de ce, son Royaume & sa liberté.  
 » Secondement qu'aussi peu a-il eu moyen  
 » de fecourir le Roy Louys de Hongrie,  
 » son autre beau-frere, qui contre le Turc,  
 » ennemy commun de nostre foy, a perdu  
 » son Royaume & sa vie, avecques telle  
 » playe que chacun ſçait en redonder à la  
 » Chrestienté. Je ne dis pas que l'Eſtat de  
 » Milan ne ſoit bel & gros, mais il ne  
 » ſçauroit approcher d'eſtimation aux deſſus  
 » dits dommages, à l'effuſion de tant de  
 » ſang Chreſtien, qui pour ceſte querelle  
 » a eſté reſpandu; à la perte de tant de  
 » bons & vertueux Capitaines, & de tant  
 » de puiffantes armées perdues, & par mer  
 » & par terre; leſquelles ſi nous euſſions  
 » employées en plus ſaincte & recomman-  
 » dable guerre, Noſtre Sauueur Jeſus-Chriſt  
 » fuſt à preſent cogneu par toutes les plus  
 » eſtranges & barbares contrées du monde.

» Quant au Roy ( Très-Sainct Pere ) qui en  
» a esté spolié, divine & humaine raison  
» l'excusent de ce qu'il en a fait jusques  
» icy : & si plus avant il en faisoit, encore  
» que son Traité l'accusast, par lequel il  
» luy est prohibé, si luy serviroient les mes-  
» mes raisons de quelque excuse, pour le  
» devoir auquel il est tenu envers ses en-  
» fans, envers son Royaume, envers son  
» peuple, de partager seldits enfans, en  
» sorte que leur patrimoine ne diminue, &  
» que leur contentement & satisfaction tien-  
» nent seldits Royaume & peuple en paix,  
» repos & union. Si aussi l'honneur & gloire  
» dudit Seigneur Empereur le mene, quelle  
» gloire peut-il avoir plus grande, qu'après  
» avoir obtenu glorieuse victoire, en user  
» encore plus glorieusement & magnifique-  
» ment, acquerant avecques le titre de la  
» liberalité le moyen de parvenir à plus  
» justes & honorables conquestes, dont  
» ne luy peut matiere faillir, & aussi peut  
» l'execution à l'ayde mesme du Roy, &  
» de ses confederez ? & s'ils s'arrestent sur  
» la sureté, laquelle à ce que j'entens ils  
» ne peuvent trouver suffisante pour bien  
» affermer (a) l'intelligence, foy & amitié

(2) Pour bien affermir.

» entre deux Princes si freschement recon-  
 » ciliez après si grande inimitié, je dys au-  
 » contraire ( Très-Sainct Pere ) que tout ainsi  
 » que si jamais n'eussent eu division, & que  
 » l'un ne l'autre jamais n'eut eu aduersité,  
 » l'amitié se fut peu concilier plus facile-  
 » ment entre eux, aussi plus facilement se  
 » fut-elle peu dissoudre; car contractant en-  
 » semble de pair à pair, & sans que l'un eut  
 » quelque avantage sur l'autre, l'obligation  
 » de cest amitié seroit esgale: là où main-  
 » tenant le Roy demeureroit tenu de la libe-  
 » rale gratuité dont luy auroit l'Empereur  
 » usé, avecques l'obligation à la recognois-  
 » sance du bienfait, sinon qu'il voulut estre  
 » du tout estimé ingrat & indigne de toute  
 » amitié, support & faveur de Dieu & des  
 » hommes. Je dys davantage, qu'estant le  
 » Roy de cœur tel qu'il est, & que longue  
 » & privée hantise m'a fait cognoistre en  
 » luy entierement, ce bienfait qu'il auroit  
 » receu, seroit celuy qui produiroit le reci-  
 » proque bienfait, avecques la recognois-  
 » sance que je disois: & par ainsi seroit  
 » ceste mutuelle amitié confermée (a) par  
 » deux plus estroits & seurs liens qui onc-  
 » ques depuis le monde créé, soient usitez

(a) Confirmée.

» en tels affaires : c'est à sçavoir du commun  
 » & reciproque profit en resultant à l'une  
 » & à l'autre partie, & de la foy qui est  
 » de telle nature, que nul homme sçauroit  
 » mieux obliger à foy la foy d'autrui, qu'en  
 » ayant foy & fiance en luy. Jusques icy  
 » (Très-Sainct Pere) j'ay parlé en partie com-  
 » me envoyé vers Vostre Saincteté de par le-  
 » dit Seigneur Roy, en partie comme Prin-  
 » ce Chrestien, affectionné singulierement  
 » au bien & repos commun de la Chres-  
 » tienté, suivant les anciens vestiges de mes  
 » progeniteurs (a) : encore de sa part vous  
 » assure ray-je que son intention est & sera  
 » ( Dieu veuille aussi heureuse que bonne )  
 » de ceder une partie de ses droits, plustost  
 » que s'arrestant opiniastrement à obtenir  
 » tout ce qui luy appartient, estre contraint  
 » de venir aux armes avecques l'Empereur.  
 » Au cas toutesfois que force luy soit d'y ve-  
 » nir, il le fera ( je parle à ceste heure, T. S. P.,  
 » comme l'un des freres & membres du corps  
 » du S. Siege Apostolique ) de sorte que je  
 » crains beaucoup que nous donnions au  
 » commun hereditaire ennemy de nostre foy  
 » un trop joyeux spectacle de ceste guerre,  
 » & que des corps Chrestiens qui en icelle

(b) De mes ancêtres.

» mourront ( qui devoient estre un obstacle  
 » & avant-mur au-devant de luy ) nous luy  
 » dressions un pont & un passage pour nous  
 » venir assaillir dans nos foyers. Dieu tout  
 » puissant y veuille remedier ! Et vous, Très-  
 » Sainct Pere, qui sçavez assez comment il  
 » en va, & quelle est la puissance & par  
 » terre & par mer de nostre dit commun  
 » ennemy, vous y employer de sorte, que  
 » vous laissiez en ce monde la gloire im-  
 » mortelle de vostre nom, & en l'autre vous  
 » entriez en triomphe, menant captifs &  
 » vaincuz par vostre integrité, prudence &  
 » sollicitude, la haine, rancune, division,  
 » guerre, cruautéz avecques toutes les au-  
 » tres pestilentes malheurtez (a) qui aujour-  
 » d'huy travaillent ceste Republicque Chref-  
 » tienne, dont Dieu par son eternelle pro-  
 » vidence vous a donné la charge. A vous  
 » touche, Très-Sainct Pere, & d'autant plus  
 » vous touche d'y travailler ( Vostre Saincteté  
 » veut bien que je parle librement ) que j'ay  
 » déjà ouy quelque murmure ( telle est au-  
 » jourd'huy la malignité du monde ) que  
 » l'Empereur apportant icy bonne disposition  
 » & volonté à la paix, à son partement ne  
 » l'a telle remportée. »

(a) Calamités.

Ces remontrances ouyes , Nostre S. Pere monstra tant en paroles , qu'à son visage avoir un merueilleux regret que les choses ne se fussent autrement conduites : il advoia franchement au Cardinal , avoir desja esté adverty des propos qui s'en tenoient en la ville de Rome. Là dessus il feit un assez long narré du bon office qu'il avoit fait en ceste matiere , de l'obstination en laquelle il avoit trouvé l'Empereur , & de l'assurance en laquelle il estoit party de trouver au Roy peu de resistance , & du bon ordre qu'il disoit avoir mis à ce que ledit Seigneur Roy ne tiraist des Lansquenets outre ce qu'il en avoit , & des Suisses encore moins , tellement s'en estoit le S. Pere laissé persuader , que peu s'en falloit qu'il ne voulut conseiller au Roy de prendre à perte ou à gain appointement à l'appetit & volonté de l'Empereur. A la fin toutesfois il resolut d'envoyer deux Legats vers ces deux Princes : l'un qui fut le Cardinal de Carpi vers l'Empereur , & le Cardinal Trivulce vers le Roy , avecques charge que tous deux iroient de compagnie , jusques à ce qu'ils trouvassent là où se trouveroit l'Empereur , afin que parlans ensemble à Sa Majesté , l'autre passast outre vers le Roy , d'autant plus resolu de ce qu'il auroit à luy

proposer, & de ce que l'Empereur luy pourroit promettre. Le Cardinal de Lorraine, prenant congé de Nostre S. Pere, alla passer à Venise.

Parachevant son chemin, il vint trouver l'Empereur au lieu de Petre-sainte (a) : auquel après avoir fait une recharge (b), tant en son propre & particulier nom, comme de la part & commission du S. Pere, pour le convertir & induire à la conclusion de ses precedentes promesses : voyant que remonstrances n'y avoient lieu, il print congé de luy en parolles de telle & semblable substance.

« Je voys & cognoys, Empereur très-Au-  
 » guste, par le chemin que vous tenez, &  
 » par tous vos preparatifs & propos, que  
 » quant à vous le Roy vostre frere n'a plus  
 » occasion de fonder son esperance en autre  
 » party que celuy des armes. Davantage par  
 » aucuns propos que m'ont tenu les entre-  
 » metteurs de vos affaires, j'entends que main-  
 » tenant vos desseings ne tendent tant à la  
 » restitution du Duc de Savoye, comme à  
 » l'invaison du Roy en son Royaume. Si ne  
 » laisseray pourtant à vous supplier encore  
 » ceste fois, que vous vueilliez un peu estre  
 » maistre de vos passions & que ne vous lais-

(a) Petra-Sancta.

(b) Après avoir réitéré.



» fiez entierement conduire à courroux & ef-  
» perance , les deux plus mal feurs & mal  
» fiables autheurs du monde. L'evenement  
» de la guerre est commun & incertain, &  
» tant plus vous avez eu de victoires, tant  
» plus vous avez à vous garder de faire en-  
» treprise, qui puisse obscurcir la gloire des  
» choses passées, par quelque malheur qui  
» vous advint plus grand que n'est l'occasion  
» de vous abandonner au hazard : ce malheur  
» vous advenant seroit sans point de faute  
» attribué à vostre conseil & mal fondée opi-  
» nion , & tous les succez passez à fortune  
» & adventure premeditée. Quant au Roy  
» vostre frere , je puis encore vous assureur  
» que si vous ne prenez premier les armes,  
» si la trompette d'abord ne sonne de vostre  
» costé , si vous ne faite acte d'invasion con-  
» tre luy, certainement il ne rentrera point  
» en guerre avecques vous. Mais si vous l'af-  
» faillez , & mesmement en ses pays , ainsi  
» que s'en vantent vos gens ( vous me par-  
» donnerez , Sire , si je vous parle libre-  
» ment , & comme je pense ) mais je vous  
» ose denoncer & predire , que si j'ay bonne  
» cognoissance des forces de son Royaume ,  
» & de l'unanimité , consentement & union  
» de son peuple , & de l'affection & foy qu'il

» porte à son Prince : & si avecques ce je  
 » cognoy du Roy ( duquel je suis nourry &  
 » eslevé ) le cœur , assurance , & perseve-  
 » rance en une grosse entreprise quand il y  
 » est , & sa grande diligence de pourveoir , &  
 » au besoing donner ordre à ses affaires ; le  
 » temps ne tardera gueres à venir , que pour  
 » un grand bien vous souhaitterez de Dieu ,  
 » vous pouvoir retirer en bagues sauvés ; car  
 » il faut que vous entendiez , Sire , que le  
 » François à toute autre façon de faire à def-  
 » fendre un pays de conqueste , qu'à deffen-  
 » dre son propre pays , ses villes , ses champs ,  
 » ses possessions , ses foüyers , Eglises &  
 » autels , & les y ont bien peu de gens assail-  
 » lis sans prompte ruine , ou à tout le moins  
 » très-grand & extreme danger. Parquoy je  
 » vous dys , Sire , de rechef , advisez vous ,  
 » & vous donnez garde que mal entrepre-  
 » nant vous n'ennoblissiez & faciez cognoistre  
 » quelque incogneu & auparavant non cele-  
 » bré quartier de France par vostre calamité.  
 » Mais j'espere pour conclusion , Sire , que  
 » vous aymeriez mieux vous souffrir icy def-  
 » conseiller & divertir de vostre entreprise ,  
 » que d'aller en France à l'apparant hazard  
 » d'y recevoir honte & dommage. »

L'Empereur , encore que telle proposition  
 ne luy fut agreable , ne fit toutesfois sem-

blant de prendre en trop mauvaise part la liberté de langage dont uſoit le Cardinal : & à ce ne le mouvoit tant la qualité du perſonnage ( qui de ſoy meritoit affez eſtre reſpectée ) comme la grace & façon de le dire , dont eſtoit la qualité du perſonnage accompagnée. Si le remercia de l'advertiſſement qu'il luy donnoit , en priant Dieu ne luy faire tant de grace qu'il eut véritablement prophetiſé : adjuſtant neantmoins qu'encore n'avoit-il cloſes les oreilles à party raifonnable de paix , moyennant que le Duc de Savoye ( auquel il ne pouvoit honneſtement faillir ) fut reintegré prealablement , & avant toute œuvre : & au cas que non , ſes deliberations ( quelles n'elles fuſſent ) eſtoient ſi bien inſtituées , qu'il n'en pouvoit eſperer ſinon bonne iſſue. Si eſt-ce toutesfois que parlant depuis audit Cardinal , il luy ramenteut (a) gratieufement , que des propos qu'il luy avoit tenus à Petreſancte , il l'avoit experimenté trop veritable Prophete.

Le dixſeptieſme jour de May , arriva de retour à la Cour , eſtant au lieu de Saint Rambert au pays de Foreſt , le Cardinal de Lorraine : il fait rapport au Roy de tout ce qu'il avoit trouvé ou recueilly , tant de pro-

(a) Il lui rappella

pos, visages, & contenance de l'Empereur à l'aller, & au venir, & de Nostre Saint Pere à Rome, que des nouvelles qu'il avoit entendu çà & là depuis son partement ( a ) ; en substance que de bonne composition avecques l'Empereur il n'en falloit esperer aucune : que sa deliberation estoit de venir faire la guerre en France ; que ses gens se van-toient d'avoir mis si bon ordre que d'Allemagne le Roy n'auroit point de gens, & aussi peu des Cantons Ecclesiastiques des Lignes ; & que des Protestans ils esperoient l'avoir si bien broüillé avecques eux, autant en Suisse qu'en Allemagne, que d'eux aussi ne tireroit-il ayde ni support. Aussi il rapporta comment Antoine de Leve avoit ( comme nous avons dit dessus ) passé deçà la riviere de Sezie, & n'estoit plus pour dissimuler long - temps, sans faire quelque effort à l'encontre de nos gens.

Le Roy sur ces nouvelles, & autres qu'il avoit eües de ses frontieres de Champagne & Picardie, de l'amas qui s'y commençoit à faire, après en avoir conféré avecques aucuns de ses plus privez, & qui avoient le principal maniemment de ses affaires, fait assembler son Conseil, & proposant premierement

( a ) Depuis son départ.

les choses ainfi qu'elles se paffoient autant delà  
les monts qu'en fefdites frontieres de Picardie  
& de Champagne : « Bientoft ( dit-il ) ferons  
» nous au bout des fimulations & diffimu-  
» lations de l'Empereur : & ne ferons plus  
» en noz consultations fur la difficulté où  
» nous avons esté , à deliberer & conclure  
» fi nous devons nous preparer à la guerre  
» comme contre un tel ennemy que luy ,  
» ou differer encore quelque temps , jusques  
» à ce que les effets contraires à fes propos  
» le declarent estre invafeur. Or à ce que  
» vous pouvez comprendre par les nouvelles  
» ouyes , il aura bien-toft osté le masque :  
» si bien à aucuns il a semblé que la façon  
» de faire dont j'ay usé fut plus conscien-  
» tieuse & scrupuleuse, que bonne & duisante  
» ( a ) à l'avancement de mes affaires , si  
» est-ce que je ne m'en repens ; car à ceste  
» heure ferons - nous arrivez au point , au-  
» quel après seure & raisonnable paix , je  
» desiroys plus de parvenir : c'est de n'entrer  
» avecques luy en guerre , qui premierement  
» à Dieu , & secondement aux hommes ne  
» semblast juste. Si doncques toute guerre est  
» juste quand elle est necessaire & forcée :  
» par le commun consentement des humains  
( a ) Favorable.

» celui-là est forcé à la guerre, & prend  
 » justement les armes, qui est forclos de toute  
 » autre esperance: il me semble qu'au juge-  
 » ment de tout le monde, non que de Dieu  
 » (duquel jamais je n'ay douté) nous avons tout  
 » le bon droit du nostre, & tout le tort  
 » mis du costé de l'ennemy. Pour entrer (a)  
 » par le Duc de Savoye, le monde me sera  
 » tesmoin combien de fois j'ay pu ( je ne  
 » dys pas conquerir ny prendre ) mais rete-  
 » nir, alors que j'ay eu en ma puissance,  
 » la pluspart de ce qu'il occupe, & tient  
 » du mien; & ce du temps qu'il n'estoit si  
 » fortifié d'alliances qu'il est. Mais je me  
 » suis contenté pendant qu'il me laissoit le  
 » passage ouvert & libre sur le mien propre,  
 » de luy en faire seulement porter aucunefois  
 » quelque parole, pour eviter la prescription,  
 » & jusques icy eusse continué, s'il eut aussi  
 » continué à m'estre bon & fidele voisin. Je me  
 » deporté (car vous le sçavez bien) de reciter  
 » comment depuis que par ceste alliance de  
 » Portugal il a eu celle de l'Empereur, il  
 » s'est maintenu (b) en mon endroit: les ba-  
 » gues(c) prestées à mon subject rebelle pour

(a) Pour commencer. (b) Il s'est conduit.

(c) Il s'agit des diamants qu'il avoit prêtés au Con-  
 nétable de Bourbon, pour lever des troupes.

» avoir argent à me faire la guerre : les let-  
 » tres gratulatoires sur ma prison; les brigues  
 » faites pour destourner les Suiffes de mon  
 » alliance; l'achat de l'heritage de moy &  
 » de mes enfans; & jusques à refuser au  
 » Pape Clement la ville de Nice qui m'appar-  
 » tient, pour y parlementer avecques moy;  
 » & de fresche memoire, le passage par le  
 » mien propre en affaire qui de si près me  
 » touchoit, que le mespris outrageux usé  
 » contre moy Roy de France, *par un Sforce*  
 » (a) *sans force*, Duc titulaire & précaire  
 » de Milan. Mais sur un tel & si mal fondé  
 » reffus, qui est celuy (je vous prie) qui  
 » n'eut pris incontinent les armes, pour re-  
 » couvrir ce qui seroit sien? J'ay voulu tou-  
 » tesfois en m'y preparant essayer encore la  
 » voye de raison, & en deffaut de la trouver  
 » en luy, je n'ay peu faire moins que de la  
 » me faire par la voye des armes que je me  
 » trouve en main.

» L'Empereur, encore que je soye son  
 » beau-frere, a voulu toutesfois entrepren-  
 » dre ceste querelle pour le Duc de Savoye  
 » comme pour son vassal & allié, & a de-  
 » mandé que je feisse surseoir & arrester les

(a) On voit que les Calembours ne sont pas nou-  
veaux en France, & que François I en faisoit.

» exploits de guerre : je les ay fait arrester ,  
 » voire en plain cours de la certaine & des-  
 » tinée victoire. Il a de plus voulu que je  
 » fisse reculer mon camp de devant Verceil,  
 » en cela je luy ay obtemperé. Il a demandé  
 » que pour traiter la paix , je luy envoyasse  
 » le Lieutenant - General & Chef de mon  
 » armée ( requeste certes assez hors de pro-  
 » pos ) je le luy ay toutesfois accordé. Il a  
 » davantage voulu que je retirasse mon ar-  
 » mée deçà les monts , encore en cela luy  
 » ay - je voulu complaire , mandant à mon  
 » Lieutenant-General, que laissant seulement  
 » des garnisons en quelques places , il me  
 » renvoyast par deçà le surplus des Italiens  
 » des Seigneurs Gaguin & Comte Guy, aus-  
 » quels j'ai ordonné qu'il donnast congé.  
 » Aussi a mis en avant que je fisse deci-  
 » der par justice le differend que j'ay avec-  
 » ques le Duc de Savoye : à cela je me  
 » suis offert , & m'en suis voulu soubmettre  
 » au jugement de Nostre Saint Pere. Pour  
 » conclure , qu'ay-je (*pour Dieu*) obmis à  
 » faire , de tout ce qui se doit & peut faire  
 » pour contenter Dieu & les hommes , &  
 » leur prouver ma justification ? Luy cepen-  
 » dant a fait passer son camp deçà les ter-  
 » mes & limites prescripts entre nous : a



» augmenté ses forces à raison que j'ay di-  
 » minué les miennes, & ne reste plus que  
 » le mot, que (comme il est passé en pro-  
 » verbe) *on ne donne l'affaut à Sagonce* (a),  
 » cependant qu'à Rome, icy & ailleurs je  
 » laisse couler le temps en consultation; qui  
 » plus est ne tient propos entre les gens  
 » que de me venir faire la guerre en France,  
 » & de me rendre l'un des plus pauvres  
 » Gentils-hommes de mon Royaume. Cer-  
 » tainement encore que le monde fut si aveu-  
 » glé de tous les sens, non que des yeux  
 » corporels, si ne peut l'Empereur abuser  
 » Dieu, tout voyant, sçachant & precognoif-  
 » fant, que si autre affection ne le mouvoit  
 » que de reintegrer le Duc de Savoye, il se  
 » contenteroit de tascher au recouvrement  
 » de ce que j'ay pris sur ledit Duc, & non  
 » à la prise de quelques villes de mon  
 » Royaume, desquelles je baillerois plustost  
 » recompense au Duc, en acheptant de luy  
 » ce qui est mien pour eviter guerre, que  
 » de le plus laisser en main si suspecte. Mais  
 » il se vante de deux choses l'une, & fait  
 » son compte de la premiere partie de la  
 » disjonctive, ou qu'il sera Roy de France,

(a) C'est une allusion à un fait connu de l'Histoire Romaine.

» ou moy Empereur. Estre Empereur je n'y  
 » pretens ; & si j'ay satisfait ( ainsi que j'ay )  
 » à tout devoir envers le Duc , envers l'Em-  
 » pereur , envers Dieu tesmoing & arbitre  
 » de tous traitez , Roy de France ne sera-il  
 » jamais , & le mesme Dieu ulteur (a) & juge  
 » de superbe & intolerable contumace, tour-  
 » nera sa fureur & vengeance à l'encontre de  
 » celuy envers lequel ne se peuvent trouver  
 » aucunes assez agreables raisons de pacifier  
 » & oublier inimitié. Doncques, d'autant que  
 » nous cognoissons quelle difference il y a  
 » de celuy qui a Dieu propice à celuy qui  
 » l'a contraire , & que nous pouvons main-  
 » tenant ( avecques nos consciences bien in-  
 » formées & satisfaites entrer en ceste guerre )  
 » portons y tous non - seulement le mesme  
 » cœur de bien faire qu'en autres entreprises  
 » nous avons porté, mais une certaine ire  
 » & indignation , comme à l'encontre non  
 » d'ennemis, mais d'infraçteurs, abuseurs , &  
 » desguiseurs de foy. Reste maintenant à  
 » deliberer , en tant que nous avons nou-  
 » velle que l'ennemy dresse deux armées,  
 » en quelle part (b) nous ferons tirer nos  
 » principales forces , & ce qui nous sera  
 » plus à propos ( encore que cela depende

( a ) Vengeur.

( b ) Dans quelles parties.

» du chemin qu'il tiendra, lequel nous met-  
 » tra ( a ) mieux ) ou de passer les monts  
 » au-devant de luy, ou d'attendre à le com-  
 » battre en nostre pays; l'un & l'autre party  
 » se peut fonder en raisons & en exemples.  
 » Mais vous ayant assemblez icy pour en  
 » dire chacun sa franche & libre opinion,  
 » & non celle que vous jugerez m'estre la  
 » plus agreable, je ne vous deduiray les  
 » unes ni les autres raisons, mais sur ce que  
 » vous autres m'en ouvrirez l'esprit, prenant  
 » des opinions des uns & des autres, je con-  
 » cluray. »

A la proposition du Roy assentirent (b) uni-  
 versellement tous ceux qui furent appellez  
 à ce conseil: car outre que tous estoient en  
 bonne persuasion du plus que de devoir où  
 il s'estoit mis avant de prendre les armes  
 contre le Duc de Savoye, à aucuns d'eux  
 sembloit qu'il eut aussi bien fait de poursui-  
 vre vigoureulement, comme d'user de tant  
 de respect à l'Empereur, aux plaintes duquel  
 estoit la responce tousjours aussi raisonnable,  
 comme facile & prompte, moyennant qu'à  
 rien du sien il n'eut esté touché par nostre  
 armée, suivant la premiere deliberation qui

( a ) Lequel nous fera le plus avantageux.

( b ) Se rangèrent.

en avoit esté prise. Bien eussent voulu aucuns que Mgr. l'Admiral n'eut esté si promptement obeïssant aux mandemens du Roy, ains qu'il se fut faisý de Verceil en attendant une seconde jussion. Or ne se peuvent plus revoquer les choses une fois passées. Quant à la deliberation sur la maniere de se gouverner aux affaires presentes, tous furent d'avis (& bien estoit il ainsi à presumer) qu'entreprenant l'Empereur, ainsi qu'il se vantoit, la conqueste du Royaume de France, de tout ruiner & en deposseder le Roy, que la part où seroit sa personne, là seroit le fort de l'affaire ; si d'autre costé il faisoit quelque entreprise, ce seroit seulement pour travailler & divertir les forces du Roy, & le mettre en plus grande despense, non pas pour faire un gros & vif exploit de guerre. Car attendu que le Roy avoit ordonné de fortifier & tenir deux ou trois places en Piemont, & y jeter bonnes & fortes garnisons à pied & à cheval, la raison de la guerre vouloit, ou que l'Empereur avant de passer en France, les forçast, ou qu'il laissast en Piemont suffisante force pour les tenir toutes assiegées, ou qu'il assist d'aussi puissantes garnisons que celles du Roy en quelques places voisines, pour tenir celles du Roy en

subjection, à ce que moyennant quelque peu de renfort, elles ne s'assemblassent, tinssent la campagne, & fissent par occasion quelque autre effort : à ceste cause n'estoit il vraysemblable, qu'estant le Roy servy comme il appartenoit, & l'Empereur voulant nettoyer le Piemont avant de passer outre, il feit de l'année grosse envahie au Royaume de France, & aussi peu qu'en laissant seulement quelques villes garnies, & non pas une armée pour assieger les nostres, il luy fut possible sans ayde d'autruy, de dresser & entretenir en un mesme temps, après une si grosse despense qu'il venoit de faire en Barbarie, deux puissantes armées, pour faire en divers lieux du Royaume entreprises quelconques, & notables conquestes; principalement en ces deux Provinces de Champagne & Picardie, qui d'elles mesmes ne sont aisées à forcer, ni grandement opportunes & sujettes à l'injure & proye de l'ennemy. A ceste cause sembloit à tous estre requis que le Roy en pourvoyant seulement les principales places desdittes frontieres, retirast auprès de soy le surplus de ses Capitaines, & plus experimentez gens de guerre, au meilleur nombre que possible luy seroit; qu'il dressast un bon & puissant equipage, avec-

ques lequel il fut prest à tourner la teste en quelque part, ou deçà, ou de-là les monts que son ennemy s'adresseroit pour luy faire guerre. Aucuns adjoustoient que l'on devoit haster & diligenter ces forces, en sorte qu'elles fussent à temps prestes, pour aller recueillir nostre ennemy de - là les monts, avant qu'il eut passé jusques deçà : & que plustost on entretint & fit la guerre en pays de conqueste, que sur le propre & naturel, dont nous tirions les commoditez requises à soustenir le faix de la guerre : ce que ne pourrions faire si abondamment l'ayant au milieu & comme ès entrailles de nostre Royaume.

Le Roy après avoir entendu leurs opinions, fut bien aussi de cest advis, d'assembler le plus qu'il pourroit de ses forces auprès de sa personne pour s'en ayder & les employer ensemble ou separées, ainsi que les entreprises de l'ennemy luy en donneroient occasion, fut-ce de passer de-là les monts, si ledit ennemy entreprenoit de nettoyer le Piemont avant que passer deçà, ou de l'attendre & combattre en ce Royaume, s'il se hazardoit d'y faire descente. « Mais quelque part (dit-il) » qu'il entreprenne à faire son effort, mon » intention n'est point de luy presenter, ni » de luy donner occasion de me presenter

» la bataille ; ains luy laisser consommer  
» gens, temps, munitions, vivres, argent,  
» à sieges & batterie de villes, afin qu'il  
» éprouve sa part des incommoditez qu'en  
» pareil cas nous avons éprouvées cy de-  
» vant. Tant y a que la raison & le devoir  
» de la guerre ne portent point qu'il doive  
» entreprendre de passer deçà : car en lais-  
» sant telles garnisons derriere que j'ay or-  
» donné mettre en mes places de Piemont,  
» il est impossible, qu'y laissant autres pa-  
» reilles, afin de tenir les miennes sujettes,  
» qui est le moins qu'il puisse faire, il de-  
» meure encore assez puissamment équipé,  
» pour nous venir rencontrer en barbe avec  
» toutes nos forces unies. Et là où il pas-  
» seroit avecques toute sa puissance, ce se-  
» roit bien la chose que plus je desirerois,  
» pour la raison que je deduiray, & à la-  
» quelle je m'arreste jusques icy, nonobf-  
» tant l'inconvenient que vous m'avez alle-  
» gué estre à craindre à qui a la guerre en  
» son pays : car tel inconvenient ne se peut  
» estendre sinon en bien petite contrée de  
» nostre pays. Ceste raison ( outre ce que  
» vous m'avez mis en avant de l'effort que  
» cependant pourroient faire noz garnisons,  
» avecques tant soit peu de renfort & sup-

» plément qu'elles eussent ) est que tant plus  
 » il amenera de gens , tant plus il luy faudra  
 » de vivres , tant plus de chevaux , jumens  
 » & asnes à les conduire à sa queuë à tra-  
 » vers les montaignes : dont il luy faudra  
 » tel nombre , que le double d'autant de  
 » fourrage qu'il en faudra pour sa Cavale-  
 » rie , ne pourroit suffire à les nourrir. Or  
 » jugez doncques estans les lieux où il aura  
 » à passer ( encore que je n'en feisse de-  
 » tourver (a) ou gaster , ainsi que je feray ,  
 » tous les vivres & fourrages qui s'y pour-  
 » ront trouver ) assez de nature mal-aïsez à  
 » soustenir & nourrir une armée d'amis pas-  
 » sans en diligence & par estappes , ja de  
 » long temps ordonnées & préparées ; en  
 » quel estat se trouvera une armée ennemie  
 » qui a les passages rompus comme je les  
 » feray tous rompre , ( & plus en un jour  
 » qu'ils ne rabilleront en quinze ) sera con-  
 » trainte de sejourner icy un , là deux , là  
 » trois , & en tel lieu huit ou dix jours ,  
 » pour les refaire : Croyez que le passage  
 » seulement avant qu'ils soient descendus en  
 » la plaine , les aura combattus à demy.  
 » Quand après leur passage ils penseront  
 » mieux trouver , alors ils auront en teste  
 » bonnes villes , bien estoffées d'artillerie &

(a) Enlever.



» de munitions , grosses & puissantes gar-  
 » nisons dedans , & telles de nombre , de  
 » bon courage , & d'experience que j'ay bien  
 » moyen de les y mettre : autour d'eux ils  
 » ne trouveront rien en la campagne , ni  
 » verront chose qui soit à leur commande-  
 » ment ; ils ne rencontreront ville ( si elle  
 » n'est gastée & deserte ) qui les reçoive :  
 » de tous costez auront pais ennemy ; au  
 » lieu qu'en Piemont ils auroient à leur dos  
 » la Lombardie plantureuse , les peuples  
 » amis & favorables , les grosses rivieres  
 » pour apporter les vivres , le moyen prompt,  
 » & en main de se rafraeschir aucunes fois  
 » de gens ; en contre-change ils auront les  
 » Alpes hautes , malaisées , steriles , les pas-  
 » sages assiegez , & tousjours à combattre  
 » incontinent qu'ils seront en ça passez , l'or-  
 » dre mis tel que je pense y mettre de  
 » jour à autre par le moyen de tels empes-  
 » chemens , & retardement de la folde à  
 » leurs gens de guerre. Ceste difficulté qui  
 » de soy est grande , le cours du temps , les  
 » surprises , en pays ennemy , incogneu (a)  
 » à embuschés , la faute de vivres qui en  
 » adviendra , le tout concurrent (b) ensèm-

(a) C'est-à-dire , où l'on ne peut pas se défier des embuscades.

(b) Le tout concourant.

» ble est bien suffisant pour faire d'une grosse  
 » armée une petite. Nous au contraire au-  
 » rons pour pays le nostre à l'entour de  
 » nous ; ne verrons rien qui ne soit en nos-  
 » tre disposition, & si aurons de toutes parts  
 » abondance, contrées grasses & opulentes,  
 » & force rivieres à nostre commandement :  
 » noz deniers ainsi qu'ils se recueilleront, ar-  
 » riveront sans aucuns besoin d'escorte en tou-  
 » te seureté : le temps qui ruina l'ennemy,  
 » renforcera, multipliera, aguerrira noz gens :  
 » nous aurons nostre passetemps, si nous  
 » voulons, de veoir l'ennemy se deffaire de  
 » luy-mesme, en nous seant ( par maniere  
 » de dire ) ou nous pourmenant à nos aises  
 » en un beau camp & bien fortifié. Non  
 » toutesfois que je vueille, ni que mon in-  
 » tention soit d'y demeurer tousjours oisif &  
 » sans rien faire, mais je veuil dire que quant  
 » nous aurions à faire entreprise, la raison  
 » & oportunité nous y conduira, & non  
 » fortune ou appetit de l'ennemy : c'est à  
 » dire que nous aurons nos forces puissan-  
 » tes & gaillardes, que nous serons prompts  
 » & vigilans, pour ne faillir à nostre occasion,  
 » & à l'ennemy ne donner la sienne.

» Telle est en substance ma conclusion ;  
 » pour entrer de bonne heure, & sans per-

» dre temps, à l'exécution des choses : d'au-  
 » tant que j'ay desja mandé à M. l'Admi-  
 » ral, qu'il me renvoye deçà le surplus de  
 » mon armée, & qu'il donne congé aux gens  
 » des Seigneurs Gaguin & Comte Guy (a),  
 » retenant seulement les Capitaines, & au-  
 » cuns des principaux compagnons en mon  
 » service : je suis d'avis, quant à ce point,  
 » de l'heure que l'Empereur entrera en  
 » guerre ouverte, leur renvoyer dire qu'ils  
 » remettent leurs bandes sus. Quant au re-  
 » tour de M. l'Admiral, je suis encore &  
 » demeureray pour deux raisons en la mesme  
 » opinion ; l'une pour continuer jusques au  
 » bout à donner tout le tort de l'invasion  
 » à l'ennemy ; l'autre qu'ayant assis ses gar-  
 » nisons, il seroit trop foible à la campa-  
 » gne. Mon intention est de luy mander  
 » qu'incontinent luy-mesme se retire vers  
 » moy attendu qu'il n'a plus occasion d'at-  
 » tendre que M. le Cardinal le mande, qui  
 » desja est icy de retour : & à tous ceux  
 » qui demeurent delà, ordonneray d'obeyr  
 » en son absence au Marquis de Salusses,  
 » auquel (ainsi que je luy ay accordé) je  
 » feray depescher un pouvoir d'y estre &  
 » commander comme mon Lieutenant Ge-

(a) Le Comte Guy Rangoné.

» neral. Au Dauphiné j'envoyray un autre  
 » bon chef, y recueillir les gens de guerre  
 » qui retourneront de delà, & par bon advis  
 » les distribuer ès lieux plus oportuns &  
 » propices pour garder & deffendre le pas-  
 » sage des Alpes ; cependant je dresseray  
 » & assembleray mes forces, lesquelles unies,  
 » si l'Empereur s'arreste au Piemont, j'y  
 » passeray en tel equipage, que je ne crain-  
 » dray point de le rencontrer, & d'essayer  
 » avecques une bonne troupe de François,  
 » si encore aujourd'huy la France porte les  
 » gens que toute ma vie j'ay veu faire fuir  
 » les Espagnols devant eux : ou si les Es-  
 » pagnes en ont produit d'autres que ceux  
 » qui tousjours ont accoustumé de fuir de-  
 » vant nous. Je sçay que sur nous ils ont eu  
 » depuis un temps quelques avantages, car  
 » pair à pair je n'ay jamais veu que de vive  
 » force le François n'ait battu, & encore  
 » espere battre l'Espagnol avec sa braverie.

» A nostre Gendarmerie feroy-je une trop  
 » grosse injure, si je la mettois en dispute  
 » de comparaison avec celle de l'Empereur.  
 » Italiens, en aura-il, aussi en aurons nous,  
 » & non des pires, & tant que nous vou-  
 » drons. Quant aux Lansquenets, si de nom-  
 » bre les siens passent les nostres, ils ne le

» passent ni de courage, ni de vertu, ni  
» d'expérience : nous aurons des Suisses à  
» suppléer le nombre, quelque chose que  
» l'Empereur ait praticqué, ni qu'il se soit  
» vanté au contraire. En Allemagne il pour-  
» roit estre que ses gens ( ainsi qu'ils ont  
» de bonne coustume ) m'y auroient quelque  
» peu broüillé, usans de leurs accoustumées  
» calomnies, & mensonges : si est-ce que  
» vous avez tousjours veu la verité y avoir  
» lieu quand elle est cogneuë. A ceste cause  
» il ne me semble point hors de propos d'y  
» envoyer personnage instruit de mes affai-  
» res, qui sçache user du langage qu'il cog-  
» noistra le besoin & occasion le requerir.  
» Encore veyx-je que tant en mon nom  
» comme en celuy de mes enfans il demande  
» une journée (a) Imperiale, pour y faire  
» exposer & deduire noz droits & raisons,  
» desquels est meu le differend d'entre nous  
» & l'Empereur : à ce que les Estats de  
» l'Empire en jugent comme vrais juges,  
» & auxquels appartient de cognoistre des  
» differends de l'Empereur, & des vassaux  
» de l'Empire, tels que nous advoüons estre,  
» moy, & mes enfans, à cause du Duché  
» de Milan. Arrivé que je seray à Lion,

(a) Une Diète.

» auquel lieu j'entens incontinent me reti-  
 » rer pour donner ordre à mes affaires, mon  
 » advis est d'autant que nous sommes au  
 » temps des foires, de faire venir à moy  
 » tous les marchands Allemans qui s'y trou-  
 » veront, & leur tenir des propos accom-  
 » modez au temps par lesquels ils puissent  
 » où besoin sera, & si on avoit en leur pays  
 » desguisé quelque chose au préjudice de  
 » mes affaires, eux mesmes desposer du con-  
 » traire pour la verité. »

A ceste deliberation s'accorda tout le Con-  
 seil, & grandement loüerent la sage pre-  
 voyance & meure providence du Prince en  
 ses affaires. Suivant cette deliberation & dès  
 le premier jour de Juing il depescha Mes-  
 sire Jean, Seigneur de Humieres, Chevalier  
 de son Ordre, & Capitaine de cent hommes  
 d'armes de ses ordonnances, sous Mgr. le  
 Dauphin, lequel il envoya pour estre son  
 Lieutenant General au pays de Dauphiné.  
 Il renvoya Francisque de Nocet, Comte de  
 Pontreme, Gentil-homme de sa Chambre, à  
 l'Admiral, son Lieutenant General, delà les  
 monts, approuvant la deliberation que par  
 ledit Comte il luy avoit mandée des chefs  
 & garnisons qu'il entendoit laisser à Turin,  
 Fossan, & Cony; & luy mandant que cela

fait il se retiraſt vers luy. En Allemagne il depeſcha Guillaume du Bellay , Seigneur de Langey , auſſi des Gentils - hommes de ſa Chambre , tant pour les cauſes & raiſons cy deſſus touchées , que pour repeter des Ducs de Baviere les cent mille eſcus conſignez entre leurs mains , en 1533, attendu l'occaſion d'icelle conſignation ceſſante , le terme de la rendre eſtant eſcheu , & l'urgente affaire que ledit ſeigneur avoit de ſ'ayder entierement de tous ſes membres (a).

En Picardie il envoya un threſorier avecques groſſe ſomme de deniers , tant pour lever gens où beſoin ſeroit , que pour la fortification & remparement des places , enſemble deux Commiſſaires d'artillerie , qui furent les Seigneurs de Luſarches & de la Magdeleine , avecques bon nombre de canonniers. Et manda ſe retirer vers luy Meſſire Jean de Crequy , Seigneur de Canaples , Comte de Mante & de Meulant , Chevalier de ſon Ordre , & Capitaine de cent Gentils-hommes de ſa Maïſon , & Meſſire Odart , Seigneur (b) du Biez , Capitaine de cinquante hommes

(a) De tout ſon bien.

(b) Oudard du Biez , d'une Maïſon noble de l'Artois : on en parlera plus amplement dans les Livres ſuivans.

d'armes, & Seneschal de Boulenois, auquel à son arrivée il donna le colier de son Ordre.

A Marseille il envoya son Lieutenant & Capitaine - General Messire Antoine de la Roche Foucault, Sieur de Barbezieux, aussi Chevalier de son Ordre, & Capitaine de cinquante hommes d'armes : fit creuë de gens d'armes, jusques au nombre de trois cens lances. A M. Antoine Comte de Marle, fils aîné & à present Duc de Vendosme, à Mgr. Jean d'Orleans, Marquis de Rothelin, à Mgr. François de Cleves, Comte de Nevers, à Mgr. le Prince de la Roche-sur-Ion, à chacun d'eux cinquante lances. Il feit aussi creuë de chevaux legers & de gens de pied. Au Seigneur Jean-Paul de Cere, il donna charge de deux cens chevaux legers, & de deux mille hommes de pied; au Seigneur de Canaples, deux cens chevaux legers, & deux mille hommes de pied; à Messire Martin du Bellay, autres deux cens chevaux legers, & deux cens arcbouziers à cheval, & deux mille hommes de pied Italiens, dont il en bailla cinq cens au Capitaine Jean de Turin, cinq cens à Saint (a) Petre Corse, cinq

(a) San-Pietro Corse, dit Bastelica, Seigneur de Benane : nous reviendrons ailleurs sur ce qui le concerne,



cens à Colle Scorte, cinq cens au Capitaine Chinche.

Peu de jours après ayant ledit Seigneur advertissement, qu'en Espagne se faisoit quelque levée pour descendre, ainsi que le bruit estoit en Guienne, encore qu'il ne luy semblast croyable que l'Empereur voulut distraire ses forces en tant de lieux : pour n'estre toutesfois surpris, & aussi pour tenir les Espagnols mêmes en crainte, il ordonna une levée de quatre mille hommes de pied, lesquels en tout evenement fussent prests à employer en telle part que se dresseroient les affaires. A ceste cause il y envoya le Roy de Navarre; son Lieutenant-General & Gouverneur audit pays de Guyenne, lequel mit toutes les Espagnes en grand soupçon.

En Dauphiné le Sire de Humieres passant à Grenoble fit assembler le Parlement, les Gens de compte, & les Gens de la ville, & leur remonstra les grands preparatifs que le Roy faisoit, non seulement suffisans pour resister aux ennemis & garder ses sujets de violence, mais pour faire contre l'ennemy une bonne & grosse entreprise, qu'à ceste cause ils ne s'estonnassent, ne prinssent peur, ains demeurassent tousjours de bonne volonté. De-là il passa jusques à Ambrun, & fit pa-

reilles remonstrances en toutes les deux villes & autres : il trouva le peuple assez estonné, mais au demeurant de bonne volonté, & grandement rassuré à sa venue. Par son advis & ordonnance ils envoyèrent par tout le pays aucuns de Messieurs de la Cour & de la Chambre des Comptes, ensemble des Gentils-hommes pour faire la description des vivres qui s'y trouvoient, en firent distribuer par les estappes. A Grenoble ils en firent gros magasins, pour y estre prests à départir en tous les lieux où seroit besoin. Cela fait ledit de Humieres pourveut en diligence les Chasteaux d'Exiles, Chasteau-Dauphin, la Bussiere, Bellecombe (a), Avalon, & autres de la frontiere, de gens, vivres, & artillerie, (telle que les places le requeroient) de munitions, & autre equipage selon le besoin. A Rocquesparviere se mit Messire Jean de Bouler (b) Esleu de Riez, frere du Seigneur

(a) Bellecombe.

(b) L'Abbé Lambert a altéré ici le Texte de du Bellay, en lui faisant dire que Jean de Boulers, Seigneur de Roquepavière, se jetta dans cette place. La Seigneurie de cette ville ne lui appartenoit point, mais bien à Antoine de Boulliers, Seigneur de Cental son frere. On parlera de celui-ci dans les Mémoires de Montluc. MM. de Boulliers, d'une Maison illustre en

de Cental, auquel appartient ladite place : pour le renforcer, & à sa requeste, luy envoya le Sire de Humieres le nombre de cinquante hommes de guerre : mais cela fut fait quelque temps après. Antoine de Leve ayant envoyé sommer ladite place, & d'autres, ainsi que le temps apportoit les occasions, furent par ledit de Humieres faites & changées nouvelles provisions comme chacune en son temps sera déclarée cy après. Il fit ordinairement sa résidence à Ambrun, allant & venant toutesfois à Briançon, Exiles, Gap, & ailleurs, selon que les affaires du Roy le requeroient, & si bien s'y gouverna, que son service fut grandement loué & recommandé.

En Allemagne le Seigneur de Langey à son arrivée trouva les choses si aigries contre le Roy, que par experience il cogneut, que non sans cause se vantoient les Imperiaux d'y avoir tellement brouillé ledit Seigneur, que des Ecclesiastiques, ni des Protestans il ne tireroit plus de Laniquenets. Aussi il trouva que non sans cause l'Empereur avoit revocqué la promesse qu'il avoit faite à Rome à noz Ambassadeurs, de leur bailler le double Provence, étoient originaires du Piémont. (Voyez le *Nobiliaire de Provence*, par l'Abbé Robert.)

de ce qu'il avoit proposé devant Notre S. Pere; car luy ou ses gens en avoient par toute Allemagne semé des doubles si divers & differens les uns des autres, & desguifez selon qu'ils les estimoient devoir estre agreables à ceux auxquels ils les envoyoit, qu'il y en avoit autant de sortes comme il y a de sectes en la loy de Mahomet. Aux Protestans en avoient esté envoyez qui parloient d'eux, en sorte qu'à les lire il sembloit plustost qu'autrement que l'Empereur eut esté leur intercesseur envers Nostre Saint Pere. Davantage ledit Seigneur avoit escrit une lettre à aucuns d'eux, sçachans qu'il la publieroient à tous les autres, par laquelle il leur faisoit à sçavoir que par deux ou trois fois il avoit eu longues & privées communications avecques le Saint Pere, & aucuns des Cardinaux, tels que ledit Saint Pere y avoit voulu appeller. Esquelles communications il leur avoit déclaré les causes mouvantes iceux Protestans en certains principaux points, à dissentir de l'Eglise Romaine, & tellement leur avoit fait cognoistre lesdites causes n'estre estranges à la raison, que jà il estoit en esperance de remporter du Saint Pere, approbation & confirmation d'iceux articles: si sur le point de la conclusion ne luy fut

arrivée la nouvelle inopinée, comment le camp du Roy estoit devant Verceil, ville dependante du Duché de Milan, & prest à passer outre audit Duché. Cela avoit esté cause que sans attendre la conclusion du S. Pere, force luy auroit esté de prendre congé de Sa Sainteté, faire unir ses forces en diligence, & tourner droit la teste contre l'ennemy; avecques grand regret d'avoir laissé ceste œuvre imparfaite, mais en esperance que bientost avecques leur bonne ayde, dont en si juste & sainte cause il les requeroit, sans les taxer ni cotiser, mais le tout remettant à leur discrétion, il auroit repoussé son ennemy, violateur de paix, & interrupteur de toutes saintes & bonnes entreprises, pour incontinent aller reprendre ses brisées & ravaucher ce qu'il avoit commencé.

Aux Ecclesiastiques avoient esté envoyez des doubles de ladite protestation desguisez d'autre maniere. Car ores que pour le contentement d'iceux Ecclesiastiques il y fait quelque mention de la doctrine Lutherienne, c'estoit si sobrement, qu'il n'y avoit chose qui deust offenser la partie Protestante. Envers chacune des parties ufoient les Imperiaux de cest art, & pour animer toutes les deux, avoient fait courir le bruit, qu'en France

Tous Allemans avoient esté bannis du Royaume à son de trompe, & que tous subjets du Roy, qui se trouvoient avoir hanté en Allemagne, estoient indifferemment exécutez à mort cruelle comme Lutheriens heretiques. Par ce moyen on animoit les Protestans contre le Roy, comme persecuteur de leur doctrine; & les autres, comme contre celly qui tous les pesast à une balance. Davantage leur avoient aux uns & aux autres donne à entendre, que le Roy indubitablement ne faisoit la guerre tant pour sa propre ou particulière querelle, comme pour intelligence qu'il avoit avecques le Turc, & en intention de divertir les forces & de l'Empereur & de l'Empire, pendant que ledit Turc, ennemy de nostre foy, par autre coste les invaderoit. Ils trouverent des Evesques à leur devotion, lesquels, soit par malignité, soit qu'ils fussent ainsi persuadez, osèrent le faire publier, & par la bouche des prescheurs, & par attaches imprimées aux portes des Eglises de leurs Diocèses.

Pour comble de la persuasion, ils feirent imprimer avecques privilege Imperial (aïn de mieux autoriser l'impression) une Lettre de deffiance (a) contenant le nom du He-

(a) Une Lettre de défi.

rault, la datte & lieu de la presentation d'icelle, faite au Roy en grosse assistance de ses Princes & Barons; par laquelle deffiance ledit Heraut en presentant au Roy une espée, d'un costé forgée à flambes, & de l'autre esmaillée de rouge, luy auroit déclaré l'interpretation de ceste espée, qui estoit signification de guerre mortelle à feu & à sang, que l'Empereur son Maistre luy denonçoit, au cas qu'il ne se retirast & despartist de l'infame, malheureuse & damnable alliance & conspiration qu'il avoit faite avecques le Turc, à l'encontre des Chrestiens & de la religion Chrestienne. Laquelle deffiance en ceste sorte publiée par toute la Germanie, il est incroyable combien de gens elle avoit esmeu contre le Roy; car il y en avoit bien peu qui ne creussent certainement que l'Empereur l'eut envoyée telle. Or n'estoit-il pas à presumer qu'un tel Prince l'eut envoyée à un Roy de France, s'il n'eut esté bien informé au vray que ledit Sgr. Roy eut fait ceste conspiration avecques le Turc. Advint davantage qu'au mesme temps leverent (a) aucuns boutefeux, lesquels allans de nuit par pays bruslerent plusieurs bourgades & villes champestres en Allemagne, & feirent

(a) S'atroupèrent.

les Imperiaux courir le bruit, qu'iceux boutefeux estoient par le Roy attiltrez & envoyez pour ce faire : tellement qu'à l'occasion de ces persuasions, ceux qui auparavant ne se vouloient mouvoir du pays avant de faire (a) monstre, couroient volontairement chercher les Capitaines pour les mener à la guerre contre le Roy, chose qui servit au Comte de Nassau, pour mettre ensemble les Lansquenets, que peu après il mena en Picardie. Restoit encore à dresser l'autre camp, lequel ainsi que j'ay dit cy-dessus, l'Empereur avoit deliberé de faire descendre en Champagne au plus fort des affaires, & lequel sans grande despence de l'Empereur eust esté prest, à point nommé, si par la prevoyance dont usa le Roy, d'envoyer veoir en Allemagne quels troubles & tragédies on luy avoit excitées, il n'y eust esté remedié.

En ceste persuasion contre le Roy trouva le Seigneur de Langey toute la Germanie (b), & s'adressant à ceux ausquels il avoit plus de foy, & desquels il avoit plus tiré de secours ès autres affaires, qu'auparavant il y avoit conduits & negocié pour le service

(a) Avant qu'on leur donnât de l'argent.

(b) Ancien nom de l'Allemagne.



du Roy : ils pensoient avoir fait beaucoup pour luy de tant se hazarder seulement que de ne l'encuter (a) aux gens de l'Empereur, ou du Roy Ferdinand son frere, & de luy conseiller qu'il se retirast en diligence sans passer outre. A la verité, allant plus avant, il luy eut esté de jour impossible de faire chemin sans estre cogneu ou arresté pour suspect, & de nuit luy estoient les chemins aussi mal seurs, à cause que depuis soleil couché jusques au jour, tous les payfans faisoient le guet aux champs à l'encontre des boutefeux, & ne laissoient passer allans ny venans sans parler à eux. A ceste cause trouvan un sien (2) amy & serviteur du Roy, qui fut content de le retirer & tenir en sa maison caché pour quelques jours, pendant qu'il essayeroit dextrement, & feroit preuve de la volonté d'aucuns autres personnages, qui avoient plus de puissance & autorité à luy tenir la main, & moyenner que la verité des choses fut cogneuë, pour oster & abolir ceste sinistre opinion que l'on avoit du Sgr. Roy, il conclut & arresta d'user de ce conseil : par luy il en fit tenter deux, & de propos en autre les conduire si avant que de dire qu'ils desiroient merveilleusement ouyr parler quel-

(a) Que de ne le découvrir.

qu'un qui de toutes ces affaires, dont l'on faisoit un si grand bruit, leur sceut conter au long la verité; car il leur estoit bien dur à croire que Dieu eut si avant abandonné le Roy. Alors iceluy personnage, après la foy prise & baillée entre eux trois, se descouvrit à eux que le Seigneur de Langey estoit en sa maison, incogneu de toutes personnes, fors de luy: si s'accorderent ensemble qu'ils le viendroient veoir & orroient (a) ce qu'il voudroit dire. En autre lieu je pourray faire venir à propos de les nommer, afin de ne frustrer la memoire de leur bienfait & service; mais à present je ne le veulx, pour ne les rendre oportuns au maltalent de qui n'a pris plaisir en ce qu'ils feirent.

Arrivez qu'ils furent, encore qu'il semblast à leurs paroles & contenance qu'ils n'adjoustaissent foy aux plus énormes articles mis sus au Roy, si est-ce qu'ils luy donnoient le tort en aucunes choses, & autres en reciterent èsquelles plusieurs grands personnages non de legere & temeraire creance le luy donnoient pareillement. A tous ces articles leur respondit Langey, de maniere qu'ils en demeurèrent satisfaits, & furent bien d'avis, auquel aussi demeureroient plusieurs autres.

(a) Et écouteroyent.

si on leur avoit de mesme respondu : qui fut cause que Langey redigea les responses qu'il leur avoit faites par escrit, & trouva moyen de les faire secrettement imprimer, & publier par toute l'Allemagne, tant en latin qu'en Alleman, & depuis en François afin qu'en plus de lieux fut la verité cogneuë. Aussi pour faire cognoistre aux Protestans, combien ils estoient abusez en la persuasion qu'ils avoient sur la lettre que leur avoit l'Empereur escrite, & sur les doubles de la protestation dudit Seigneur, il les feit de mot à mot translater ( a ) à la verité, & imprimer en Alleman, & publier par toute l'Allemagne : cela diminua beaucoup de l'affection que les Protestans avoient desjà mise à l'Empereur ; mais ne leur osta encore la mauvaise volonté que les Ecclesiastiques & eux portoient au Roy. Car nonobstant que auxdits personnages Langey eut fait conster veritablement par lettres du Seigneur de Leidekerke, Ambassadeur de l'Empereur, escrites & signées de sa main, qu'encore il estoit en la Cour du Roy, qui estoit pour confuter ( b ) cette deffiance de guerre imprimée, & leur eut aussi montré lettres qu'il

( a ) Conformes à la verité.

( b ) Pour réfuter & détruire.

avoit d'aucuns marchands Allemans, escrites à Lion de fresche date, pleines de contentement & satisfaction qu'ils avoient du bon traitement que leur faisoit le Roy en leurs affaires, ce dont ils remercioient ledit de Langey, comme celuy qui les avoit introduits & recommandez; ce qui estoit assez pour prouver ceste nouvelle de bannissement controuvée, si est-ce qu'au populaire (a) qui plus avoit esté persuadé, n'estoit venue ceste cognoissance du contraire.

Advint si bien que sur ces erres (b) les marchands venans des foires de Lion, & qui s'estoient hastez pour estre à temps à celle de Strasbourg, arriverent les uns après les autres: dont adverty ledit Langey, fit sçavoir de ses nouvelles en diverses villes; à quelques siens amis & serviteurs du Roy. Par iceux il fit souvent & en divers jours & en diverses compagnies, ès lieux plus hantez, interroger lesdits marchands quelles nouvelles ils apportoint de France: si rapportèrent lesdits marchands toutes choses conformes à ce que cy-dévant est plus amplement raconté. Premièrement interrogez sur ceste deffiance, ils asseurerent qu'au temps de leur deslogement de Lion,

(a) Au peuple. (b) Sur ces renseignements.

il n'y avoit point encore de deffiance, entre l'Empereur & le Roy, & qu'encore estoient les Ambassadeurs de l'un vers l'autre : que tousjours se continuoient propos de paix entre eux, mais bien tendoient les actes & demonstrations à la guerre. Plus ils affirmerent qu'au temps contenu en ceste deffiance imprimée, faisant mention qu'elle avoit esté signifiée au Roy estant à Lion, ledit Seigneur un mois devant, & plus de quinze jours après la date, avoit tousjours esté aux lieux de saint Cher, de saint Rambert, & de Montbrison. Interrogez sur ce bannissement, ils asseurerent que tout aucontraire le Roy leur avoit offert, au cas que la paix (que Dieu ne voulut) se vint à rompre entre luy & l'Empereur, ils auroient ce nonobstant telle seureté que ses propres sujets parmy son Royaume. Et davantage, parce que les chemins pourroient par aventure, à cause de la guerre, estre mal seurs à gens estrangers, apportans aux foires argent en grosses sommes, qu'ils trouveroient en ses coffres à leur commandement, sans se mettre en hazard d'en apporter en France, les cent, & les deux cens, voire les quatre, & les cinq cens mille escus, pour employer au fait de leurs accoustumées marchandises,

& à rendre après la guerre en France, où en Allemagne durant icelle, s'il luy advenoit besoing d'y en employer ; qu'au surplus il leur avoit usé de telles & si gracieuses offres, qu'ils ne pouvoient sinon grandement s'en louer & s'en contenter. Interrogez par aucuns Protestans de ceste grande persecution que l'on disoit estre faite en France contre leur doctrine, ils respondirent estre bien vray que le Roy ne vouloit souffrir aucune mutation ès choses Ecclesiastiques, sinon par bonne & meure deliberation des superieurs ; mais qu'au contraire de ceste extreme rigueur & severité, il avoit fait publier un Edict [ & aucuns d'eux en avoient des transcripts (a), ] par lequel il rappelloit & remettoit en leur accès & jouissance de leurs biens, tous ceux qui pour estre accusez ou soupçonnez d'avoir attenté ou parlé contre la Doctrine Ecclesiastique, moyennant qu'ils feissent seulement promesse & vœu chacun ès mains de son Diocesain, de vivre d'ores en avant en bons Chrestiens, & sous la doctrine & obeissance de sainte Eglise.

Langey pendant que peu-à-peu s'espandoit la verité : voyant que toutesfois il ne luy

(a) Des copies.

feroit loisible d'aller publiquement en tant de lieux qu'il luy eut convenu pour executer la charge qu'il avoit du Roy, & de Messieurs ses enfans, & demander une journée Imperiale (a), pour faire entendre & exposer leurs droits & raisons ès choses dont, entre l'Empereur & eux, estoient leurs differens, envoya ses lettres de creance, avecques une sienne bien ample contenant en effect la substance de sadite creance, à M. le Duc Louys de Baviere, Comte Palatin Eleeteur : à ce que comme Doyen des Eleuteurs seculiers il feit sçavoir aux autres ladite demande & requeste du Roy & de mesdits Seigneurs ses enfans : durant le temps que son messenger alla & vint, il estoit allé vers les Ducs Guillaume & Louis de Baviere, pour repeter d'eux la consignation mentionnée, dont il ne rapporta sinon paroles & excuses assez mal fondées : c'est à sçavoir, qu'ils disoient craindre que si alors ils la rendoient, estant la guerre ouverte entre l'Empereur & le Roy, l'Empereur auroit occasion de dire qu'ils auroient baillé argent au Roy pour luy faire la guerre. Outre ce, luy avoit esté dit par

(a) On a déjà dit que par journée Impériale, l'Auteur entend une Diète.

iceux Ducs qu'il se retirast de leur pays, pour doute qu'il ne vint à la cognoissance de l'Empereur, ou du Roy des Romains, & que commandement leur fut fait ( auquel ils n'osassent desobeir ) de le livrer entre leurs mains.

Ayant si peu exploicté en ce voyage, il receut lettres sous les seings & seal du Palatin Eleeteur, avecques aussi froide responce, sçavoir qu'il envoyeroit les lettres du Roy & de Messeigneurs ses enfans, ensemble celle du Seigneur de Langey, contenant la substance de sa charge & créance, au Roy des Romains, Vicaire-General de l'Empire, pour y pourveoir ainsi qu'il jugeroit bon estre. Ceste responce receüe, Langey desirant, ores qu'au Roy son Maistre ne fut accordée la journée qu'il demandoit, qu'à tout le moins il fut à tous notoire & manifeste, combien grandement s'estoit mis ledit Seigneur en son devoir : & à luy ne tenoit que de ses differends ne fut jugé par ceux auxquels en appartenoit la cognoissance : il escrivit autre lettre de pareille ou approchante substance aux Eleuteurs, & autres Princes de l'Empire, & à chacun d'eux en fit tenir une avecques un double des lettres de creance du Roy, & de Messeigneurs ses enfans :



lesquelles il fait pareillement (a) publier & imprimer par toute l'Allemagne.

(a) Voici cette Lettre d'après l'édition de l'Abbé Lambert. Elle nous a paru renfermer avec assez d'exactitude le sens des expressions de Guillaume du Bellay.

*LETTRE de Langey aux Electeurs.*

Très-révérands, très-illustres, & très-excellens Princes : lorsque le Roi Très-Chrétien, mon Maître, m'envoya auprès de vous, le bruit commun, diverses lettres qu'il avoit reçues, lui avoient appris qu'il devoit se tenir bientôt une Diète. Dans cette assurance, il me donna des Lettres de créance que je devois vous présenter; & je fus chargé de vous demander en son nom, & en celui de ses enfans, qu'il vous plût d'assigner un jour où ses Ambassadeurs pussent être ouïs dans l'assemblée des Princes & Etats de l'Empire. J'avois ordre de vous exposer les droits de mon Maître & des Princes ses fils, sur le Duché de Milan, & sur d'autres terres & seigneuries qu'on leur retient injustement. Je devois aussi vous faire connoître la fausseté des bruits répandus par la malignité de leurs ennemis, & qui n'ont peut-être fait que trop d'impression sur les esprits.

Mais j'ai appris, en arrivant ici, que deux obstacles s'opposoient à l'exécution des ordres dont j'étois chargé. Le premier, qu'il n'y avoit point de Diète convoquée. L'autre, que je ne pouvois sans danger parcourir les Cercles & Etats de l'Empire pour aller vous présenter les Lettres du Roi, mon Maître. Je

Pendant que Langey fait ces depesches, la verité des choses qui faussement avoient esté

dois ajoûter que des personnes distinguées par l'éclat de leur naissance, & par la splendeur de leur rang, m'ont charitablement averti qu'il n'y avoit point de chemin en Allemagne qui ne fût pour moi rempli d'embûches; que quelque part que j'allasse, j'aurois tout à craindre pour ma vie. Il ne me seroit pas facile de vous exprimer l'étonnement dont j'ai été saisi, en apprenant une si étrange nouvelle, qui m'annonçoit tout à-la-fois, & les périls dont mes jours étoient menacés, & l'impossibilité où je me trouvois d'exécuter les ordres de mon Maître; & comment n'aurois-je pas été souverainement indigné d'un pareil procédé, non moins humiliant pour le corps Germanique, qu'injurieux au Roi mon Souverain? Et qu'est donc devenue l'ancienne splendeur, l'ancienne dignité de ce Saint-Empire, qui jamais n'a souffert qu'on donnât la moindre atteinte à ses droits; qui pour l'intérêt de sa propre gloire, s'est toujours vengé avec éclat des injures faites à ses alliés? Cette liberté qui devoit vous être si chère, vous avez donc souffert qu'on vous l'ait ôtée? Peut-on ne pas gémir lorsqu'on vous voit dépendre des caprices d'un homme? Il commande, & vous obéissez; vous ne recevez plus d'Ambassadeurs que ceux qu'il vous permet de recevoir. Il veut que l'entrée de l'Allemagne soit fermée aux Ministres d'un grand Roi, votre ancien allié, & qui vous est uni par les liens d'une commune origine. Auriez-vous oublié que ce sont les François qui vous ont transmis l'Empire, qui l'ont rétabli, qui l'ont illustré; qui, par leur sueur & leur

misses sus au Roy, fut espendue par l'Allemagne, & les calomnies entierement descou-

fang, en ont étendu les bornes; qui l'ont acru de plusieurs riches provinces qu'ils possédoient sur les deux bords du Rhin, & qui formoient leur ancien patrimoine? A tant de bienfaits reçus, ajoutez les liens des plus étroites alliances que vous avez vu subsister, malgré les guerres allumées entre les Rois de France & les Princes que vous aviez élevés sur le trône de l'Empire.

Les choses étant ainsi, souffrirez-vous, Très-Illustres Princes, que les droits des Gens soient violés, que les Ambassadeurs de ceux-là mêmes, à qui vous devez l'Empire, soient outragés? Et quel caractere plus sacré que celui-là? Ceux qui en ont été revêtus, ont-ils jamais couru aucun danger de leur vie, lors même que la guerre étoit le plus allumée entre leurs Maîtres, & ceux à qui ils étoient envoyés? Les sentimens de respect que le Roi, mon Souverain, conserve pour cet Empire, lui feront oublier l'injure qui lui est faite; il fera de son ressentiment un sacrifice au bien de la paix. Qu'il me soit du moins permis d'exécuter ses ordres; au droit que vous avez de donner un Chef à l'Empire, est joint celui de décider de tous les différens qui concernent les fiefs de ce même Empire.

C'est donc à votre Tribunal que j'ai dû citer ceux qui retiennent injustement le bien de mon Maître, & qui enlèvent à ses enfans un héritage que leur avoient laissé leurs ancêtres; possesseurs de cet héritage, ils avoient la gloire d'être comptés au nombre des Princes de l'Empire. Et comment la privation d'un bien si précieux ne pourroit-elle pas les affliger infiniment? Mais

vertes. Mesmement ès villes Imperiales aucuns marchands nouvellement retournez de

puisque je ne puis vous représenter leurs droits de vive voix, je ferai par écrit ce que je n'ai pu faire de bouche. J'avois, pour cet effet, adressé les lettres du Roi mon Maître & de ses enfans, à Son Altesse Sérénissime l'Electeur Palatin, comme étant le plus proche voisin de la France; & dans une lettre particuliere que je lui écrivois, je lui rendois compte des ordres dont j'étois chargé, le suppliant de vous communiquer mes instructions avec mes lettres de créance, pour que vous pussiez délibérer ensemble, & convenir de la réponse que vous devez faire aux demandes du Roi Très-Chrétien.

Mais Son Altesse Sérénissime m'a répondu qu'elle a envoyé mes lettres au Roi des Romains, qui les fera tenir à l'Empereur, & que ce sera à Sa Majesté Impériale à décider de ce qu'il convient de faire dans les conjonctures présentes. C'est-à-dire que les lettres de mon Maître seront supprimées; & comment oserois-je me flatter que ces deux Princes fussent disposés à faire raison au Roi & aux Princes, ses fils? L'un est en possession de leur patrimoine, & tous les deux semblent n'avoir en vue que de décrier mes Maîtres par les plus affreuses calomnies. Ils les accusent d'avoir usurpé le duché de Milan, & de vouloir encore aujourd'hui s'en remettre en possession contre tous droits & raisons; & n'est-ce pas là une accusation que l'on peut rétorquer contre eux? L'Empereur Maximilien, après avoir ouï les Parties, & pris l'avis des Princes & Etats de l'Empire, donna l'investiture du duché de Milan au feu Roi

Lion , ainsi que j'ay dit , feirent grandement leur devoir envers le Senat chacun de sa ville ,

Louis XII , déclarant que cet Etat appartenoit à ce Prince , par droit de succession & d'héritage. Il s'en faut bien que le Roi mon Maître ait jamais refusé de se soumettre au Tribunal de l'Empire. Il vous a reconnu pour ses Juges , & plusieurs fois il vous a fait demander qu'il vous plût de décider de ses différens avec l'Empereur , ainsi que de ceux qu'il a eu avec le Duc de Savoye , & que l'on a eu grand soin de vous déguiser. Voilà , très - illustres Princes , une partie des remontrances que j'avois à vous faire. L'impossibilité où je me suis trouvé de vous exposer mes instructions de vive voix , m'a mis dans la nécessité de vous les communiquer par écrit. Mon zèle pour le service de mes Maîtres , me fait desirer bien ardemment que je puisse les assurer de votre part , qu'ils peuvent tout se promettre de votre équité ; & que ne devez-vous pas faire en considération de l'étroite alliance qui a de tout tems confondu les intérêts de la France avec ceux de l'Empire , alliance qui a été si souvent renouvelée ? Qu'il vous plaise de vous rappeler ce qu'exige de vous l'intérêt de votre gloire , la splendeur de votre rang. Défenseurs-nés de l'ancienne liberté Germanique , vous devez en soutenir les droits. Vous vous devez à l'Empire ; & de quelle reconnoissance ne devez-vous pas être pénétrés pour les descendans de ceux qui en ont été les fondateurs ? Le repos , la tranquillité de la République Chrétienne doivent être l'objet de tous vos soins. Ne souffrez pas , si vous le pouvez , qu'une guerre sanglante affoiblisse les deux plus grandes Puif-

de reciter le bon & gracieux traitement, & les honnestes offres que leur avoit faites le Roy

sances de l'Europe, & qui sont le plus ferme appui de la Chrétieneté. Souvenez-vous que leurs ancêtres en ont toujours été les généreux défenseurs; que mille fois on les a vû exposer leurs biens, leurs Etats, leurs personnes pour la gloire & les intérêts de la Religion.

Si vous vous êtes laissé prévenir par les faux bruits que la malignité a répandu contre mes Maîtres, j'ose espérer que vous reviendrez de l'erreur qui vous a séduit. L'unique grâce qu'ils vous demandent, c'est que vous prononciez en leur faveur, si vous jugez que le droit soit de leur côté. Rappelez-vous que l'Empereur Maximilien a reconnu que le droit de mon Maître & de ses enfans sur le Duché de Milan, est un droit héréditaire; qu'il en donna l'investiture au Roi Louis XII, & qu'on le vit peu de tems après employer les cent-cinquante mille écus qu'il avoit reçu de ce Prince, à lever une armée, qui fut destinée à le dépouiller de ce même Etat dont il venoit de l'investir. Le Roi mon Maître, après avoir recouvré le Milanès, & l'avoir possédé pendant plusieurs années, en a été de même dépouillé par votre Empereur. Et quelle raison pouvoit l'autoriser à disposer, sans votre consentement, d'un fief de l'Empire? Son caprice, sa volonté tiendront donc lieu de loi? Vos ancêtres auroient-ils souffert qu'on eût donné une pareille atteinte à leurs droits? Et vous mêmes, dans toute autre occasion que dans celle-ci, n'avez-vous pas fait voir que la connoissance des différens qui s'élèvent par rapport aux fiefs qui relèvent de l'Empire, n'appartenoit qu'à

avant leur partement de Lion : chose qui tellement modera ceste indignation conçue

vous seuls ? Qu'il vous plaife donc de déliberer sur la requête de mes Maîtres. Les dédaigneriez-vous au point que de refuser de les entendre ; & pourquoi les traiteriez-vous autrement que vous ne traitez les autres Princes de l'Empire ? Si vous vous ressouvenez de l'autorité dont vous êtes revêtus ; & en vertu de laquelle tous les feudataires de l'Empire ne doivent point reconnoître d'autres Juges que vous ; vous remontrerez avec force à l'Empereur que le devoir de votre charge exige que vous jugiez des différens qu'il a avec mes Maîtres ; que vous devez permettre qu'ils vous exposent leurs droits ; que le haut rang où vous l'avez placé ne l'exempte pas de la loi commune , qui est d'être obligé de se soumettre au jugement que vous porterez ; & ne lui seroit-il pas bien plus glorieux de prendre ce sage parti, que de suivre les mouvemens d'une injuste haine. Peut-il , sans avilir sa dignité de Chef de l'Empire, oser publier lui-même que toutes ses forces , il les employera plus volontiers contre le Roi son beau-frère , que contre l'ennemi commun de notre Sainte Religion , & qu'il aime mieux que tous les pays qu'il laissera derrière lui tombent sous la puissance Ottomane , que de retourner en arrière , lorsqu'il aura une fois porté ses armes en France ? mais ce Prince oublie-t-il que la Maison d'Autriche doit aux ancêtres du Roi mon Maître , le haut degré de puissance où on la voit aujourd'hui élevée ?

S'il exécute le dessein que la haine lui a inspiré ; si , comme il a osé s'en vanter , il porte la guerre en

contre luy, que de treize mille hommes qu'esperoit le Roy Ferdinand faire descendre

France, & peut-être les hostilités ont-elles déjà commencé, il trouvera le Roi & ses enfans qui, peu effrayés de ses impuissantes menaces, seront prêts à le recevoir avec toute la fermeté & tout le courage que doivent avoir des Princes, qui ne connoissent d'autres dangers que ceux qui menacent leurs sujets. Mais leur amour pour la paix, leur zèle pour le bien de la Chrétienté, les ont déterminés à m'envoyer auprès de vous, pour que, vous servant de l'autorité que vous avez en main, vous préveniez les malheurs dont la Chrétienté est menacée; ou du moins que vous avisiez aux moyens que vous jugerez les plus propres à suspendre pour un tems toute hostilité. Les remontrances que je vous fais aujourd'hui, vous apprennent & apprendront à tout l'Univers, que si mes Maîtres prennent les armes, il n'y aura que la nécessité seule où ils seront trouvés de repousser la force par la force, qui ait pu les y obliger. Ces remontrances, j'étois chargé de vous les faire de vive voix; je me suis, pour cet effet, adressé à plusieurs personnes; j'ai tenté, mais inutilement, toutes sortes de moyens. Il ne me restoit donc d'autre ressource que de vous faire sçavoir par écrit les demandes de mes Maîtres: j'ose supplier très-humblement Vos Excellences de daigner m'informer de leurs intentions.

Dans le même tems que j'adresserai des vœux au Ciel pour votre conservation & votre prospérité, je le prierai de vous éclairer sur le parti qu'il vous convient de prendre, & pour l'intérêt de votre propre gloire, & pour celui de la Chrétienté.



en Champagne, & qui plus s'estoient mis ensemble par une particuliere affection les uns du butin, & les autres de vengeance, que pour le service de luy ny de l'Empereur son frere, il ne se trouva que le nombre de deux ou trois mille hommes; tous les autres declarerent ouvertement que sans paye entiere, ils ne feroient le serment: & ne le feroient finon avecques ceste exception, qu'ils ne porteroient les armes contre le Roy de France en guerre invasive, es pays & Seigueuries de l'ancienne obeissance de la Couronne. Ainsi fut ceste levée rompue, & du peu qui se contenterent de faire autre serment, les uns passerent en Italie, les autres s'allerent joindre avecques l'armée du Comte de Nansau.

En Piemont avoit desja M. l'Admiral, suivant l'ordonnance du Roy, assis la garnison dedans la ville de Turin, en laquelle il meit pour Chef & Lieutenant du Roy, Claude, Seigneur d'Annebaut, ayant charge de cinquante hommes d'armes, & Chevalier de l'Ordre du Roy, & Charles de Coucis, Seigneur de Burie, Gabriel, Seigneur d'Alegre, avecques sa compagnie de cinquante hommes d'armes, chevaux legers, le Seigneur d'Auffun, cent chevaux, le Seigneur de Termes, cent, le

Seigneur Déffé, cent. Outre lesquels y demeurèrent plusieurs Gentils-hommes de grosse Maison, qui s'y voulurent enfermer pour acquérir loz & bruit, & faire service au Roy, & à la chose publicque. Entre lesquels furent le Seigneur de Piennes, surnommé de Halluin; le Comte de Tonnerre; le Seigneur de Listenay; Guy Chabot, fils aîné du Seigneur de Jarnac; Paul Chabot, Seigneur de Clervaux; le Seigneur d'Ecars; Messire Louis de Beuil, Comte de Sancerre; François de Vivonne; Charles de Coffé, Seigneur de Briffac; Jean Seigneur d'O; Jean de Clermont, Seigneur de Traves. De gens de pied y demeurèrent les Seigneurs d'Auchy, & de Canny, avecques chacun mille hommes Picards; la Salle avecques mille Normands. Quency avecques mille Champenois; Lartigue Dieu, cinq cens Gascons; le Capitaine Blanche, cinq cens; Auguar, cinq cens; le Seigneur Marc-Antoine de Cusan, avecques deux mille Italiens; de ces gens de pied demeura Chef & Capitaine-Général, Charles de Coucis, Seigneur de Burie, Lieutenant pour le Roy avecques le Seigneur d'Annebaut. L'Admiral avec sa compagnie de cent hommes d'armes, celle de Mgr. le Mareschal d'Aubigny aussi de cent,

celle du Seigneur de la Roche-du-Maine (a) de cinquante, & celle du Seigneur de Villebon de cinquante, les Lansquenets du Comte Guillaume, avec le reste de l'armée se retira dedans Pignerol; & le surplus de ses troupes ils bailla au Marquis de Salusses, le laissant en sa place Lieutenant General du Roy.

Estant à Pignerol il eut un messager de la part du Marquis luy demandant renfort de gens, par ce qu'il disoit se sentir trop foible attendu la grande puissance qu'il entendoit venir contre luy. Parquoy il luy renvoya la compagnie du Seigneur de Bonneval absent, la conduisant alors le Seigneur de Brosses son Lieutenant, les Seigneurs de la Roche-du-Maine, & de Villebon, avec leurs compagnies chacune de cinquante hommes d'armes, celle du Seigneur de Montejan de cent hommes d'armes, conduite par le Seigneur (b) de Vassé, & de la Jaille, & celle du Seigneur Jean Paule de Cere de quarante; le Chevalier d'Ambres avec mille hommes

(a) Charles de Tiercelin, Seigneur de la Roche-du-Maine.

(b) Antoine Grognet, Seigneur de Vassé & de la Rochemabile.

de pied , Gascons : & le Seigneur de S. Aubin avec mille Normands : le Capitaine Wartis, Navarrois, cinq cent hommes de pied lesquels dès le jour mesme vindrent loger à Vigon, & de là à Ville-franche : & de là envoyèrent à Savillan, sçavoir audit Seigneur Marquis ce qu'ils auroient à faire : lequel deux jours après escrivit au Seigneur de la Roche-du-Maine, pour le dire au Seigneur de Villebon, & qu'eux deux au lendemain matin s'en vinssent à Villeneuve du Sollier, & qu'il s'y trouveroit, accompagné du Seigneur de Montpefat, du Comte de Pontreme & autres, pour adviser aux affaires du Roy. A quoy ils obeyrent, & dès le matin entrèrent en conseil, & après dîner le continuerent, sans aucune chose conclure, si non que ledit Marquis ordonna que les Seigneurs de la Jaille & de Vassé, Lieutenans du Seigneur de Montejan, rameneroient sa compagnie en France : sans autre conclusion s'en retourna chacun au lieu dont il estoit party, jusques à ce que ledit Marquis les remandast.

Deux jours après il les manda de rechef avec leurs compagnies au lieu de Savillan, ordonnant au Seigneur de Villebon qu'il s'y en vint devant faire les logis, au Seigneur

de la Roche-du-Maine de demeurer derriere avec les bandes, & qu'il advifast à les conduire feurement, par-ce que les ennemis estoient en campagne, & avec grosse troupe. Le lendemain qu'ils furent arrivez à Savillan, y vint le Seigneur de Montpefat venant de Foffan, où il avoit esté pour ordonner la fortification du lieu. Le Marquis ouy le rapport de Montpefat, & l'opinion qu'il avoit, encore que les murailles dudit lieu fussent merveilleusement foibles, de la pouvoir ce nonobstant tenir, en ayant quelque espace de temps à la remparer, & y parfaire des bastions de terre qu'il y avoit fait commencer; il ne voulut condescendre à ceste opinion, ains fut d'avis de renvoyer tout ce qu'il avoit de gens de guerre en France, & d'envoyer le sieur de Verets en poste vers le Roy, pour lui faire entendre ceste deliberation, & les raisons à ce le mouvans: sçavoir est qu'estant desja l'ennemy si près, & avecques si grosse puissance, il n'y avoit ordre ni moyen de pouvoir à temps fortifier & rendre tenable aucune autre ville de Piemont, que celle de Turin, & que de retenir gens outre ceux qui jà y estoient, c'estoit les perdre à escient (a).

(a) En connoissance de cause.

Les Capitaines luy respondirent qu'ils estoient là pour luy obeyr, & qu'ils avoient commandement d'ainfi le faire; que toutes-fois il leur sembloit pour le bien & service du Rôy, devoir tenir encore une ou deux places, outre celle de Turin, à cause que n'en tenant qu'une, c'estoit ouvrir à l'ennemy le passage en France, laissant seulement un siege volant à Turin: ou par aventure luy donner occasion, n'ayant à faire qu'à une place, & qui n'estoit encore en deüë & suffisante fortification, d'y convertir (a) entierement ses forces, & quoyqu'il luy coulast l'emporter d'assaut, afin que passant en France il ne laissast rien derriere qui luy fut ennemy: persistoit le Seigneur de Montpesat en son opinion de tenir Fossan. La Roche du-Maine estoit d'avis que l'on tint plustost Cony, à cause que la ville estoit plus grande, & ainfi capable de plus grosse garnison, & qu'il y avoit moins à fortifier qu'à Fossan; car en fermant les fauxbourgs avecques la ville, il ne pouvoit avoir plus haut de quatre à cinq cens pas à remparer; que desja les vivres & munitions y estoient, lesquels en tenant Fossan, il y faudroit faire conduire dudit lieu de Cony: joint qu'à

(a) D'y réunir.

Pentour on auroit à commandement les pays de Salusses, du Dauphiné & de Provence, & pourroit-on mettre le Comte Guillaume avecques ses Lansquenets à Barfelonne (a), ou ailleurs, où l'on adviseroit pour le mieux, & quelques autres garnisons à Demons, à Rosquesparviere, & autres places à leur dos: ce que faisant, on donneroit à l'ennemy beaucoup à penser avant qu'il vint mettre le siege audit Cony, ou qu'il entreprit, en le laissant derriere, de passer outre la montagne. Plusieurs des autres Capitaines se rangerent à celle opinion, & Montpesat offrit luy-mesme de se mettre en laquelle des deux il luy feroit ordonné; priant sur toutes choses que l'on prit briefve conclusion, sans perdre de temps en deliberations, qui se devoit employer à l'execution.

Le Marquis, quoyqu'on luy remonstroit, ne voulut pour ce jour prendre autre conclusion, sinon que le lendemain iroient le Sieur de la Roche-du-Maine, & le Seigneur Chrestofle Guascho revifiter la ville de Foffan; & que leur rapport ouï, se prendroit lors une conclusion de ce que l'on auroit à faire. Le lendemain ils allerent à Foffan, & retournerent le mesme jour. Estant la Roche

(a) A Barcelonnette.

du-Maine encore plus avant fondé que le jour precedent en sa premiere opinion de Cony, & d'autant plus qu'à Foffan il n'y avoit eauë que de cinq puis, & d'une fontaine hors la ville, que l'ennemy en l'assiegeant, facilement leur pouvoit oster, le Marquis cherchant ( ainsi que depuis il a esté sceu ) matiere de dissimulation & temporisement, ne voulut encore conclure : ains ordonna que le lendemain iroient avecques luy tous les Capitaines de cheval & de pied, pour conclure audit Foffan sur le lieu ; & meneroient chacun sa compagnie ou bande prestes à demeurer dedans, au cas qu'il fut trouvé raisonnable de le tenir : & au cas que non, d'aller pareillement visiter la ville de Cony, & ne la trouvant deffensable, se retirer tous ensemble en France ; qu'il entreprendroit de faire conduire l'artillerie après eux, & de la faire passer la montagne seulement. Les Capitaines ne furent point de cest advis, allegans que ce seroit chose honteuse ( ores que force leur fut de se retirer ) d'abandonner leur artillerie : & aussi peu estoient-ils d'advis de mener à Foffan toutes leurs bandes y consommer les vivres dont ils auroient besoin, s'il advenoit qu'ils la deliberassent tenir ; mais le Marquis persista d'y



mener tout , en disant qu'ils n'y coucheroient qu'une nuit. De ceste sienne deliberation, il advisa le Roy par le Sieur de Verets en poste, combien que desjà luy en avoit donné autre; ensemble il manda qu'il ne pouvoit tirer obeïssance des Capitaines.

Arrivez à Fossan, ils trouverent qu'en usant de bonne diligence, ils auroient le temps de parachever les bastions, y employans les gens de guerre avecques huit à neuf cens pionniers qui avoient commencé l'ouvrage, & que du Mont-Devis ( qui n'estoit loing d'eux ) ils y pourroient faire venir des vivres sans toucher à ceux de Cony, & par ce moyen arrester l'ennemy sur le cul, & donner temps à nos forces de se reunir & joindre ensemble. Tel fut l'avis de tous les Capitaines; ils le declarerent ainsi au Marquis, en le priant de promptement se vouloir resouldre. Pour ce jour ne voulut-il encore conclure, remettant la chose en deliberation jusques au lendemain : cependant les pionniers s'enfuirent tout au long de la nuit, en sorte qu'il n'en demeura pas quarante : depuis a esté sceu que ledit Marquis les en avoit fait fuir; il y eut des gens en la compagnie qui prindrent souspeçon sur luy : & mesmement quant au lendemain il

se monstroit entierement resolu de vouloir tenir la ville; ce que jamais il n'avoit trouvé bon, pendant qu'il y avoit moyen de la mettre en deffence, tellement que ceux qui n'osoient soupçonner si mal de luy, ne pouvoient toutesfois n'attribuer ceste mutation à trop grande legereté ou faute de resolution. Autres il y avoit qui pensoient pis, & ne trouvoient bien que le Comte de Pocquepaille, qui estoit à luy, alloit & venoit ordinairement au camp des ennemis; mais il couvroit lesdites allées & venues sur sa querelle de Montferrat, disant que sous ombre de cette querelle il l'envoyoit pour entendre nouvelles de leurs entreprises & deliberations, à quoy les uns adjoustoyent foy, les autres non. Martin du Bellay en plein Conseil, & devant tous luy dit, « qu'un che-  
 » vauteur d'escurie du Roy, nommé Bufot,  
 » venant de Milan, avoit passé par Ast, &  
 » y avoit veu marqué le logis dudit Seigneur  
 » Marquis auprès de celui de l'Empereur », à quoy le Marquis en souffriant, respondit « estre bien asseuré que du Bellay n'en  
 » croyoit rien, ni pareillement autre de la  
 » compagnie ».

Tous asseurerent « que non, & qu'ils le  
 » tenoient pour si gentil Prince, qu'il ne

» voudroit faire une si grande meschanceté;  
» mais bien le prioient de vouloir prendre  
» conclusion aux affaires, & ne perdre plus  
» de temps en si longues & irresolues deli-  
» berations ». Alors il leur dit, que la diffi-  
mulation dont il avoit usé avoit esté pour  
cognoistre quel cœur & volonté avoient  
( non pas les Capitaines dont n'avoit jamais  
doubté ) mais leurs soldats & gens de guerre,  
lesquels voyant en si bonne volonté, il se  
vouloit resouldre de tenir Fossan, & les  
prioit qu'en ensuivant la promesse & instance  
qu'ils en avoient faite, ils se deliberassent  
d'y faire leur devoir, & que, le nombre  
ordonné de ceux qui devoient y demeurer,  
ils delibereroient après sur le fait de Cony.  
Les Capitaines replicquoient qu'en leur ren-  
dant les pionniers qui alors y estoient, quand  
ils offrèrent à la tenir, ou autres en pareil  
nombre, nonobstant le temps perdu, ils se-  
roient prest d'accomplir leur promesse, &  
mettroient peine d'en rendre bon compte;  
luy remontrant toutesfois le peu d'apparence  
qu'il y avoit de tant avoir perdu de temps en  
dissimulation, & sans avoir aucune chose for-  
tifié, ni réparé. Le Marquis montrant estre  
bien mary entre autres choses de la fuite des  
pionniers, reconfortoit les Capitaines, en

leur disant que de son Marquisat il feroit venir du jour au lendemain le double d'autant de pionniers, tous à demy aguerris, & qui au besoin serviroient & de gens de guerre & de pionniers : mais cependant n'en venoit pas un. Tous les jours il assembloit le conseil en sa chambre, mais au partir les Capitaines n'en rapportoient conclusion : sinon que leurs vivres tous les jours apperissoient, pour cause du grand nombre de gens qu'ils estoient ; du Montdevis, ni d'ailleurs il n'en venoit point.

Vous avez cy devant entendu comment le Marquis dès le commencement, & avant la depesche du Seigneur de Verets, qu'il envoya du sceu des Capitaines, avoit fait sçavoir au Roy la grosse puissance qu'avoit l'Empereur, & la desobeïssance qu'il trouvoit aux Capitaines qu'on luy avoit laissez : & qu'à ceste cause il ne voioit moyen de pouvoir tenir ni Fosfan, ni Cony ; & que le mieux qu'il sçauvoit faire, estoit de renvoyer en France tout ce qu'il avoit de gens de guerre outre ceux de Turin. Le Roy incontinent ceste nouvelle ouye, depescha d'Eschenais en diligence vers lesdits sieurs Marquis & Capitaines, pour entendre & sçavoir comment il en alloit, en les priant très-expressément, que sur les services qu'ils luy voudroient faire, ils usa-

sent de toute possibilité pour tenir lesdites villes, de peur qu'il eut l'ennemy si soudainement sur les bras en son Royaume, que ses forces ne fussent à temps réunies & mises ensemble pour le recueillir. En ce faisant il leur promettoit estre prest avant le terme d'un mois, ou de trois semaines, pour envoyer les secourir, s'ils pouvoient tenir jusques là & rompre ceste premiere impetuosité de l'ennemy; ce qui seroit faire à luy, & à son Royaume un tel service que jamais il ne le mettroit en oubly; quand toutesfois elles ne leur sembleroient estre gardables, qu'il ayroit mieux avant de perdre tant de gens de bien, qu'ils se retirassent, se sauvant, & son artillerie. D'Eschenais trouva les Capitaines en la meilleure volonté du monde, mais pour autant que l'Empereur & toutes ses forces estoient si près (car à la verité le siege fut mis devant Foffan, huit jours après) ils craignoient bien d'entreprendre à les garder, estans les villes si mal remparées, & eux sans pionniers, & sans moyen d'en recouvrer: ils se plaignoient fort de la dissimulation du Marquis, lequel avoit tant laissé couler de temps sans y besongner, & sans resouldre. Aussi ils conterent les soupçons qu'ils avoient contre luy; de

maniere que peu s'en falloit, que se departant de la deliberation de les garder, ils ne pensassent seulement qu'à sauver les hommes & l'artillerie, & si n'en trouvoient pas les moyens aisez, attendue la prochaineté de l'ennemy, sinon que de la retirer en quelque place & seureté. Le Marquis vouloit qu'on la meit à Ravel, un chasteau sien qu'il disoit inexpugnable, (veritablement il est fort mal-aisé à prendre :) mais les Capitaines, encore qu'ils ne luy voulussent declarer, ne s'osoient toutesfois fier de la mettre en sa puissance : & fut parlé de l'envoyer à Roquespaviere, moyennant que l'on trouvast par visitation de la place qu'elle y put estre seurement. A ceste cause furent envoyez pour la visiter lesdits d'Eschenais, & le Seigneur Chrestoffe Guasco & autres, lesquels rapporterent que l'artillerie n'y demeureroit point seurement.

Sur ce different arriva le sieur de Sanfac (a), envoyé par le Roy en poste après avoir entendu la charge (b) du Seigneur de Verets, & ce qu'il avoit rapporté de la cognoissance

(a) Jean Prevôt, Baron de Sanfac, d'une bonne Maison de l'Angoumois : on en parlera dans les Mémoires de Montluc.

(b) Les despesches.

qu'il avoit des choses ; Sanfac, outre les Lettres qu'il apportoit audit sieur Marquis, en avoit de particulieres avecques créance au Seigneur de Montpesat & autres Capitaines, par lesquelles expressement le Roy les prioit qu'ils essayassent plus que le possible à tenir l'une desdittes places seulement quinze jours, & qu'en ce faisant, ils luy feroient un service inestimable. Parquoy ils conclurent entre eux, & le declarerent au Marquis de s'en mettre au hazard, & de servir chacun de pionnier. Le Marquis leur demanda en laquelle des deux villes ils se voudroient plustost hazarder, ou s'ils estoient d'avis de les tenir toutes deux : sur la responce qu'ils firent qu'à luy estoit (ayant desja ouy, leurs opinions) de conclure laquelle ils tiendroient, mais que les deux, ils y voioient alors peu d'apparence, veu le peu d'ordre que l'on y avoit mis, & que mieux valoit en bien garder une, que de se mettre au dangers que l'une fit perdre l'autre : *je vueil* (dit-il adoncques) *les garder toutes deux, & pource que vous M. de la Roche-du-Maine tenez ceste cy pour la plus foible, je vueil y demeurer en personne* : sur-ce ledit sieur de la Roche-du-Maine en se monstrant & offrant soy-mesme, *voicy* (dit-il) *un aussi*

*Homme de bien , qui de bon cœur demeurera avecques vous & pour vous y obeyr , ainsi que la raison veut.*

Les autres Capitaines ne peurent bien estre de cest accord : nonobstant qu'ils se couvris-  
sent d'autre excuse , disant qu'il n'estoit rai-  
sonnable qu'un Lieutenant General du Roy  
se laissast assieger en la premiere place &  
plus prochaine du danger , à cause que ce  
seroit donner cœur aux ennemis de la forcer ,  
en intention que luy pris , l'entreprise seroit  
vaincue (a) , & aux assiegez oster toute espe-  
rance du secours qu'ils pourroient à un be-  
soin esperer du Lieutenant General du Roy.  
Parquoy il leur sembloit beaucoup meilleur  
& plus à propos que laissant à Fossan telle  
force qu'il jugeroit estre suffisante , luy avec  
le surplus de son armée se retirast à Cony ,  
pour le tenir tant qu'il pourroit : & pen-  
dant qu'ils entendoient à remparer & for-  
tifier la ville , il fit de son costé diligence  
de leur faire amener vins & farines , dont  
à Cony & aux environs il y avoit grande  
abondance , & audit Fossan bien peu , &  
mesmement de farines & de moulins point ,  
& aussi peu dequoy en faire. Si n'estoit ce  
toutesfois la principale intention qui les mou-

(a) Le succès seroit complet.



voit à l'en dissuader, mais ils craignoient que demeurant audit Fossan, il baillast la place & eux ensemble ès mains de l'ennemy: car le souspeçon tousjours croissoit sur luy, & leur venoit de plusieurs lieux advertissement qu'il avoit traité avecques l'Empereur; ils n'en osoient neantmoins encore faire semblant avant de sçavoir l'intention du Roy. Pour ce soir il arresta (quelque chose qu'on luy eut remonstrée) de demeurer à Fossan, & d'y retenir avec luy le Seigneur de la Roche-du-Maine, & autres jusques au parfait de deux cens hommes d'armes, & trois mille hommes de pieds: le surplus envoyer dedans Cony. Ainsi se departist le conseil: le lendemain matin avant soleil levé le Marquis feist rappeler les Capitaines, pour adviser & conclure ce que seroit à faire.

Assemblez qu'ils furent, le sieur de Montpesat luy demanda sur quelle chose ils avoient à deliberer, & si le soir precedent ils n'avoient pas prise leur conclusion: à quoy il respondit en s'adressant au Seigneur de la Roche-du-Maine, que les parolles du soir (à l'aventure) ne ressembleroient point à celles du matin; & sur ce que la Roche-du-Maine luy replicqua, *que les fiennes quant à luy estoient telles au matin qu'au soir*, il luy dit,

*que non pas les fiennes pour ceste fois.* Car il vouloit que les Seigneurs de Montpesat, de Villebon, & ledit de la Roche-du-Maine avecques leurs compagnies, & le Seigneur de la Rocques avecques celle du grand Escuyer, & les Capitaines Anglurre, & S. Aubin avecques leurs bandes, chacune de mille hommes de pied Champenois & Normands, Wartiz avecques la fiemme de cinq cens Gascons, & S. Petre Corse avecques les Italiens qu'il avoit en nombre de trois à quatre cens, demourassent à Fossan, & que luy après disner s'en iroit à Cony avecques le surplus de la troupe, & leur renverroit le Chevalier d'Ambres avec sa bande, qui estoit de mille Gascons, lesquels serviroient d'escorte aux vivres, artillerie, boulets & munitions qu'il promettoit leur envoyer. Sur ceste conclusion il disna : puis partit, laissant à Fossan les Capitaines & gens de guerre dessusdits, & pour Capitaine General & Lieutenant du Roy, commandant à tous, ledit sieur de Montpesat, Chevalier de l'ordre.

Après le partement du Marquis, vindrent nouvelles, combien, que non certaines, au sieur de Montpesat, & autres Capitaines estans à Fossan, comment le Marquis aupa-

ravant ceste conclusion prise (c'est à sçavoir alors qu'il tenoit propos de s'enfermer avec eux en laditte ville de Foffan) avoit mandé ceste sienne deliberation au Seigneur Antoine de Leve, l'admonnestant qu'il y vint hastivement & sans se travailler d'y amener grosse artillerie; car il luy bailleroit ensemble la ville & les hommes entre les mains: aussi que depuis son partement pour aller à Cony, il avoit renvoyé vers Antoine de Leve, luy donner advis de ceste mutation, & le faire haster de venir avant que la ville fust en deffense, parce qu'un chacun mettoit la main à l'œuvre, autant Capitaines que soldats, & pourroient en bien peu de temps mettre la ville en deffense; mais qu'en se hastant il n'y trouveroit aucune resiffence, & que se presentant devant l'une des portes, ceux de dedans s'en iroient par l'autre. Ce qui plus fait adjouster de foy à cest advertiffement, fut que le Marquis ne leur tenoit promesse de leur envoyer vins, farines, artillerie, boulets & munitions qu'il leur avoit promis. A ceste cause le sieur de Montpesat accompagné du sieur de Sanfac, du sieur de Castelpers son Lieutenant, & de vingt chevaux, se delibera d'aller vers luy jusques à Cony, sçavoir à quoy tenoit qu'il n'en avoit

avoit nouvelles. Si trouva ledit Marquis , faisant fort l'empesché à mettre ordre au parlement des munitions , & avoit desja fait tirer une longue coulevrine & trois canons , & faisoit charger les boulets & poudres , & des farines environ de douze cens sacs , avecques bonne quantité de vins , & en presence du sieur de Montpesat il feit acheminer l'artillerie , luy promettant qu'avant la nuit le tout seroit rendu à Foffan :

Montpesat se confiant en la parole du Marquis , accompagnée de l'apparence qu'il voyoit pour l'execution , & aussi pource qu'il ne vouloit estre longuement absent de sa charge , s'en retourna plein d'esperance à Foffan , le Chevalier d'Ambres & sa bande de mille hommes de pied Gascons avecques luy : mais après luy arriverent seulement un canon & une longue coulevrine , cinq caques de pouldre , & quelques boulets , mais peu , & d'autre calibre que n'estoient les pieces ; le surplus de vins , artillerie , & munitions fut par le Marquis envoyé à sa maison de Ravel , & luy dès la nuit ensuivant il s'y retira. Ce fut fait le jedy septiesme jour de Juin : & le mardy ensuivant , environ les deux heures après midy , arriva l'avant-garde d'Antoine de Leve , lequel au mandement du

Marquis estoit party de devant Turin dès le vendredy precedant, y laissant pour continuer le siege, le nombre de dix mille hommes sous la charge de Scalinghe, Gouverneur d'Ast, & ce jour vint coucher à Carmagnole. Le mesme jour fut depesché par le Seigneur d'Annebaut, Messire Jean de Cambray, son Lieutenant, pour sçavoir des nouvelles du Roy, & luy en faire sçavoir de celles de Piemont. En ce temps mourut Jean Duc d'Albanie, Chevalier de l'ordre du Roy, Capitaine de cent hommes d'armes, & Gouverneur de Bourbonnois, Auvergne, Forests, & Beaujolois : son Gouvernement fut donné à Messire Jean de Bretagne, Duc d'Estampes, & sa compagnie partie (a) en deux, la moitié fut donnée à M. de Chabannes, Baron de Curton, & l'autre moitié à M. de la Fayette. Aussi mourut Messire Louys d'Orleans, Duc de Longueville, & Comte de Dunois, Chevalier de l'Ordre, & Capitaine de cinquante lances, la compagnie duquel baillée à Messire Louys d'Orleans son frere, Marquis de Rothelin. L'avant-garde d'Antoine de Leve repoussa le guet de ceux de Fossan à son arrivée, & faillit à prendre ceux qui estoient au con-

(a) Partagée.

vent de S. François hors la ville , faifans abbatre le clocher de l'Eglise & autres edifices dudit convent qui pouvoient nuire à la deffense de la ville : là se dressa une grosse escarmouche entre laditte avant-garde , & ceux de dedans qui sortirent au secours & pour retirer leurs pionniers , dont il y en avoit desja eu aucuns de morts & bleffez. A ceste saillie moururent des Imperiaux beaucoup , & non seulement de coups de main , & d'arcquebouse , mais aussi de l'artillerie de dedans qui fait grandement son devoir à favoriser noz gens. La nuit survenant se para ceste escarmouche , & arriva le Seigneur Antoine de Leve avecques toute sa force : il se vint loger à la portée d'une arcquebouse près la ville, audit convent de S. François , qui pour la briefveté du temps , & pour avoir peu de pionniers , n'avoit esté parachevé d'abattre.

D'Eschenais , qui après la conclusion de garder Fossan avoit repris la poste , estoit cependant arrivé devers le Roy , & luy avoit rendu compte de ce qu'il avoit veu & entendu , & mesme du departement du Marquis , & du soupçon que l'on avoit sur luy ; chose qui ne pouvoit entrer en l'ententement de ceux qui l'oyoient dire. Car ayant esté

ledit Marquis nourry dès l'enfance avecques le Roy, ayant eu de luy bon estat pour s'entretenir, pendant que le Marquis Michel Antoine son frere avoit vescu, ayant esté fait par luy Chevalier de son ordre, son Marquisat ayant esté par arrest adjudgé au Roy (comme il a esté recité cy devant) à cause de la felonnie & rebellion commise par le Marquis Jean Louis, aîné de la maison, après le decez du Marquis Michel, & en ayant le Roy fait don & baillé investiture audit Marquis François; luy ayant donné freschement de la conquête faite sur le Duc de Savoye jusques au nombre de dix sept villes, la fleur du Piemont, & montans plus en revenu que ne faisoit son Marquisat : au surplus luy ayant tant fait d'honneur & monstré de confiance, que de l'avoir fait son Lieutenant General, & luy bailler sa force entre mains. Le cas insolite & nouveau, & duquel il ne se trouve aucun exemple en toutes Histoires du temps passé, rendoit la chose à un chacun non difficile, mais impossible à croire : & certainement il ne fut encore jamais veu, ouy, ni lu, qu'un chef d'armée fait une faute si orde (a) & infame, que d'attirer & mettre (entant qu'à luy en a esté) dedans le cœur

(a) Si vile.

& ès entrailles du Royaume de son Prince bien meritant de luy, en un cours de fortune assez prospere, & alors que moins on s'en donnoit de garde, une armée ennemie autant puissante, & bien en ordre, qu'il en ayt esté veu de la memoire des hommes. Celuy-cy sans cause d'indignation, a trahy son Prince naturel, en cours de fortune assez prospere, & sur le point que sondit Prince usoit envers luy du meilleur traitement, & du plus grand avancement en biens, honneur & autorité : il ne faut doncques demander si ceste nouvelle fut au Roy merueilleusement estrange. Pour cela toutefois ne voulut il succomber à fortune, mais en suivant sa nature ou coustume, qui tousjours a esté de croistre de cœur en ses adversitez, & d'icelles se refoudre plus terrible & formidable à son ennemy, il despecha incontinent le Seigneur Jean Paule de Cere avecques grosse somme de deniers, pour aller en toute diligence se mettre en l'une desdittes place de Fossan & Cony, & si mestier avoit de gens, lever jusques au nombre de trois mille hommes de pied Italiens, & deux cens autres servans sur chevaux legers. Avecques luy il renvoya d'Eschenais, & par luy escrivit au Marquis, que pour certaines & bonnes causes il eut



à faire un voyage vers luy : laissant cependant le Seigneur Jean Paule en l'une des places, & le Seigneur de Montpesat en l'autre. Mais arrivez au Col (a) de-l'Agnel, ils rencontrèrent la compagnie du Seigneur Jean Paule, & celle du Capitaine Bonneval, & le Seigneur Chrestoffe Guasco avecques mille Italiens, dont il avoit la charge, qui s'en retournoient en France : ils leur conterent comment Fossan estoit affiegé, le Marquis ouvertement revolté contre le Roy, & qu'il avoit envoyé des Lettres à la poste pour faire tenir audit Seigneur : & que par icelles (ainsi qu'ils avoient entendu) il luy demandoit congé, allegant les causes & raisons qui à ce le mouvoient. Parquoy le Seigneur Jean Paule fut d'avis de temporiser au lieu où il estoit, pendant que d'Eschenais iroit vers le Roy, sçavoir ce qu'il luy plairoit ordonner. Ceste nouvelle entendue : & pour ne perdre temps, il fit entendre au Seigneur d'Annebaut à Turin, & au sieur de Montpesat à Fossan la cause tant de sa venue, que de son arrest, & la charge qu'il avoit eue du Roy.

Les occasions (b) surquoy fondoit le Marquis sa revolte, estoient telles, à ce qu'il

(a) Au col de l'Argentiere.

(b) Les motifs.

dit à Martin du Bellay, estant à Fossan, mesme depuis qu'il eut pris le party de l'Empereur (estans ceux dudit Fossan en treve, jusques à ce qu'ils eussent nouvelles si le Roy auroit agreable la capitulation par eux faite) que tous Marquisats estoient de droits tenus de l'Empire : & que si ses predecesseurs s'estoient retirez de l'obeïssance dudit Empire, pour attribuer la souveraineté au Dauphin de Viennois, luy qui avoit cognoissance de ce fait, ne pouvoit moins que de retourner à son Seigneur naturel. Auquel fut repondu par du Bellay, que si ses predecesseurs & luy l'avoient tenu anciennement de l'Empire, & luy l'avoit tenu par temps immemorable du Dauphiné, il devoit moins que ses predecesseurs se retirer de l'obeïssance de celuy qui l'en avoit non investy, mais donné en pur don (car estant adjudgé au Roy par confiscation pour la rebellion de son frere aisné Jean Louis, ledit sieur le luy avoit donné) & qu'il n'avoit tiltre que celuy du Roy comme Dauphin : & si le Dauphin n'y avoit droit, luy n'en pouvoit avoir, mais son frere Jean Louis. En somme la maladie ne procedoit de là, il estoit homme qui adjoustoit foy aux devins, lesquels luy avoient predit, que l'Empereur devoit ceste année deposseder le Roy de son

Royaume, & mesme il offrit audit du Bellay, que l'Empereur estant jouissant comme il seroit dudit Royaume, de luy faire plaisir. Or deux choses luy tourmentoient l'esprit, l'une la crainte qu'il avoit de perdre son estat, l'autre l'esperance qu'ils avoit, faisant ceste revolte, d'estre favorisé de l'Empereur, dans la cause qu'il pretendoit au Marquisat de Montferrat, de sorte que parlant audit du Bellay, dit, *Je n'ay envie d'aller en France contrefaire le Prince de Melphe (a), ce qui vouloit dire estre desherité.*

Au demeurant le Roy ordonna & escrivit au sieur de Humieres, qu'outre les cinq cens hommes qu'il avoit levez au pays, pour la garde & seureté des passages, il se servist des bandes du Seigneur Chrestoffe Guasco, auquel il donna charge de les accomplir, jusques au nombre de deux mille hommes, & voulut qu'il servit en cette frontiere, combien qu'il eut fait requeste d'estre employé ailleurs: pour doute qu'il avoit, qu'estant si près du Marquis de Salusses (avecques lequel il avoit longuement & privement hanté, & mesmement se retirant ledit Marquis avec-

(a) Le prince de Melphe, comme on l'a vu, étant entré au service de la France, fut dépouillé des propriétés qu'il possédoit dans le Royaume de Naples.

ques l'Empereur, avoit demeuré quelques jours avec luy, & s'il l'eut voulu croire, l'eut entierement suivy, & laissé le service du Roy) on eut paraventure quelque souspeçon, & deffiance sur luy: mais le Roy s'y voulut fier, & qu'il demeurast là. Fut aussi envoyé le sieur de la Tour à Essil (a) avecques trois cens arcquebusiers: & audit sieur de Humieres ordonné mettre bonne garnison dedans Suze, pour avoir souvent nouvelles de la ville de Turin, en laquelle fut renvoyé le Capitaine Cambray dessus-nommé, avecques le payement des gens de guerre estans dedans. Aux compagnies du Seigneur Jean Paule de Cere, & du Capitaine Bonneval fut mandé qu'ils s'en allassent en Provence pour soulager le Dauphiné. Au Comte Guillaume de Fustemberg, qu'il print avecques ses bandes le chemin de Cisteron, & qu'y laissant le bagage, il les conduisit à Barfelongne, & à Terre-Neufve, vivant graticusement jusques à ce qu'il eut certaineté que l'Empereur passast deça les monts: & qu'ayant cette certaineté, il commençast à faire le degast au pays, afin que l'ennemy n'y trouvast vivres ni autre soulagement. A Grenoble fut envoyé quelque quantité de

(a) A Exiles.

poudres, & une somme de deniers pour renforcer les estappes : & au sieur de Burie, qui estoit dedans Turin fut donné la compagnie de cinquante hommes d'armes, qui auparavant avoit esté audit Marquis. D'Eschenais fut redepesché pour aller vers le sieur de Montpesat à Fossan, luy dire de par le Roy, que s'il estoit possible, il tint encore trente jours, à ce que le secours que ledit Seigneur entendoit luy envoyer fut plus puissant & mieux équipé que s'il estoit dressé à la haste; que s'il voyoit toutesfois ne le pouvoir faire, il ne se hazardast tant que par trop attendre à parler, il fut contraint de prendre composition honteuse. Mais d'Eschenais voyant qu'il ne pouvoit seurement passer, bailla ses Lettres & sa creance par escrit, signées de sa main, au Seigneur Chrestoffe Guasco, qui entreprit de les faire tenir.

Pour retourner à noz gens assiegez à Fossan, est à sçavoir, que quand le siege arriva, le bastion qui estoit toute la force de la ville (si forteresse y avoit) n'estoit encore de six pieds de haut, & par aucuns endroits la terre estoit dehors plus haute que le bastion. Parquoy Antoine de Leve, pour faire ses approches, avant qu'ils fussent en plus grande desfence, feit dès le lendemain qu'il fut ar-

rivé commencer les tranchées : où d'une part & d'autre furent tirez force coups d'arcbuse, & furent tuez beaucoup de ceux de dehors, qui en faisant leurs tranchées se descouvroient trop hardiment : aucuns des nostres auffi furent tuez & blesez cedit jour & autres, en besongnant au bastion, pour cause de la terre qui estoit (comme j'ay dit) plus haute dehors que dedans, en sorte que noz gens ne pouvoient y aller, ni venir, sans grand danger. Pour y obvier furent la nuit assis des gabions, au devant des endroits où la terre par le dehors estoit la plus haute ; mais pour autant que la terre, dont ils furent remplis estoit seche, & non foulée, tout s'en alla en poudre quand l'artillerie de dehors eut commencé à tirer contre, ce qui tenoit ceux de dedans en grosse & merveilleuse peine. Pour le premier jour, ni pour le second, elle n'avoit encore esté plantée (a) : & fut la principale entente de ceux de dehors de faire leurs tranchées, & amener leurs gabions, & de ceux de dedans se remparer & fortifier : au troisieme jour commença la batterie avec seulement deux canons, & assez lente : la muraille toutesfois estoit si meschante & debile, que le lende-

(a) Mise en batterie.

main toutes les deffences furent rasées. Environ le soir il fut arresté par ceux de dedans, de faire une saillie à pied & à cheval, les uns d'un costé, les autres d'autre: le Baron de Chastelpers, Lieutenant du sieur de Montpesat, eut charge de mener les gens de cheval: & le Capitaine Wartis, Navarrois, les gens de pied: par la porte du Chateau sortirent ceux de cheval, & les gens de pied par la cazematte du bastion, en une vallée assez loing de la ville. Les Lansquenets qui estoient la force du camp Imperial, estoient logez dans la prairie: & pour estre loing du danger, avoient leur guet assez foible, contre la coustume toutesfois de leur nation. Le Capitaine Wartis, qui en estoit adverty, & qui estoit (comme j'ay dit) failly (a) à couvert, tira droict en cette part (b): & d'arrivée leur fit du dommage. Chastelpers commença lors à apparostre avecques ses chevaux, qui fit donner l'alarme chaude: & pourtant Antoine de Leve qui avoit autour de luy les Espagnols, y envoya très-bonne troupe, en intention de clorre le chemin du retour à ceux de dedans. Ceux qui estoient ordonnez par luy à la garde des tranchées voyans ainsi courir chacun à l'a-

(a) Sorti.

(b) Tira droict à cet endroit.

larme, y coururent aussi en diligence, laissant l'escorte de leurs pionniers assez débile. Le Capitaine Saint Petre Corse, qui estoit avecques le sieur de Villebon ordonné à la garde du Bastion, voyant la garde des tranchées ainsi desgarnie, sortit dehors, & à l'ayde d'aucuns Champenois & Normands, qui aussi sortirent par un autre costé, donna dedans lesdites tranchées en telle furie, que d'arrivée y tua vingt-cinq ou trente hommes, & contraignit les autres à prendre la fuite vers le logis d'Antoine de Leve, qui envoya pour les soustenir la pluspart de ce qui luy estoit demeuré de gens. Ceste meslée fut cause que les premiers qu'il avoit envoyez tournerent chemin pour venir au secours. Nos gens de cheval qui d'autre costé voyoient un chacun abandonner le convent pour courir à ceste alarme, tirerent de ce costé, aussi pour soustenir le Capitaine Saint Petre, qui avoit roidement repoulsé ceux des tranchées jusques là : & fut contraint ledit de Leve de se faire porter hors de son logis pour se sauver : mais fut de si près suivy, que ses porteurs l'abandonnerent en un bled, pour le tirer hors du danger, ou pour donner occasion de les suivre par autre chemin qu'ils prindrent, & cependant garantir ledit de



Leve, qui demeureroit en sa chaire caché, par la hauteur des bleds qui en ostoit la veüe à ceux qui les suivoient : cela fut la cause de sa sauveté. Ce fait noz gens se retirèrent sans perte; mais avec aucuns blesez, dont après en mourut trois ou quatre. Les Capitaines Saint Petre & Wartis, furent tous deux blesez de coups d'arcbuse, l'un en la main, & l'autre au pied : mais furent bien tost guaris. Avec eux ils amenerent prisonnier un Napolitain, Capitaine de trois cens hommes de pied.

Jusques alors n'avoient encore les ennemis fait batterie bien asprement : car s'asseurans en ce que leur avoit mandé le Marquis, ils ne pensoient point que les assiegez voulussent tenir : cette opinion servit beaucoup aux assiegez : car Antoine de Leve les avoit toujours laissé sur ceste esperance, & encore laissa l'espace de dix ou douze jours la porte tirant à Cony en liberté, pensant que par là ils se retireroient : cela donnoit aux assiegez grand rafreschissement, par ce que de sept puits qu'ils avoient en la ville, cinq furent taris en deux jours : mais au moyen de ceste porte ouverte, & à la faveur de leurs archufiers qui leur faisoient escorte, ils s'alloient fournir d'eauë à la fontaine, qui de ce costé

là estoit au pied de la ville : & sans cela ne leur eut esté possible de tenir. Or entra en fantaisie audit de Leve, que les assiegez, pour avoir plus honneste excuse de se retirer, attendoient qu'il eut fait bresche : à ceste cause deux jours après ladite faillie ( laissant toutesfois encore ceste porte ouverte, pour aller à Cony ) il feit de grand matin commencer à tirer en batterie avecques quatre canons : & à tous les coups faulsoient la muraille, & non sans blesser beaucoup de nos gens. Avant midy les ennemis feirent bresche, & assez rase, par laquelle eussent peu entrer jusques à trente hommes de front ; puis cesserent de tirer environ d'une à deux heures : cela feit penser aux nostres que c'estoit pour donner l'assaut, & à la verité le pouvoient faire : car il n'y avoit point de fossé au devant, & pouvoient venir au combat ceux de dehors aussi facilement que ceux de dedans : parquoy il fut commandé aux Gens-d'armes de descendre en une tranchée qui avoit esté faite par derriere la muraille, au dedans de la ville : & pour les soustenir furent les gens de pied mis sur le bord d'icelle tranchée.

Les ennemis firent bien contenance de venir à l'assaut, ce qui fut cause que les nos-

tres demeurèrent tout le jour à la bresche ; les hommes d'armes l'armet en teste, & les gens de pied selon qu'ils avoient esté ordonnez : & generalement y furent tous, exceptez ceux qui avoient esté ordonnez à se tenir en la place, pour secourir là où il seroit besoin. ainsi se passa tout ce jour, & ne fut point donné d'affaut : bien mirent les ennemis en leurs tranchées un bon nombre de leurs gens esleuz (a), qu'ils y firent tenir toute la nuit, espians s'ils pourroient surprendre la bresche : & les nostres tindrent aussi toute la nuit cinquante hommes d'armes en leur tranchée, pour obvier à laditte surprise. Les nostres continuerent sans prendre repos, à remparer au devant de la bresche, & y firent une tranchée par dedans avecques un rempart, & la tranchée bien flancquée, & chacun en son quartier en fit le semblable : dont jamais ne s'en destournerent pour quelque ennuy que l'ennemy leur fit, lequel toute la nuit tira par intervalles en intention de les empescher. Douze jours fut la bresche en ceste sorte, sans qu'il se donnast aucun assaut. Antoine de Leve n'y vouloit hazarder ses Espagnols, les reservant pour entreprise de plus grosse conséquence : parce qu'en eux,

(a) Choisis.

pour

pour estre tous vieils soldats, estoit entiere-  
ment son esperance. Les Italiens n'y vou-  
loient marcher s'ils n'estoient payez. Les Al-  
lemans ne s'estimoient point devoir estre  
moindres en reputation que les Espagnols,  
& n'y vouloient marcher tous seuls.

En somme, ledit de Leve se delibera de ne  
les point affaillir, tant pour raison dudit diffe-  
rend, que pour l'assurance qu'il avoit d'em-  
porter bientost la ville par famine, & sans  
y hazarder ses gens hors de besoin : car il  
pensoit bien de vray, que les assiegez n'a-  
voient ni vin, ni farines ; & si bien ils avoient  
quelques bleds, ils n'avoient point de mou-  
lins : & les manouvriers qu'ils avoient euz  
auparavant pour en faire, en avoient esté  
dès le commencement renvoyez par le Mar-  
quis, avecques les Pionniers. Ores que  
parmy les bandes des gens de pied, il se  
trouvaist quelques Maistres du mestier, ils y  
estoient sans outils : & avecques ce peu de  
provision qu'ils eussent, dequoy que ce fut,  
ledit Marquis avoit luy-mesme fait la descrip-  
tion, après y avoir tenu le plus long-temps  
qu'il luy fut possible un nombre superflu de  
gens pour les faire pluslost consumer & fail-  
lir ; la description qu'il en avoit faite, il l'a-  
voit envoyée deslors audit de Leve. En effect

dés le vingt-fixieme jour du siege, se trouverent les Capitaines reduits jusques à là, qu'à vivre escharcement (a), ils n'en avoient plus que pour quatre ou cinq jours à toute extremité ; & de poudres à peine pour soustenir un assaut : de secours de France, avoient eu nouvelles certaines, que de quinze jours ils n'en pouvoient esperer : du costé du Marquis point, car ils sçavoient bien ce qu'il estoit devenu. Or n'eut encore jamais pensé le Seigneur de Leve, que leurs vivres eussent tant duré, que desja ils avoient : car en matiere de menageaille il tenoit la Nation Francoise pour malaisée à contenter de peu : parquoy il ne pouvoit croire que le Marquis n'eut mal fait sa description : & commençoit moult à s'ennuyer de tant perdre de temps à une telle ville ; pour ce fait il dresser ses canons au droit du boulevart qu'il pensoit luy estre plus dommageable s'il luy eût convenu venir à l'assaut.

Le sieur de Villebon avoit la charge dudit boulevart avecques ses cinquante hommes d'armes, & Saint Petre Corse avecques trois cens hommes de pied pour les soustenir : & n'en bougeoient ni jour, ni nuit avecques laditte troupe. Les ennemis y ayans dressé

(a) C'est-à-dire, à très-petite ration.

leur artillerie, n'eurent pas grandement canonné, qu'ils n'eussent tout desarmé un parapet qu'il y avoit fait de bois & chamure (a), seulement entassez l'un sur l'autre & sans terre, sinon peu. Battant plus bas, ils commencerent à plonger dedans le boulevart : & courut un bruit en la ville qu'ils dressoient une plateforme pour battre en cavalier, & plonger au dedans du bastion : cette consideration ( avecques la petite provision de vivres & de poudres, & l'advertissement qu'ils avoient eu du Roy à eux envoyé par le moyen du Seigneur Chrestoffe Guasco, qu'ils n'attendissent tant à composer que force leur fut de faire composition honteuse ) fut cause qu'ils deviserent ensemble pour trouver quelque honneste moyen de faire, que non eux, mais l'ennemy parlast le premier, afin qu'ils en eussent plus gracieuse raison. Cherchant l'occasion elle s'y offrit d'elle mesme : car Antoine de Leve envoya un Trompette demander un prisonnier, & parce qu'il avoit connoissance au sieur de la Roche - du - Maine, pour avoir esté ledit de la Roche prisonnier (b) autour de luy après la bataille de Pavie,

(a) De chaume.

(b) Pour avoir été son prisonnier : c'est ainsi que l'interprète l'Abbé Lambert.

il donna charge au Trompette de le saluer de sa part , & luy demander , *s'il luy ennuoyoit point d'estre si long temps sans boire vin.* Le sieur de la Roche luy respondit , *que veritablement luy ennuoyoit il , au cas qu'il fust en ceste necessité , que toutesfois il la supporteroit pour son honneur , & pour le service du Maistre :* & pour donner à cognoistre qu'il n'estoit là réduit , en bailla deux flacons au Trompette pour presenter en son nom au Seigneur de Leve. Le Trompette entre autres choses devisant avecques les Capitaines , leur demanda , s'ils ne sçavoient pas que le Marquis de Salusses estoit au service de l'Empereur : à quoy le sieur de Montpesat respondit que non , & que jamais il ne le croiroit sans avoir luy mesme , ou quelqu'un de ses gens , parlé audit Marquis. Sur ceste occasion ledit de Leve le lendemain matin envoya le mesme Trompette , nommé Augustin , dire aux Capitaines , que s'ils luy envoyoient un Gentil-homme , lequel pourroit venir à secreté avecques le Trompette , il leur donneroit assurance que le Marquis estoit au service de l'Empereur : ensemble il envoya avecques recommandations & remerciements au sieur de la Roche-du-Maine , des amandes , concombres , & autres fruidts nouveaux ,

en luy mandant qu'il avoit bonne envie de le voir. Au sieur de Montpesat & autres Capitaines, sembla estre à propos d'envoyer quelqu'un vers luy avecques le Trompette, & y alla un Gentil-homme de Perigord, homme d'armes de la compagnie du sieur de Montpesat, nommé ledit Gentil-homme S. Martin.

Saint Martin, après avoir salué Antoine de Leve, de la part de Montpesat, luy demanda que son plaisir fust luy donner sauf-conduit, pour aller jusques à Salusses parler au Marquis, & sçavoir la verité de ses affaires. Surquoy ledit de Leve prenant la parole, « Je scay ( dit il ) mon Gentil-homme, que » vous n'estes ici venu demander le Marquis » en esperance de le trouver à Salusses, » car il est à Ast avecques l'Empereur : & si » vous en estes en doute, je vous donneray demain ( si vous voulez retourner ) » un Trompette qui vous y conduira : mais » j'entends très-bien que vous n'avez ceste » charge de le demander, sinon pour une » couleur, & vous servir d'excuse, pour venir sentir de moy ce que je voudroy dire, » & qu'elle grace je vous voudroy faire pour » vous tirer de la necessité où vous estes, » laquelle je scay assez : car j'ay icy la des-



» cription de tous les vivres & munitions que  
» le Marquis vous a laissez ( & en ce disant  
» la luy monstra signée de la main du Mar-  
» quis. ) Or faut il conclure necessairement  
» quelque bon mesnagement dont vous avez  
» usé, que maintenant vous estes bien près  
» du but : m'esbahy au demourant, com-  
» ment vos Capitaines qui sont gens de guer-  
» re, se sont voulu enfermer en une si pau-  
» vre ville qu'est ceste cy. Tant y a que l'Em-  
» pereur est Prince debonnaire, & n'est point  
» cruel envers les Chrestiens, mais seule-  
» ment en veut aux infideles : parquoy je  
» conseille à vos Capitaines, & à vous, que  
» sans autrement envoyer au Marquis, vous  
» adressiez à moy, & je seray moyen que  
» l'Empereur vous usera de misericorde. En-  
» tre autres vous direz au sieur de la Roche-  
» du-Maine, que pour la cognoissance que  
» j'ay de luy, j'ay grand regret qu'il soit où  
» il est, & là où je pourray luy faire plaisir,  
» je le feray de très-bon cœur : & comme  
» celuy qui l'ayme, luy conseille de bien  
» penser à ce que je luy mande. Le Gen-  
» til-homme respondit, qu'il n'avoit charge  
» de parler, & aussi peu d'ouïr parler un tel  
» langage, & qu'en la ville il ne s'estoit point  
» apperceu qu'ils en eussent occasion : que tou-

*tesfois il en feroit volontier le rapport au Lieutenant du Roy , & aux Capitaines , & qu'au lendemain il viendroit prendre le Trompette pour le conduire en Ast , & luy rapporteroit la responce qu'ils luy auroient faite.*

Les Capitaines , après longue délibération , furent d'avis que Saint-Martin , retournant le lendemain prendre le Trompette , essayast d'entendre du Seigneur de Leve , quelle composition il leur voudroit faire ; trouvant ledit Saint-Martin l'occasion , il tint au Sieur de Leve lesdits propos. A quoy il respondit , que si l'un des Capitaines venoit vers luy pour en traiter , il l'offriroit telle qu'ils n'auroient cause de refuser : ce que ledit Saint-Martin promit de rapporter aux Capitaines , lesquels conclurent d'y envoyer le lendemain , & y alla le Sieur de Villebon conduit par le mesme Trompette. Le Seigneur de Leve luy tint d'arrivée semblables propos qu'il avoit fait à Saint - Martin ; y adjoustant que nonobstant qu'il fut bien assuré d'avoir la ville quand il voudroit à sa discretion , il vouloit neantmoins user de ceste courtoisie & gratieuseté aux Capitaines , Gentils-hommes , & gens de bien qui estoient dedans , que de les laisser sortir leurs vies sauyes , & sans rançon , à chacun le baston

blanc au poing. A quoy le Sieur de Villebon  
respondit, « qu'il luy parloit un langage qu'il  
» n'avoit point accoustumé d'ouyr : parquoy  
» il le prioit luy donner congé de s'en re-  
» tourner, en l'asseurant que dedans la ville  
» il n'y avoit telle necessité qu'il se persua-  
» doit : & quand elle y adviendrait, qu'en-  
» cores estoient assez gens de bien pour luy  
» faire couster la moitié de son armée, avant  
» qu'estre mis à ceste raison ». Sur ce, pre-  
nant congé sans autre replicque, s'en re-  
tourna dedans la ville, où il fait rapport aux  
autres Capitaines de ce qu'il avoit trouvé  
audit de Leve : lesquels tous d'un commun  
accord se resolurent de mourir plustost en  
gens de bien, que d'accepter composition si  
honteuse. Le jour suivant, dès le matin, fut  
Augustin le Trompette à la porte de la ville,  
apportant encore des fruits nouveaux, avec-  
ques gracieuses recommandations au Sieur  
de la Roche-du-Maine, disant que le Sei-  
gneur Antoine de Leve s'esbahissoit, ven  
qu'il n'estoit jamais venu homme de son costé,  
par lequel il ne fit à sçavoir audit de la Roche  
le desir qu'il avoit de le veoir, ce nonobstant  
il ne luy en avoit jamais fait response : ad-  
joustant que s'il luy plaisoit venir dîner avec-  
ques luy, ce luy seroit un grand plaisir, &

se mettroit volontiers en devoir de le bien traiter.

Montpessat, & les autres Capitaines estoient à la porte quand le Trompette y arriva, & avecques eux estoit le Sieur de S. Martin dessus nommé, qui les pria, veu les affaires telles qu'elles estoient, de bien peser, & les paroles du Trompette, & ce qu'aucuns d'eux-mesmes avoient ouy, des propos que le Seigneur de Leve avoit tenus dudit Sieur de la Roche (a); & qu'à son advis ledit de Leve ayant esprouvé que sa braveté de paroles ne les avoit point estonnez, il seroit homme de tenir plus gracieux propos audit Sieur de la Roche. Tous s'accorderent à ceste opinion, & ledit de la Roche ne voulant estre opiniastre, fit responce au Trompette, « puis que le Seigneur de Leve avoit tant » envie de le veoir, qu'au lendemain matin » il yroit disner avecques luy, mais que ce » fut de bien bonne heure ». Ne tarda pas demie heure que le Trompette fut de retour à la porte, avecques quatre petits panniens de poires, & apporta responce que le lendemain à sept heures il viendroit querir ledit

(a) Dans les différentes éditions de du Bellay, La Roche-du-Maine est indifféremment désigné sous ce nom, ou sous celui de La Roche, par abréviation.

de la Roche, à quoy il ne faillit; mais le Sieur de la Roche s'excusa pour le matin, & remist de se trouver vers luy à midy. A l'heure ditte le vint querir le Trompette : avecques luy alla le Chevalier d'Ambres, & à leur arrivée furent recueillis de plusieurs Gentils-hommes Italiens, Allemans, Espagnols, que le Seigneur de Leve avoit envoyez au-devant, luy se fist apporter en sa chaire (a) pour les embrasser. Après plusieurs ceremonies & propos longs & superflus à raconter, perseverant ledit Sieur de la Roche de ne vouloir rendre la ville, sinon en sortant, ainsi qu'ils y estoient entrez, le Seigneur de Leve repliquant qu'ils ne le pouvoient faire ores que luy le consentist : car le Marquis ne leur avoit laissé que dix chevaux d'artillerie, qui n'estoit nombre suffisant pour l'emmener toute : & replicquant le Seigneur de la Roche qu'ils en emmeneroient au moins ce qu'ils pourroient, ne voulut toutesfois accorder d'en laisser emmener : aussi ne vouloit consentir que les hommes d'armes & archers emmenassent sinon un cheval de service, & que les enseignes aussi demourassent : après consentit bien qu'elles fussent emportées, mais non pas desployées, & fina-

(a) Il étoit incommodé de la goutte.

blement fut accordée la composition sous les articles qui ensuivent.

Premierement, que les Capitaines François pourroient ( si bon leur sembloit ) tenir la ville jusques à la fin du mois complet, à commencer du jour & datte des lettres du Roy, dont estoient desja passez quatre jours, & qu'au dessusdit terme du mois complet, ils la configneroient au Seigneur Antoine de Leve, & de ce faire bailleroient dès-à-present ostages, dont luy Seigneur de la Roche-du-Maine seroit l'un, & autres deux ou trois Gentils-hommes de sa Maison. Si toutesfois il leur sembloit & venoit à propos d'en desloger plustost que faire le pourroient, avecques les mesmes conditions subsequentes; que si durant ledit terme le Roy de France ou son armée venoit lever le siege de devant la ville, ou autrement luy donner secours, ledit sieur Antoine restitueroit les ostages, & laisseroit la ville en la forme & estat qu'elle estoit lors; aussi qu'ausdits Sieurs Capitaines durant ledit temps ne seroit loisible de fortifier ladite ville, ne d'y faire autres remparts que ceux qui ja estoient, sauf qu'à la bresche qui estoit tombée, il leur seroit permis de la racoustrer, & que ledit Seigneur Antoine bailleroit dès-lors un Gentil-homme des

siens, pour regarder en quel estat elle estoit; que durant ledit temps ne seroit donné aucun empeschement ou trouble à ceux de dedans : & que ledit de Leve retireroit cependant son armée de-là le pont d'Esture. Quant à l'artillerie & munitions, & tous les grands chevaux qui excederoient la hauteur de six palmes & quatre doigts, demoureroient dedans la ville, sinon le nombre de douze chevaux tels que voudroient choisir les Capitaines, Lieutenans, Enseignes & Guidons; qu'au demeurant, ils sortiroient enseignes desployées, avecques tout le reste de leurs chevaux, & au-dessous de laditte mesure, de leurs courtaux, bestes d'emble, mulles, mullets, & bagage; promettant de les asseurer & faire accompagner jusques en lieu de sauveté au pays & obeissance du Roy, & de leur faire provision de ponts & vivres par le chemin; que ledit Seigneur Antoine permettoit au Sieur de Montpesat envoyer un ou deux, ou trois Gentils-hommes vers le Roy, tels qu'il voudroit choisir, & les feroit accompagner jusques à l'entrée des pays du Roy, par gens qui les attendroient douze jours au lieu où ils les laisseroient, pour les reconduire au retour en seureté. Plus permettoit ledit de Leve que l'argent passast

seurement, venant de France pour le payement des gens de guerre (3) estans en la ville.

Les articles ainsi accordez, voulut le Seigneur Antoine faire signer au Sieur de la Roche, qui le refusa, disant qu'il en vouloit communiquer au Sieur de Montpesat & à ses autres compagnons; aussi que de les signer il appartenoit audit Sieur de Montpesat, qui estoit chef en la garnison, & Chevalier de l'Ordre du Roy; mais que le lendemain il le luy ameneroit en une Chapelle à mi-chemin de son logis & de la ville, & que là tout se parferoit. Ainsi qu'il le promist il l'accomplit, se presentant pour ostage, & avecques luy le Sieur de la Palisse, fils unique de feu M. le Marechal de Chabannes, & le S<sup>r</sup> d'Affier (a), aussi fils unique de M. le Grand-Escuyer de France, desquels il se contenta, disant, que tousjours l'avoit trouvé homme de parole, & raisonnable. Il luy fait alors une requeste, avant qu'il y eust aucune chose signée, en le priant très-instamment (veu qu'il l'avoit trouvé tel) qu'il l'asseurast de ne l'en refuser aucunement: ce que ledit Seigneur de Leve luy accorda & assura,

(a) François Richard de Genouillac, Seigneur d'Acier.



pensant que la requeste deust estre du bon traitement, & de laisser aller lesdits jeunes ostagers passer aucunement le temps avecques les Dames. Mais le Sieur de la Roche ayant eu son assurance, luy demanda que durant ledit terme accordé, il fist aux gens de Fossan, pour eux & pour leurs chevaux, delivrer vivres en payant, & qu'autrement s'il advenoit qu'ils eussent secours, il ne les rendroit en l'estat qu'ils estoient à l'heure de la composition. Le Seigneur de Leve monstra contenance d'avoir à desplaisir ceste requeste : ce nonobstant, il l'accorda sous declaration qu'ils n'en prendroient sinon ce que leur en faudroit par chacun jour, & non plus : & fut cest article adjousté aux precedens.

Le 24 Juin audit an 1536 (a), fut le Sieur de Sanfac despeché vers le Roy avecques ceste nouvelle. Durant ce terme sourdirent quelques altercations entre noz gens & les ennemis ; mais il y fut, par les Capitaines, si bien pourveu des deux costez, qu'il n'en advint inconvenient ; & alloient les François

(a) Il y a 1537 dans le Texte de du Bellay : mais c'est une erreur. La capitulation de Fossan se fit en 1536. Elle précéda l'irruption de Charles - Quint en Provence ; & cette irruption eut lieu en 1536.

de Fossan au camp de l'Empereur, aussi privement que dedans la ville. Environ huit jours après ceste capitulation, l'Empereur qui estoit venu d'Ast à Savillan, vint visiter le camp du Seigneur Antoine, accompagné de plusieurs Princes & Seigneurs, comme sont les Ducs de Savoye, d'Alve, Baviere, de Brunswich, des Princes de Salerne & de Bisignan, des Marquis du Guast, & autres, & y arrivant environ les six heures du matin, feit mettre toute son armée en bataille pour la veoir : la trouvant belle & bien en ordre à son gré, il fist appeller le Sieur de la Roche-du-Maine & ses compagnons, afin de la leur monstrier, lesquels y vindrent à cheval, avecques leurs sayes accoustumez à vestir sur le harnois, ainsi qu'ils estoient semez de croix blanches, & tout à cheval luy firent la reverence : il estendit un bras & embrassa le Sieur de la Roche-du-Maine, puis le feit couvrir pour le chault, disant qu'il ne vouloit pas qu'il fust malade, mais vouloit bien luy faire plaisir, & qu'il luy vouloit faire veoir son armée : à quoy ledit de la Roche repliqua, qu'estant telle qu'il l'estimoit estre, c'estoit bien le rebours de luy faire plaisir, que de la luy monstrier :

car si elle estoit bien pietre & ruinée, plus de plaisir y prendroit-il, qu'à la veoir belle, sinon qu'ils s'accordassent ensemble luy & son maistre, sans faire combattre l'une contre l'autre ( au si grand dommage de la Chrestienté ) deux si puissantes armées, comme ils pourroient eux deux la mettre sus, & que si tous deux estoient bien conseillez, ils s'apointeroient & tiendroient le Turc, & tous autres en subjection; mais de penser deffaire l'un & l'autre, ils s'abuseroient; car quelque armée qu'il luy sceut monstrier, le Roy luy en presenteroit en barbe une aussi belle. Et quant ores ceste premiere qu'il auroit dressée, seroit deffaide, que Dieu ne voulust, il en auroit remis sus une autre dedans quinze jours, & mettroit en un besoin autant de Gentils-hommes à pied, comme ledit Sieur Empereur avoit en ceste armée de gens de toutes sortes : sur ce retournant à sa premiere parole, qu'ils feroient très-bien de s'accorder, & d'employer d'un commun accord ces puissantes & belles armées au service de la foy Chrestienne. L'Empereur à ce luy replicqua qu'il n'ignoroit point les forces du Roy, aussi cognoissoit-il bien les siennes, & quant à s'accorder ensemble, c'estoient

c'estoient propos ausquels il n'auroit jamais les oreilles bouchées, mais qu'on les tint ainsi qu'il appartient.

Il ordonna au Marquis du Guast, & à un Seigneur Espagnol, de luy monstrier, & à ses compagnons, toute son armée; commanda de les mener dîner avecques les Princes d'Allemagne, & qu'après dîner il les verroit encore: ce qu'il fist. Il demanda de rechef au Seigneur de la Roche, ce qu'il luy sembloit de l'armée qu'il avoit veüe, lequel respondit « qu'il l'avoit trouvée très-»  
 » belle, & que c'estoit seulement dommage  
 » qu'elle n'estoit employée en autre entre-  
 » prise ». L'Empereur luy demanda où il presumoit qu'il la vouloit employer: ledit de la Roche luy dit « que c'estoit en Pro-  
 » vence »: l'Empereur luy fist responce que les Provenceaux estoient ses subjets: la Roche luy respondit « qu'il les trouveroit ses  
 » subjets fort rebelles & mal obeissans ». Or devoit l'Empereur en un langage que l'on cognoissoit facilement, qu'il s'estoit persuadé que jamais le Roy ne seroit pour luy resister, & s'avança jusques à demander combien de journées il pouvoit encore avoir depuis le lieu où ils estoient jusques à Paris: à quoy ledit de la Roche respondit, « que s'il en-

» tendoit journées pour batailles, il pouvoit  
 » encore y en avoir une douzaine pour le  
 » moins, sinon que l'agresseur eust la teste  
 » rompue dès la premiere ». Sur ceste res-  
 ponce se print l'Empereur à soufrire, & luy  
 dist quelqu'un des assistans qui cognoissoit  
 ledit de la Roche : *Je vous avois bien diã,*  
*Sire, qu'il vous sçauroit dire quelque mot s'il*  
*vouloit.* L'Empereur en reprenant la parole,  
 redoubla ( a ) que là où on parleroit de la  
 paix, ainsi qu'il appartenoit, on ne trouve-  
 roit qu'il y eust les oreilles closes; & luy  
 donna gracieusement congé, recommandant  
 que luy & ses compagnons fussent humaine-  
 ment traitez.

Le Marquis de Salusses hantoit aucune fois  
 avecques eux, & s'efforçoit entierement à  
 les persuader qu'ils se retirassent en France,  
 sans attendre le terme qui leur estoit ac-  
 cordé : allegant qu'il leur pourroit, en l'at-  
 tendant, mal prendre, d'autant que l'Empe-  
 reur estoit deliberé de marcher outre; &  
 que s'ils demeuroient derriere, les payfans  
 pourroient leur donner sur la queuë, & pour  
 le moins leur faire un gros ennuy; mais ils  
 persisterent à attendre le retour de Sanfac,  
 & luy replicquoient que si l'Empereur, avec-

( a ) Repeta

ques toute sa puissance, avoit craint de leur donner assaut, ayant bresche plus que raisonnable, par plus forte raison craindroient les payfans de les assaillir. En somme ils attendirent la venue de Sansac, & le jour du terme, qui greva beaucoup aux ennemis : car ils ne les vouloient laisser derriere, de peur qu'ils eussent moyen de se renforcer, & leur donner des affaires sur la queue, ou d'assaillir le nombre de gens qu'ils entendoient laisser à l'entretenement du siege de Turin. Si est-ce qu'à l'Empereur il desplaisoit grandement de tant donner de loisir au Roy, de se preparer & fortifier.

Sansac venu, & le jour prefix arrivé, le Chevalier Cicongne, Milanois, ordonné par Antoine de Leve, & le Sieur de Saint-Martin, plusieurs fois cy-devant nommé, de la part de ceux de Fossan, mesurerent les chevaux qui devoient sortir dehors, en quoy ledit Cicongne usa d'exorbitante rigueur : & outre celle dont il usa, fut encore tenu beaucoup de tort à aucuns Gentils-hommes François, ausquels furent ostez des chevaux desja visitez & jugez estre de la mesure accordée, aussi plusieurs hacquenées & autres bestes d'amble (a), contrevenant aux arti-

(a) C'étoit de petits chevaux dressés à aller l'amble.

cles de la capitulation ; mais force fut qu'ils endurassent, estant le camp de l'Empereur si près. Au demeurant, ils sortirent en armes & enseignes desployées, autant les gens de pied, que les gens de cheval, estant le Seigneur Antoine de Leve en sa chaire pour les veoir passer, à deux gets d'arc près de la porte. Quand ils furent à demy mille ou environ hors de la ville, fut par aucuns des Imperiaux, rué sur le bagage qui marchoit à la queuë des gens de guerre, comme de gens qui pensoient cheminer ( ainsi qu'il leur avoit esté promis ) en bonne seureté. La charrette du Sieur de Villebon entre autres fut prise & menée en arriere, & fait ( 4 ) plusieurs autres destrouffemens. Cette allarme appaisée, les Capitaines, pour obvier qu'à l'advenir n'en arrivast de semblables, ordonnerent douze cens hommes de pied, tous gens esleus, qui de-là en avant marcherent tousjours devant le bagage, & sur les ailles autres trois cens, tous arcquebusiers, & sur la queuë jusques à cent-cinquante hommes de cheval des mieux montez & armez, avecques deux cens arcquebusiers pour les soustenir : entre lesquels gens de cheval & La Noblesse Françoisse s'en servoit pour se promener.

le bagage , marchoit tout le reste de leurs gens, tant de pied que de cheval ; Martin du Bellay eut la charge des gens de cheval qui demeurèrent sur la queue, & le Chevalier d'Ambres des gens de pied.

En cest ordre ils marcherent tout le jour , ayans sur les ailles une troupe de la gendarmerie Imperiale, laquelle estoit sortie de Ville-Franche, où elle estoit en garnison, en intention de tomber sur le bagage desdits gens de guerre sortis de Fossan : firent les Imperiaux quelque contenance de ruer dessus ; mais il en fut tué huit ou dix de coups d'arcquebuse, parquoy à la fin ils se retirerent sans oser enfoncer les nostres, qui ceste nuit coucherent à Cardey. Le lendemain ils marcherent en pareil ordre jusques à un village sis au-dessous de Pignerol, ayans tousjours, ainsi que le jour precedent, les gens de cheval de l'Empereur, & sur la queue, & sur les ailles, & s'escarmouchans souvent avecques eux, sans toutesfois y avoir receu aucun dommage. Au troisieme jour, de-là Pignerol, & deçà Perouse, au milieu de la montagne, se trouverent en grosse troupe les payfans qui avoient pris les armes, & marchans à couvert ès voyes & sentiers de la montagne, en costoyant nos gens, leur



donnerent de l'ennuy beaucoup, & en bleferent plusieurs; à la fin ils furent repouffez & contrains de se retirer avecques grosse perte de leurs gens: car il en fut tué de fix à sept vingts hommes surpris entre les nostres, qui par deux endroits avoient gaigné le dessus de la montagne pour venir enclore & deffaire laditte troupe des payfans; cettè deffaitte estonna tant les autres, qu'ils ne penserent plus chacun à autre chose qu'à se sauver. Sur le soir arriverent les nostres à Fenenestrelles, au dedans des pays du Roy à fauueté; duquel lieu fut depesché Martin du Bellay en poste, pour advertir le Roy comment les choses estoient passées, & pour entendre de luy ce qu'il vouloit que fist ceste troupe venant de Fossan.

Durant ce siege, & pendant le terme de la reddition de Fossan, le Roy, encore qu'il n'eust esté deffié, ni par herault ni par lettre, jugea toutesfois, en hostilité si descouverte, n'estre à propos d'avoir aucuns Ambassadeurs ny Messagers entre luy & l'Empereur: à ceste cause il escrivit à tous les Gouverneurs & Capitaines de ses frontieres, que de là en avant ils arrestassent tous Courriers allans à l'Empereur venans de luy, ou de ses Ministres, & au sieur de Velly, son Ambassadeur, qu'il print

congé de l'Empereur ; à celuy dudit Seigneur Empereur , il ordonna pareillement de se retirer ; & pour le conduire en lieu de seureté hors de son obeïssance , il luy bailla Messire Louys du Perreau Sieur de Castillon , l'un des Gentils-hommes ordinaires de sa Chambre , & luy fit ce nonobstant honorable present , ainsi qu'est la coustume de faire aux Ambassadeurs des Princes ou Seigneuries de l'un à l'autre ; mais ledit Ambassadeur ayant sceu depuis que le Sieur de Velly , qu'il rencontra par le chemin , n'avoit voulu accepter present du Seigneur Empereur , envoya celuy qu'il avoit accepté du Roy au Sire de Humieres , Lieutenant du Roy en Dauphiné. Peu après il luy escrivit de Suze , du 25 jour du mois , comment il avoit un pouvoir de l'Empereur son Maistre pour traiter quelque moyen de paix , s'il plaisoit au Roy d'en envoyer audit Sire de Humieres un semblable. Le Roy au commencement fist responce qu'il n'en envoieiroit point , & que les choses estoient trop avant pour entamer propos de paix , & pensoit bien que c'estoit quelque nouvelle invention pour encore l'amuser ; mais quelques jours après , voulant , tousjours confirmer le devoir ( a )

( a ) Mettre le bon droit de son côté.

de son costé, il revoqua ceste depesche, & envoya le pouvoir au Sire de Humieres; encore depuis il donna passage par son Royaume audit Ambassadeur, allant (comme il disoit) pour le bien de la paix au Pays-Bas de l'Empereur. Nonobstant il n'en sortit aucun effect, & a depuis esté cogneu que l'Empereur avoit usé par sa confession (a) mesme de ce moyen, pour abreger le chemin de faire sçavoir de ses nouvelles au Comte de Nassau, & pour en avoir des fiennes, afin que ses deux armées se reglassent d'une mesme teneur.

Le Roy qui n'en pensoit pas moins, ne s'endormist, ainsi que l'Empereur en avoit eu opinion, sur la venue en pratique dudit Ambassadeur, ains en continuant de donner ordre à tous ses affaires, il depescha Jean Cardinal du Bellay, Evesque de Paris, pour aller comme son Lieutenant-General en ladite ville & pays circonvoisins, & y entretenir & asseurer le peuple, qui ne s'estonnaist, ainsi qu'il advient entre les peuples non accoustumez aux incommoditez de la guerre, quand ils voyent leur pays assailly par tant & divers endroits, comme l'Empereur menassoit de faire; aussi pour avoir

(b) Par son aveu.

esgard au fait des finances, dont le fond de la recepte des pays circonvoisins estoit à Paris, afin de secourir la Picardie, la Champagne, & autres lieux de frontiere, selon l'exigence des affaires. Au Sire de Humieres il ordonna que retournans noz gens de Fossan, il les departit au long de la montagne, pour asseurer & tenir les passages, & que sur tout il envoyast souvent espies sur espies, pour entendre la conduite des ennemis & quel chemins ils entreprendroient pour faire descente en France, & que là où ils montreroient de vouloir prendre le chemin du Mont-Genève, il envoyast en toute diligence rompre le passage à force de pionniers, & rompre le cabestan assis sur la montagne, à ce qu'ils ne s'en aydassent à passer leur artillerie; au Chastellon qu'il meit le Capitaine Monneins, avecques ses gens, & les remplit jusques au nombre de cinq cens; au Seigneur Jean Paul, outre les deniers qu'il luy avoit au paravant fait delivrer, pour lever les gens de guerre Italiens (ce qu'il fit, & la pluspart en retira du camp des ennemis) il envoya par Picquet, Commissaire ordinaire des guerres, le payement des gens de guerre estans à Turin, afin qu'il essayast de passer outre,

& le porter en laditte ville, ce que ledit Seigneur Jean-Paul executa, mais non fans grosse difficulté, à cause que les ennemis avoient garnisons à Bozzolin, à Saint Ambrois, à Rivoles, & à Groullian, places affises entre Suse & Turin, en pays estroit, & des deux costez enclos de montagnes. Il y passa toutesfois sans perdre aucun de ses (a) gens, sinon un de ses chevaux legers Italiens, nommé le Comte Sebastien de Montecuculo, & luy blessé d'un coup d'arquebuse en l'espaule, dont il fut guarý en peu de jours.

Il depescha le sieur de Noailles (b), avecques un tresorier, & le sieur de Borran,

(a) Il paroîtroit par le Texte de du Bellay, que le Comte Sebastien Montecuculo fut tué, & que le Capitaine Jean Paul de Ceres fut blessé à l'épaule. Mais ce Montecuculo fut tout au plus blessé. Dans le Livre suivant, il figurera d'une manière peu honorable. L'Abbé Lambert dans son édition, toujours tranchant les difficultés dès qu'il en rencontre, fait dire à du Bellay qu'il n'y eut qu'un des chevaux legers & le Comte de Montecuculi qui fut blessé. On voit que le Texte ne se prête point à cette explication : nous présumerions plutôt qu'il faudroit lire ainsi : « Sinon un de ses chevaux » legers Italiens, nommé le Comte Sébastien de Montecuculo, blessé d'un coup d'arquebuse, &c. »

(b) Antoine de Noailles, d'une ancienne Maison du Limosin.

Commissaire ordinaire de ses guerres, pour aller faire la monstre & payement des gens de guerre qui retourneroient de Foffan : auxquels pour le service qu'ils avoient fait, & pour leur ayder à se remonter, il fit donner un quartier, outre ce qui leur estoit deu. Fut baillé audit Noailles par instruction de faire marcher la Gendarmerie vers Avignon, auquel lieu avoit le Roy deliberé de faire l'amas de son camp, pour après le faire marcher outre, jusques au lieu qu'il seroit advisé ; pour choisir un lieu commode furent depeschez Messeigneurs le Prince de Melse, Napolitain, Stefe Colonne, Baron Romain, tous deux Chevaliers de l'ordre, Poton Raffin (a) Seneschal d'Aginois, & Capitaine de cent archers de la garde du Roy : & peu après Messire Jean de Bonneval, Capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances dudit Seigneur, avecques commission pour faire le guast (b), tel que je declareray cy après. La depesche faite dudit Noailles, le Roy, sur l'opinion qu'il avoit tousjours eüe que l'Empereur entreprendroit de passer en Provence, envoya nouvelle instruction, ordonnant au Sire de Humieres de faire marcher la Gendarmerie de Foffan,

(a) François Raffin, dit Poton. (b) Le dégât.

parce que elle estoit moins que suffisamment remontée, le chemin droit à Marseille : auquel lieu elle pouvoit sans trop grand nombre de chevaux faire le service requis à la deffense de la ville : & furent, pour servir à la campagne, retirées hors de laditte ville la compagnie dudit Bonneval, & autres qui estoient mieux montées & équipées pour ce faire. Par autre depesche fit ledit Seigneur sçavoir à Messire Louys d'Angerand, sieur de Boisrigault, qu'il fit avancer les Suisses de sa levée, & qu'ils prissent le chemin de Montluel, auquel lieu se trouva ledit Seigneur au jour qu'ils y passerent, & à chascun des Capitaines donna en present une chesne de cinq cens escus : de là il les fit marcher droit à Valence, où il alla bientôt après, c'est à sçavoir incontinent qu'il eut certainté (a) que l'Empereur avoit pris le chemin de Provence. Avant son partement il depescha Robert Stuard, Chevalier de son ordre, Seigneur d'Aubigny, Mareschal de France, Capitaine de cent lances de ses ordonnances & de cent archers Escossois de sa garde; Jacques Galiot, aussi Chevalier de l'ordre, Capitaine de cent lances de sesdittes ordonnances, Grand Escuyer & Grand Maistre de l'artillerie.

(a) Certitude.

rie de France, pour recueillir les Capitaines & gens de cheval & de pied, qui arriveroient à Avignon : mais pour y estre Chef & son Lieutenant General par sur tous, il avoit fait election de Messire Anne de Montmorency, aussi Chevalier de son ordre, Capitaine de cent lances, Grand Maistre & Marechal, & à present Conestable de France, lequel toutesfois il retint encore en sa compagnie jusques au vingtiesme jour du mois de Juillet.

L'Empereur attendant cependant le parlement des gens de Fossan, & que la delivrance de la ville luy fut faite, estoit allé sejourner à Salusses, faisant en diligence ses préparatifs au lieu de Savillan, du Montdevis, de Cony, & de Tende, il faisoit ordinairement besongner tous les moulins & fours qui se trouverent, & fait grosse munition de biscuit, & provision de toutes les bestes de charge qu'il put recouvrer au pays, pour faire mener après son camp ledit biscuit & autres vivres. Antoine de Leve pour ne pas perdre temps, tandis que le jour de la delivrance de Fossan arriveroit, avoit dès le dernier jour de Juin envoyé sommer la place de Roquesparviere, appartenant à Messire



Jean de Boller (a) sieur de Cental : mais le frere dudit Cental Elleu de Riez, luy fit responce, *que la place estoit tenue du Roy, & que luy comme fidele & bon vassal n'y laisseroit entrer sinon par sur son ventre, homme qui ne fut amy du Roy sondit Seigneur.* Pour accomplir sa promesse plus seurement, il envoya demander secours au Sire de Humieres, qui luy envoya tel nombre de gens de guerre & canonniers qu'il luy demanda : parquoy ledit de Leve ne fit point d'autre entreprise contre cette place. Il fit tourner ses gens vers le Chasteau-Dauphin, esperant le surprendre : lesquels faillans (b) à leur entreprise, se mirent à l'assieger ; mais advertis que les bandes du sieur Chrestoffe Guaasco, & celle du Seigneur de la Tour, venoient au secours, ils se retirerent à Saint Pierre, au Marquisat de Saluffes. Le Roy pourtant ne laissa d'envoyer renfort de gens audit Chasteau par le Capitaine Paulin (c), Lieutenant

(a) Ou Bolliers.  
leur entreprise.

(b) Lesquels ayant manqué

(c) Antoine Iscalin des Aimars, connu d'abord sous le nom de Capitaine Paulin ou Poulain, deviendra fameux sous le nom de Baron de la Garde. Nous en parlerons ailleurs.

du Sr. de Monneins (a), qui estoit venu vers luy, de par ledit Monneins

A Savillan arriverent Messieurs les Cardinaux, Trivulce ordonné d'aller devers le Roy, & le Cardinal de Carpy devers l'Empereur, envoyez par Nostre Sainct Pere, leur intimer le Concile à celebrer en la ville de Mantouë, au 27<sup>e</sup> jour de May, l'an ensuiuant, que l'on compteroit mil cinq cens trente sept; aussi pour moyenner la paix entre lesdits Seigneurs Empereur & Roy. Ils furent solennellement recueillis & ouys, en presence de plusieurs Princes & autres Seigneurs. Quant au fait du Concile, l'Empereur y consentit, & promit de s'y trouver en personne, & que nul autre que la puissance de Dieu l'en empescheroit. Quant à la paix, qu'ils sçavoient bien qu'à Rome il avoit protesté, que s'il venoit à la guerre contre le Roy ( chose qu'il voudroit faire que moult (b) envis ) il la feroit de forte que nulle occasion, quelconque elle fut, ne luy feroit tourner la teste en arriere qu'il n'eut executé son intention: disant ne se vouloir departir aucunement d'icelle sienne protestation, sinon que prealablement le Roy eut entierement resti-

(a) Trifan de Monneins : nous reviendrons à son article sous l'année 1548.

(b) Malgré lui.

tué , reintegré & desdommagé le Duc de Savoye : & alors s'il luy envoyoit demander la paix , il luy respondroit selon que les choses luy sembleroient le requerir.

Au Cardinal Trivulce , lequel avoit charge de passer en France vers le Roy , il sembla n'estre hors de propos parler audit Seigneur Empereur à part , & pensa que notwithstanding ceste hautaineté qu'il monstroit en public , il luy pourroit particulièrement tenir plus gracieux propos , & plus inclinans à raisonnable composition. Son audience obtenue , il demanda entre autres choses , si s'accordant le Roy à ce que demandoit Sa Majesté Imperiale de la réintegration du Duc de Savoye , ou à tout le moins de mettre les choses en sequestre , Sadite Majesté seroit contente que luy Cardinal allant vers le Roy luy tint encore propos , qu'en ce faisant , Sa Majesté Imperiale rendroit le Duché de Milan à Monseigneur le Duc d'Orleans. A quoy respondit l'Empereur , *que non* : le Cardinal repliquant avecques humble requeste , que pour chose qui fust advenue , il ne changeast de l'opinion qu'il avoit euë de ce faire , & qu'il avoit déclaré en plein Consistoire de Nostre S. Pere , de son College , & de tant d'Ambassadeurs estrangers. Respondit l'Empereur

pereur à cest article , qu'il n'avoit point changé d'opinion , car il n'avoit jamais eu volonté de bailler ledit Duché , seulement avoit voulu donner au Roy bonnes paroles , & chercher tous les moyens de le faire defarmer , pendant que luy s'armeroit : ainfi que le Roy en cas pareil avoit en l'entretenant (5) de belles paroles , assailly & spolié le Duc de Savoye. Autre chose n'en put tirer le Cardinal , & sur-ce prenant congé passa les monts pour venir trouver le Roy : son collegue demoura encore quelque temps avecques l'Empereur , & puis fut envoyé par luy Gouverneur au Duché de Milan.

Tous les preparatifs que faisoit l'Empereur estoient comme pour prendre le chemin de Provence : il s'en vanloit , & ne se vouloit laisser desmouvoir de ceste intention : ordinairement il avoit en main ou devant les yeux une carte des Alpes , & du pays bas de Provence , que luy avoit donnée le Marquis de Salusses : il l'estudioit si souvent & ententivement (a) , applicquant le tout à ses desirs & affections , que desja il presumoit d'avoir le pays en son bandon (b) , comme il en avoit la carte. Et n'estoit point en ceste sienne per-

(a) Attentivement. (b) En sa possession.

suasion sans y avoir aucuns astipulateurs (a), & qui le servissent d'agreable au lieu de veritable conseil : *comme ceux qui donnent de l'esperon au cheval courant volontairement & de soy mesme*, ils l'enhortoient (b) à faire promptement passer son armée deçà le monts, pour là y exploiter en ce cours de victoire qu'elle estoit ; & poursuivant lequel, ils ne faisoient doute que sans combat, au moins sans danger, il ne conquist en peu de temps toute la France, moyennant qu'il se hastast de passer ; que de l'occasion que Dieu luy avoit envoyée, telle qu'il n'en vient souvent de pareilles, & qui peu durent quand elles viennent, il voulut user de saison, & avant que le Roy eut temps de se renforcer & preparer à soustenir le faix de son invasion. Quant à ce dernier article, n'estoit il point hors de propos, si c'eut esté chose aussi facile à executer, qu'à dire. Les autres & le plus grand nombre debattoient au contraire : & leur sembloit plus à propos de poursuivre la reconqueste commencée des pays gaignez par le Roy sur le Duc de Savoye, & qu'ils avoient presens & à main, que d'aller assail-

(a) Gens qui l'y affermissoient. (Voyez au mot *Astipulator*, Gloss. de du Cange, Tome I, p. 796.)

(b) Ils l'excitoient.

lir autruy en loingtain pays ; & d'establiſſir delà  
 les monts un bon repos & ſeureté que de  
 venir faire la guerre en France. « De ſuivre  
 » & d'executer ce conſeil, nous eſperons,  
 » ( diſoient-ils ) qu'il adviendra des deux  
 » choſes l'une : ou que bientôt nous para-  
 » cheverons de recouvrer & nettoyer ce  
 » pays d'ennemis, ou que le Roy ( doutant  
 » qu'ayant vaincu ceſte entrepriſe, nous ne  
 » paſſions d'autant plus forts & vigoureux ſur  
 » luy, & mieux aymant faire la guerre en  
 » pays d'autruy, que la ſouſtenir en ſon pro-  
 » pre) ſe deliberera pour obvier à ceſt incon-  
 » venient, de paſſer deçà avecques toutes  
 » ſes forces. Advenant le premier point,  
 » alors pourrons nous marcher aſſeurement  
 » contre luy dela les monts. Advenant le  
 » ſecond, ce nous fera beaucoup plus grand  
 » avantage de l'y attendre, & recueillir avec-  
 » ques toutes nos forces, que ſi nous al-  
 » lions le combattre avecques une partie  
 » ſeulement, en laiſſant icy l'autre ( comme  
 » force nous ſeroit de faire ) à la poursuite  
 » de ladite conqueſte commencée : & au dan-  
 » ger que le Roy, ſe confiant en la bonne  
 » obeyſſance & union de ſes ſujets, & en  
 » la force & bon ordre mis à la ſeureté de  
 » ſes villes, ſe contente de les bien garder

» & deffendre : faifant le degaft trois ou qua-  
» tre journées de païs au devant de nous,  
» fans y laisser autre choïe que folitude &  
» defolation, finon en aucunes placés bien  
» munies de vivres, de gens, artillerie, &  
» munitions : tellement que par la raifon de  
» la guerre nous ne puiffions ni devons pas-  
» fer outre, & les laisser derriere nous,  
» il se vienne loger en un camp avantageux,  
» fortifié, couvert desdites villes & qu'au  
» fiege de chacune il nous arrefte pour le  
» moins autant qu'il a fait devant la ville de  
» Foffan; devant laquelle telle & fi peu def-  
» fenfable, que chacun de nous la cognoift,  
» nous avons fejourné autant que fi c'eust  
» esté pour conquerir Paris, ville capitale de  
» France. Cela advenant, pourroit il pas ce-  
» pendant nous furvenir quelqu'un des in-  
» conveniens qui autresfois luy font en pa-  
» reil cas furvenus en Italie? Pourra-il pas  
» auffi voyant l'Italie desnée de force, y  
» envoyer fi bon luy femble autre nouvelle  
» armée de France : en Italie mefme, il  
» peut faire lever une armée, & par le moyen  
» de ceux qui n'aguères luy en avoient levé  
» une? Pourra-il pas, cela fait, meflant la  
» force avecques les praticques, ayant à faire  
» à une nation encline naturellement à re-

» voltes & mutations, acquerir peuples, &  
 » pays pendant que nous ferons amusez au  
 » devant d'une seule ville.

» Nous ne voudrions ( Sire ) en cest en-  
 » droit vous apporter mauvais augure, en  
 » vous ramentevant à combien de grands  
 » Princes & Seigneurs est autresfois advenu,  
 » non seulement de perdre du leur, en vou-  
 » lant trop envahir autruy, mais d'y rece-  
 » voir telle perte, qu'onc depuis eux ni leur  
 » race n'ont eu moyen de s'en resouldre ;  
 » (a) ni dire que ( si les choses autresfois  
 » advenues sont tousjours en possibilité d'ad-  
 » venir encore, tant que les raisons & con-  
 » ditions seront pareilles ) nul homme ne  
 » peut temerairement & inconsiderément af-  
 » faillir autruy qui ne se mette grandement  
 » au mesme hazard ; car nous sçavons bien  
 » que vos forces ( Sire ) sont telles, vos que-  
 » relles si justement fondées, vos entreprises  
 » si bien pesées, la faveur de Dieu & de  
 » fortune si bien accompagnans vostre vertu,  
 » que tel inconvenient ne peut vous advenir :  
 » mais seulement pour acquiter nostre devoir,  
 » & à ce que sur les difficultez que nous met-  
 » tons en avant vous pourvoyez selon vostre  
 » prudence accoustumée, avons bien voulu

(a) De s'en relever.



» les vous ramentevoir , & vous faire sou-  
» venir , que vous aurez à faire à une Nation  
» qui en son Pays & dehors a tousjours esté  
» fort belliqueuse , mais à son pays a esté  
» plus retenue & mieux usant de conseil  
» qu'elle ne fait dehors : à une Nation qui ja-  
» mais par autre que vous ne fut battue,  
» sans que le vainqueur y ait reçu très-grosse  
» perte : à une Nation laquelle encore que  
» vous ayez souvent vaincue , si a ce esté  
» de sorte que jusques icy nous ne cognois-  
» sons encore en rien , que vous soyez en-  
» forcy ( a ) sur elle de vos victoires , ne  
» quelle soit debilitée pour toutes ses pertes.

« Toutes ces raisons ne nous desmouve-  
» roient toutesfois , que nous ne suivissions  
» vostre opinion , & de ceux qui à nostre  
» advis y adherent fidèlement , & paraven-  
» ture plus prudemment que nous , si nous  
» n'avions à combattre que l'ennemy : mais  
» nous avons à combattre les destroits des  
» Alpes , à vaincre un long & mal aisé che-  
» min , & cela vaincu nous ne trouverons  
» en aucun lieu , ni pour aller en avant , ni  
» pour faire séjour , amitié , bienveillance ,  
» & seureté. Jusques icy vous avez tousjours  
» conduit vostre armée par pays d'amis ,

( a ) Que vous ayez acquis de supériorité.

» mieux aymant le repos , que d'irriter nos  
 » forces : derriere nous avons le pays obeif-  
 » fant , & les passages ouverts , pour avoir  
 » & vivres & renfort de gens à toutes heu-  
 » res que besoin sera. D'icy en avant , en  
 » quelque part que nous tournions la teste ,  
 » nous aurons devant & derriere , & par  
 » les costez toutes choses ennemies & con-  
 » traies , & ( ce qui n'est petitement à crain-  
 » dre ) un air mal-fain & très-dangereux à  
 » gens qui ne l'ont accoustumé , si vous en-  
 » treprenez , ainsi qu'est vostre intention de  
 » faire , vostre passage en Provence : de ma-  
 » niere ( Sire ) que plus difficile nous sera  
 » le combat du long & mauvais chemin , de  
 » la faute de vivres , de l'intemperie de l'air ,  
 » de la famine & pestilence qui en resulte-  
 » ront , que ne sera le combat de l'ennemy ,  
 » lequel deffera moins de nos gens , que ne  
 » fera le moindre de nos autres adverfaires.  
 » C'est ( Sire ) ce que principalement nous  
 » craignons , & ce qui nous tient en ceste  
 » opinion , de n'envahir le pays d'autruy ,  
 » devant qu'il ait en celuy-cy posé les ar-  
 » mes , sans moyen & possibilité de les re-  
 » prendre : en laquelle nous voudrions per-  
 » sister , si nous ne pensions certainement  
 » que vous sçachiez quelque chose à vos-

» tre avantage que nous ignorons, & que  
» paraventure la raison ne veut qu'aucuns de  
» nous ne sçachent encore ».

Telle fut la remonstrence de la pluspart de ses Capitaines, & entre les autres du Seigneur Antoine de Leve, lequel jusques à se vouloir faire mettre à genoux hors de sa chaire, le requeroit & supplioit de se laisser persuader à ses bons, loyaux & anciens serviteurs. Aucuns toutesfois estoient d'opinion, ( 6 ) que secrettement ledit de Leve estoit d'avis que l'Empereur passast deçà ; mais du vouloir & sceu dudit Seigneur il monstroit devant le monde & publiquement le contraire, afin que venant l'Empereur au dessus de son entreprise ( ainsi qu'il en avoit bonne esperance, voire s'en tenoit pour affeuré ) toute la gloire & honneur en fut attribué audit Seigneur Empereur, & fut dit par le monde que son cœur avoit esté si grand, sa prevoyance & conduite si bonne, que contre l'opinion de tous il eut osé entrer, & eut eu la prudence de conduire à heureuse fin une entreprise desesperée.

L'Empereur neantmoins persistant toujours en sa deliberation, print la parole, & concluant, usa de ceste remonstrence. « Si  
» je n'avois ( dit-il ) certaine cognoissance

» (a) de la guerre que nous entreprenons,  
 » de l'ennemy auquel nous avons à faire,  
 » & de nous mesme qui avons à l'executer,  
 » je ne blasmerois point, ains approuverois  
 » plustost & ensuivrois ceste deliberation ou  
 » pour mieux dire, vostre consideration :  
 » mais cognoissant que nous l'entreprenons  
 » contre un infracteur de foy, allant à l'en-  
 » contre de ses traittez, & qui contrevenant  
 » à iceux, a contre le Duc de Savoye (com-  
 » pris au traité de Cambrai, ainsi que nos  
 » autres confederez) commencé la guerre,  
 » qu'il sçavoit bien estre reduitte (b) contre  
 » nous : je ne fais point de doute que nous  
 » n'ayons Dieu pour nous, lequel est juste  
 » juge & vindicteur rigoureux des traittez  
 » non observez & de la foy violée. J'adjouf-

(a) Ici l'Abbé Lambert fait dire à Guillaume du Bellay ce qui n'est point dans son Texte. Pour qu'on en juge, voici ses propres expressions : « Antoine de Leve joua admirablement bien la Comédie dans cette occasion ; s'étant fait mettre hors de sa chaise, il se jetta aux pieds de Sa Majesté Impériale, & la conjura, les larmes aux yeux, &c. » Tome III, p. 359 & 360. Cet échantillon prouve que la majeure partie de la traduction de du Bellay en est plutôt la paraphrase, comme nous l'avons déjà dit.

(b) Dirigée.

» teray que nous avons à faire à un ennemy ,  
» contre lequel nous avons eu presque vingt  
» ans durant une perpetuelle victoire , &  
» telle ( afin que je vous face entendre le  
» contraire de vostre-dire, nous est demeuré  
» chose pour nous sentir d'avoir esté vain-  
» queurs , & à eux d'avoir esté vaincus )  
» que nous jouyffons encore du Duché de Mi-  
» lan, pour tesmoignage & butin d'icelle nos-  
» tre victoire : ce qui nous doit mouvoir à re-  
» tenir en ceste guerre les cœurs & esperance ,  
» tels que vainqueurs , & leur laisser l'effroy  
» & le desespoir, tels que les vaincus ont  
» accoustumé tousjours d'avoir. Contrepesant  
» (a) nos forces outre ces deux points avec-  
» ques celles de l'ennemy , & que nous les  
» avons quant au nombre plus grosses, &  
» quant à la qualité mieux estoiffées de gens  
» experimentez à la guerre, tellement qu'en  
» laissant une partie deça, encore nous de-  
» meurera-t-il dequoy fournir à la puissance  
» de l'ennemy tel que l'avons, je ne trouve  
» point si grand inconvenient comme vous  
» le me faites, ni de separer & deviser nos  
» forces, ni de passer les monts, & assail-  
» lir nostre ennemy en France.

« Pour entrer par ce second point, lequel

(a) Comparant.

» nous fera tomber sur l'autre , je vous pour-  
» rois alleguer infinité d'exemples , esquels  
» plusieurs affaillis en leur pays ont diver-  
» tis l'ennemy en le contre-affaillant au sien ,  
» & sauvant le leur , ont acquis & tenu ce-  
» luy dudit ennemy : mais j'ayme mieux fon-  
» der mes entreprises sur la raison qui est  
» toujours certaine , que sur l'exemple qui  
» à bien grande difficulté se peut alleguer  
» en cas entierement pareil , & en tous ses  
» points esgal & semblable. Vous me dittes  
» que nous devrions avant de transferer la  
» guerre en France , la parachever deçà les  
» monts , & nettoyer le pays de ce qui reste  
» icy de nos ennemis. Je tiens au contraire ,  
» & non pour une seule raison , qu'il faut  
» pour nous passer de là plustost que d'entre-  
» tenir la guerre sur nos pays & ceux de nos  
» amis , & plustost la faire en France , que  
» de la soustenir en Italie , laquelle en  
» ayant esté vexée & travaillée depuis si long  
» temps , toutes raisons veulent que nous  
» l'espargnions maintenant , & la laissions ,  
» puis qu'il nous est loisible , pendant que  
» France sera à son tour , couruë , gastée ,  
» pillée , & brullée , esprouvant la crainte ,  
» l'espouvantement , la consternation & fuite  
» du peuple , le sac & robement des mai-

» fons , la desolation , ruine & feu des  
 » villes , & autres telles malheuretez (a)  
 » accompagnantes la guerre , qui par trente  
 » ans ont presque continuellement regné  
 » sur l'Italie. *Paris & la Couronne de France ,*  
 » *doivent estre le prix & le loyer de ceste vic-*  
 » *toire , non pas Turin & le Piemont.*

« Jusques icy nous avons trop enduré au Roi  
 » faire la guerre sur autruy : contrainsons le  
 » un peu à bon escient de venir au point de  
 » deffendre le sien. Voyons si le François, au-  
 » tant dedans que dehors son Royaume, est auf-  
 » si gentil compagnon : si dedans il est si sage &  
 » retenu comme vous dictes. Ne cognoissez  
 » vous point sa nature par tant d'espreuves  
 » que vous en avez faites , qu'il ne vait  
 » sinon à une premiere impetuosité ; à diffi-  
 » muler & temporiser il s'aneantit & perd  
 » courage ? d'autre part je cognoy le Roy  
 » estre Prince de cœur si hautain , voire plus-  
 » tost temeraire , qu'il s'estimeroit avoir re-  
 » ceu une grosse honte , s'il me laissoit en-  
 » trer & sejourner en son Royaume , sans  
 » qu'il me vint presenter la bataille : s'il la  
 » me presente , qui est celuy de vous qui  
 » ne se tienne assure de la victoire ? Croyez  
 » moy certainement que le seul moyen de

(a) Calamités.

» mettre fin à ceste guerre , *c'est qu'il soit* ,  
 » outre ce qu'il est, Empereur & Roy des  
 » Espagnes en ma place, ou moy en la  
 » sienne Roy de France, outre ce que je  
 » suis : & pour en venir à bout, il nous  
 » faut approcher de plus près, & le chercher  
 » aux entrailles de son Royaume, non pas  
 » nous amuser en ce pays, en attendant  
 » qu'il y passe, pour luy donner moyen,  
 » espargnant son pays qui luy foncera ( a )  
 » tousjours argent, de venir faire icy vivre  
 » son armée à noz despens, & l'enrichir du  
 » pillage de ce dont nous devons chercher  
 » à nous prevaloir, pour la solde & entre-  
 » tenement des nostres. Rien n'est plus vray  
 » que le rebours ( b ) de ce que vous crai-  
 » gnez, qu'en France il ait plus grande  
 » commodité de se renforcer de gens,  
 » tout au contraire s'il passe deçà, l'espe-  
 » rance de la proye par la licence & liberté  
 » qu'il baillera de piller, & mettre tout à  
 » sac en pays de conqueste, luy attirera  
 » tous les jours gens nouveaux, ce que je  
 » suis seur qu'il n'aura point en France; car  
 » y tenant police comme raison veut qu'il  
 » fasse en ses pays, tout ce que pourra  
 » faire le soldat, sera de vivre de sa solde

( a ) Qui lui fournira.

( b ) Que le contraire.



» à bien grande peine , & peu se trouvera  
» de gens qui sans esperance d'autre proffit  
» veuillent venir pour la simple folde gagner  
» des coups , ou la mort à l'encontre de  
» nous. Y laschant la bride pour attirer le  
» soldat, il foulera son peuple , & où l'en-  
» nemy ne pourra parvenir si-tost, l'amy  
» pillera & dissipera les vivres ; les deniers  
» royaux n'en feront de si bon revenu ; mu-  
» tineries , seditions , rebellions en advien-  
» dront ; & mesmement si le Roy se jouë  
» à nous donner le passe-temps de veoir  
» cest exemple de justice & vengeance di-  
» vine , que luy qui a tant gasté , pillé , brulé  
» le pays d'autruy , gaste , pille , brulle luy  
» mesme le sien , comme vous craignez qu'il  
» face au-devant de moy , executant de luy  
» ce que faisant l'ennemy encore le feroit  
» à grand regret. Parquoy cela n'est chose  
» qui m'estonne, ni pour laquelle nous lais-  
» sions d'avoir vivres à suffisance ; car outre  
» l'ordre que j'y ay mis , nous passerons si  
» avant en ses pays que nous en aurons ,  
» & qui ne nous cousteront rien , en abon-  
» dance.

» Quant à ce que vous craignez qu'il se  
» renforce du costé de deçà , je vous as-  
» seure que je luy ay dressé assez d'autres

» empeschemens ailleurs , pour luy en faire  
 » divertir la pensée. Car outre ceste armée  
 » à laquelle je ne fay point de doute qu'il  
 » s'adresse avecques toutes ses forces, &  
 » celle que vous sçavez estre desjà preste  
 » pour descendre en Picardie, sous la charge  
 » des Comtes de Nassau & de Reux, &  
 » autre qui au devant de moy viendra join-  
 » dre par le costé de Languedoc, qu'à la  
 » requeste de l'Imperatrice mes Royaumes  
 » d'Espagne mettent sus, & vers laquelle  
 » j'envoye presentement vingt-trois galleres,  
 » & homme bien instruit pour luy faire claire-  
 » ment entendre ma deliberation, & le temps  
 » qu'elle devra commencer à marcher, j'en  
 » fay encore dresser une autre pour des-  
 » cendre au fort des affaires en Champagne,  
 » & de là passer en Bourgongne : esquelles  
 » deux provinces elle fera pour faire avec-  
 » ques les moyens que l'on m'y donne, non  
 » moindre effect en mon service que feront  
 » les autres chacune en son endroit. De  
 » maniere qu'ayant si beaux & grands pre-  
 » paratifs en tant de lieux, & le Roy si  
 » entrepris (a), qu'il ne sçauroit à temps  
 » assembler forces suffisantes pour en un  
 » mesme temps resister à tant d'armées, &

(a) Si occupé.

» ores que je n'eusse les intelligences que  
» j'y ay, il est impossible que d'une part ou  
» d'autre nous ne gagnions de vive force  
» l'entrée jusques au-dedans du cœur de son  
» Royaume ; qu'il fasse tel amas que bon  
» luy semblera. Separons & divisons hardi-  
» ment noz forces, en laissant le nombre  
» de gens qui est requis pour entretenir le  
» siege devant Turin, ce que nous menerons  
» avecques nous par-delà sera tousjours suf-  
» fisant pour le combattre, principalement  
» s'il veut ( ainsi que vous l'avez proposé )  
» diviser & separer luy-mesme les siennes,  
» à la garde & deffence des villes qu'il aura  
» deliberé de tenir & fortifier à l'encontre  
» de moy. D'ailleurs vous connoissez tous  
» aussi bien que moy, quels gens de guerre  
» sont les François à pied. A cheval ils se  
» veulent faire estimer quelque chose, & à  
» la verité ils y sont plus duits (a) & accouf-  
» tumez ; mais vous sçavez qu'à Fossan, &  
» à Conflans, nous leur avons entierement  
» demonté deux cens cinquante hommes  
» d'armes ; à Turin il y en a près de deux  
» cens, qui ne peuvent esperer meilleure for-  
» tune : les autres bandes qui ont esté deçà  
» ne peuvent estre sinon à demy deffaites,

(a) Plus adroits.

pour

» pour avoir en si peu de temps & sans  
 » sejour, fait le voyage de passer & repasser  
 » les monts; en sorte que vous avez à com-  
 » battre le reste & les reliques (a) & non  
 » la gendarmerie accoustumée de France.  
 » Tout leur refuge & esperance gisoit ès  
 » Lansquenets & Suisses, desquels ils fai-  
 » soient compte de recouvrer à leur appe-  
 » tit & commandement; mais nous avons  
 » ( Dieu mercy ) donné si bon ordre, que  
 » de Lansquenets ils n'en auront plus; &  
 » de ceux qu'ils ont, je ne dy pas tous les  
 » moyens que j'ay en main de les leur faire  
 » perdre. Des Suisses, j'ay promesse certaine  
 » & assurée qu'à leurs gens ils ne donne-  
 » ront congé d'aller au service de Prince  
 » quelconque hors de leur pays.

» A ceste cause je suis tousjours en ceste  
 » opinion de laisser icy raysonnable force,  
 » pour entretenir le siegé de Turin, &  
 » avecques la troupe que nous avons, &  
 » ce que nous retirerons encore d'Italiens,  
 » passer en France, & faire ( nonobstant  
 » les difficultez que vous avez prudente-  
 » ment discourues ) le chemin de Provence  
 » en suivant le long de la marine (b). Car,  
 » quant à la difficulté des passages, nous

(a) Signifie ici les débris. (b) Le long de la mer.

» ne donnerons ceste honneur aux François  
» qu'ils la sçachent mieux supporter que  
» nous. Quant aux vivres, nous y avons  
» pourveu, & par la voye de la mer en  
» ferons ordinairement secourus. Aussi par  
» la mesme voye ferons porter nostre artille-  
» rie & bagage qui par l'autre chemin seroit  
» chose de trop grande coustange (a).  
» Quant à l'intemperie & incommodité de  
» l'air du pays, elle n'y est point plus ve-  
» hement que celle d'Afrique, que ceste  
» armée a vertueusement soufferte. Toutes  
» choses considerées, je ne voy rien qui me  
» fasse moins douter que ceste victoire nous  
» soit trop hazardeuse, que contre un ennemy  
» si surpris & despourveu de bonnes gens  
» de guerre peu honorables.

» Voilà en conclusion mon advis, mais  
» non que j'y veuille estre opiniastre : ains  
» ay deliberé de prendre telle resolution,  
» conseil & courage que me donneront  
» mes soldats, lesquels sont ceux que nous  
» avons à mettre en œuvre. Que chacun  
» de vous fasse rassembler les siens, & sortir  
» les enseignes aux champs, à ce que je  
» les voye tous ensemble, & parle à eux  
» publiquement.» En peu d'heures, estant

(a) De trop grande dépense.

chacun adverty, fut l'armée assemblée, & l'Empereur, après avoir un peu regardé, commença à parler en ceste maniere.

« Je ne voy ( compagnons ) à l'entour  
 » de moy, en quelque part que je tourne  
 » les yeux, sinon bons visages, annonçans  
 » & me mettans en évidence l'affection telle  
 » qu'elle est dedans voz cœurs. Je voy une  
 » armée si florissante, & composée de gens  
 » tous esleuz, & comme choisis l'un après  
 » l'autre, les gens de pied tous vrais soldats  
 » & veterans, la cavalerie si bien equipée,  
 » telle compagnie d'artillerie, & si bien  
 » estoffée de tout ce qu'il luy faut, qu'à mon  
 » advis nous n'aurons plus faite sinon d'en-  
 » nemy qui ose nous attendre, & nous prive  
 » par-là du moyen d'esprouver la vertu de  
 » ceste armée : tant y a que deçà les monts,  
 » nous ne pouvons le trouver tel qu'il vaille  
 » & soit digne que nous y employons une telle  
 » puissance. Ils estoient icy avolez, comme  
 » une volée d'oiseaux au pillage d'un champ  
 » semé : aussi à vostre arrivée se sont-ils re-  
 » tirez, ainsi que la mesme volée d'oiseaux  
 » s'enfuit au premier coup de trait qu'elle  
 » a ouy. Maintenant nous sommes en deli-  
 » beration, sçavoir si nous devons aller  
 » chercher delà les monts un ennemy moins

» indigne de nostre effort, ou si nous devons  
» attendre qu'il nous vienne chercher icy :  
» l'y attendant, nous destruisons le pays  
» qui est nostre, & vous autres consommez  
» vostre soulde sans en profiter, encore  
» n'est-il à croire qu'il vienne jusques icy.  
» Les François avant d'avoir esprouvé noz  
» forces se sont entretenus à la guerre plus  
» temerairement que constamment à l'en-  
» contre de nous, ainsi qu'ils sont bouil-  
» lans & précipitans de nature ; mais je  
» cuide qu'ils ne l'entreprendront mainte-  
» nant, qu'ils ont si souvent & à leur grand  
» dommage esprouvé, que nous sommes  
» autres gens qu'ils ne sont. En les allant  
» chercher par-delà, je croy qu'aussi peu  
» attendront-ils le choc, comme ils ont  
» fait deçà les monts, sinon que nous vou-  
» lussions penser qu'ayant leurs forces à  
» present diminuées d'un tiers, ils eussent  
» plus de cœur & d'esperance, qu'ils n'en  
» ont eu quand ils les avoient entieres. Tout  
» ce qu'ils feront ce sera de tenir un peu  
» de contenance, & aujourd'huy reculer une  
» journée en arriere, demain une autre &  
» sans jamais nous faire resistance. Si d'adven-  
» ture necessité les contraignoit de venir au  
» combat, à quoy le cœur jamais ne les

» menera, vous devez indubitablement estre  
 » asseurez que la fortune de la guerre comme  
 » vray juge, fera incliner la victoire de  
 » nostre costé où est le bon droit, & qui  
 » poursuivons la reparation de foy violée,  
 » avecques restitution des choses surprises  
 » au prejudice de nos traitez. Reste à sçavoir  
 » seulement si vous estes les mesmes que  
 » vous avez esté, si vous avez deliberé  
 » de faire ainsi que vous avez appris &  
 » accoustumé, c'est - à - dire, si vous avez  
 » du cœur pour passer les monts, & pour  
 » (je ne dy combattre ny conquerir le  
 » Royaume de France) mais aller accep-  
 » ter la victoire contre l'ennemy, & la con-  
 » queste dudit Royaume qui à vous se pre-  
 » sente. Si vous n'avez du cœur assez, icy  
 » il nous faut demeurer & vitupereusement  
 » (a) faillir à nostre fortune qui s'offre : *si*  
 » autrement, ce me sera tesmoignage de vostre  
 » vertu, cueur & volonté, si vous eslevez  
 » joyeusement une acclamation & cry mili-  
 » taire, comme si maintenant vous aviez à  
 » marcher en bataille. » A ces paroles tous  
 s'escrierent unanimement demandans à mar-  
 cher & passer outre. L'Empereur alors en  
 collaudant (b) leur promptitude de foy &

(a) Honteusement.

(b) En exaltant.



courage , « *ma bonne fortune (compagnons)*  
 » *sera (dit-il) celle qui accompagnera vostre*  
 » *acclamation , & prosperera ce que nous*  
 » *entreprendrons ; certainement si le Roy*  
 » *de France avoit telles gens comme vous*  
 » *estes , & si je les avois tels qu'il les a ,*  
 » *j'ay desja dit en bonne compagnie , &*  
 » *derechef dy encore , que je me ferois*  
 » *lier les mains derriere pour m'aller rendre*  
 » *prisonnier , & luy demander misericorde ,*  
 » *à telles conditions que bon luy sembleroit*  
 » *de me les imposer , & suis assureé qu'il*  
 » *le feroit s'il vous cognoissoit tels que je*  
 » *vous cognois , & il sçauroit au demeurant*  
 » *d'autres entreprises secrettes , qui à pre-*  
 » *sent ne sont à declarer , lesquelles me ren-*  
 » *dront la conqueste de France si facile , que*  
 » *j'espere en peu de jours estre paisiblement*  
 » *obey en la ville de Paris. »*

Telle fut la departie (a) de sa harangue , & ces propos avoit-il prononcé avecques si assuree contenance , que le cœur sembloit redoubler à ses gens , & ne leur ennuyoit sinon que sur l'heure on ne les faisoit marcher en avant. Quelles estoient ses secrettes entreprises dont il parloit , je n'ay encore sceu entendre. Vray est que peu après fut

(a) Telle fut la fin.

descouvert un traité qu'il avoit sur la ville (a) de Langres , dont nous parlerons dans ces Memoires. Aucuns penserent qu'il eut quelques grandes intelligences en France , par le moyen du Marquis de Salusses : & à ce croire les induisoit l'estrangeté de son affaire , & le peu d'apparence qu'ils trouvoient qu'un homme qui n'estoit sans experience des choses de ce monde ( outre le blasme qu'il s'estoit acquis à perpetuité ) eut voulu se faire ennemy de son Seigneur & Prince naturel , & qui tost ou tard le pouvoit ruiner en un instant , finon qu'il ne fut seul de sa partie , & qu'avant d'abandonner le Roy , il se fut persuadé quelque si grande ruine prochaine dudit Seigneur , que pour jamais il ne deut plus avoir cause de le craindre. De fait le Duc Guillaume de Baviere en racontant dès le mois de Juing precedent au Sieur de Langey , lors estant ainsi que j'ay dit en Allemagne , ce qu'il avoit entendu de l'affaire dudit Marquis ; faisoit son compte , & le disoit sçavoir de gens estans près de la personne de l'Empereur (à l'aventure (b) du Duc Louys de

(a) Il s'agit d'un complot formé pour se rendre maître de la ville de Langres.

(b) Peut-être.

Baviere son frere ) que ledit Marquis ne se trouveroit estre seul de ceste pratique, & qu'en France il y en avoit d'autres, tenans secrettement ce mesme party, & qui en leur saison se descouvriroient.

Autres estimoient que l'Empereur tint ces propos, ainsi que plusieurs bons Chefs de guerre en ont tenu par le passé, disans qu'ils avoient une embusche secrette contre leur ennemy, & le faisoient en partie pour accroistre le cueur de leurs gens, & en partie pour mettre leur ennemy en souspeçon & des fiance des siens : chose qui a souvent gasté de grosses & importantes entreprises. Autres depuis qu'ils entendirent la confession du Comte Sebastien de Monte-Cuculo, imaginerent que ce fut-là ceste secrette entreprise, en laquelle prenoit l'Empereur une si grosse assurance ; comme s'il se fut fondé sur la mort esperée du Roy, & de ses enfans, en s'asseurant qu'eux morts, il passeroit sans grande resistance à travers le Royaume de France. Mais ceste esperance est si meschante qu'il ne me scauroit entrer en tête qu'un si grand Prince que luy voulut user de si malheureuse & damnable trahison. Toutesfois ceux qui en ont le souspeçon, se sont fondé sur ce que Sebastien dit avoir

esté par ledit Seigneur interrogé, s'il sçavoit bien l'ordre & façon que tenoit le Roy à son boire & à son manger; aussi qu'alors le Seigneur Dom Ferrand de Gonzague presenta Sebastien à l'Empereur, en disant qu'il estoit appareillé à ce qu'il avoit promis à luy & au Seigneur Antoine de Leve, & eux de par luy à sa Majesté : si ledit Seigneur Empereur eut entendu que leurs propos eussent esté de la praticque de quelques villes ou places en France ou ailleurs (ce que disent ceux qui ne s'osent persuader une telle meschanceté avoir trouvé lieu au cueur de Prince) il n'eut eu que faire de s'informer dudit Sebastien du boire & du manger du Roy.

Encore en a confirmé aucuns en ce soupçon que le Seigneur Dom Loppes de Sorie, Ambassadeur à Venise pour Sa Majesté Imperiale, s'enqueroit sur le temps que ces choses advindrent, qui seroit Roy de France, & contre qui auroit ledit Seigneur Empereur à poursuivre ceste guerre, au cas que le Roy & ses enfans allassent de vie à trespas : chose qui sembloit estre hors de propos, & impertinente à s'enquérir, s'il n'eut eu quelque opinion de mort prochaine d'iceux Seigneurs.

En conclusion , quiconque ait esté autheur de ceste enorme empoisonnement ( car je ne sçay , Dieu le sçait , & n'en voudrois blasmer personne à tort ) l'Empereur plein de grande assurance de remporter heureuse issue de son entreprise , se resolut sur icelle de passer, ainsi qu'il fit, en Provence , dont depuis il se repentit souvent , & de sa bouche a déclaré au Roy, combien ayant jusques alors fait profession de croire conseil , il s'estoit mal trouvé de se gouverner à sa teste.

*Fin du sixième Livre.*

# M É M O I R E S

DE MESSIRE

GUILLAUME DU BELLAY,

LIVRE SEPTIÈME.

SOMMAIRE

*Contenant les évènements arrivés en l'an  
1536.*

*LE Roi ordonne que l'on fasse le dégât en Provence. L'Empereur arrive à S. Laurent, premier bourg de France, le vingt-cinquième de Juillet, comme il étoit à pareil jour arrivé à Tunis. Il profite de cette circonstance de tems pour haranguer ses troupes. Il marche avec une partie de son armée vers Grasse, pendant que le Maréchal de Montmorenci se fortifie dans le camp d'Avignon, & le Roi dans celui de Valence. D'Humieres est chargé de pourvoir à la sûreté du Dauphiné. Arles & Marseille sont mises en état de défense. Le Maréchal fait démanteler Aix. Imprudente entreprise de Montejan. Déroute de Brignole. Empoisonnement de Monsieur le Dauphin attribué aux Généraux de l'Empereur. Les*

*Impériaux s'emparent de Guise, & viennent faire le siège de Peronne. Annebaut, Gouverneur de Turin, se rend maître de plusieurs places du Piémont. Le Comte Rangoné leve une nouvelle armée pour la France. L'Empereur court risque de la vie. Il arrive à Aix. Envoje reconnoître Arles & Marseille. Il envoie un Ambassadeur au Pape, & lui fait faire les offres les plus séduisantes pour l'engager dans la Ligue d'Italie. Sage réponse du Pape. Le Dauphin obtient la permission de se rendre au camp d'Avignon. Il assiste au Conseil tenu par le Maréchal qui continue de suivre le plan de défense, dont il étoit convenu avec le Roi.*

**C**ETTE résolution prise, & le nombre ordonné des gens qui demeureroient au siège de Turin, & à poursuivre ce qui restoit pour mettre fin aux affaires de Piémont, chose que l'Empereur estimoit plus facile que par effect il ne la trouva ; il departit son armée en trois, afin de passer à plus grande commodité. Ceux de la première bande en laquelle fut la gendarmerie, avecques les Lansquenets du sieur de Thamise (a), prindrent

(a) On peut présumer qu'il étoit de la même famille que ce Capitaine *Themis de Middelbourg*, cité dans les

leur chemin par la riviere de Gennes , parce qu'ils conduisoient l'artillerie & le bagage que ledit sieur avoit ordonné ( pour eviter les difficultez du passage ) faire embarquer & conduire sur son armée de mer , à ce qu'ils se vinssent joindre à luy en la ville de Nice , & partit ceste troupe le treiziesme jour de Juillet. En la seconde marcha Dom Ferrand de Gonzague , Capitaine general des chevaux legers & avecques eux quelques hommes d'armes Neapolitains , les sieurs de Iselsthein , Dietric Sepch , Wolf Dietric du Kutringhen , & leurs chevaux. Après eux le Marquis du Guast avecques les Espagnols , puis la maison de l'Empereur , & à sa queue le Seigneur Antoine de Leve , puis les Lansquenets du Capitaine Marc d'Ebenstein : & après eux se mit l'Empereur accompagné seulement de six de ses Chamberlans (a) , & d'une troupe d'Espagnols ; après lesquels marchaient les Lansquenets du Capitaine Gaspard de Fronsperg , & prindrent le droit chemin de Fossan à Nice. En la troisieme bande furent les Italiens qui prindrent le chemin par Cony ,

Mémoires de Fleuranges , p. 107 , Tome XVI de la Collection.

( a ) *De ses Chambellans.* ( L'Abbé Lambert les appelle Gentilshommes ordinaires de sa chambre. )



auxquels il fut ordonné, qu'au plustost que faire se pourroit, ils se rendissent à Nice, & aux lieux de Saint Laurens & de Villeneuve, près ladite ville de Nice.

Cependant le Roy estant à Lion, où il tenoit ordinairement Conseil, pourvoyant à tous les endroits par où son ennemy pouvoit faire descente, après qu'il eut eu certainté de la deliberation de son ennemy, ne tarda plus à faire executer les choses qu'il avoit en son Conseil arresté de faire, ledit cas advenant. A ceste cause il depescha Messire Jean de Bonneval, Seigneur dudit lieu, Capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, pour avecques sa compagnie (laquelle pour les raisons cy dessus declarées, il luy ordonna retirer de Marseille) aller se joindre aux autres Capitaines, estans desja sur le costé de Sisteron (a), pour faire le degast, & prendre garde aux passages de Rocquesparviere, & de Terre neuve : il luy donna instructions de ce qu'il auroit à faire, ensemble lettres adressantes à tous les Capitaines, & à tous les Baillifs, autres Officiers, & sujets de Sa Majesté ; par lesquelles il leur estoit mandé obeyr à M. Claude de Savoye, Comte de Tende, & audit Capitaine Bon-

(a) Sisteron.

neval , ainsi qu'à sa propre personne , & comme à ceux qu'il ordonnoit ses Lieutenans ensemblement , & chacun à part soy , en l'absence l'un de l'autre : à son partement il luy donna charge sur toutes choses que luy & tous autres se gardassent de donner à l'arrivée quelque curée aux ennemis. A Cisteron trouva ledit Bonneval le Comte Guillaume de Fustemberg & ses Lansquenets , qui avoient desja bien avant commencé à faire le dégat : & avoient pillé Barcelonne , (a) & tout le pays de Terre neuve , mais avoient excédé l'intention du Roy , d'autant qu'ils n'avoient eu respect aux Eglises , ni choses sacrées. De Cisteron arrivant à Aix , (1) auquel lieu il avoit donné assignation de se venir rendre à trois espies (b) qu'il avoit depeschées du lieu de Romans , il y trouva en compagnie du Comte de Tende , le Prince de Melphe , Stephe Colonne , & autres dessus nommez , qui avoient desja visité la ville , & l'avoient jugée non tenable. Parquoy ils avoient regardé de trouver lieu opportun à y dresser & fortifier un camp qui la couvrit : ils avoient choisy le lieu où est une Eglise de S. Jean de Hierusalem , assez logeable ; mais il s'y trouvoit plusieurs difficultez , & mes-

(a) Barcelonnette.

(b) A trois Espions.

mement pour une montagne qui regardoit dedans ; parquoy fut advisé d'en avertir le Roy, & que cependant les Seigneurs Stephé Colonne & de Bonneval, iroient visiter la ville de Grasse. Sur le chemin, Bonneval bailla lettres du Roy par toutes les villes, comme à Trez, Saint Maximin, Brignolles, Draguignan, & autres : suivant sa créance il leur commanda de retirer tous leurs vivres & bestial, sur peine de confisquer tout ce qu'à son retour de Grasse il trouveroit n'avoir esté par eux retiré. Passant à Draguignan, ils prindrent avecques eux la compagnie de cent hommes d'armes du Sire de Montejan, depuis Mareschal de France, qui estoit logée audit lieu & environs, & celle dudit de Bonneval, qu'il avoit retirée de Marseille. A Grasse, ils trouverent partie de celle du Comte de Tende, aussi de cent hommes d'armes, sous la charge de Messire Germain d'Urre, sieur de Miolans, son Lieutenant, avecques quatre mille hommes de pied Provençaux, desquels estoient Capitaines le Seigneur du Mas, Jean d'Esbenault, sieur de Villeneuve, Jean de Pontenes (a), sieur de Carces, & autres. Par les susdits Colonne,

(a) Jean de Pontevez, Comte de Carces, d'une illustre Maison de Provence.

Bonneval,

Bonneval, & autres Capitaines, fut visitée la ville, & fut trouvé qu'elle n'estoit ( 2 ) tenable par aucune raison.

Dès le vingt-cinquiesme jour de Juillet, estoit arrivé l'Empereur avecques les deux premieres bandes ( mais non sans grande difficulté de vivres ) au lieu de Saint-Laurens, premiere ville des pays du Roy, au-deçà de la riviere du Var, separant la France d'Italie. Or estoit-il ce mesme jour l'an (a) revolu, que l'Empereur avoit pris terre en Afrique, pour son entreprise de Tunis : soit qu'il advint ainsi de cas fortuit, ou que le Seigneur Empereur ( ainsi que plusieurs ont eu opinion, à cause que ce jour-là il fit à son camp faire six lieues ) eut de propos delibéré choisi son but d'y arriver à cedit jour : afin de tourner en augure, comme chose aventureuse & non premeditée, ce que soigneusement il avoit jà conclu & pourpensé (b). Si est-ce qu'ayant autresfois esprouvé qu'il n'y a chose plus efficace que superstition, pour esmouvoir & persuader un peuple à

(a) Ce fut en 1535 que Charles-Quint battit Barberousse, & rétablit le Roi de Tunis sur son trône. Tant de succès le firent aspirer à la Monarchie universelle ; & dès lors il se crut invincible.

(b) Et médité dans sa pensée.

l'intention & opinion que l'on le veut regir & conduire ; il voulut bien user de ceste occasion à son avantage, & mesme pour ce qu'audit jour estoit la feste de Saint - Jacques, Apostre, lequel d'une part les Espagnols tiennent & reverent d'ancienneté, comme le singulier Patron & protecteur de leur nation & patrie ; & les Allemans d'autre part ont aussi d'ancienneté coustume de le venir saluer & adorer en Espagne. Consistant doncques la principale force de son armée, & mesme desdites premieres bandes en deux nations Espagnole & Germanique, il les fit appeller & assembler. Eux assemblez, il leur usa d'une oraison ou proposition telle en substance, qu'elle se pouvoit esperer & attendre d'un homme alors outré de haine contre le Roy. En icelle generalement il le descouppa (a) de toutes sortes d'opprobres & convices qu'il est possible, le blasonnant, & appellant violateur de foy, infracteur d'alliances & traitez, defenseur des infideles, everseur (b) & ennemy du repos & tranqui-

(a) Il le chargea. ( Nous n'avons point de verbe dans notre langue qui puisse rendre l'énergie de ce vieux mot *descoupa*, pris dans le sens où du Bellay l'emploie. )

(b) Destructeur. ( Voilà encore un équivalent bien foible. )

lité des Chrestiens : au contraire il parla de foy si magnifiquement, qu'à peine l'on eut sçeu juger à quoy il prenoit plus de plaisir, ou de haut louer ses conditions, ou de blâmer celles de son ennemy. Alors il commença à célébrer & magnifier l'heureux & fortuné augure du jour de son arrivée en ce lieu, remonstrant comment il falloit bien dire, que miraculeusement son voyage estoit conduit & dirigé par le vouloir de Dieu, dispensateur & arbitre des choses humaines : car au mesme jour que l'an passé il avoit pris terre en Afrique, jour qui estoit presque universellement saint & célébré par toutes les nations dont son armée estoit composée, & quoyque ce soit, avoit esté à tous sans exemption heureux & fortuné, par la notable & insigne victoire qu'ils avoient remportée, arrivans à tel jour en Afrique, sous sa conduite, & à son service, où ils delivrerent ladite Province de l'occupation & injure du Turc, ennemy de nostre foy ; à celuy mesme jour avoient ils mis le pied au-dedans des confins & limites de France. Sur quoy il concluoit qu'à meilleur & plus juste tiltre ils devoient non-seulement esperer, mais avoir foy & assurance certaine, qu'estans arrivez en France à mesme jour, & sous

mesme Chef, & avecques la mesme adresse (a) & faveur de Dieu, ils conduiroient encore plus heureusement la guerre entreprise contre le Roy de nom Très-Chrestien, mais en effect rien moins que Chrestien, ou que pour mieux dire ils se pouvoient tenir seurs & certains que Dieu luy-mesme entreprendroit la vengeance du mespris & contemnement de sa religion : & eux qui après Dieu estoient ensemble avecques luy offensez & outragez, n'auroient autre affaire que de se laisser mener & conduire à celuy Dieu, qui par la main d'eux l'excuteroit & mettroit à fin. Et si à l'encontre du Turc ils avoient obtenu en Afrique une si noble & honorable victoire, plus noble & plus illustre seroit celle qu'ils rapporteroient indubitablement de ceste entreprise : car supposé que le Turc soit infidele & contraire à nostre foy, il ne l'est certes que par erreur & ignorance ; mais le François instruit & appris en la foy, ne peut, sinon malignement, s'en estre aliené, s'alliant à l'encontre, & s'accompagnant honteusement à la cause & entreprise des Infideles.

« Pensez - vous, *dit-il*, compagnons, si » n'estoit l'offence de la religion par luy

(a) Avec la même mission.

» repudiée, le malheur de son énorme peché,  
 » qui l'exagite (a) & conduit à perdition,  
 » que luy, qui tant de fois a esté vaincu  
 » par vous, & alors qu'il avoit Allemans &  
 » Suiffes en son ayde & à son service, estant  
 » destitué maintenant & hors d'esperance de  
 » l'un & de l'autre secours, oïst entrepren-  
 » dre de venir, & se presenter en camp  
 » avecques gens nouveaux & levez à haste,  
 » au-devant de vous autres vieux soldats, &  
 » qui pouvez nombrer autant de victoires  
 » sur luy, comme vous luy avez donné de  
 » batailles ? Croyez-moy certainement qu'il  
 » ne le feroit jamais, si son peché ne le  
 » conduisoit à ceste evidente ruine. Ce que  
 » vous avez veu que freschement il a osé  
 » entreprendre contre les pays de Savoye  
 » & de Piemont, encore qu'il les ait sur-  
 » pris à la despourveuë, & sans qu'ils se  
 » donnassent de luy garde, si ne l'eust-il  
 » jamais osé penser, s'il ne se fust fondé  
 » autant irreligieusement que temerairement  
 » en une folle esperance qu'il s'estoit per-  
 » suadée, que nostre victorieuse armée jamais  
 » ne retourneroit entiere d'Afrique, estimant  
 » ( comme je cuide ) que Dieu ne fust pour  
 » nous assister & donner ayde en cette guerre.

(a). Qui l'entraîne malgré lui.



» laquelle pour luy & pour son nom avoit  
» esté par nous entreprise & dressée. Mais  
» je suis paraventure ( compagnons ) trop  
» superflu & prolixé sans besoin à vous de-  
» duire ces remonstrances & persuasions :  
» car vous avez assez congneu par experience  
» qu'il en a, en toute diligence incontinent  
» la nouvelle sceuë de vostre retour, fait  
» retirer son armée deçà les Monts, fors  
» aucuns, qui pour s'estre amusez au pil-  
» lage, n'ont pu à temps arriver & se joindre  
» à la troupe des autres. Il ne faut point  
» que vous pensiez que ceux de Foffan ni  
» de Turin s'y soient jamais enfermez, sinon  
» par necessité de se defendre & couvrir de  
» murailles, & non point en esperance de  
» pouvoir aussi defendre les murailles par la  
» prouesse ou vertu qui soit en eux. Leur  
» intention seulement a esté de gagner un  
» peu de temps, en esperance pour la grande  
» affection que j'avoie de passer outre, &  
» de n'avoir occasion de m'arrester longue-  
» ment, à cause d'eux, je les recevroys à  
» mercy en leur donnant la vie par grace,  
» avecques seur passage & sauf-conduit, pour  
» eux retirer à sauveté en leurs maisons. Et  
» qu'il soit vray desja ( compagnons ) nous  
» avons par vostre moyen & vertu contraint

» ceux de Fossan de se rendre à nostre mercy,  
 » en vous quittant & delaisant leurs che-  
 » vaux, harnois & bagage. Ceux de Turin  
 » nous avons jà mis en telle necessité de  
 » vivres, & de toutes autres choses, & mes-  
 » mement depuis que nous avons prise la  
 » forteresse du Pont du Pau, où estoit toute  
 » leur esperance de secours de vivres, que  
 » nous pouvons estre infailliblement asseurez  
 » de recouvrer la ville en peu de jours; &  
 » ceux-là toutesfois estoient & sont la fleur  
 » & l'esslite de l'armée du Roy. De ceux-cy  
 » doncques nouvellement levez, & gens  
 » seulement armez à demy, tirez par force  
 » de la charrue, qui n'ont encore aucune  
 » cognoissance de leurs Capitaines, & de  
 » leurs Capitaines sont aussi peu cogneus,  
 » jugeriez vous qu'ils soient ( je ne dy pas  
 » pour combattre ) mais pour ofer seulement  
 » se mettre & presenter en bataille ?

« Croyez-moy ( compagnons ) que tout  
 » ce qui gist entre les Alpes, depuis ceste  
 » mer jusques à l'Ocean, tout ce qui est  
 » contenu entre le Rhin & le Mont-Pirenée,  
 » fera vostre par une seule bataille, ou pour  
 » mieux dire, par une seule monstre & con-  
 » tenance de bataille : & n'y aura autre  
 » chose que les chemins, & non point le

» combat qui vous esloigne ni retarde ceste  
 » victoire. C'est là le loyer & la recompense  
 » que Dieu vous a reservez & preparez pour  
 » tant de peines & travaux que vous avez  
 » portez & soustenus pour luy, & pour  
 » l'exaltation de son nom & de sa gloire ».

Telle fut sa proposition en somme, combien qu'il y adjousta encore assez d'autres indignitez à l'encontre du Roy, en s'involant (a) & fourrant si avant en ambages (b) & superfluité de paroles, que grande partie des assistans ( ainsi que j'ay ouy dire à gens qui estoient presens ) s'ennuyèrent & fascherent de la longueur & insolence de sa harangue. Il y en eut toutesfois aucuns ( je ne sçay si pour servir (c) à ses oreilles, sçachans qu'en sa felicité il ne vouloit ouyr autre propos, ou que leur opinion fut telle, & qu'ils ne pensassent point qu'il luy peut arriver mutation de fortune ) lesquels par une militaire acclamation, commencerent à regretter seulement & se douloir (d) à luy, de ce qu'ils avoient à faire à tel ennemy qui n'oseroit les regarder en barbe : si que l'occasion leur deffailloit de pouvoir monstrez & faire cognoistre combien, par si longue exercitation & continua-

(a) En s'enveloppant. (b) En discours ambigus.

(c) Pour le flatter. (d) Se lamenter.

tion aux armes, ils estoient devenus excellens & singuliers en l'experience & art militaire. Se voyans doncques privez de la tant desirée occasion, & puis qu'ils n'avoient plus besoin de s'amuser à consulter ensemble, comment & par quel moyen ils pourroient avoir & obtenir victoire, commencerent dès-lors à consulter comment ils deviseroient & parti-roient entre eux le fruit & gros butin d'icelles : & jà en avoit qui demandoient les charges, les estats, les places & biens des principaux de la Cour de France. L'Empereur eslevé d'une certaine esperance & opinion des choses presentes, & se glorifiant au bruit, reputation & bonne fortune des passées, prenoit plaisir à les escouter, ajoutant foy à ce qu'il esperoit : & jà recueilloit avant la main le fruit & contentement de la victoire qu'il tenoit sienne indubitable, & autant que si desjà il l'eut obtenue. Huit jours entiers qu'il fit sejour audit lieu, attendant aucunes bandes, lesquelles n'estoient encore arrivées de Piemont, ne fut mention d'autres depesches, que de dons & departemens d'estats, offices, capitaineries (3), gouvernemens, villes, chasteaux & autres biens des subjects & serviteurs du Roy.

Le huitiesme jour commença Dom Ferrand de Gonzague, ( qui avoit la charge de tous les chevaux-legers du camp Imperial ) à les acheminer & faire marcher avant, & avecques luy print le Seigneur Dom Alfonse de Saint-Severin, Prince de Salerne, avecques le nombre de quatre mille hommes de pied. Son chemin fut, tirant vers Grasse, par un pays montagneux & aspre : parquoy il envoya devant bon nombre de gens, pour descouvrir s'il y auroit quelques embusches par les montagnes. Sa contenance monstroït de vouloir passer plus avant en çà, si ses avant-coureurs n'eussent descouvert de loing une troupe des nostres, qui cheminoient en ordonnance le long du costeau, tendant au chemin que tenoit Gonzague. Ledites gens des nostres pouvoient arriver au nombre de deux mille hommes au plus, mais j'estime que Gonzague eut opinion qu'il y en eut d'autres embuschez deçà la montaigne, & que ceux-cy se montraissent seulement pour l'attirer à son desavantage aux destroits & difficultez des passages : quoyque ce soit, il se retira dont il estoit party, sans dresser escarmouche, ni combat. Par un autre costé marcherent quelques gens de pied Espagnols devers Antibe (4), lesquels furent bien vivez

ment chargez de deux bandes de Legionnaires du pays, mais la tenue ne fut pas comme la charge ; ains furent les Legionnaires repoussez de l'arcquebuserie Espagnole, laissant leurs Capitaines (a) en gros danger, lesquels toutesfois s'en retirerent très-honnestement, en combattant tousjours & soustenant l'ennemy, tant qu'ils se rendirent en lieu de seureté. Cecy estoit advenu le jour avant que les Seigneurs Colonne & Bonneval arrivassent à Grasse, lesquels ayans trouvé la ville n'estre tenable, delibererent que l'un iroit vers le Roy en faire le rapport ( ce fut le Seigneur Stephe Colonne, ) & que Bonneval executeroit sa charge de faire le degast : il feit emporter & amener hors, tout ce que porter & amener se pouvoit, au demeurant mettre le feu, & rompre les murs de la ville par cinq ou six endroits, avecques bresche de trente ou quarante pas. Pendant que ces choses s'executoient, il envoya vers Antibes trente chevaux pour avoir nouvelles des ennemis, lesquels amenerent trois prisonniers,

(a) Parmi les Capitaines de ces Légionnaires Provençaux, on remarqua Roux de Cormis, Gouverneur de S. Paul-lez-Vence, vieillard âgé de quatre-vingts ans. Il mourut dans cette action, les armes à la main, & ne voulut jamais se rendre.

qui rapportèrent comment la troupe estoit fort accrue depuis le soir precedent, & asseurerent la descente estre de cinq à six mille hommes. Bonneval voyant la chose requerir diligence, depescha le Capitaine Miolans, avecques les gens qu'il avoit de la compagnie du Comte de Tende, & deux mille hommes de pied, pour aller sur le chemin de France, rompre tous les fours & moulins, brusler les bleds & fourrages, & défoncer les vins de tous ceux qui n'avoient fait diligence de les retirer ès places fortes, aussy gaster les puits, jettant des bleds dedans, afin de corrompre les eauës. Il s'en alla droit à Calien (a) appartenant au Sieur du Mas, qui commença le premier à rompre ses moulins & brusler ses granges & bleds, & à Calds en fit autant le Seigneur du lieu. De là il vint à Draguignan avecques sa troupe, duquel lieu il envoya Messire Grongnet, Sire de Vassé, avecques quarante ou cinquante hommes d'armes de la compagnie du Sire de Montejan, dont il estoit Lieutenant, pour soustenir & renforcer le Capitaine Miolans. Par le costé de la montagne devers Dine (b), il envoya le Capitaine de Maure de Novate, guidon du Seigneur Jean Paul de Cere, &

(a) Callian.

(b) Digne.

avecques luy mille hommes de pied du Seigneur Chrestoffe Guasco , venans alors du lieu où estoit le Sire de Humieres , ausquels il ordonna faire le semblable tout au long de la montagne. Après il print chemin droit à Carfes ( a ) , continuant de faire le degast , & audit Carfes le Seigneur du lieu mit le feu luy-mesme en ses bleds qui estoient aux champs en moullons ( b ) , & fit boire tous ses vins aux compagnons ( c ). Telle fut l'affection de tout le peuple gros & menu au bien & commodité de la chose publicque , qui tous oublierent le regret du particulier dommage.

Pendant que se faisoit cette execution , estoient arrivées les bandes que l'Empereur avoit attendues à venir de Piemont ; lesquelles arrivées , il se delibera de faire tousjours marcher son armée jusques à Avignon : chose qu'il jugeoit luy estre autant facile & sans resistance , comme utile & commode à son entreprise : de-là il faisoit bien son compte , de pouvoir à son choix & appetit dresser la teste ou par delà , ou par deçà le Rhosne , ainsi que

( a ) Carces.

( b ) C'est-à-dire , en tas , conformément à l'usage de la Province.

( c ) Aux Soldats.



P'un ou l'autre luy viendroit plus à propos. De ceste deliberation fut adverty le Roy, & jà dès le commencement avoit bien prevu que son ennemy, s'il passoit en Provence, ne pouvoit prendre pour soy autre meilleur advis, ni qui luy fut de plus grande commodité, tant pour avoir les vivres à son commandement, que pour donner travail au pays, autant deçà que delà la riviere : laquelle en ce faisant il eut euë en sa puissance, au moyen du pont qui est dessus, joignant aux portes & clostures de la ville : pource estoit toujours son intention d'y obvier en toutes manieres, & de se saisir de ladite ville premier que l'ennemy s'en put saisir. A ceste cause & pour autant que ses forces n'estoient unies encore, avecques lesquelles il put raisonnablement & à son honneur se presenter en personne au-devant de son ennemy, il avoit choisi le Sire de Montmorency, alors Grand-Maistre & Mareschal, & maintenant Connestable de France, comme celuy en la vertu duquel, prudence, conseil & diligence, entre tous autres ayans le maniement & disposition de ses affaires, il avoit le plus de foy & d'esperance : il l'avoit ordonné son Lieutenant-General, autant deçà que delà les Monts, avecques plaine puissance & au-

thorité de pouvoir ordonner & faire en son absence , en general & en particulier , autant que luy en presence eut pu commander & faire. Mais parce qu'il vouloit encore plus au long avecques luy consulter & deliberer d'affaires de si grande importance, il y envoya cependant pour gagner tousjours le devant Messire Robert Stuart , Seigneur d'Aubigny , aussi Mareschal de France , avecques huit mille Suisses, qui nouvellement estoient arrivez devers luy, ensemble quatre cens hommes d'armes complets, mais de diverses compagnies : ainsi que les uns estoient plus voisins & prochains, y estoient les premiers arrivez , pendant que les autres venoient aussi journellement pour s'y trouver au jour qui leur estoit prefix & ordonné. Avecques ceste troupe s'en vint d'Aubigny loger à Avignon, & attendant la venue du Sire de Montmorency, il ne deffailloit de cœur, ni de conseil à commander & pourvoir en diligence à toutes choses qui en telle presse d'affaires se peuvent & doivent pourvoir. De ce travail & maniemment d'affaires, il se trouvoit grandement soulagé par la presence de Guillaume Poyet, alors second President en la Cour de Parlement de Paris, Conseiller du Roy en son Conseil estroit, &

depuis Chancelier de France, de Gilbert Bayard (a), aussi Conseiller & Secretaire des Finances dudit Seigneur, de Robert de la Martonnie, de Gilles de la Pommeraye, Maistres d'hostel ordinaires, & de Charles de Pierrevive, l'un des quatre Tresoriers Generaux de France, envoyez devant à Avignon, pour y faire amener de toutes les provinces de France, qui plus seroient à main, toutes sortes de vivres & de fourrages, tant pour le nombre qui jà y estoit, que pour celui que l'on esperoit y arriver après : de cette charge ils s'acquitterent si soigneusement, que de toutes choses il y eut en nostre camp en abondance.

Le Roy cependant consultoit de toutes ses affaires avecques le Sire de Montmorency, & des moyens qui leur sembloient estre requis à tenir, pour mieux les conduire & gouverner, & pour en avoir issuë plus heureuse & à moindre hazard : car ils sçavoient tous deux quel poids estoient les choses pour le present, & de quelle consequence pour l'advenir. Montmorency considerant en son esprit & à part soy, combien de la charge qu'il avoit, il luy pouvoit en la bien con-

(a) Et non pas Bagard, comme on le lit dans l'édition de l'Abbé Lambert.

duisant ;

duisant, advenir d'honneur & de gloire, & combien au contraire d'une malheureuse issue luy adviendroit de honte & reproche, avoit ordinairement en imagination, & comme devant ses yeux, la grande obstination & opiniastreté de l'ennemy, accompagnée de puissance excédant & surpassant celle de tous les autres ennemis que jamais eut le Royaume de France, le grand nombre de gens & de belliqueuses nations qu'il auroit à combattre, la prochaineté (a) d'eux; telle que desjà ils se pouvoient dire presens; l'opinion & réputation de leur prouesse & vertu, le long-temps qu'ils avoient vescu ensemble suivant les armes, leur accoustumance de vaincre, ( non de guerroyer sous estranger, ) mais sous leur Prince naturel & droiturier. Tout au contraire il se voyoit avoir plus de nom que de force d'armée; ce qu'il avoit de gens avecques ceux qu'il esperoit encore, estoient mercenaires en grande partie, & incognez les uns aux autres, & lorsqu'il luy adviendroit par aventure besoin & nécessité de mettre aux champs, avant que les Capitaines fussent bien stilez ( b ) à commander, & les compagnons à executer leurs commandemens, si par male aventure il advenoit qu'ils fus-

(a) Le voisinage.

(b) Bien habitués.

sent battus, il ne voyoit point que les ennemis vainqueurs trouvassent lieu ( a ) de resistance, ni les vaincus de seureté, jusques à ce qu'ils arrivassent à Lyon. Or estant telle aujourd'huy la condition des temps, que l'on estime les entreprises selon l'issue, & non selon la conduite, il cognoissoit evidemment ( advint ce qu'advenir en pourroit ) qu'on luy mettroit en compte, & consideration plus la fortune que le conseil. Au Roy venoient en ses discours les mesmes imaginations, & autres semblables, lesquelles mettant en avant, & proposant à sondit Lieutenant-General, & luy ordonnant ce qu'en chacun événement il auroit à faire, eux deux ensemble sur toutes choses pensoient l'esperance, la crainte, la raison & l'aventure, & en mesurant & contrepesant les unes avecques les autres, de leur victoire ne leur resulroit aucune esperance de priver l'ennemy, ni de l'Empire, ni des Espagnes, ni de quelconques autres de tous les Royaumes qu'il tient; de la victoire sienne non-seulement en advenoit la ruine de l'armée qu'ils dressaient, mais le danger & trouble de tout le Royaume : comment que ( b ) soit le passage du

( a ) Place qui pût les arrêter.

( b ) C'est-à-dire que si l'ennemi se rendoit maître de

Rhofne , la Seigneurie de la mer de levant , avecques affeurance de n'avoir jamais faute de vivres , & le moyen de travailler le Royaume par quel endroit qu'il luy eut pleu , estoit le moindre fruit que l'ennemy pouvoit esperer de sa victoire.

L'esperance doncques & la crainte n'estoient equipolentes (a) l'une de l'autre : & bien qu'entre icelles il y eut diverse raison , toutes deux gisoient en incertaineté , & plus dependoient de la fortune & adventure , que de conseil & jugement , de maniere que plus ils discouroient diligemment , moins ils trouvoient advis certains & moyens d'y proceder. Pour resolution après avoir long-temps debattu & l'une & l'autre partie , le Roy se tournant vers le Sire de Montmorency , luy usa de tel ou semblable langage : « Vous » avez , *dit-il* , assez fait preuve aux guerres » passées , de vostre hardiesse & affeurance » aux hazards : & me suis jusques icy trouvé » loyaument & vaillamment servy de vous , » de jugement & advis & bon conseil , qu'il » litez propres & particulierement requises » à qui bien veut faire son devoir , en passage du Rhône , il auroit la mer du Levant à sa disposition , & ne manqueroit point de vivres.

(a) N'étoient pas au même degré.

» charge de Chef & Capitaine-General d'une  
» entreprise : par icelles autant que par force  
» les Royaumes & Empires se deffendent  
» & maintiennent en leur estat : aüssi peu  
» ay-je eu occasion de rien desirer en vous ;  
» mais de ces dernieres parties est la faison  
» d'user maintenant plus que de courage,  
» ni de hardiesse : mais tant y a que rap-  
» portant de ceste guerre la reputation telle  
» que j'espere, & m'asseure que vous en  
» rapporterez, c'est celle qui accomplira  
» jusques à consommation & comble d'hon-  
» neur, toute la gloire & la loüange que  
» vous avez acquise és autres. Je vueil, à  
» ceste cause, que vous entrepreniez la  
» charge que je vous donne en ceste espe-  
» rance, & en vous assurant que je ne vous  
» laisseray avoir faute, retardement, ni se-  
» jour de chose dont vous puissiez avoir  
» besoin ou necessité en vostre camp. Quant  
» au moyen de vous y conduire, vous sca-  
» vez combien vaut fortune en toutes choses,  
» & au fait de la guerre plus qu'en nul autre,  
» & que bien souvent d'un cas de petit mo-  
» ment, peut reussir un grand changement  
» & commutation des choses. Vous ferez en  
» fait & sur le lieu, pour tout juger & cog-  
» noistre à l'œil : je ne doute point que

» vous ne sçachiez bien prendre advis &  
 » bon conseil, selon l'occasion & opportu-  
 » nité du temps & des affaires, & mesme-  
 » ment par les propres desseins & entreprises  
 » de l'ennemy ».

Grande assurance donnerent ces propos au Sire de Montmorency, qui prenant congé du Roy, arriva le quatriesme jour après à Avignon, auquel lieu ayant le tout communiqué avecques le Sire d'Aubigny, il fit venir à soy tous les Capitaines & de cheval & de pied, & avecques eux aucuns vieils gens d'armes qui par la longue experience du mestier y avoient acquis reputation & autorité. Assemblez qu'ils furent, il leur proposa & mit en avant le fait ainsi qu'il estoit, les forces de l'ennemy, celles que de present avoit le Roy, & celles qu'encore il attendoit, tant de ses pays, que de Suisse & d'Allemagne: la difficulté de vivres où se devoit trouver l'ennemy, l'abondance que nous en pouvions avoir: quel fruiet, quelle commodité, quel avantage nous pouvions attendre au cas que nous fussions victorieux: quelle perte, danger, & incommodité au cas contraire, & que nous fussions vaincus. De quelle part nous devoit venir crainte, de quelle part esperance: combien nous devons tascher



d'obvier & remedier à l'une, d'accepter, accroistre, & mettre à execution l'autre : & mesmement en ce temps icy, auquel ( si one mais ) il estoit requis, & devions tous nous employer & de corps & de biens, à faire quelque digne chef-d'œuvre, pour l'assurance, & deffense de la patrie, & pour en repousser & mettre hors nostre ennemy, qui par trop grande confiance de sa fortune, & de ses forces, & par outrageux & superbe mespris des nostres, devoiroit desja en son esperance nostre opulent & glorieux Royaume. Sur ce il leur fit plusieurs, mais brieves discours, en demandant l'advise à chacun, sçavoir lequel estoit meilleur, ou de marcher plus avant ou d'attendre sur le mesme lieu, que le supplément & renfort de gens ordonné par le Roy y fut entierement arrivé, aussi quelle voye & moyen leur sembloit estre plus à propos pour bien conduire ceste guerre, & pour heureusement la mener à chef (a).

Il leur remonstra que le Roy s'il eut voulu, eut bien sceu de luy-mesme prescrire & ordonner toute la raison, ordre, & moyen qu'il eut voulu estre tenu au fait de ceste guerre : quant à luy venant du lieu d'où il venoit, instruit de celuy, qui autant que

(a) A heureuse fin.

nul autre avoit le jugement accompagné d'ex-  
 perience au maniemment de tels affaires, qui  
 n'estoit point ni trop perplex, ni travaillé  
 d'opinion, mais que tous deux avoient bien  
 voulu tant deferer à la prudence, experience,  
 & foy d'entreux, que de leur en faire de-  
 mander leur advis sur la chose encore estant  
 en son entier : parquoy il attendoit d'eux tous,  
 & de chacun franc & libre advis. Telle  
 fut sa proposition au Conseil, & nonobstant  
 qu'il avoit ja prise avecques le Roy ferme &  
 resoluë deliberation de ne point venir au  
 combat, & de ne jouer le gros jeu sinon  
 qu'extreme necessité l'y contraignist, ou  
 qu'une seure & certaine opportunité s'y of-  
 frist, d'autant qu'ils sçavoient & cognois-  
 soient très-bien, que beaucoup plus est le  
 devoir d'un Chef & General d'armée, qui  
 est pour combattre en son propre pays, de  
 meurement & sagement, plutôt que hardi-  
 ment & soudainement s'exposer & mettre au  
 hazard ; si avoit il approprié ses paroles,  
 & composé sa contenance de telle sorte &  
 maniere, qu'on eust plustost jugé, que son  
 advis fust incliné à l'opinion contraire. Et ce  
 faisoit-il à propos, parce qu'il cognoissoit  
 la chose estre desja venue en coustume, que  
 grande partie des Capitaines & autres qui

font appellez au Conseil tendent aujourd'huiy à la faveur, & opinent communément selon qu'ils pensent & conjecturent, que le Chef & principal Capitaine le trouvera bon : telle qu'ils estiment estre son opinion, telle la donnent ils, & appliquent leur esprit à la fortifier de raisons, en façon qu'elle puisse estre trouvée la meilleure. A ceste cause avoit-il cherché à donner aux assistans occasion de penser que son opinion fust autre, qu'en effect elle n'estoit. Par ce moyen il faisoit son compte qu'en voyant impugner (a) l'opinion qui véritablement estoit la sienne, par gens qui penseroient faire tout le rebours, il auroit plus grande liberté de contrepeser (b) les raisons & causes mouvantes de l'une & de l'autre opinion.

Les advis du commencement furent bien divers, mais peu après se resolurent tous en deux ; les uns vouloient que l'on marchast outre, & qu'on logeast le camp plus près de l'ennemy, pour le combattre ès destroits des passages en lieu où il ne luy fust possible de s'estendre, & de mettre en bataille toutes ses forces, plustost que d'attendre à ce faire, quand il auroit pris pied en lieu plus ample & spacieux. Les autres estoient

(a) Combattre.

(b) De balancer.

D'advis contraire , & leur sembloit plus à propos d'attendre au lieu où ils estoient , pour donner au renfort & supplement qu'on attendoit , espace & temps de pouvoir arriver & se joindre avecques eux ; ceux qui estoient de cest advis , estoient fondez sur les raisons cy devant deduittes , sçavoir sur la prochaineté du grand & bien aguerry nombre de gens estant au camp Imperial , & sur le gros appareil qu'ils conduisoient avecques eux : aussi l'assurance & courage que leur donnoit la fresche victoire qu'ils avoient obtenue en Afrique , avecques la cognoissance & habitude des uns aux autres pour la longue hantise (a) qu'ils avoient euë ensemble suivans tousjours les armes à la mesme folde. Les nostres au contraire estoient en grande partie , les uns mercenaires estrangers , ou levez nouvellement & à la haste , qui n'avoient encore cognoissance ni mutuelle affection les uns envers les autres , & qui en effect ne pouvoient encore estre tels , que l'on s'y deut tant assurer que de les conduire si avant , qu'on vint à la necessité du combat , & en lieu paraventure desavantageux. Pour ceste cause il leur sembloit que le plus seur ( en attendant que leursdites gens qui

(a) La longue fréquentation.

tous estoient differens de langue , de meurs , & de religion , s'accoustumeroient un peu ensemble , & apprendroient à se rengler , & retirer chacun en son ordre , & sous son enseigne , pour après estre plus duits (a) à faire service ) il valoit mieux se fortifier audit lieu où ils estoient , auquel ils avoient singuliere commodité de vivres , & grand moyen , en attendant le renfort & secours des gens qui leur venoient , d'y temporiser & quelques fois esprouver contre l'ennemy quelle seroit la hardiesse de nos gens à entreprendre , & leur vertu à executer. Sur-ce concluans que le temps & la consequence des choses considerées , il falloit prolonger la guerre , & en amusant & ennuyant l'ennemy , refroidir & amortir ceste impetueuse ardeur , en laquelle pour lors il sembloit estre ; que par tels moyens souvent estoit advenu , que ce sont de grandes choses conduites à bonne & heureuse fin ; lesquelles si elles eussent esté precipitées , fussent tournées au contraire.

Alleguoient ceux qui tenoient l'autre opinion ( & parmy eux il y en avoit qui n'estoient point sans experience ) que marcher en avant & approcher de l'ennemy estoit

(a) Plus propres.

beaucoup le plus expedient & le meilleur ; car il pouvoit encore y avoir environ cent quatrevingt milles jusques au lieu où il estoit : & que de luy laisser gagner autant de pays ouvert & sans resistance, ce n'estoit autre chose que luy bailler le chemin & l'ouverture de recouvrer vivres & fourages à foison ; que luy donnant cognoissance de la crainte que nous avions de sa force, estoit tacite confession que nous n'osions approcher de luy ; chose qui estoit pour luy accroistre tousjours le cœur, ainsi que la peur & crainte aux nôtres ; qu'à ceux qui encore estoient suspens & en grand branle de se joindre à l'un ou à l'autre party, attendant quelque commutation & changement de fortune, nous donnions occasion [ d'autant qu'ils n'auroient cognoissance de la verité du fait, ni des causes nous mouvantes à dissimulation (a) ] de s'attacher au bruit commun, qui s'en espendroit au plus grand avantage de celuy que l'on cognoistroit estre craint & redouté : chose qui les confirmeroit en l'opinion desja conceüe de l'heur & felicité de l'Empereur ( à laquelle ils attribuoient toutes choses jusques à les faire joindre à luy, ou, quoique ce soit, ) se divertir & alier de l'esperance

(a) A temporiser.

& faveur du Roy. Là où ( disoient-ils ) si nous approchons de l'ennemy, & avant qu'il ait fermé le pied en Provence, nous arresterons sa fureur, & romprons sa premiere impression, aux destroits des Alpes : il ne peut estre encore que nous ne tinssions ni Frejus, ni Toulon ; que pour le moins nous n'ayons bien loisir de fortifier la ville d'Aix, capitale de ceste Province, ou de la couvrir de nostre camp ( ainsi qu'il a desja esté advisé ) avant que l'Empereur y puisse arriver : en la defendant nous luy empescherons le passage, & luy osterons le moyen de venir en avant. Il ne faut jà que ceux ausquels plaisent tant les dissimulations, craignent aucunement, qu'en ce faisant nous puissions tomber en necessité du combat, ni de jouer le gros jeu, si bon ne nous semble, ains au contraire, nous pourrons journellement faisans des embuscades par les destours, & circuits, entre les croupes & valées des Alpes, leur donner tant d'alarmes, & dommages, que l'occasion ne s'offriroit d'oser & d'entreprendre quelque chose davantage comme certainement elle s'y offrira. Veut la raison de la guerre, & la necessité de nos affaires le requiert, que nous osions & entreprenions en telle assiette, ce qu'icy, & en pleine cam

pagne nous ne devons user ni faire ; car l'Empereur a en effect une armée autant ou plus puissante & de nombre, & de vaillance de gens de guerre, que nulle autre armée qui ait esté dressée de nostre temps : mais bien est vray qu'ils sont encore non unis, embarrassez & travaillez du voyage, sans experience ni cognoissance des passages & des troits des Alpes : si nous leur donnons le temps sans aucun empeschement, de gagner pays jusques en la plaine, ils se reduiront en un camp, où ils se logeront au large & à commodité, se referont du travail, reprendront force & courage, & apprendront les chemins par experience. Si nous attendons renfort de gens de France, de Suisse, & d'Allemagne, si est-ce que l'Empereur a de ce faire encore plus grande commodité que nous. Joint que toute la force que nous avons au Piemont, ne peut estre telle, qu'elle puisse aucunement empescher, qu'avant le bout du mois celle que l'Empereur y a laissée pour y poursuivre le surplus & reste de sa plaine victoire, ne puisse icy arriver, & se joindre aux forces que desjà il a ensemble par deça, & faudra lors qu'aux deux qui sont tous experimentez & vieux soldats, nous envoyons & leur presentions en barbe nos gens nou-



veaux, & levez en haste pour les combattre.

Davantage l'ennemy attend de jour à autre la venuë du Seigneur André Dorie , lequel venu nous donnera nouvel alarme delà le Rhofne , au pays de Languedoc , auquel il peut descendre & mettre ses gens à terre à son plaisir. Au cas qu'il n'y descendit assez (a) puissant pour y pouvoir faire un gros effort , il aura les Espagnols à son dos , dont tous les jours il luy pourra venir renfort & de gens de chevaux. Lesquelles choses estans une fois ainsi conduittes à l'intention de l'ennemy ( comme facilement il les y pourra conduire par nostre temporifement ) nous ne voyons point qu'il puisse choisir ni souhaiter , ni qu'il luy puisse advenir chose plus à son advantage , que si nous ayant ainsi enfermez entre deux armées , ayant d'un costé le Languedoc & les Espagnes ouvertes & à son commandement , de l'autre l'Italie , & la Sicile , & de toutes parts commodité de faire venir par mer & vivres & autres choses necessaires à supporter une longue guerre , nous voulons continuer au mesme temporifement. D'autant que desdites Espagnes , Italie , Sicile , Germanie , & de ce qu'il tient en la Belgique , il recouvrera tousjours deniers à suf-

(a) Assez en force.

fissance, qui sont les nerfs & la principale force requise à faire la guerre. Au contraire il n'est possible que nostre Royaume ( auparavant travaillé des guerres passées, & maintenant de nouvelle guerre au pays de Picardie, outre celle que nous avons icy en Provence ) puisse suffire à fournir argent au Roy, pour entretenir en une longue guerre si grand nombre de gens qu'il aura lorsqu'il aura adjousté le suplément & renfort qui luy est requis & necessaire. Or puisque sans soldats la guerre ne se peut faire, eux ne se peuvent aucunement nourrir ni tenir ensemble, sans grande somme & abondance de deniers, desquels s'il nous advient une fois d'avoir faite à nostre besoin, que nous aurons lors valu nos dilations (a) ? Si au moyen d'icelles argent nous faut (b) ( dont à present nous avons paraventure telle quelle suffissance, mais par emprunt fait des personnes privées ) que nous aura valu d'avoir fait ce grand amas de gens, si sans les employer ils se separent par faute de payement ? Au demeurant il fait beaucoup (c) à considerer, que nostre armée consiste presque toute en François, Suiffes, & Allemans, qui sont nations plus patientes

(a) Nos retards. (b) Si l'argent nous manque.

(c) Il importe.

naturellement de hazard & de travail, que de sejour & de dilation : si promptement vous les mettez en œuvre, elles osent, elles entreprennent, elles executent plus que force & nature humaine ne porte : si vous les retirez de ceste premiere chaleur, ils s'appesantissent, ils languissent, & s'aneantissent du tout : & ne faut que nous soyons en peine d'en alleguer de vieux exemples, & du temps passé.

N'agueres & de fresche memoire, si de l'ardeur & courage que nous marchions droit à Verceil on nous eut laissé continuer & passer outre, il n'y a point de doute, que nous n'eussions emporté la ville, & maintenant porterions les armes victorieuses en pays ennemy ; non pas serions (comme nous sommes) contraints à soustenir la guerre en France, & combattre pour la deffense de la patrie, de noz foyers, & de noz Eglises, A ceste cause & afin que vous (Monseigneur) qui estes nostre Chef & Lieutenant-General du Roy, ne soyez point en doute, que vous ne soyez accompagné de gens qui soient pour executer le haut & entreprenant vouloir qui est en vous, nous sommes d'avis que vous devez marcher, & faire teste en lieu dont vous puissiez entendre de près  
toutes

toutes les allées, venues & entreprises de l'ennemy, afin que si par adventure il venoit à faire quelque faute, ou (comme n'aguères vous avez pareillement discouru) s'il luy advenoit par une trop grande confiance de ses forces, ou par un trop grand mespris des nostres, de se tenir peu sur ses gardes, ou de mal asseurer & fortifier son camp, ainsi qu'il advient souvent à qui trop peu estime son ennemy, vous soyez prest à recueillir ceste occasion à point nommé, & user du benefice de fortune, avant qu'il coule & vous eschappe des mains. C'est chose seure que plusieurs fois en osant, en entreprenant, en mettant la main à l'œuvre, choses grandes ont esté executées, lesquelles aux nonchalans & negligens avoient semblé n'estre faisables ny esperables. Encore osons-nous dire davantage, que la difficulté qui leur est apparente, que vous ayez en si peu de temps assemblée suffisante pour aller de vous-mesme assaillir vostre ennemy, vous rendra l'entreprise d'autant plus facile, quand vous oserez & entreprendrez chose, qu'il ne se puisse persuader, que vous eussiez osé entreprendre ny penser. Telle fut la remonstrance de ceste partie, & la pluspart de la compagnie se laissoit conduire à ceste opi-

nion, pensant entre autres choses avoir donné un advis agreable & satisfaisant à l'affection, & desir de leur Chef & Capitaine-General, duquel ils avoient ceste persuasion que tant pour sa naturelle inclination à faire tousjours & entreprendre choses grandes & honorables, & utiles à son Prince & au Royaume, comme pour la fresche memoire du dernier voyage de Piemont (duquel on avoit donné quelque blasme au Chef & Lieutenant-General du Roy, de ce qu'il n'avoit plus pertinacement (a) suivy sa fortune) il n'auroit chose plus grande & plus singuliere recommandation, que d'accepter la premiere occasion qui s'offriroit, de faire nouvelle preuve de sa vertu, & d'accroistre l'honneur par luy acquis au fait des armes.

En effect ledit Seigneur afin de sçavoir mieux discerner les opinions libres d'avecques celle des assentateurs (b) & blandisseurs, avoit (comme souvent est advenu de faire à plusieurs grands & vertueux Capitaines) donné aux assistans de grandes couleurs & occasions de penser qu'il inclinast à ceste opinion : il avoit laissé couler des paroles, comme si elles luy fussent eschappées sans

(a) Plus vivement.

(b) Des complaisants & des flatteurs.

y penser, par lesquelles ils avoient eu occasion de juger qu'il fut entierement d'opinion contraire qu'il n'estoit. Doncques après qu'il eut bien soigneusement consideré, non-seulement les propos, mais aussi la contenance, regard & visage d'un chacun, monstrant par apparence & de propos deliberé de penser dessus ce qu'ils avoient d'une part & d'autre mis en avant, pour à chacun d'eux donner ce contentement, que nonobstant qu'ils eussent diverses opinions, chacun luy semblaist toutesfois estre meu par bonne, apparente, & bien fondée raison; il commença lors à conclure, loüant Dieu premierement comme de chose qui plus ne luy eut sceu venir à souhait, de ce qu'estans partagés en deux diverses deliberations, l'une ny l'autre partie toutesfois n'avoit faute de courage & bonne volonté, & que plus avoient mestier les uns d'estre un peu retenus, que les autres d'estre esguilonnez & incitez. « Je voy (dit-il) evidem-  
 » ment, que le but des uns & des autres,  
 » c'est de vaincre l'ennemy, comment que  
 » ce soit, & qu'à ceste guerre chacun veut  
 » employer ce qu'il peut & vaut au bien &  
 » à la deffence de son Prince & de la chose  
 » publique; tous ensemble tendez & accordez  
 » à ceste mesme fin, mais non pas à mesme

» raison & moyen d'y parvenir. Aux uns  
» il semble à propos de s'arrester icy, &  
» d'attendre l'ennemy en nostre fort, aux  
» autres semble meilleur de marcher outre,  
» & de nous aller camper plus avant en  
» pays. De ce dernier avis je parleray pre-  
» mierement. Ceux qui sont en ceste opi-  
» nion (à ce que j'ay recueilly de leur  
» propos) craignent deux choses, & non  
» sans cause : l'une que nous enfermant icy,  
» & laissant tout le pays ouvert & au com-  
» mandement de l'ennemy, depuis ce lieu  
» jusques à l'endroit où il est maintenant,  
» nous-mesmes luy baillons plus grande &  
» plus facile commodité de grains, de fou-  
» rages & de tous vivres pour hommes &  
» pour chevaux, qu'il ne l'auroit ès des-  
» troits & difficultez du passage des Alpes.  
» La seconde chose qu'ils me semblent crain-  
» dre, c'est que l'Empereur interpretant nostre  
» temporisement pour confession de nostre  
» peur & deffiance de nostre force, en fit  
» courir le bruit encore plus grand & plus  
» à son avantage, que ne seront les choses  
» en effect : que par ce moyen il destournast  
» de l'amitié du Roy ceux qui sont en sus-  
» pens entre l'un & l'autre party, estonnant  
» ceux qui sont du nostre, assurant & con-

» firmant ceux qui tiennent le sien.

» Or afin que nous ostions l'occasion  
 » du premier doute, je ne serois jamais  
 » d'avis de nous arrester en ce lieu, sinon  
 » que premierement on fasse (comme il a  
 » esté ordonné) de toute la campagne, &  
 » de toutes les villes & bourgades, cham-  
 » pestres & non tenables, par où l'ennemy  
 » aura à passer, diligemment retirer ès villes &  
 » places fortes, tout ce qui se peut ou porter  
 » ou conduire en quelque sorte. En ce fai-  
 » sant vous trouverez que plus nous attire-  
 » rons l'ennemy en çà, c'est - à - dire, que  
 » tant que nous l'esloignerons de la mer,  
 » plus il aura de faute & de difficulté de  
 » vivres, & plus luy en sera le port couf-  
 » teux & malaisé. Quant au second point,  
 » je ne doute pas que l'ennemy ne s'ayde  
 » en ce qu'il pourra de cest artifice. Si est-ce  
 » qu'il n'en peut advenir chose qui tant nous  
 » soit à craindre, comme il seroit de marcher  
 » & camper si avant que nous apportassions  
 » (ainsi qu'il est advenu souvent) opportu-  
 » nité à l'ennemy de nous assaillir à son  
 » avantage, & à nous force & nécessité de  
 » combattre à son choix, & non au nostre,  
 » & de mettre au hazard & à discretion de  
 » fortune le salut de la patrie, qui en grande



» partie consiste & depend de l'issue de ceste  
» guerre. Tant ya que toute guerre qui advient  
» entre les humains, pour quelque cause &  
» occasion que ce soit, il faut qu'elle soit ou  
» necessaire, ou volontaire : consequemment  
» il faut diverses raison & consideration à  
» entreprendre l'une, & à soustenir l'autre.  
Car tout ainsi qu'à celuy qui l'entreprend  
» hors de son pays il touche & appartient  
» d'avoir ( avant d'entreprendre ) son armée  
» avecques tout son equipage en ordre &  
» de premiere arrivée, assaillant son ennemy,  
» estendre au long & au large la reputation  
» & crainte de ses forces : ainsi ( au con-  
» traire ) appartient à nous, qui la soustenons  
» en nostre pays, d'user de longueurs &  
» dissimulations, & en frustrant l'intention  
» & impetuosité de l'ennemy, laisser avec-  
» ques le temps refroidir son ardeur, &  
» aneantir sa puissance. En ce faisant, & à  
» un besoin luy monstrant aucunes fois d'a-  
» voir crainte & peur de luy plus grande  
» que nous ne l'avons en effect, ou nous  
» luy engendrerons une telle confiance de  
» sa force, & si temeraire contemnement (a)  
» de la nostre, que nous le pourrions attirer  
» à nous venir assaillir en nostre fort, &

(a) Mépris.

» à nous combattre en lieu qui luy soit de-  
 » savantageux, ou bien luy pourrions tant  
 » donner d'ennuy, & tant l'annuser & con-  
 » sommer, que nous luy ferions rabaisser  
 » son haut courage; diminuer son esperance,  
 » & à la fin rompre & deffaire son armée  
 » d'elle-mesme.

» Quant à ce que vous mettez en avant,  
 » que l'Empereur a une des plus belles &  
 » puissantes armées, de nombre, de gens,  
 » & d'experience de guerre, qu'il est pos-  
 » sible de souhaiter, mais jusques alors es-  
 » parse & separée, embarrassée parmy les  
 » montagnes, travaillée du long chemin,  
 » assez mal equippee de vivres: jusques icy  
 » suis-je de vostre advis & opinion; mais  
 » en ce que vous dites que leur donnant  
 » du temps ils se rassembleront, qu'ils se  
 » viendront loger plus commodément & au  
 » large, qu'ils se referont du travail, qu'ils  
 » reprendront force & courage, je tiens au  
 » contraire, que si nous faisons bien & dili-  
 » gemment nostre devoir à leur empescher  
 » & rompre les vivres & les fourages, le  
 » temps leur doublera toutes les incommo-  
 » ditez qu'ils ont maintenant. Quand il sem-  
 » bleroit bon à l'Empereur (ainsi que vous  
 » montrez en avoir doute) de faire venir

» joindre & unir à ses forces presentes,  
» celles qu'il a laissées au pays de Piémont,  
» & qu'il n'auroit (ce qu'il a) occasion de  
» craindre qu'on luy fit venir au dos & par  
» derriere une autre nouvelle puissance de  
» par delà ; je dy toutesfois que plus il  
» amassera icy de gens ensemble, plustost  
» ( si contre son esperance nous voulons  
» mener (a) ceste guerre à la longue )  
» viendra son camp à faute & necessité  
» de vivres. Je veuil qu'il en trouve pour  
» quelques jours en ceste Provence, & que  
» nous n'y puissions si soudainement faire le  
» degast ainsi qu'il appartient, si est - ce  
» qu'après avoir consommé le peu qu'il en  
» trouvera, il ne faut point qu'il fonde son  
» esperance en ce qu'il luy en pourra venir  
» des pays qu'il a laissé derriere son dos ;  
» car vous sçavez que tout ce qui en l'Au-  
» tomne passé fut mis en grenier, & tout  
» ce qui s'en est recueilly ceste année, a  
» esté entierement consumé, pillé & mis à  
» perdition, tant par les gens de guerre,  
» que par les nostres, qui ont trouvé le  
» pays ouvert & abandonné : si quelque peu  
» s'en est sauvé, croyez que ce ne peut estre,  
» ni pour durer longtemps, ni pour une si grosse  
( a ) Si nous voulons temporiser.

» armée. Quant autrement en seroit ( ce que  
 » non ) si ne luy fera-il jamais possible de tant  
 » recouvrer de bestes qu'il luy en faudroit à  
 » l'apporter & conduire de si loing. Mais pour  
 » retourner aux gens de guerre qu'il a laissez  
 » en Piemont, je puis bien vous asseurer,  
 » que vous ne devez craindre, ni luy esperer  
 » aucun renfort de ce costé-là ; car à ce  
 » que j'en ay entendu jusques icy, noz gens  
 » n'y sont point encore si estroitement assie-  
 » gez, qu'ils ne fassent bien souvent des  
 » faillies contre l'ennemy, & que la pluspart  
 » du temps ils ne se retirent victorieux, &  
 » chargez de butin.

» Davantage nous n'attendons que l'heure  
 » que les Seigneurs Comte Guy de Rangon,  
 » & Gaguin de Gonzague se viendront join-  
 » dre à nosdites gens, avecques nouvelle  
 » armée non moins puissante de nombre,  
 » d'experience & de courage, que celle que  
 » l'Emperenr y tient à present. Car il ne  
 » faut ( Messieurs ) que vous pensiez que  
 » l'Empereur ait encore aujourd'huy les  
 » mesmes gens de guerre qui luy ont tant  
 » gagné de victoires : ce sont ceux dont il  
 » a le moins ; les uns sont morts ès guerres  
 » de Lombardie, autres ès guerres de Naples,  
 » autres en celles de Hongrie, plusieurs aussi

» par les chaleurs & intemperie de l'Au-  
» tomne en Afrique, plusieurs sont peris en  
» la mer, plusieurs se sont retirez en leurs  
» maisons, avecques le gaing & butin qu'ils  
» avoient faits à la guerre. Les bandes qu'il  
» a maintenant, croyez qu'elles sont rem-  
» plies & refaites de gens nouvellement levez,  
» & qui n'ont gueres plus que les nostres  
» experimenté les dangers, affaires, & dif-  
» ficulitez de la guerre. Quant à ce que vous  
» alleguez du Seigneur André Dorie, je ne  
» voy point que l'Empereur puisse asseoir  
» en luy aucune esperance en chose de telle  
» importance qu'est ceste guerre; car vous  
» sçavez combien sont incertains, & mal  
» asseurez les desseings qui sont fondez au  
» fait de la mer, & n'a point André Dorie  
» commandement sur elle, parquoy aucun  
» puisse promettre qu'il arrive à jour nom-  
» mé: s'il advient qu'il n'arrive à temps,  
» je puis vous asseurer que l'Empereur &  
» tout son camp seront & à la faim, & à  
» faute d'argent. Or veuil-je à present poser  
» le cas qu'André Dorie ait le vent &  
» navige à souhait, qu'il vienne à jour  
» & point nommé, si ne me direz-vous  
» point que ses galleres soient si grandes,  
» ni qu'elles puissent plus porter de gens

» que les nostres , tant que pource vous  
» devez craindre qu'il puisse descharger en  
» Languedoc outre le Rhosne si grosse puis-  
» sance & nombre de gens , qu'il soit pour  
» seulement combattre les garnisons que  
» j'ay mises au pays. Aussi peu ou moins  
» devez - vous craindre que les Espagnes  
» soient si fertiles & si productives de gens ,  
» qu'elles ayent moyen, quand il seroit en  
» Languedoc , de luy envoyer le supplément  
» & renfort de gens qui luy seroit néces-  
» faire , degarnissant cependant leur pays ,  
» qui a mestier d'estre tenu en seureté , pour  
» obvier aux entreprises que pourroient faire  
» ceux du Royaume de Grenade nouvelle-  
» ment conquis, & qui moult à grand regret  
» ont baissé le col sous le joug. Quel secours  
» doncques pensez-vous ( le tout bien con-  
» sideré ) que puisse apporter à l'Empereur  
» ceste tant desirée venue d'André Dorie ?  
» sinon de vivres & du payement de son  
» armée pour quelques mois , ou par  
» aventure seulement pour quelques jours ?  
» Quoy qu'il apporte , si ne fera-ce chose  
» dont on ne trouve le bout. Alors je ne  
» sçay , & aussi peu le pourriez-vous com-  
» prendre que moy , où il en recouvrera  
» d'autre , pour satisfaire à tant d'armées

» qu'en mesme temps il entretient en loins  
 » tains & divers lieux ; car nous pouvons  
 » bien entendre qu'il faut necessairement que  
 » ses finances soient amoindries , outre les  
 » fraiz des guerres passées , par la despense  
 » qu'il luy a convenu faire en ce dernier  
 » voyage d'Afrique , encore que nous vou-  
 » lussions penser qu'en ses isles nouvellement  
 » trouvées , & pour lesquelles il se plaist &  
 » baigne tant en gloire, il y eut des sources  
 » & fontaines d'or non tarriffables.

» Quant à ce que vous alleguez de la  
 » nature & condition des nations dans les-  
 » quelles nostre armée consiste , je vous dy,  
 » & vous le savez , que sa principale force  
 » (s'il veut venir au combat à la main ) gist  
 » aussi bien que la nostre en gens de langue  
 » Tudesque ( a ). Parquoy estant nez &  
 » nourris en mesme terre , & sous un mesme  
 » ciel & climat , je ne penseray point qu'ils  
 » en ayent apporté diverse complexion que  
 » celle des nostres , ni qu'ils en soient mieux  
 » pour endurer la faim , la soif , le froid ,  
 » le chaud , ni que sans argent on les puisse  
 » mieux tenir en obeissance , ni qu'ils soient  
 » moins pour s'ennuyer & aneantir à la lon-  
 » gue , ni pour moins rabattre & diminuer

( a ) Langue Allemande.

» de ceste naturelle promptitude & hardiesse  
» de cœur. Encore oseray-je dire davantage,  
» que tous ces dangers & inconveniens que  
» nous craignons, nostre ennemy a beau-  
» coup plus à les craindre que nous ; car  
» en usant nous autres à propos, & ainsi  
» qu'il appartient, de ruses & dissimulations  
» en ceste guerre, il descherra non-seule-  
» ment de leur ardeur & impetuosité, mais  
» aussi de leur equippage & appareil de  
» guerre, & il y en aura plusieurs, quand  
» ils la verront tirer à la longue plus qu'ils  
» n'esperoient, qui auront souvenance &  
» regret de leurs maisons. Quand ils verront  
» tous les chemins assiegez de noz gens,  
» ensorte qu'ils ne puissent aller loing au  
» fourrage, ou sans extreme danger d'y re-  
» cevoir honte & perte, ou sans y mener  
» une si grosse troupe qu'elle soit suffisante  
» à consumer ce qu'ils trouveront, ce leur  
» sera force & contrainte d'appaiser leur faim  
» de figues, raisins, & autres fruits qu'ils trou-  
» veront autour du camp. De ce vous leur ver-  
» rez bientost advenir, qu'ayant à souffrir en-  
» semble, outre la mutation du ciel & de la  
» terre qu'ils trouvent icy contraires à leur  
» naturel, & outre les chaleurs de l'Au-  
» tomne, & l'air mal sain en ce pays à qui



» n'y est accoustumé, de ceste autre soudaine  
» mutation de viande, dont ils se rempli-  
» ront sans en tirer grande substance, ils  
» tomberont en maladies, & successivement  
» en pestilence. Nous au contraire, si nous  
» sejourbons icy, aurons par le sejour abon-  
» dance & superfluité de toutes les choses  
» dont le mesme sejour leur donnera faute;  
» car tous les jours nous adjousterons quel-  
» que chose à la fortification de nostre camp :  
» il nous viendra comme une nouvelle armée  
» & de celle-cy rien ne diminuera; partant  
» les forces & consequemment le cœur nous  
» croistront.

» Pour commencer à l'un des points, nous  
» avons icy facilité de nous fortifier autant  
» qu'il est possible, & si avons du temps  
» assez pour ce faire : là où si nous marchons  
» en avant, autant de jours que nous mar-  
» chons, & autant de jours que l'ennemy  
» aura moins à cheminer pour nous venir  
» trouver en campagne, nous deffaudront  
» & se diminueront du temps, qui en nous  
» fermant icy nous serviroit à nous y forti-  
» fier. Pour le second, je voy que plus nous  
» irons en avant, plus nous sera la conduite  
» des vivres malaisée; & au contraire en  
» nous arrestant le long de ceste grosse riviere

» du Rhosne , nous aurons tousjours les  
» vivres du pays, & ceux des loingtains  
» parties & contrées de France. De sorte  
» que je puis conclure, que non-seulement  
» il y a plus de danger en nous avançant,  
» que d'ennuy & d'inconvenient à tempo-  
» riser ; mais qui plus est , que nostre vic-  
» toire consiste plustost à nous gouverner  
» meurement, que hardiment ni vaillamment ;  
» car nous avons à nostre doz ( chose qui  
» bien fait à peser ) tout le pays seur , & un  
» Roy qui a très-bien sceu , & encore sçaura  
» pourveoir qu'il ne nous advienne d'ailleurs  
» occasion de crainte inopinée. Il me sou-  
» vient que vous avez fait quelque doute,  
» à cause de la guerre que d'autre part nous  
» avons en Picardie , mais vous pouvez asseu-  
» rement oster ceste fantaisie hors de vostre  
» teste ; car quand ainsi seroit que l'ennemy  
» y courust & gastaist le plat pays, que fera-il  
» contre tant de villes & places fortes qui  
» sont en icelle frontiere , & qui sont rem-  
» parées de closture , & fortifiées de gens &  
» munitions pour y attendre l'ennemy ? Quand  
» il plairoit au Roy d'y hazarder une bataille,  
» vous avez les gens du pays si aggueris &  
» si affectionnez au Prince, les Allemagnes  
» voisines que je vous asseure estre de bonne

» volonté vers le Roy, & le chemin si ouvert à y faire descendre Allemans & Suiffes, » que je ne voy point de cause pour laquelle » ( s'il sembloit bon au Roy ) il ne le peust » & deust faire : & mesme ayant tant de places fortes, qu'une bataille gagnée ne peust » conquerir le pays à l'ennemy. Mais il vaut » mieux puisque l'on peut avoir victoire sans » coup ferir, & en temporisant, le deffaire » de luy-mesme, puisque nous avons ( quand » tout est dit ) le moyen de retarder tant » qu'il nous plaira, sans que nous tombions » ( ce que vous me semblez craindre ) en » aucune necessité ni faute de payement. » Car il faut, Messieurs, que vous sçachiez » que la commune de France n'a point envoyé moins offrir au Roy pour employer » en ceste guerre & à la deffence du Royaume, que tout le pouvoir & le bien d'un » chacun en general & en particulier.

» Mais que diriez-vous en cest endroit, » si je vous mettoy en avant, que le Roy » jusques icy n'a point encore mis la main » à son espargne, qu'il a specialement réservée, & reserve pour un dernier & extreme » besoin ? Ce que je vous en dy toutesfois, » ce n'est pas pourtant que je blasme vostre » jugement ni consideration des choses alle-  
» guées,

» guées, ni que je condamne vostre opinion;  
 » je serois du mesme advis, si je ne pensoy  
 » que d'une bataille il ne nous peut advenir  
 » autre inconvenient que d'une desconfiture.  
 » Mais quand je considere qu'à la conduite  
 » de ceste guerre il faut avoir esgard à tout  
 » le Royaume, duquel en la force & vertu  
 » de ceste armée, & en l'issue de ceste entre-  
 » prise, gist le salut commun en grande partie,  
 » je pense alors que de toutes consultations &  
 » deliberations, le principal point gist à bien  
 » estimer & peser le commencement, l'ordre,  
 » l'issue, le danger, & le profit. Sur ce voyant  
 » que du commencement & de l'ordre depend  
 » l'issue, & de l'issue le danger & le profit:  
 » trouvant après que le profit ne contrepoise  
 » (a) point au danger, d'autant que ceste armée  
 » rompue, il n'est rien que l'ennemy n'ose,  
 » & il n'est rien que nous devions oser en-  
 » treprendre, & que nous apportans la vic-  
 » toire, l'ennemy ne perd rien du sien, à  
 » nous ne vient aucun accroissement. Je  
 » conclu en effet, qu'en une guerre de telle  
 » consequence, il ne faut rien mettre à la  
 » discretion de fortune, ni fonder son espe-  
 » rance sur les fautes que pourroit faire l'en-  
 » nemy: ains que le meilleur commencement,

(a) N'est point équivalent.

» le meilleur ordre, la meilleure esperance  
» de victoire que nous puissions avoir &  
» tenir, c'est de pourvoir & faire que nous  
» ne soyons point vaincus. Je sçay très-bien  
» que fortune autresfois a donné telle & si  
» bonne issue des choses, quasi non preme-  
» ditées, / que l'homme n'en eut osé tant  
» souhaiter, si on l'eut mis en liberté de  
» choisir luy-mesme ce qu'il voudroit avoir;  
» mais d'autre part il est aussi advenu plus  
» d'une fois, que pour n'avoir fait jugement  
» & distinction du temps, de l'occasion, de  
» l'esperance, du danger, de l'issue, tel est  
» descheu de son attente, qui estoit non-  
» seulement esgal, ains superieur de force à  
» son ennemy. Pour faire fin, je ne voy celle  
» de voz deux opinions, qui ne soit forti-  
» fiée de bonnes & apparentes raisons; mais  
» l'une gist au hazard, & peut y survenir  
» quelque danger, l'autre me semble seure  
» & certaine en tout evenement. Il est bien  
» vray que pour les mesmes raisons que vous  
» avez sceu deduire, je desirerois fort, si c'es-  
» toit chose possible, que nous n'abandon-  
» nassions la ville d'Aix: mais il me souvient  
» qu'au temps de la descente de Bourbon,  
» il fut jugé qu'elle ne se pouvoit fortifier  
» ni rendre deffensable, sinon par grande  
» longueur de temps: & qu'à ceste cause

» elle fut abandonnée par advis de plusieurs  
 » bons & sages Capitaines & bien experi-  
 » mentez, & cognoissans des affiettes & ad-  
 » venues du pays. Pour ne rien conclure  
 » legerement, au prejudice d'une notable  
 » ville, & capitale de tout le pays, je suis  
 » d'adviz que demain de bon matin nous  
 » montions à cheval, avecques une moyenne  
 » troupe de gens choisis, & que sur le lieu  
 » nous en deliberions & jugions à l'œil : &  
 » là s'il nous semble qu'elle se puisse assez  
 » à temps fortifier, nous mettrons promp-  
 » tement & sans y perdre temps, force ma-  
 » novriers à l'œuvre. Si au contraire il  
 » nous semble qu'il ne se doive faire, nous  
 » la ferons vuider, abattre les portaux, &  
 » tout ce qui serviroit ( en l'y laissant ) à  
 » l'ennemy : & la luy abandonnerons ou-  
 » verte, vuide, & inutile ».

A ceste conclusion s'accorderent unanime-  
 ment tous les Capitaines & autres appellez  
 au Conseil. Le lendemain le Sire de Mont-  
 morency partant dès la pointe du jour, ainsi  
 qu'il avoit esté deliberé, s'en vint à Aix, &  
 passant outre, visita l'affiette du camp dont  
 il a esté parlé, laquelle pour les raisons cy-  
 devant dites, il trouva estre fort mal à propos.  
 Puis vint recognoistre la ville tout à l'entour :

il trouva que des deux costez elle se pouvoit facilement fortifier, des deux autres malaisément, à cause de certaines collines qui regardoient de près au-dedans de la ville, & pouvoient servir de cavalier à l'ennemy, pour y planter son artillerie, & de-là faire sa batterie. Parquoy la plus grande partie des assistans qui furent appellez à en deliberer sur le lieu, furent d'avis de l'abandonner, parce qu'ils jugerent la fortification d'icelle requerir l'œuvre & besongne de plusieurs mois. Aucuns y en eut toutesfois qui non-seulement furent d'avis qu'elle se deut & peut fortifier, mais volontairement s'offrirent à la tenir & deffendre. Le plus apparent entre ceux de ceste opinion, fut le Sire de Montejan, homme hardy & entreprenant, lequel fit grande instance & poursuite, qu'on luy en voulut donner la charge. Le Sire de Montmorency louant son cœur & bonne volonté, encore qu'il fut bien d'avis, qu'il esperoit plus qu'il ne pourroit facilement executer, luy accorda toutesfois qu'il y demeurast, & considerast plus à loisir & plus diligemment la charge qu'il offroit à entreprendre, pesant bien meurement ce qu'il devoit oser, & ce qu'il oseroit esperer, pendant qu'il feroit un voyage à Marseille, & que son

rapport ouy, il ordonneroit & concluroit au retour ce qu'il voudroit qui en fut fait.

Cela arresté, il print le chemin de Marseille; il visita la ville, confidera & loüa les fortifications que le Sire de Barbezieux y avoit faites, & la diligence dont y avoit esté usé: il y mit encore gens de renfort, sçavoir les compagnies de Gensdarmes, qui n'agueres estoient retournées de Fossan, & les bandes Italiennes du Seigneur Chrestoffe Guasco. A tous les Chefs & Capitaines ordonna quelles charges chacun entreprendroit en son endroit, les assurent de par le Roy que ledit Seigneur auroit en temps & lieu bonne souvenance du service qu'ils luy faisoient, & luy s'offrant à eux, d'estre à ceste fin leur mediateur & intercesseur envers Sa Majesté. Ayant pourveu au fait de la ville, il alla visiter l'armée de mer, & entendant en quel équipage elle estoit de toutes choses à ce requises, fit faire reveuë des compagnons de guerre, & gens de camp qui estoient sus, & prendre garde aux forçats s'ils estoient bien entretenus, & le nombre complet, ainsi qu'il appartient. En toute ladite armée il fit election de treize galleres, les mieux en ordre & mieux fournies de gens, de vivres, harnois, artillerie, munitions, & autre équi-



page. Entre les Capitaines d'icelles, il ordonna celui auquel ils auroient à obeyr, qui fut le Baron de S. Blancart, & ce qu'au demeurant ils avoient à faire ; aux autres il commanda de se tenir au port, pour la seureté d'iceluy, & pour la deffense de la ville. En ladite ville de Marseille demurerent à son partement le Sieur de Barbezieux, Lieutenant du Roy, avecques sa compagnie de cinquante hommes d'armes, les Seigneurs de Montpessat, de Villebon, de la Roche-du-Maine, avecques leurs compagnies, chacune de cinquante hommes d'armes, le Sieur de Boutieres avecques celle de M. le Duc d'Orleans, aussi de cinquante hommes d'armes, dont il estoit Lieutenant, & le Sieur de la Rocque avecques celle du Grand-Escuyer, laquelle estoit de cent : Messire Antoine de Rochechouard, Sieur de Chandernier, avecques mille hommes de pied de la Legion de Languedoc, de laquelle il estoit Chef & Capitaine-General, & avecques lesdits mille hommes avoit la porte en garde : Messire Jacques d'Amboise, Sieur d'Aulbijou (a), & le Sieur de Fontrailles, & le

(a) Ce Seigneur étoit Capitaine d'une compagnie d'hommes d'armes, & Colonel des Légionnaires de Languedoc. (Voyez l'Histoire des grands Officiers, Tome VII, p. 128.)

Baron d'Escuiffon, & ledit Chrestoffe Guaasco, avecques autant, & les Capitaines Wartis, Navarrois, & S. Petre, Corse, avecques chacun fix cens.

Le Sire de Montmorency en pourvoyant à ce que dessus, & à toutes autres choses qui luy semblerent estre necessaires ou utiles au fait present, & à la garde de ladite ville, avoit toutesfois son entendement occupé aussi bien aux choses qui luy estoient de plus loing, & luy vint en deliberation de faire fortifier la ville d'Arles. Après avoir en son esprit discouru la commodité & incommodité, il en voulut bien communiquer avecques les Capitaines qu'il avoit en sa compagnie. Tous furent d'avis & opinion d'y faire ( puisque le temps le portoit ) un voyage avant d'en prendre certaine resolution. Partans de Marseille en ceste deliberation, ils passerent premierement à Aix, où ils avoient laissé le Sire de Montejan, qui avoit fait abbattre quelques Eglises & autres édifices hors la ville, qui empeschoient de juger quel dommage pouvoient faire les collines qui regardoient dedans, & en partie pouvoient servir de retraite, & de cavalier aux ennemis. Là fut mis de rechef en deliberation, si on devoit tenir ou abandonner la ville. Au Sire

de Montejan n'estoit point encore abaissé le cueur, & le desir qu'il avoit d'accroistre son honneur & gloire au fait des armes. Si se mit derechef en avant, & offrit de la tenir & garder en sorte, que tant qu'il seroit en vie, jamais l'ennemy n'y mettroit le pied, moyennant qu'il eut autres cent hommes d'armes, outre les cent dont il avoit la charge, & gens de pied jusques à six mille, avecques l'artillerie & l'équipage appartenant : il n'oublia rien à mettre en avant de l'avantage que l'on pouvoit avoir de tenir ladite ville, sinon jusques à l'extremité, au moins pour quelque temps, y amusant l'ennemy tant qu'il se trouvaist l'hyver sur les bras. Mais le Sire de Montmorency cognoissant la difficulté fort approchante d'impossibilité de la sçavoir bien fortifier, & quoyqu'il en fut, que ce n'estoit ouvrage de peu de jours; aussi que le temps pressoit, & que les pionniers n'estoient en si grand nombre qu'il en faudroit pour cest affaire, conclut & ordonna qu'elle seroit abandonnée. Car il pensoit en luy mesme, que tout ainsi que l'Empereur à la premiere ville qu'il assaudroit (a) sans en venir au-dessus, & à son intention, amattiroit (b) & affoibliroit le cueur de ses gens,

(a) Qu'il assailliroit.

(b) Attiédroit.

& apporteroit un grand prejudice à l'attente & issuë de son entreprise; que nous en pareil cas rabbatrions beaucoup de noz desseins & esperances, diminurions du cueur & la vertu de nos gens, & à nos ennemis l'accroistrions d'autant, si nous entreprenions de garder, & nonobstant perdions une ville capitale de la Provence. A ceste cause il luy sembloit bien que desaccoustumant les ennemis de vaincre, & les François d'estre vaincus, ils donneroient assez bon commencement, & auroient suffisantes arres pour la future & desirée victoire. Pour ce, il commanda expressément que l'on deslogeast, & transportast hors de la ville toutes choses, qui restans en icelle, pourroient y soulager & secourir l'ennemy, & qu'au surplus on rasast les portaux, & le peu de deffenses qui pourroient y estre.

Le Capitaine Bonneval en continuant de faire le degast (ainsi qu'il a esté dit cy-dessus) estoit cependant venu loger à Brignolles, pour y trouver ou attendre Mionlans & Vassé, & autres Capitaines, ausquels il avoit assigné de s'y retirer incontinent leurs commissions executées, afin d'adviser tous ensemble ce qu'ils auroient à ordonner & faire de là en avant. Audit lieu il trouva le

Comte de Tende, Grand-Seneschal & Lieutenant du Roy en Provence, & avecques luy Messire Claude Gouffier, Sieur de Boisy, Chevalier de l'Ordre, & premier Gentilhomme de la Chambre du Roy, lesquels luy apportoiēt lettre du Sire de Montmorency, contenans en substance qu'il envoyoit les dessusdits pour avecques luy entendre au service dudit Seigneur, & qu'ils donnassent ordre ( s'il estoit possible ) de surprendre quelques avant-coureurs de l'ennemy, pour entendre (a) de sa conduite & dessein, & quel chemin il devoit tenir; mais que tous en ce faisant s'employassent à continuer le degast commencē, d'autant plus diligemment, que l'Empereur aussi diligentoit sa descente. Car il estoit desjà arrivē à Cannes, & par espies avoient lesdits Capitaines advertissement, que le lendemain devoit marcher en çà Dom Ferrand de Gonzague, menant l'avant-garde avecques dix-huict cens chevaux, & six mille Lansquenets. Estans ensemble au Conseil, ils eurent nouvelles que les habitans de Luc, petite ville sur le chemin de Frejus, faisoient resistance à ceux qui vouloient y faire le degast : parquoy ils y envoyerent cinq cens hommes de pied de

(a) Pour apprendre.

renfort, & fut le degast executé. Le Sire de Vassé venant de Frejus, & passant à Luc, avoit entendu que ladite avant-garde devoit faire ce chemin, & que le Maistre de camp alloit aucunesfois trois ou quatre lieuës devant toute l'armée Imperiale; il s'offrit & demanda qu'il luy fut permis d'aller au-devant, & le prendre s'il le trouvoit à son avantage, pour avoir langue des ennemis; mais la compagnie ne voulut y consentir, crainte d'inconvenient, & à cause du commandement exprès qu'ils avoient du Roy & de son Lieutenant-General, de se garder surtout qu'ils ne donnassent curée à l'ennemy : car ils avoient sceu, & mesmement ledit Bonneval par seures espies qu'il tenoit au camp de l'Empereur, & qui tousjours luy avoient rapporté verité, que l'ennemy ordinairement quand il mettoit quelque petite troupe aux champs, envoyoit par autre chemin autre plus grosse force pour soustenir les premiers. Le mesme jour en avoit ledit Bonneval fait l'esperve : car ayant deliberé d'envoyer gens pour rompre le logis de 80 chevaux qui s'estoient venus loger à un moulin, environ deux lieuës au-deçà de Frejus, il eut nouvel advertissement que la nuict s'estoient venus embuscher au-dessus six cens chevaux

à l'entour du moulin. A ceste cause fut le lendemain arresté que le jour mesme on iroit loger à Saint - Maximin, pour ne pas attendre à partir en allarme & en desordre; dès-lors fut sonnè le boutez selle, & le bagage acheminé devant, pendant que le degast se paracheveroit à Brignolles.

Vassè après avoir failly à son congé d'aller veoir la contenance de l'ennemy, estoit allé en diligence devers Montejan, son Capitaine, estant lors avecques le Sire de Montmorency, auquel il avoit conté d'un bout à autre tout ce qu'il avoit veu ou entendu depuis son partement d'avecques luy. Montejan qui ne se pouvoit assez contenter de ce qu'il ne s'offroit opportunité (a) de faire en ce commencement de guerre quelque recommandable service à son maistre, & à la chose publique, s'adressa incontinent au Sire de Montmorency, & très-instamment luy requist, que durant le voyage qu'il feroit à Arles, son plaisir fut de luy permettre qu'il se retirast au lieu où estoit sa compagnie, à ce qu'il se mit en son devoir de faire quelque service, trouvant une occasion avantageuse : il luy conta la façon de marcher que tenoit le Maistre du camp Imperial, quand il venoit

(a). Occasion favorable.

reconnoistre la place & affiette de ses logis, & jamais ne desista de sa requeste & instance, jusques à ce que ledit Seigneur y consentit, quoiqu'à regret, l'admonnestant toutesfois qu'il se gardast d'estre surpris en voulant surprendre, d'estre retenu en son entreprise, usant plustost de sens & ruse que de hardiesse; sur toutes choses qu'il ne marchast point si avant, que le mesme jour il ne se put retirer, sans trop lasser ses chevaux, en lieu où il fut à seureté, de peur de mettre chose quelconque en hazard, dont à l'entrée de ceste guerre il advint malheur, qui apportast à l'opinion des hommes mauvais augure & prejudice de l'issuë. Bientost après craignant ledit Seigneur ( ce que depuis advint ) que Montejan, qu'il cognoissoit aventureux, & plus accoustumé aux hazards, qu'aux dissimulations (a), ne retint bien l'advertissement qu'il luy avoit donné, il luy depescha un chevaucheur d'escurie avecques lettres de contremandement, & coulourant sa mutation d'avis, sur ce qu'il luy escrivoit avoir en main une entreprise, laquelle executant ( ce qui estoit facile ) ledit Sire de Montejan pouvoit beaucoup plus acquerir d'honneur, & faire au Roy plus notable service, qu'en

(a) Qu'aux ruses de-guerre.



executant sa premiere deliberation. Mais la fortune voulut que le chevaucheur print autre chemin, & suivit ledit Sire de Montejan plus tard qu'il n'eut esté besoin : car Montejan, incontinent qu'il eut obtenu son congé, estoit sans perdre temps monté à cheval, & rencontrant sur chemin le bagage qui marchoit vers Saint-Maximin ( ainsi qu'il a esté dit cy-dessus ) l'avoit fait tourner en arriere, dont il estoit party, tant que ledit bagage fut rencontré par Bonneval, qui parachevoit le degast à l'entour de Brignolles, lequel ne souffrit retourner ledit bagage, ains le fist remarcher en avant, & suivre le chemin qui avoit esté ordonné par le Conseil.

Montejan, sur ces entrefaites, estoit desjà entré à Brignolles, & descendu au logis du Comte de Tende & de Boisy, ausquels il avoit déclaré son intention d'aller veoir de près la contenance de l'ennemy, & d'essayer à surprendre ce Maistre de camp. Or avoit-il trouvé ledit Sieur de Boisy non moins convoiteux que luy, de faire chose de memoire, & d'accroistre son bruit & reputation, parquoy facilement il luy accorda d'estre son compagnon en ceste entreprise. Furent toutesfois d'avis d'en communiquer de rechef avecques Bonneval, parce qu'il estoit le plus

ancien, & d'essayer à luy faire trouver l'entreprise bonne. Si le firent appeller, & entré qu'il fut en la chambre du Comte de Tende avecques eux, ils remirent en deliberation, sçavoir ce qu'il seroit bon de faire, pour le bien & service des affaires du Roy, disant le Sire de Montejan, qu'il estoit là envoyé par le Lieutenant-General dudit Seigneur, pour estre avecques eux, comme il estoit raisonnable, puisque sa compagnie y estoit, & qu'il avoit congé de donner quelque charge à l'ennemy, là où il luy viendroit en main occasion & opportunité de ce faire, comme en effect il luy sembloit bien qu'alors elle s'y offroit, pour les raisons desjà deduities. Bonneval ce nonobstant persiftoit en la deliberation arrestée par le Conseil; alleguant que de ladite entreprise, ores qu'elle fut bien executée, ne dependoit point tant d'avantage aux affaires du Roy, comme de desavantage d'une curée donnée ( si mal en advenoit ) aux ennemis, & que c'estoit l'une des principales considerations qui leur fussent enchargées & commandées, tant par le Roy, que par son Lieutenant-General: parquoy son opinion estoit de l'ensuivre. A quoy replicqua Montejan, que certainement il estoit raisonnable de suivre l'intention du Roy,

mais qu'il n'avoit point commandé, que si sur chemin il se trouvoit quelque chose de bon, on le laiffast. Au Capitaine Bonneval (encore qu'en son courage il ne blasfast point ceste promptitude & gaillardise de cueur chez le Sire de Montejan, ni la volonté qu'il avoit de rassembler (a) encore aux ennemis, contre lesquels il avoit freschement fait bonne preuve en la guerre de Piemont ) sembla toutesfois que ceste replicque luy touchast un peu, & ne put se contenir de luy respondre, que desjà il avoit veu & fait veoir la contenance de l'ennemy, & que s'il eut veu quelque chose de bon pour son honneur & pour le service du Roy, il eut bien sceu le choisir & prendre, sans y attendre ni luy ni autre ; mais que pour conclusion, attendu les nouvelles qu'il avoit dudit ennemy, l'intention du Maistre, & l'estat & consequence de ses affaires, il persistoit en cest advis de se retirer à S. Maximin, pour les causes advisées au Conseil ; que si Montejan estoit resolu d'executer son entreprise ( ce que par son advis il ne feroit ), si n'estoit-il raisonnable, que la troupe qu'ils avoient là pour le Roy ( laquelle ne pouvoit estre en tout plus que de deux cens cinquante hommes

( a ) De marcher encore aux ennemis.

d'armes,

d'armes, & de trois mille hommes de pied ) y demeurast pour luy faire escorte, au hazard de luy attirer sur les bras l'avant-garde de l'Empereur, & au danger d'y perdre prou (a), sous esperance de gagner peu.

Ainsi fut conclu de desloger, & sur chemin continuer le degast. Les bandes du pays marcherent les premieres, & sur la queuë le Capitaine Claude, Gascon, pour achever de gaster ce que les autres auroient espargné, parce qu'il auroit moins de respect à ce faire, que n'eussent eu les gens du pays, auxquels il faisoit (b) mal de gaster les bleds, & les maisons de leurs parens & voisins. Passant à Tourbes, environ my-chemin de Brignolles & de S. Maximin, Montejan y descendit, parce qu'il y avoit vingt hommes d'armes des siens logez, & avecques luy descendit aussi Bonneval pour prendre (c) son vin. Là fut encore parlé de ceste entreprise, & declara le Sire de Montejan, que pour ce jour il ne passeroit outre; car le lendemain il estoit deliberé d'aller donner l'alarme aux ennemis : priant ledit de Bonneval qu'il luy prestast quelques gens des siens, pource que ils avoient cognoissance du pays, ce que fina-

(a) Beaucoup.

(b) Auxquels il répugnoit.

(c) Pour se rafraîchir.

blement il luy accorda, voyant qu'il ne le pouvoit destourner de son opinion, & luy laissa un homme d'armes, & douze Archers des siens, le recommandant à Dieu, qui luy donnaist grace de bien faire, & ce fait, il suivit la troupe, marchant à Saint-Maximin. Le lendemain de grand matin Boisy vint tout armé avecques vingt-cinq hommes d'armes des siens fort bien en ordre, trouver les Seigneurs Comtes de Tende & de Bonneval, pour prendre congé d'eux, & s'en aller à Tourbes, ainsi qu'il avoit promis au Sire de Montejan. Moulte se travailla ledit de Bonneval, non-seulement à divertir le Sieur de Boisy de ceste entreprise, mais à luy persuader aussi qu'il en destournaist les autres : luy remonstrant que s'il leur advenoit inconvenient, le bruit nous en seroit d'autant plus defavantageux, que tous deux estoient Chevaliers de l'Ordre, l'un premier Gentil-homme de la Chambre, & des plus privez de la personne du Roy, l'autre aussi de la Chambre, Capitaine de cent hommes d'armes, & General de tous les gens de pied François. Mais Boisy, parce que desjà il avoit promis sa loy à Montejan d'estre son compagnon en ladite entreprise, ne voulut faillir d'aller à Tourbes. Bien dit que s'il estoit encore à la promet-

tre, il ne la promettoit, & qu'il s'employeroit à l'en destourner autant qu'il luy seroit possible; il print congé d'iceux, & dressa son chemin à Tourbes.

A Saint-Maximin demeurèrent les Comtes de Tende & Bonneval, lesquels envoyerent le Capitaine Claude du costé de Marseille, pour executer le degast. Du costé de la montagne ils feirent marcher la troupe de gens de cheval & de pied du Seigneur Jean Paul de Cere, laquelle ils feirent venir de Bargeaux, où elle avoit auparavant esté envoyée, & là fit-on venir tousjours à main droite sur le chemin dudit Bargeaux à Aix, laissant Marseille à gauche. Le lendemain ils eurent nouvelles de la prinse des Sires de Montejan & de Boisy, de laquelle nous parlerons cy après. Sur ceste nouvelle ils depescherent vingt chevaux pour aller jusques à Tourbes entendre la verité de cest affaire. Ceux-cy rencontrèrent & amenerent un homme d'arme du Sieur de Boisy, nommé le Bourguignon, qui asseura avoir esté à la deffaite, & les avoir veu prendre & ramener à Brignolles. La nuit estoit arrivé Messire Jean, Sire de la Jaille, l'un des Lieutenans du Sire de Montejan, lequel desiroit fort qu'on allast droit à Brignolles, essayer à recouvrer les

prisonniers; mais les Comte de Tende & Bonneval adviserent qu'ils n'avoient que cinq enseignes ou guidons, & assez mal accompagnés, & que de gens de pied ils n'avoient qu'environ de trois mille hommes au plus, ce qui n'estoit suffisante troupe pour aller forcer dix-huit cens chevaux, & six mille Lansquenets. Parquoy ils prindrent le chemin de Treiz, & y arrivant, ils trouverent que la compagnie du Seigneur Jean Paul estoit à Porrieres, près de là, où elle avoit desjà repeu. A ceste cause ils ordonnerent vingt chevaux pour aller vers Saint-Maximin, entendre des nouvelles si les ennemis marchaient en avant, & le surplus de la compagnie à faire le guet, pendant qu'eux repaistroient audit lieu de Treiz. Là vint devers eux Claude de Laval, Sieur de Bois-Dauphin, qui leur apporta lettres de créance du Sire de Montmorency, pour entendre ce qu'ils avoient exploicté au fait de leur charge, par lequel ils luy donnerent advis de ce qu'estoit advenu à Brignolles.

Après avoir repeu, ils abandonnerent la ville à sac, à cause que les habitans quelque commandement qui leur eut esté fait, n'avoient voulu ni transporter les vivres, ni faire le degast, & de-là se retirerent à Aix,

auquel lieu dès le soir mesme arriverent, selon l'advertissement de ce faire qu'eux en avoient donné, tous ceux qui avoient esté envoyez parmy le pays executer le dégast. A Aix fut trouvée grande quantité de vivres; car outre la provison des habitans, plusieurs des autres villes qui avoient transportez les leurs, ainsi qu'il leur avoit esté commandé, les y avoient amenez sur l'assurance qu'ils prendrent que ladite ville seroit tenuë, alors qu'ils veirent commencer à la fortifier. A ceste cause les habitans qui eussent pu sans ceste esperance sauver leurs biens, & les estrangers qui auparavant les eussent pu conduire ailleurs, de tant plus envis & mal patiemment portoient ce dommage, de les mettre alors à perdition. Si la force n'y fust arrivée, à bien grande peine en eussent esté obeïs le Sieur de Bonnes (a), & autres qui pour ce faire avoient esté ordonnez. Chacun toutesfois sauva ce qui possible luy fut en telle presse, & le surplus fut brullé ou jetté par les rues, les vins defoncez ès caves, les moulins desmolis, les pierres de meule & moulages rompues & brisées, les fers des

(a) Gentilhomme du Dauphiné: c'est de cette Maison qu'étoit issu le Connétable de Lesdiguières, dont on parlera par la suite.



moulins emportez , & tous ceux que l'on put trouver au pays qui s'entendoient a faire moulins , envoyez en nostre camp sous couleur qu'ils y seroient employez , mais à la verité de peur que l'ennemy s'aydast d'eux à refaire lesdits moulins. Là eussiez veu un spectacle piteux & lamentable , pour la soudaineté d'un tel abandonnement de pays , deslogement , & desolation de ville. Si est-ce toutesfois ( encore que le degast fut grand ) que la ville n'en demeura si entierement desgarnie de vivres , comme elle fust demeurée , si les choses eussent esté faites à loisir & à temps , avant que les dessusdits inconveniens fussent arrivez. Là vindrent nouvelles aux Comtes & Capitaines , comment les ennemis estoient desja venus à Saint Maximin ; qui fut occasion qu'ils deslogerent d'Aix , & vindrent loger à Salon de Craux , où estoit la compagnie de M. le Mareschal d'Aubigny , laquelle y avoit esté dez le commencement , pour là & aux environs faire le degast , mais le Lieutenant dudit Seigneur qui avoit la charge de la compagnie , & de ce faire , *avoit plus mis de peine à vider les bourses de deniers , que les greniers de bled , ni les granges de fourages.*

Sur ce point je retourne au Sire de Mont-

morency, lequel party de Marseille pour aller visiter la ville d'Arles, eut sur chemin nouvelles, tant par espies, que par rapport de prisonniers qui luy furent envoyez, que nonobstant qu'il se devisast (a) en plusieurs sortes du chemin que devoit tenir l'Empereur, toutesfois la pluralité de voix estoit, qu'il avoit intention de marcher droit à Marseille, pour l'assiéger par terre & par mer, & d'essayer à parvenir de deux choses à l'une, ou de l'emporter d'assaut par un soudain & grand effort, ou d'attirer le Roy à venir luy donner secours, & le contraindre par ce moyen de venir à la bataille. Au cas qu'il ne parvint à l'une ou à l'autre de ces deux intentions, il jettoit ses desseings sur la ville d'Arles. Pour executer sa deliberation il n'attendoit plus que la venue du Seigneur André Dorie, parce qu'il avoit sur son armée de mer bonne partie de l'artillerie, munition, & autres appareils requis à batterie, mines & assaux de villes. Tout ce que dessus, encore qu'il vint par advertissement & rapport des ennemis, sur lequel fonder une conclusion en chose de grande & notable importance, semble aucunement avoir espece de legereté, estoit toutesfois si vraysemblable, que le Sire

(a) Que les avis fussent partagés.

de Montmorency fut bien d'avis d'avoir esgard autant à ladite raison & devoir, comme à la qualité des personnes, dont procedoit l'advertissement : pour ce il conclut & delibera de haster son entreprise de la fortification d'Arles ; y arrivant il recogneut diligemment la ville, en compagnie des Capitaines qu'il avoit menez. A tous universellement sembla estre chose requise & necessaire, mais difficile, & comme hors d'esperance, de la pouvoir si promptement fortifier. Luy toutesfois voyant le grand besoin qu'il estoit de ce faire, & le gros ennuy que nous pourroit faire une ville en telle affiette, si elle tomboit ès mains de l'ennemy, fut conseillé d'y faire besogner & vaincre par sollicitation (a) diligente toutes les difficultez qui s'y pourroient offrir. Si fit incontinent commander par tout le pays à l'environ des pionniers & manouvriers, designa les endroits & forme des rempars, fit commencer de mettre la main à l'œuvre, ordonna gens pour conduire & avoir l'œil dessus l'ouvrage, & pour haster & faire diligenter les ouvriers, il pourveut de Chefs & Capitaines en la place, donna ordre à y faire venir des vivres, artillerie & muni-

(a) Par activité.

tions. Ce fait il depescha commiffion au Sieur de Chandener son Lieutenant au gouvernement de Languedoc, pour tenir gens prests à lever au pays, à la premiere nouvelle certaine qui luy viendroit, que l'ennemy monstraft d'y vouloir faire entreprise : chose qui par les effects fut tost après cogneuë avoir esté bien & à propos deliberée. Partant de là il vint passer à Tarascon & à Beaucaire, villes assises des deux costez du Rhofne, & pour ne laisser aucun endroit despourveu, auquel par humaine prevoyance il y eut moyen de pourveoir, il delibera de les faire remparer & fortifier, mais il remit à en conclure jusques après son retour à Avignon, parce que desja il en estoit près : aussi que sur chemin il avoit eu nouvelles de la defaite des Sire de Montéjan & de Boisy, & comment ils estoient prisonniers ès mains de l'ennemy; parquoy il se hastoit pour obvier à tous inconveniens d'arriver à Avignon, n'ignorant point que de l'aventure de telles premieres rencontres s'engendrent communement ou peur, ou assurance entre deux armées.

Ceste defortune leur advint en la maniere qui ensuit. Eux & leurs gens assemblez à Tourbes, ainsi qu'ils en avoient pris entre

eux la conclusion, c'est à sçavoir de sept à huit vingt chevaux en hommes d'armes & Archers de leurs deux compagnies, & quelque nombre de ceux de la compagnie du Comte de Tende sous la conduite du sieur de Torines son guidon, & ceux que leur avoient baillez le Capitaine Bonneval, ensemble les Capitaines saint Petre Corse, Wartis Navarois, & la Molle (a) Provençal, avecques tel nombre choisi de gens de pied, qu'ils adviserent y devoir suffire; advint de cas fortuit que l'ennemy partant de Fréjus (où il s'estoit arresté trois jours à consulter ce qui estoit à faire) venoit loger au long de la riviere d'Argence, & que Dom Ferrand de Gonzague avoit passé la riviere pour venir avecques les gens de cheval dont il avoit la charge, en la ville de Luc. Les Sires de Montejan & de Boisy bien advertis par leurs espies de ceste affaire, monterent au matin à cheval, & après midy arriverent auprès de Luc, où estoit ledit Maistre de camp, ou autre pour luy, & gens envoyez pour visiter le lieu & prendre logis

(a) Joseph de Boniface, Seigneur de la Mole & de Colobrieres, de la Maison de Boniface, originaire de Marseille, & fort ancienne. Comme par la suite il sera souvent question de ce brave Officier, on donnera ailleurs des détails sur ce qui le concerne.

pour l'avant-garde, lesquels faillirent à estre pris par Vassé, Lieutenant du Sire de Montejan, & le Seigneur de Torines, qui avoient charge de mener les avant-coureurs. Si se retirèrent en une vallée au deffoubs, ou lors estoit l'avantgarde en laquelle ils donnerent l'alarme aussi chaude comme s'ils eussent esté rencontrés, non-seulement par les coureurs, mais par l'avantgarde entiere des nostres : tel en firent-ils courir le bruit parmy leur camp, de sorte que dans tout le pays ès environs ne s'entendoit autre chose que le bruit de gens allans & venans de logis en autre, chevaux hannir, trompettes sonner, & battre tabourins pour avancer l'alarme. Les Sires de Montejan & de Boisy qui bien oyoient ce chaud alarme, feirent sonner la retraite, & se meirent en chemin en intention de se retirer le plus loing qu'ils pourroient sur le chemin de la ville d'Aix; ils arriverent environ la nuict fermant à Brignolles, leurs gens de cheval & de pied moult las & travaillez, tant par la grande chaleur de ce jour, comme pour le long chemin qu'ils avoient fait d'aller & de venir. A ceste cause fut advisé entr'eux, parce que leurs gens de pied ne pouvoient plus marcher sans repaistre, que pour ceste nuict ils sejourneroient à Brignolles. Les Capitaines

demeurerent à cheval pendant que les soldats se logerent, & fut ordonné au Capitaine de Vassé de faire des barrières, & asseoir le guët à toutes les advenues du village, & ce fait, chacun se retira pour repaître en son logis.

Au camp des ennemis après que l'alarme fut donnée, & toute leur avantgarde en armes, le Seigneur Dom Ferrand pensant véritablement, ou montrant de penser que ceux qui l'avoient donnée eussent rencontré toute la nostre, se delibererent de marcher après, & de chercher occasion & oportunité de leur donner sur la queuë à son advantage. Si print une bonne troupe de gens esleuz, & avecques eux marcha le grand pas devant, faisant suivre à son doz le surplus de ses gens de cheval, jusques au nombre ou environ de dix - huit cens chevaux, avecques eux fix mille Lansquenets, pour se pouvoir (au cas que mestier luy en fust) retirer & joindre à eux. A my-chemin de Brignolles & de Luc, il entendit par gens du pays qu'il rencontroit allans & venans, quel nombre de gens pouvoient estre les nostres, qui avoient esté cause de donner ceste alarme, voulant toutesfois en sçavoir mieux à la verité, pour entendre aussi quel chemin ils

avoient tenu, il envoya des coureurs devant, & pour guide leur donna un homme du pays & nay du lieu de Brignolles, qui avoit autresfois servi le Duc de Bourbon, & s'estant avecques luy retiré quand il leva son siege de devant Marseille, avoit par son moyen esté fait Senateur de Milan. Celuy-cy fist diligence de rapporter seures & certaines nouvelles, que noz gens pour le plus ne pouvoient estre qu'environ huitz vingts chevaux, & trois cens hommes de pied fort las & travaillez, & que pour se rafreschir & repaistre ils s'estoient arrestez à Brignolles, en intention de desloger avant le jour. Dom Ferrand adverty qu'ils estoient si petite compagnie choisit un nombre des siens, auxquels il ordonna de marcher avant, costoyant Brignolles, de s'aller embuscher au-delà du village en quelque lieu destourné à costé du chemin que les nostres devoient tenir le lendemain. Ils firent ainsi que commandé leur estoit, & quelque peu avant minuit, & une heure ou peu plus après que le guet des nostres fut assis, passerent à costé de Brignolles, hors de la vue & de l'ouye de leurdit guet. Furent toutesfois ouys par les mastins, couchés à la campagne sur les fourages, qui abboyerent après eux assez long-temps, par-



quoy les Sires de Montejan & de Boisly firent incontinent sonner alarme , & mettre tous leurs gens en armes. Mais quelque temps après , estant l'abboy des massins cessé , aussi les gens retournent sans avoir rien trouvé ( lesquels ils avoient mis dehors afin d'entendre d'où venoit ce bruit ) ils ordonnerent à leurs gens de renvoyer leurs chevaux repaître , & eux se reposer un peu , sans toutesfois se desarmer du menu harnois , ni desseller autrement leurs chevaux. Les nuits alors estoient les plus courtes de l'an , parquoy ne tarda pas beaucoup que l'aube du jour commença de poindre. Noz gens toutesfois mettoient desjà ordre à leur deslogement , en attendant qu'il esclaircist (a) , & cependant avoient mis dehors quelques chevaux pour descouvrir , esquels s'embatirent (b) dix chevaux legers de ceux que j'ay dit cy-devant avoir esté envoyez par Dom Ferrand , pour s'embuscher au deçà du village , sur le chemin de la retraite des nostres , & s'en alloient donner advis de ce qui avoit esté exploité par eux , & du lieu où estoit leur embusche assise. Les nostres incontinent les chargerent furieusement , & des dix en prindrent huit ; les

(a) En attendant qu'il fit plus clair.

(b) Se rencontrèrent.

deux autres se sauverent de vitesse & arriverent vers Dom Ferrand, qui desjà estoit à un demy mille près de Brignolles, auquel ils dirent la nouvelle de leur embusche, & de la surprise de leurs gens, & comme les nostres se preparoient à la retraite. Ce rapport ouy, voyant qu'il avoit (ainsi qu'il avoit desiré) noz gens enclos entre sa troupe & son embusche, il fist bien son compte, qu'en se hastant un peu il les pourroit encore trouver en desordre dedans le village, lequel il pensoit estre (ainsi que ses espies l'avoient laissé le soir precedent) ouvert & sans clo-  
ture de toutes parts.

Sur ceste esperance il donna congé d'aller donner dedans bride abbatue, par tous les endroits où ils s'adreffoient pour y surprendre les nostres avant qu'ils fussent tous montez & rangez en bataille, ce qu'ils eussent fait facilement (car il y en avoit des nostres qui bridotent encore leurs chevaux, & autres qui attendoient ou leur cuirasse, ou leur armet) si par la prevoyance des Capitaines, & par la diligence de ceux qui en eurent la charge, les barrieres n'y eussent esté plantées ainsi qu'il a esté dit. Le jour n'estoit encore clair, & ne s'apperceurent les ennemis d'icelles barrieres, tant que leurs chevaux les

vinssent choquer, dont il en fut renversé aucuns, & les autres recueillis par le guet des nostres, tant de cheval que de pied, & mesmement par le Capitaine Wartis, auquel avoit esté ordonné de garder les deux flancs du costé de l'advenue, où ils s'adresserent avecques un bon nombre choisi des meilleurs arcquebufiers qu'il eust en sa bande, pour soutenir le faix avecques les gens de cheval, pendant que les Seigneurs de Montejan & de Boisy mettoient leurs gens dehors en ordonnance. La charge fut cruelle & bien combattue, pour si peu de gens, & en mourut beaucoup des leurs, & mesme des gens de nom. Les Chefs à faire la premiere pointe furent le Seigneur Valere Urfin, Romain; & le Seigneur Jean-Baptiste Peliacan, Bolonnois; celuy - cy entre autres y mourut, & le Seigneur Stefe Del camp, homme bien favory & aymé de Dom Ferrand; de chevaux en fut tué plus de quarante. Les Sires de Montejan & de Boisy se voyans reduits à ce choix (a) party, que force leur estoit ou de se retirer un peu honteusement, abandonnant leurs gens de pied à la mercy & discretion des ennemis, ou de se hazarder entre honneur ou perte, encore qu'ils entendissent

(a) A cette alternative.

bien qu'ils avoient moins de force que de cœur, rangerent toutesfois leurs gens en bataille, & sortirent à la campagne, & rappelant le Capitaine Wartis, lequel & les autres Capitaines de gens de pied avecques leurs bandes ils meirent sur les ailles des gens de cheval, & sur la queuë (pour soutenir les ennemis, s'ils les vouloient venir charger par derriere) ils laisserent le Capitaine Vassé avec douze hommes d'armes tels qu'il voulut choisir. Ne tarda guères que les ennemis n'arrivassent sur eux, sans toutesfois les approcher du commencement de plus près que d'un trait d'arc, sinon qu'un Capitaine Espagnol nomme Sanche de Leve, demanda un (a) coup de lance au Capitaine Vassé, qui luy octroya, & leurs lances rompues, meirent tous deux la main aux masses, & tant s'esprouverent l'un l'autre, que l'Espagnol donna la foy.

(a) Ces combats particuliers au moment d'une action tenoient aux institutions de la Chevalerie : on les verra subsister encore long-tems ; & dans le dix-septième siècle, au lieu de faire un coup de lance, on faisoit le coup de pistolet ; tant il est vrai que les préjugés consacrés par l'honneur, même en se modifiant, se propagent & conservent leur influence sur l'opinion publique.

Cependant nos gens marcherent tousjours le petit pas , ferrez ensemble avec les arquebuziers, qui les couvroient très-bien sur les ailles. Peu-à-peu s'attacha la mellee, & jamais les nostres ne la refuserent, se donnant toutes-fois garde sur toutes choses de s'ecarter, pour ne donner à l'ennemy opportunité de les forcer, & pource ne failloit chacun incontinent qu'il avoit fait sa charge, de promptement se retirer en sa troupe & en son rang, à quoy faire ils estoient grandement secourus par les gens de pied, lesquels tuerent & blesserent beaucoup des ennemis à coup d'arcquebuse. Pendant qu'ils cheminerent en ceste sorte par les chemins estroits, èsquels l'ennemy ne se pouvoit ayder de toutes ses forces, mais estoit contraint de combattre de pareil à pareil nombre, noz gens eurent presque tousjours l'avantage; mais depuis l'heure qu'ils furent arrivez en la campagne ouverte, & que la grosse troupe des ennemis, chargeant les nostres sur la queuë & sur l'un des flancs, ceux qui la nuit precedente avoient passé deçà, sortirent de leur embusche sur l'autre flanc; les nostres alors furent affaillis de toutes parts. Les ennemis croissoient tousjours de nombre de gens venans de renfort à la file. Leurs Lansquenets se

commençoient à descouvrir & approcher la multitude, & le present secours hauffoit le cœur aux ennemis, le petit nombre avecques la nulle attente de secours le rabaiſſoit aux noſtres, lesquels eſtoient ſi affailis de toutes parts, qu'il ne leur eſtoit plus loiffible, quand ils avoient fait une charge, de ſe retirer en la troupe, ainſi qu'ils faiſoient du commencement; à quiconque avoit une fois monſtré le dos n'eſtoit en ſa puissance de recouvrer ſon rang. Par ces moyens noz gens de pied (lesquels & meſmes les Capitaines avoient fait un merveilleux devoir en ceſte rencontre) ſe trouverent à la fin entrelaſſez peſſe - meſſe parmy les gens de cheval, de maniere que la victoire qui juſques alors avoit eſté ſuſpenſe (a) & en ambigu, ſe commença d'incliner à l'ennemy, & noz gens qui paravant avoient plus combatu de courage que de force, commencerent à eſtre auſſi inferieurs en ceſte partie. Depuis la pointe du jour dura le combat en ceſte maniere juſques environ les huit ou neuf heures, & en tout ce temps n'advancerent les noſtres plus d'une bonne lieuë de chemin. Là furent-ils entierement rompus & renverſez, & y moururent bien cent ou ſix-vingts

(a) Douteuſe.

hommes de pied des nostres, & huit de la compagnie du Sire de Montejan entre hommes d'armes & archers, quatre du Seigneur de Boisy, & la pluspart des autres blesez ; en sorte que de toute la troupe ne rechaperent plus haut que trois hommes d'armes que tous ne fussent morts ou pris. Des ennemis moururent sans les blesez environ de cent à fix-vingts hommes de cheval, deux cens (a) chevaux y moururent, mais le nombre vainquit la vertu. Les Seigneurs de Montejan & de Boisy, & les autres Capitaines, & quelques jeunes Gentils-hommes (b) de Maison qui les suivoient par affection de veoir la guerre, y furent pris (c) & entre les autres le Sire de la Roche-Guyon, nommé Louys de Silly, jeune Gentil-homme & de bonne volonté, lequel y fit pour sa jeunesse telle preuve de sa

(a) Don Ferrand de Gonzague, remarque un Ecrivain du tems, *pour n'avoir en un million de périls jamais reçu playe sur son corps, y eut son cheval mort & abbatu sous lui.* (Voyez les vies de plusieurs grands Capitaines François, par le Baron de Forquevaulx.)

(b) L'Abbé Lambert, dans une note de son édition de du Bellay, nomme plusieurs de ces Gentilshommes d'après Belleforest, qu'il cite. Cette citation ne se trouvant point dans le Texte de Belleforest, nous avons rejeté la note de l'Abbé Lambert.

personne, qu'il fut loüé d'amis & d'ennemis. Les prisonniers furent ramenez à Brignolles, auquel lieu arriverent bientoſt après les Lanſquenets qui eſtoient partis avecques Dom Ferrand. Ledit Seigneur arrivé à Brignolles, aſſiſt ſon guet à toutes les advenues du village, & au ſurplus de ſes gens donna congé de s'aller reposer & rafreſchir. Pendant qu'ils ſe logerent, il ſe retira pour eſcrire & donner advertiſſement à l'Empereur de ce qui eſtoit arrivé. L'Empereur incontinent ceſte nouvelle ouye, la print en gloire, du tout en la meſme ſorte que ſi ſes gens euſſent vaincu, non pas par nombre, mais par vertu des gens, & pource fit à ſçavoir & publier ceſte victoire par tout le monde, faiſant les choſes encore plus grandes & riches qu'elles n'eſtoient, & de maniere qu'à veoir le contenu de ſes lettres, il ne ſembloit rien moins à ceux qui les liſoient, ſinon qu'il eut véritablement deſſait l'avant-garde du Roy; à aucuns il ſembloit encore plus, & que deſjà il eut eu plus que demie victoire. Par tels moyens il attiroit à ſon party ceux qui auparavant eſtoient encore demeurez en ſuſpens & incertains du party qu'ils delibereroient tenir, confirmoit ceux qui jà luy adheroient, & tenoit en crainte ceux qui luy eſtoient contraires.



A Avignon, après que ces nouvelles y furent apportées, se mist entre nos gens un merveilleux effroy, & s'augmentoit journellement, à raison qu'un chacun aux legers & inconstans rapports qui se faisoient, y adjoûstoit encore quelque chose de sa particulière peur & crainte. Le Sire de Montmorency, qui auparavant avoit craint qu'il advint de leur fufdite entreprise ce qu'alors il entendit en estre advenu, se trouva en difficulté non petite, pensant par quel moyen il pourroit reparer ceste faute à son honneur, & au proffit de la chose publique, car il n'estoit point ignorant que le cœur ne fust creu notablement aux ennemis, & amoindry aux nostres de ceste maladventure de Brignolles. Il sçavoit aussi que les ennemis estoient assez advertis du petit nombre de gens que nous avions, & à ceste cause il craignoit que ce premier heur (a) qu'ils avoient eu, les fit plus hardiment entreprendre, & s'avancer de nous venir chercher, avant que nostre renfort & secours fut arrivé. Il ne vouloit point, & luy sembloit chose trop dangereuse, avant qu'il eut forces raisonnables, de hazarder le combat en plaine campagne, avecques si peu de gens qu'il en avoit con-

(a) Que ce premiet avantage.

tre une si grosse puissance, contre de vieils soldats & aguerris, & contre un Empereur y estant en personne. D'autre costé il luy sembloit, que de planter son camp, & de s'y fermer pour attendre l'ennemy, il n'estoit pas moins à craindre que l'ennemy n'arrivast avant que son camp fut entierement fortifié de fossez, ou de rempars, & garny de gens, & artillerie à suffisance : quoy advenant il pourroit à trop grand marché se presenter, & y recevoir luy honte, & le Roy dommage. S'arrester aussi à Avignon, c'estoit se presenter pour estre assiegé en ville non assez tenable, & mal-aisée à remparer si promptement en telle force qu'il appartiendroit bien. D'aller jusques à Marseille, qui estoit la seule ville de la frontiere suffisamment remparée & garnie pour y attendre un siege Imperial, c'estoit laisser le chemin ouvert à l'ennemy, qui pourroit, laissant Marseille derriere, marcher en avant, sans y trouver aucune resistance, & se fortifier ou deçà ou delà le Rosne à son appetit : ainsi le remede d'un inconvenient, luy en apportoit tousjours un nouveau & plus grand. Sur ces discours & disputations qu'il faisoit en luy-mesme, ceste opinion vainquit finablement de faire sortir ses gens de la ville, & de les

loger en camp , pour montrer à l'ennemy victorieux contenance de hardiesse , & assurance de se presenter contre luy , & que pour une malaventure , & une rencontre desavantageuse , il n'avoit le cœur ni l'esperance faillie. Le principal doute estoit sur la fortification de son camp : mais bien luy estoit advis que le grand nombre de pionniers qu'il y mettroit , & la diligence des soldats , auxquels il feroit mettre la main à l'œuvre , & l'assiduité continuelle des Capitaines à qui il ordonneroit d'avoir l'œil dessus , compenseroient assez la brieveté du temps. A ceste cause il se hastia d'arriver à Avignon , pour delà donner advis au Roy de ce qui estoit advenu , luy faire sçavoir la bonne esperance qu'il avoit , & le moyen qu'il vouloit tenir pour recouvrer & revenger (a) ceste perte , lequel moyen sera cy après déclaré par l'effet & l'execution d'iceluy. Mais avant que ses lettres parvinssent au Roy , il luy arriva un autre & plus douloureuse nouvelle de Mgr. le Dauphin son fils , laquelle je differeray de reciter pour le present , & continueray les propos commencez.

Le Sire de Montmorency arrivé à Avignon , fait assembler les Capitaines , & leur declara

(a) Et se dédommager de cette perte.

son intention ( laquelle ils approuverent ) de faire loger ses gens en camp , & les rassurer un peu de la peur & espouvantement qu'ils pouvoient avoir , à cause de la desconfiture de Brignolles. Executant doncques ceste sienne intention , il leur ordonna de mettre leurs gens aux champs en la prairie d'entre la ville d'Avignon , & la Durance ; quand tous y furent assemblez autour de luy , attendant ce qu'il leur voudroit dire , il leur exposa la verité , mais en paroles si bien trouffées (a) qu'il n'y eut occasion de les estonner , à cause de la prise des Sires de Montejan & de Boisy , leur remonstrant que telles aventures ( qui sont ordinaires en guerres de grosse importance ) non seulement ne doivent jamais estonner bonnes gens de guerre , ains leur accroistre plustost le cueur & affection de s'en revenger , accompagnez de discretion , ruse , & prudence de ce faire , sans encourir nouveau hazard ; que bien estoit vray , qu'il ne pouvoit pas estre , que ceste nouvelle ne luy eust esté , voire fut encore desplaisante , parce que l'entreprise avoit esté trop hazardeusement guidée , & par aventure sans nécessité suffisante ; mais qu'il supportoit la perte d'autant plus patiemment , que nos gens

(a) Si bien mesurées.

( encore que vertu succombast à multitude ) n'avoient jamais toutesfois perdu le cœur, ni fait chose contre l'honneur & le devoir de gens hardis & bien combattans : ains qu'ils avoient si cher vendu ceste victoire à l'ennemy, que par le grand nombre de gens qu'il avoit ou perdus, ou ramenez bleffez, il pouvoit avoir appris à ses despens, que le Royaume de France ne se peut assaillir sans perte. Sur ce concluant, qu'ayant fait telle preuve de la valeur des nostres à l'encontre de l'ennemy, il ne restoit qu'à dextrement executer une bonne revanche, sans prester l'oreille aux propos de ceux qui tournent à malheur la fortune des premieres & legeres pertes. Mais au contraire ( comme ainsi soit, qu'une grosse entreprise ne se conduit jamais sans qu'il y intervienne quelque contrariété de fortune, au commencement, au milieu, ou à la fin ) il estimoit & pensoit, que par ceste seule aventure de Brignolles, fut satisfait & purgé tout le defastre qu'avoit fortune préparé à nostre camp, & que la mesme aventure nous tourneroit à si bonne fin, que par icelle nos Capitaines seroient delors en avant plus prevoyans & rusez, & les soldats plus enclins à exploicter leur proüesse & gaillardise, à l'appetit d'iceux

leurs chefs & Capitaines. Ceste remonstrance leur fit & proposa le Sire de Montmorency, de si haut cœur, & d'une contenance si assurée, qu'à icelle assentirent (a) les soldats avecques une militaire acclamation, si unanime & si alaigne, que jà ils monstroient avoir en main ou devant les yeux, l'assurance d'heureuse issuë.

Ces propos finis, choisit le Sire de Montmorency, le lieu & assiette de son camp, un peu au dessus où il avoit autrefois esté, entre le Rhosne & la Durance, tirant de deux rivieres ceste opportunité, que l'une luy servoit pour apporter vivres, & autres choses nécessaires en son camp; l'autre estoit opposée & mise pour obstacle, contre les advenues (b) de l'ennemy. Ceste riviere qui traversant la Provence, se vient descharger dedans le Rhosne, à naturellement son bassin & cours incertain, & si inconstant, qu'à grande peine, en bien peu de lieux, elle se peut passer à gué, par les gens du pays, & plus usitez à y passer, & outre l'instabilité du fil de l'eau, elle est par fois & par endroits si grosse & traine telle quantité de cailloux, que gens & chevaux à cause de l'une & de l'autre incommodité se trouvent souvent em-

(a) Applaudirent. (b) Contre les approches.

peschez à y affermer le pied. Sur ceste difficulté naturelle ne voulut le Sire de Montmorency, fonder toutes les forces de l'affiette & de l'assurance de son camp : mais assist davantage garnisons en toutes les villes & chasteaux tenables au delà de l'eau, pour rompre aux ennemis la liberté de courir & fourrager, & le moyen d'entendre des nouvelles de nostre camp, & l'esperance de pouvoir à leur aise, sans trouver contraste ni rencontre, taster & choisir le gué de la riviere. En ordonnant & commandant ce que dessus il designa la forme, l'enclos, & le circuit de son camp, qu'il fit entierement clore d'un bon fossé, large de vingt - quatre pieds d'ouverture, s'estrecissant au profond à telle raison & proportion, que le fond avoit le tiers moins de largeur, que n'estoit la distance des bords d'enhaut. Il fit faire un autre fossé large & profond, par lequel couroit le ruisseau, qui en divisant & separant le camp presque par le milieu, & recevant l'esgout de toute la prairie par des tranchées obliques en plusieurs endroits, rendoit l'affiette des logis plus seiche, & portoit hors toutes les immondices & ordures d'iceux, & tenoit le camp net & sain, selon la distinction & cours du ruisseau, & des autres qui tomboient de

dans ; il fit distribuer & assigner les quartiers à ses gens de guerre, les nations separées les unes d'avecques les autres pour éviter l'occasion de murmure & debat entre elles, & ordonnant les endroits, intervalles, & estendues des rues & chemins allans & traversans parmy le camp. Environ le milieu d'iceluy, il y avoit une petite levée de terre, en forme d'une colline, laquelle avoit regard à l'entour, en tous les quartiers & endroits où il y avoit gens logez : là il choisit son logis, & pretoire (a), auquel il ordonna que les Capitaines vinssent tous les matins, pour entendre ce qu'il luy plairoit leur commander. De là il voyoit tout ce qui se faisoit à l'entour de luy, & ne se pouvoit dresser noise ni tumulte, qu'il ne l'apperceut incontinent : de là il cognoissoit de quel costé on diligentoit, & de quel costé en chommoit (b) aux reparations & fortifications qu'il avoit ordonnées ; ordinairement il faisoit ou commandoit toujours quelque chose conducible (c) & utile à ceste fin.

Tous les matins au soleil levant ( sinon que la venue de paquets ou de messagers aucunes-

(a) Mot emprunté des Romains. Il signifie le lieu où le Général plaçoit sa tente.

(b) On négligeoit.

(c) Tendant,



fois retardassent l'heure ) la messe se disoit devant luy : icelle cessée il se promenoit quelque espace de temps le long de ses tentes, & là recueilloit humainement les Capitaines venans vers luy, pour prendre ses commandemens, administrant raison à qui venoit la demander, & generalement donnoit gratuite audience à chacun de ceux qui avoient à faire à luy. Pendant ce temps on luy amenoit des chevaux, & montant dessus en compagnie des Capitaines & autres gens d'estoffe, il se promenoit ( en devisant des affaires ) une fois autour du camp, une fois dedans, une fois dehors, & autres fois tout à travers, donnant ordre qu'on ne s'appareffast à la fortification, & que noise ou tumulte ne sourdit entre ses gens, & sur le chemin parlant aux uns, & puis aux autres : sçachant & cognoissant très-bien que la parole & conversation avecques le chef n'est guères de moindre efficace que l'exercitation (a), pour duire (b) & renger à vraye obeïssance une troupe nouvellement assemblée de diverses & differentes nations. Ayant fait ce tour, il venoit prendre son repas, & appelloit les Capitaines & autres personnages qui par long usage estoient experimentez & cogneus, ou es-

(a) L'exercice.

(b) Pour habituer.

quels il y avoit quelque degré, ou de dignité, ou de bon conseil. Son repas pris & le Conseil tenu, selon que les occasions le requeroient, il retournoit au mesme exercice de la matinée, sans refuser ou desdaigner ni veille, ni soin, ni travail en aucune maniere. Ainsi en continuant, & chacun faisant son devoir en sa charge, son camp fut en moins de quinze jours environné de fossé par dehors, & d'un rempart de terre par dedans, avecques les flancs & plates formes és endroits où il estoit requis, de maniere qu'à peine il eust pu choisir beaucoup de villes, ésquelles il eust voulu avecques moindre crainte & danger attendre une grosse puissance de l'ennemy : le temps & l'usage toutesfois y adjoustoient encore journellement quelque nouvelle fortification. Les choses ainsi dressées, l'artillerie fut assise & plantée pour recevoir l'ennemy de front, & pour le battre par les flancs, de sorte qu'il ne luy eut esté possible d'arriver à faire les approches, ni de se venir presenter à l'assaut sans y recevoir perte & gros dommage. Au surplus il avoit à un chacun ordonné la distance & assiette de son guet, l'endroit & place, ésquels tous, ou chacun (selon que le requerroit le temps & le besoin) auroit à se ve-

nir ranger & presenter, au cas qu'alarme vint au camp, ce que toutesfois n'y advint jamais : car il y avoit mis tel ordre & police, que non seulement il donna cognoissance de son cœur & hardiesse, venant, avecques si petite troupe qu'il avoit du commencement, se presenter au devant de l'ennemy, mais bien autant ou plus de sa bonne prudence, prevoyance, & consideration, & bien monstra qu'il estoit party (a) du Roy suffisamment instruit par luy, & que de sa part il avoit très-bien retenu, & mieux sçavoit executer ce que luy estoit besoin de faire & pourveoir en tout evenement.

Le Roy estiot à Valence, non seulement comme le patron & Chef de navire en sa poupe, ordonnant & commandant de poupe en proüe : mais outre le renfort qu'il envoyoit journellement au Sire de Montmorency, il fortifioit ladite ville, & y assembloit telle force, que là ou à nostre camp il fut ores advenu quelque defastre, l'Empereur eut trouvé ledit Seigneur en barbe prest & appareillé de luy donner incontinent une autre bataille.

Pendant que les choses se conduisoient en ceste maniere ès pays de Provence & de Lan-

(a) Qu'il étoit parti d'auprès du Roi.

guedoc, Henry Comte de Nassau, & Adrian de Croy, Comte de Reux, & Grand Maître de la Maison de l'Empereur, estoient entrez en Picardie avecques une armée, pillans & gastans en tous lieux où ils passoient le plat pays, & les villes de petite resistance. Ils avoient desja pris la ville de Bray sur Somme, & quelques villettes aux environs; s'estoient essayez de prendre (6) celle de Saint Riquier, ou d'emblée ou d'affaut; mais ils en avoient esté repoussez avecques perte de quelque artillerie, & assez bon nombre de gens pour une si petite & legere entreprise. Partans de là, & faisans contenance de s'acheminer ailleurs, ils avoient failly de desrober Guise. Le Duc de Vendosme, Gouverneur, Lieutenant du Roy au pais de Picardie, avoit assemblé des garnisons dudit Pais, jusques au nombre de trois cens hommes d'armes, & de gens de pied jusques à six mille, & avecques ladite force non seulement avoit contraint les Seigneurs de Nassau, & de Reux, à repasser l'eau, mais avoit pour la revanche du dommage qu'ils avoient fait en la frontiere, marché avant dedans le leur, pris & pillé quelques villettes, chasteaux & bourgades. A Marole, ville champestre & ouverte, estoient logez deux mille

hommes des ennemis ; il avoit là dressé son chemin, en intention de les y surprendre : mais le Comte de Nassau adverty de l'entreprise, & lequel estoit desja renforcé de gens, marcha pour se venir joindre à eux : cela fut cause que M. de Vendosme repassa deçà l'eau, pour ne hazarder temerairement ses forces & attendre la venue de M. Claude de Lorraine, Duc de Guyse, lequel venoit joindre & unir ses forces avecques luy, & cependant ordonna que l'on voidast toutes les places non tenables en la frontiere. Entre les autres il avoit commandé que l'on abandonnast Guyse, & que seulement on mit garnison au chasteau, pour empescher que l'ennemy ne se vint loger en la ville.

Le Comte de Nassau adverty par ses espies de la diligence qui se faisoit audit lieu de Guyse, d'en emporter les meubles & vivres, & d'en emmener tout le bestial, & que les gens ordonnez à la garde du chasteau estoient si amusez & ententifs à faire vuider ladite ville, & en abatre toutes les deffences qui pourroient y servir à l'ennemy, que cependant ils faisoient au demeurant assez mauvais guet aux advenues d'icelles : se delibera d'y marcher hastivement, en esperance de les y surprendre en desordre, ainsi qu'en effect il

advint. Ne se purent les gens de guerre assez à temps sauver & retirer au chasteau, que les gens dudit Sieur Comte n'en tuassent les plus paresseux à la queuë : les autres retirez & enfermez dedans, il envoya un Trompette les sommer. Le Capitaine & aucuns d'entre eux, qui n'avoient du tout mis leur honneur en oubly, furent d'avis de tenir la place : le plus grand nombre estoit d'opinion contraire, & s'en trouva de si faillis de courage, qu'ils se jetterent par les creneaux és fosséz, aymans mieux vivre un peu davantage avecques honte & reproche perpetuelle, que de foy hazarder à la sauver ou perdre en acquerrant honneur. Les autres, & non toutesfois fans en recevoir blasme, rendirent la place à la volonté de l'ennemy. La punition dont on a depuis usé contre les moins delinquans, a esté telle, que tous ceux qui s'y sont trouvez extraicts de noble race, ont esté privez & degradez eux & leurs descendans de tous tiltres & privileges de noblesse, & faits subjets aux subsides & impositions comme non nobles & roturiers.

A Valence furent en un mesme jour apportées au Roy les nouvelles & de la prise des Seigneurs de Montejan & de Boisy, & de la honteuse reddition de Guyse : lesquelles

furent à la Cour prises & interpretées diversement, selon les differens jugemens & considerations des hommes. Les uns estimoient ces pertes legeres auprès des grandes pertes passées, desquelles toutesfois on s'estoit relevé : aucuns encore qu'ils n'estimassent point la perte grande, ne laissoient pas de peser & estimer le jugement & consequence de ces premieres arrés sur le gros jeu. D'autres il y avoient, qui estimoient non-seulement ceste consequence de prejudice, mais celle à quoy l'Empereur la pouvoit tirer, en se-mant & publiant les choses (ainsi qu'il fit) plus à son avantage qu'elles n'estoient. Le Roy sans monstrier contenance de s'en estonner, mais contrepesant toutes les choses cy-dessus en son esprit, & pensant aux remedes & recouvrement de l'une & de l'autre perte, vindrent à la Cour nouvelles d'un autre plus grand dommage & calamité. Ce fut de la mort de Mgr. le Dauphin François, son fils aîné, lequel nourry & eslevé par luy en singuliere expectation (a) de tout le monde, qu'il parviendroit un jour à estre grand & très-excellent Prince, estoit demouré malade au lieu de Tournon, venant par eau avecques le Roy son pere à Valence, & là

(a) Attente.

mourut avant la fin du quatriesme jour, non sans souspeçon & vehemente opinion qu'il eust esté empoisonné. Sans grande & moult perplexe difficulté ne fut la deliberation de choisir le moyen, l'entrée & commencement de harangue, pour faire entendre au pere une si dure & triste nouvelle : il estoit force toutesfois de la luy faire entendre, & n'estoit chose que longuement on eust pu dissimuler; mais il estoit extremement mal-aisé de trouver homme qui en voulust entreprendre la charge. Bien sembloit-il à tous avoir mestier de grand & singulier artifice en son oraison, pour celuy qui voudroit appaiser le desplaisir & regret que paternelle affection luy engendreroit de ceste nouvelle; mais ne se trouvoit aucun consolateur assez à propos; car tous en avoient mestier eux-mesmes : tellement ils estoient affligez & consternez universellement & particulièrement, qu'il n'y en avoit aucun, que tous d'une affection & d'une voix ne pleurassent ceste mort, ainsi que si c'eust esté de leurs propres enfans. Cest amour & affection de grands & de petits luy avoient du commencement concilié le lieu où il estoit né, la succession à la Couronne, la vigueur, la semblance, & la representation qu'il avoit du pere; mais il avoit en peu de



temps gagné ce point, que ses vertus avoient laissé à la naissance, à l'attente de la Couronne, à la consideration du pere la moindre part en la faveur & affection qu'on luy portoit : car il n'avoit oncques obmis une seule chose à son escient, qui appartienne à personnage qui soit pour parvenir à estre le plus grand & le plus excellent Prince du monde. La condition doncques & la maladventure s'offroit d'annoncer au pere la mort d'un fils de si grande esperance, & le moyen de mort si indigne, que departant du Roy, nul autre pere se trouveroit qui n'en tombast en extremité de percussion & consternation de cueur & d'entendement.

En ceste fluctuation & choix de personnage qui entreprist de porter ceste douloureuse parole, ne se trouvoit autre quelconque à propos que M. Jean, Cardinal de Lorraine, pour estre de plus longtemps familier & privé du Roy. Mais de l'heure qu'il eut mis le pied à la chambre, propos & paroles luy faillirent, & oncques ne sceut tant asseurer sa contenance, que le Roy de prime face ne cogneust à son visage, qu'il avoit eu quelque facheuse & malheureuse nouvelle; & comme si le cueur luy eust presagé & dit ceste infortune, luy demanda in-

continent quelles nouvelles de son fils ? Le Cardinal se trouva la langue attachée aux levres, & quoyqu'il l'eust naturellement faconde & disert, il luy mascha plus qu'il ne prononça, & dit seulement en beguayant, que certainement il luy estoit empiré, mais qu'il falloit avoir en Dieu esperance de la guerison. *J'entens bien*, dist alors le Roy, *vous ne m'osez de premiere entrée dire qu'il est mort, mais seulement qu'il mourra bientôt.* A ces mots respondit le Cardinal, en le confessant par signe plus que de bouche. Et lors n'eussiez veu, sinon larmes, ny entendu, sinon sanglots & soupirs des assistans. Le Roy jettant un haut soupir qui fut ouy des autres chambres, se tira sur une fenestre seul & sans mot dire, avecques le cueur pressé de dueil, & reprimant ce dueil outre la commune & naturelle puissance, jusques à ce que sur le conflict d'entre constance & nature, il fut contraint de jeter un autre soupir : & lors tendant la teste nuë, les yeux, les mains, & la pensée au Ciel : *Mon Dieu*, dit-il, *je n'ignore point qu'il ne soit raisonnable que je prenne en patience & en gré tout ce qui procede de toy ; mais dont me peut venir, ni dont doy-je esperer & attendre sinon de toy, ceste constance & force de cueur ? Desjà tu*

*m'as affligé par diminution de la reputation de mes forces, tu m'as adjouſté maintenant ceſte perte de mon fils : que reſte plus à preſent, ſinon que tu me deſſaces du tout ? Et quand ton plaifir ſeroit d'ainſi le faire, enſeigne moy au moins, & me fais cognoiſtre ta volonté, afin que je n'y reſiſte, & me confirme en ceſte patience, toy ſeul puiſſant de ce faire, aydant & renforçant la naturelle & humaine infirmité.*

Telle fut ſon oraifon ( a ) en ſubſtance, finie par ſemblables propos religieux & Chreſtiens ; mais les ſouſpirs & larmes de ceux qui me les recitoient, accompagnez d'une admiration & emerveillés d'une ſi grande conſtance en cœeur de pere, les empêcherent de me conter le ſurplus, & moy en ſemblable cas, dès maintenant ne m'arreſteray plus longuement ſur ce propos. Seulement j'adjouſteray ce mot avant de l'interrompre, que l'Empereur meſme, auquel pour le loz & bruit, multipliant avecques les ans dudit Seigneur Dauphin, le pere eſtoit plus redoutable ( encore qu'aucuns de ces principaux ſerviteurs ſoient encoulpez de ceſte mort ) ne ſe put abſtenir toutesfois, quand il en ouït la nouvelle, qu'il ne parlaſt

( a ) Diſcours.

honorablement de la personne, meurs & conditions du Seigneur Dauphin, duquel nous devons esperer & croire qu'estant en ses jeunes ans emply de telles vertus, qu'en un autre jà homme parfait eust esté appellé perfection, ce qu'en celuy - cy estoit commencement de plus grande valeur, & qu'estant à l'attente d'un si florissant Royaume, eslevé de telle nourriture, que l'expectation de luy surmontoit desjà la grandeur d'un Royaume, qu'il soit appellé de Dieu à un autre plus grand & plus heureux Royaume, que n'est celuy auquel il est, & fera regretté à tousjours mais. Je croy davantage, qu'il n'y a point esté appellé par la voye qu'il y est allé sans que Dieu ait préparé, par l'oracle de sa divine justice, une exemplaire vengeance contre ceux qui ont esté auteurs de ce fait si enorme (7) & si execrable, que tout esprit & sçavoir deffaillent à trouver nom convenable à son enormité. A tant je retourneray au Roy, qui au commencement qu'il eut nouvelle de la guerre de Picardie, à l'heure qu'il estoit assez empesché contre un si puissant & non attendu ennemy en Provence, s'estant trouvé perplex (encore qu'il le dissimulast) comment il pourroit en un mesme temps & sans ayde d'autrui, satisfaire

à la guerre en tant de lieux , alors toutes-  
fois qu'il eut si grand surcroist de desplaisir,  
& tel que tout autre que luy pouvoit y suc-  
comber , ce fut le point , auquel tous ceux  
qui auparavant & n'agueres estoient en peine  
de trouver langage assez efficace à le recon-  
forter , trouverent en son visage , en sa con-  
tenance , en ses paroles , dequoy eux-mesmes  
se reconforter : car oncques depuis qu'en ses  
grandes difficultez il se fut resolu de mettre  
du tout son esperance , & de n'attendre ayde  
ou secours, d'ailleurs que de Dieu, jamais  
il ne monstra signe ou apparence d'estre  
troublé; au lieu qu'autres se fussent descon-  
fortez , il appliqua son esprit à remedier &  
à donner ordre à ses affaires , & dès le soir  
mesme il assembla son Conseil pour y en-  
tendre ; à l'issuë de son Conseil, il depescha  
lettres & messagers à tous ses Lieutenans-  
Generaux, aux Gouverneurs des Provinces  
& villes, & à tous autres qui avoient ma-  
niement des affaires.

Le lendemain il fit appeller Mgr. Henry,  
son second fils, n'agueres Duc d'Orleans,  
depuis Dauphin de Viennois & Duc de Bre-  
tagne, lequel avecques peu de gens, il tira  
de sa chambre à part, & luy usa seulement  
de ceste courte harangue : « Mon fils, *dit-il,*

» vous avez perdu vostre frere , & moy mon  
 » fils aîné , en la mort duquel je trouve  
 » que la mesme occasion me reconforte , qui  
 » m'accroist & augmente le regret & des-  
 » plaisir , c'est la memoire & satisfaction que  
 » j'ay de l'amour , & affection , & faveur  
 » qu'il avoit desja acquise en ce Royaume  
 » envers les grands & les petits : mettez  
 » peine , mon fils , de l'imiter & ensuivre ,  
 » en sorte que vous le surpassiez , & de vous  
 » faire tel & si vertueux , que ceux qui au-  
 » jourd'huy languissent du regret qu'ils ont  
 » en luy , recouvrent en vous dequoy ap-  
 » paiser & oublier ledit regret qu'ils ont de  
 » luy. Je vueil qu'à ceste fin vous adressiez  
 » vostre intention , & y employez vostre  
 » cueur , esprit & entendement , Dieu ne  
 » vous faudra de vous y estre en ayde & à  
 » secours ». Telle fut la remonstrance du  
 pere au fils , laquelle fut incontinent recueil-  
 lie , ou pour mieux dire , interrompue des  
 pleurs & souspirs , qui du plus profond des  
 cueurs des assistans , furent alors exprimez  
 par la douce memoire de l'un , l'agreable  
 presence de l'autre , & consideration de la  
 vertu & constance de leur commun Seigneur  
 & pere. Ces choses certes m'admonnestent  
 aussi & contraignent de remettre le surplus

de ceste matiere à une autre fois, pour ne donner trop d'affliction, & à moy en l'escrivant, & au Lecteur en le lisant, par la trop longue ramentevance (a) du fait, duquel je desire & ne puis me departir, afin d'estancher les larmes que me continue la souvenance du trespasfé, duquel Dieu vueille avoir l'ame au nombre des bienheureux; & aux vivans donner longue & heureuse vie, à sa gloire & contentement, honneur, exaltation & proffit de leur Royaume & de leurs subjets. Et à tant je revien au Conseil tenu le soir precedent.

Le Roy, à l'issuë du Conseil, se mist à faire les depeschés cy-dessus mentionnées, c'est à sçavoir en Picardie, devers les Ducs de Vendosme & de Guyse, auxquels il ordonna de haster, au plustost qu'il seroit possible, la nouvelle levée de Lansquenets qu'ils avoient en main; au Comte Guy de Rangon, Seigneur Gaguin, & autres Capitaines Italiens, qu'en toute diligence ils feissent l'amas de gens de guerre dont il leur avoit donné la charge, & qu'ils missent peine de tant travailler l'ennemy en Italie, que cela fust caulé de divertir en cette partie les grandes forces qu'il avoit en France; au Sire de

(a) Par le trop long souvenir.

Montmorency , qu'il continuaſt ainſi qu'il avoit commencé , à mettre peine de ſçavoir ordinairement nouvelles du chemin , du ſejour , du conſeil & deliberations de l'ennemy , & que ſelon l'opportunité des lieux & des temps , il acceleraſt ou differaſt les ſiennes entrepriſes. Auſſi il envoya devers les Suiffes gens praticquez du pays , pour les amener en Provence par le plus court chemin. De ces deux articles prochains je parleray en dernier lieu , & premierement du Comte Rangon , & de ce qui , depuis la reddition de Foſſan , avoit eſté fait en Piemont : après je viendray aux affaires de Picardie , & aux Seigneurs Ducs de Vendosme & de Guyſe.

Nous avons couché au precedent commentaire , comment le Roy , quand il envoya le Cardinal de Lorraine (a) pour traicter

(a) L'Auteur de la nouvelle Hiftoire d'Eſpagne dit que l'Amiral de Brion interrompit ſes conquêtes en Piémont , ſur les représentations que lui fit le Cardinal de Lorraine. Brion ne reſta dans l'inaction que d'après les ordres réitérés de François I : du Bellay l'affirme poſitivement. L'Historien , dont on vient de parler , a donc eu tort de citer du Bellay , qui n'attribue point au Cardinal de Lorraine , mais au Roi ſeul , la conduite que tint l'Amiral en cette circonſtance.



paix avecques l'Empereur, fist arrester ( afin de n'attenter chose qui troublast ladite pratique de paix ) l'armée qu'il avoit fait lever en Italie , par le Seigneur Comte Guy de Rangon , & Gaguin de Gonzague , & que pour les difficultez sur ce intervenues , ladite armée se deffit , se retirant un chacun où bon luy sembla. Cessant depuis ceste pratique l'esperance de paix , & augmentant tousjours le bruit du gros appareil que l'Empereur faisoit pour venir faire la guerre en France , le Roy envoya par celuy mesme qui auparavant y avoit esté , mandement & pouvoir de Lieutenant - General au Seigneur Comte Guy de Rangon , lequel fit incontinent sçavoir à tous les Capitaines de la precedente levée , aussi au Seigneur Cesar Fregoze , son beau-frere , que tous eussent à remettre leurs gens ensemble , & les conduire à la Mirandole : ce qui fut fait en moins de quinze jours ; encore que la chose du commencement semblast avoir quelque difficulté , à cause que le Seigneur de Tamise avoit , de l'autre costé de la riviere , vis-à-vis de ladite Mirandole , sept ou huit cens chevaux Allemans , & six mille Lansquenets à pied , pour empescher que l'amas ne se fist ; mais il fut à toutes ces difficultez obvié par la

prudence & bonne conduite des Chefs, avecques le travail & diligence des soldats.

Deux mille hommes de pied leva le Comte Rangon, Lieutenant General, & le Seigneur Gaguin autant; le Seigneur Cesar (a) Fregoze en leva nombre pareil, avecques deux cens chevaux legers; le Seigneur Palvoisin, Viscomte Milanois, le Seigneur Pierre (b) Strozzi, Florentin, le Seigneur Balthasar, dit le Chevalier Azzal (c), Ferrarois, chacun mille hommes; le Seigneur Berenger de Caldore, Napolitain, Comte de Monté & de Rife, & Jean de Turin (d), Florentin, chacun cinq cens; le Seigneur Averolde (e) Bressan, & le Seigneur Bandin de Tucane,

(a) César Frégose, fils de Janus Frégose, qui avoit été Doge de Genes : on verra sa fin tragique dans le neuvième Livre de ces Mémoires.

(b) Pierre Strozzi devint Maréchal de France, & fut tué le 20 Juin 1558 au siège de Thionville.

(c) Le Chevalier Absal, & non pas *Azzal*, Capitaine de 1000 hommes de pied, Italiens, au service de France, se distingua au siège de Quiers en Piémont. Il en sera question dans ce Livre-cy & dans le suivant.

(d) Jean de Turin, natif de Borgo San Sepulcro, en Toscane : nous y reviendrons dans les Mémoires de Montluc.

(e) L'Abbé Lambert l'appelle, on ne sçait pourquoi, *Aureolde*.

chacun quatre cens , & ledit Bandin , outre ses gens de pied , deux cens chevaux-legers ; autres deux cens chevaux-legers leva le Sire de Taix ( a ) : & bien qu'il fust de nation François , & l'un des Gentils-hommes de la Chambre du Roy , se trouvant toutesfois en Italie , où il avoit esté envoyé , pour recevoir au service du Roy le Comte Galiot de la Mirandole , il fit sadite troupe d'Italiens. Assemblez qu'ils furent , le Comte Rangon ordonna , & fit sçavoir à tous , qu'ils se tinssent prests à partir au vingtiesme jour d'Aoust.

Les Sires d'Annebault & de Burie estans en la ville de Turin , cependant ne laissoient rien ni jour ni nuict en arriere , de tout ce qui affiert & appartient à bons & diligens Capitaines , & bien experimentez aux affaires de la guerre , se donnans garde soigneusement de ne fournir occasion , ou à l'ennemy , ou aux gens de la ville nouvellement reduite à l'obeissance du Roy , d'oser faire desseing ou entreprise sur eux. Ils ne se contentoient

( a ) Jean , Seigneur de Taix en Touraine , Panettier de François I , Capitaine de 50 hommes d'armes , Gouverneur de Loches , Grand-Maître de l'artillerie , & premier Colonel - Général de l'Infanterie Française en 1554 , époque de l'institution de cette charge , joua un grand rôle sous ce règne & le suivant.

point toutesfois de ce faire, ni de bien asseoir, revifiter & raffreschir leurs guets; mais se tenoient tousjours prests & appareillez à toutes occasions & opportunitéz que leur bailloit l'ennemy de faire des saillies hors la ville, quand ils voyoient ledit ennemy approcher d'eux trop asseurement, & que sans hazarder, ils luy pouvoient donner quelque venue; puis cela fait, ils se retiroient, & quand ils en voyoient estre le temps, ils amenoient le plus souvent & prisonniers & gros butin de bestes aumailles (8), & autre bestial dedans la ville. A Ciria, ville suffisamment tenable, distante environ de sept milles de chemin, le Capitaine Fabrice Maramo avoit assemblé pour envoyer au camp Imperial toutes sortes de grains, & autres vivres qu'il avoit pu assembler en tout le pays à l'environ, & avoit laissé trois cens hommes à la garde d'icelles munitions: ceux-cy estimans n'avoir grand mestier de guet, & que les François avoient assez où s'employer à le bien faire en leur ville, sans faire aucune entreprise dehors, vivoient à Ciria, comme s'ils n'eussent eu aucuns ennemis au pays. De ce, fut le Sire d'Annebault adverty par les espies, & y envoya le Capitaine d'Essé avecques environ soixante à soixante-

dix chevaux, & les Capitaines d'Auchy & de Cany avecques chacun cinq cens hommes de pied, lesquels partans le soir après le guet assis, arriverent sans estre descouverts au pied de la muraille, & leurs eschelles dressées furent montez dessus, & eurent deffait & repouffé les escoutes (a) avant que ceux qui estoient couchez au list eussent loisir de se vestir, armer, & rendre au lieu que se donnoit l'alarme. Ainsi prindrent ils la ville, & meirent au fil de l'espée tous ceux esquels ils trouverent resistance. Après avoir chargé de vivres & de butin tous les chevaux & bestes portans charge, & fait acheminer devant eux tout ce qu'ils y trouverent de bestial, ils se retirerent sans rencontre dedans Turin. Peu de jours après furent aussi prises par ceux de ladite garnison de Turin, les villes de Rivolles, Aveillanne & S. Ambrois, combien qu'audit lieu d'Aveillanne il y eust de garde au-dessus de deux cens bons hommes de guerre.

L'Heureux succès de ces legeres entreprises donna cueur à la garnison d'aspirer & ofer entreprendre des choses plus grandes, & vint en fantaisie au Sire d'Annebault d'essayer à surprendre Fossan; mais sur le point

(a) Les Sentinelles.

qu'il ordonnoit ceux qui devoient conduire ceste entreprise , Marc - Antoine de Cufan eut nouvelles par ses espies , dont il advertit les Sires d'Annebault & de Burie, qu'à Savillan ( où l'Empereur avoit laissé seize pieces d'artillerie, tant grosses que moyennes, les poudres , boulets, cordages, & tout autre équipage à ce mestier appartenant , avecques une grosse provifion de harnois, tant à la legere, que pour hommes de pied ) les gens qu'il y avoit laissez en garnifon alloient fourrager & vivander ( a ) fans crainte ni respect ès villages des environs , & que facilement on les pourroit surprendre, & se faifir de la ville & de tout ce qui estoit dedans. Audit Marc-Antoine, qui la demandoit, ils accorderent commiffion de ce faire , avecques les deux mille hommes de pied dont il avoit charge, & luy baillerent pour compagnon le Capitaine Cambray, Lieutenant de la compagnie du Sire d'Annebault, avecques le nombre de cinquante à foixante chevaux choifis en toute la compagnie. Acheminez qu'ils furent , ils eurent nouvelle qu'assez près du lieu où ils estoient, s'estoient presentement retirez en un chasteau aucuns coureurs des ennemis, portans & chaffans devant

( a ) Prendre des vivres.

eux un gros butin. Si tournerent la teste, & prindrent le chasteau d'affault, encore qu'il fust vaillamment deffendu. Y fut pris le Seigneur de Beneste de la Maison de Prouvenne, & le Baillif Prouvenne, son frere, lequel chasteau ils s'amuserent à saccager, par aventure plus avarement que prudemment : car à l'opinion de plusieurs, ils se fussent fait maistres de Savillan, si sans s'arrester ailleurs ils fussent allez le droit chemin. Mais pendant qu'ils s'amuserent au pillage, les ennemis qui eurent advertissement de leur entreprise, envoyerent en diligence ce qu'ils peurent amasser de gens se mettre dedans Savillan, en attendant qu'eux avecques plus grande force y arrivassent. Les bandes qui premierement y arriverent, leverent incontinent les ponts, barrerent les portes, meirent les gens autour de la muraille & aux deffenses, par le peu qu'il y avoit de flanc, des arcquebuses à croq, passevolans, & autres petites pieces, se preparans en diligence à soustenir un premier assaut, en cas que besoin fust : & ce faisoient tant plus asseurement & hardiment, parce qu'ils sçavoient que le secours leur arriveroit bientôt après.

Noz gens quand ils furent ès faubourgs &

Œeurent que leur entreprise estoit descouverte, & la ville pourveuë de gens, feirent au moins èsdits fauxbourgs tout le dommage qu'ils peurent aux ennemis, briserent à coups de haches & de marteaux deux gros canons qu'ils y trouverent, en sorte que sans les refondre on ne put s'en servir en un besoing, partirent (a) entre eux tous les harnois de la munition de l'Empereur, & au demeurant feirent butin de tout ce que bon leur sembla. Les Capitaines qui avoient mis des descouvreurs sur les champs, eurent bientost advis que le Capitaine Jacques de Scalenghe approchoit avecques le nombre (à ce qu'ils en avoient peu juger) environ de deux mille hommes, & bien autant des gens du pays amassez par les villages. Pource voyans que force leur estoit de venir au combat, ils se delibererent faire de necessité vertu, & en toute diligence rassemblerent & meirent leurs gens aux champs bien rangez & ferrez ensemble, ceux de cheval des deux costez sur les ailles, & sans attendre, ils chargerent incontinent les ennemis, lesquels ils trouverent assez en desordre, parce qu'ils s'estoient hastez de venir, en esperance de trouver & surprendre les nostres amusez au pillage parmy

(a) Partagèrent.



les rues. Les ennemis souffrirent ce premier choc avecques plus grande hardiesse qu'obstination ; mais tost après commencerent à retirer & mesler parmy les amassez (a) du pays, en telle confusion, que pour se mettre en rouverte il ne restoit plus que de tourner le dos. Nos gens de cheval incontinent qu'ils les veirent esbranlez, & en suspens du combat & de la retraite, les chargerent de telle furie, qu'ils les contraignirent de tourner le dos, nos gens de pied les suivirent de près, & meirent en telle rouverte que delà en avant il y eut de la tuerie plus que de combat.

Le Capitaine Scalenghe voyant cette desconfiture, & que desjà exhortation ni chastiment ne luy proffitoient envers eux, despescha des mieux montez de sa troupe pour aller advertir en diligence Jean - Jacques de Medicis, Marquis de Marignan, de l'estat & danger où il se trouvoit. Ledit Jean-Jacques amenoit deux mille Lansquenets en sa compagnie, lesquels s'ils fussent promptement survenus, & que force eut esté à noz gens, desjà las & travaillez, de combattre en plaine campagne une telle troupe de gens fraiz & reposez, il n'y a point de doute qu'ils n'eussent

(a) Des gens enrôlés & armés à la hâte.

esté deffaits. La poussiere que levoient ( a ) iceux Lansquenets en approchant , donna occasion aux Capitaines Cusan & Cambray de faire sonner la retraite & de cesser la chasse commencée , si est-ce qu'ils en tuerent plus de trois cent , & en blefferent beaucoup davantage ; de neuf enseignes en prindrent sept , leurs gens de cheval en s'enfuyant en arracherent deux des mains des port-enseignes , de peur que noz gens les prinssent comme les autres. Les Capitaines voyans la poussiere croistre & s'approcher tousjours , & doutans que leurs soldats qui avoient le corps travaillé du chemin , & les bras las de frapper sur l'ennemy ne fussent point pour soustenir le choc de ceux qui survenoient fraiz & entiers , recueillerent leurs gens , & se meirent au retour par autre chemin que celuy par où ils estoient venus , & advertirent le Sire d'Annebaut par homme exprès & bien monté , du chemin qu'ils entendoient faire , à ce qu'il envoyast du secours au devant d'eux , dont bien & heureusement leur advint , ainsi que l'issue le monstra par effect. Car ainsi qu'ils marchoient après leur butin & bagage qu'ils avoient envoyé devant avecques une troupe d'arc-

( a ) Qu'élevoient.

quebusiers pour l'accompagner, & eux le suivans avecques le surplus de noz gens au petit pas, de peur que si l'ennemy les suivoit ils fussent rompus & deffaits plus de leur lasseté (a) propre, que par la force & vertu dudit ennemy, arriverent sur eux les avant-coureurs, lesquels en les chargeant & puis se retirant par fois & alternativement, tendoient à les arrester & amuser jusques à ce que la grosse troupe les approchast.

Noz Capitaines qui entendoient bien à quelle fin les autres tendoient, tascherent plus à cheminer pour se retirer hors du danger, qu'à repousser trop avant les avant-coureurs, & s'ils estoient aucunesfois si pressez que force leur fut de tourner le visage, ils le faisoient de sorte que l'ennemy en rapportoit de la perte, & eux soudainement hastoient la troupe de marcher. Advint toutesfois que le Seigneur Cusan eut à la teste un coup d'arquebuse, qui l'empescha de si grandement faire son devoir que jusques alors il avoit fait. Peu - à - peu les ennemis se renforçoient de gens qui arrivoient par troupes & à la file, de maniere que les nostres estoient en danger de desconfiture, si le secours envoyé par le Sire d'Annebaut

(a) De leur fatigue.

ne leur fut arrivé à ce besoin. Mais il arriva si à propos que sur le point & au lieu que les ennemis avoient pris le large, tendans à enclore les nostres de toutes parts, noz gens de cheval envoyez fraiz à les secourir, s'embattirent (a) pesse-messe parmi leurs gens de pied qui estoient espars, & les travaillant, tuant, & chassant, les contraignirent de se ranger ensemble, & donnerent temps à nos gens de se retirer, lesquels estoient à demy recreuz & combatus. Des gens de cheval estoient jusques au nombre de deux cens, & les menoit le Sire d'Alegre, homme hardi, entreprenant, & sage autant que nul autre Capitaine de son temps; après luy marchoiert de gens de pied jusques au nombre de douze cens, au moyen duquel secours les nostres avecques bien peu de perte se retirèrent avecques leur butin & bagage dedans Turin à sauveté. Toutesfois le Seigneur Cusan se trouva si las, tant du chemin que de sa blessure, qu'il fut contraint de s'arrester à Pignerol, auquel lieu il mourut bien peu de jours après, laissant bon nom, & grand regret de luy entre les vivans.

(a) Se mêlerent.

OBSERVATIONS  
SUR LE CINQUIÈME LIVRE  
DES MÉMOIRES

DE MESSIRE

GUILLAUME DU BELLAY.

(1) **G**UICHENON (a) dans son Histoire Généalogique de la Royale Maison de Savoye dit, *que toutes les fois que le Roi avoit désiré de faire aller des troupes en Italie, le passage leur avoit toujours été libre par les Etats du Duc, où elles avoient reçu toutes sortes d'assurances & de faveurs*; mais cet Historien ne nie pas qu'en 1535, le passage par les Etats du Duc n'ait été refusé aux troupes du Roi; ainsi c'est à tort que le Père Daniel accuse cet Historien d'inexactitude. Taboué, de Serres, Beaucaire, Ferron, Paradin, Paul Jove, & quantité d'autres écrivains conviennent que ce refus fut une des principales causes de la guerre que le Roi fit au Duc de Savoye. Paul Jove nous apprend sur ce sujet une circonstance particulière. Il dit que le Duc étoit très-disposé à traiter de paix,

(a) Tome I, p. 640.

qu'il consentoit même à rendre Nice qu'il avouoit ne pas lui appartenir ; mais que Béatrix, son épouse, qui avoit tout pouvoir sur son esprit, l'empêcha de conclure ; que sur ces entrefaites, Sfondrato, Sénateur de Milan, ayant été envoyé au Duc avec la qualité d'Ambassadeur de l'Empereur, il acheva de lui faire perdre l'envie qu'il avoit de se reconcilier avec la France. Il lui représenta qu'il ne pouvoit traiter avec le Roi sans s'attirer la haine de l'Empereur. (N. D. L.)

(2) Pour entendre ce passage, il faut savoir que les habitans de Geneve, ne voulant plus être sous la dépendance du Duc de Savoye, avoient forcé ce Prince d'armer contre eux. François I<sup>er</sup>, dit Guichenon (a), commanda à François de Montbel, Seigneur de Veray, de la Maison d'Entremonts, Gentil-homme de sa Chambre, de lever douze cens hommes dans le Lyonnais, & de les conduire au secours de Geneve. Cette troupe fut dissipée par le Seigneur de Salenove. La Cour de France, pour remédier à cet échec, fit marcher Renzio Cerés à la tête de sa compagnie de Gendarmes Italiens. Le Baron

(a) Histoire Généalogique de la Royale Maison de Savoye, Tome I, p. 638.

de la Serra, de la Maison de Seyffel, tailla en pièces cette compagnie. Le Duc de Savoye députa l'Evêque de Laufanne auprès de François I<sup>er</sup>, pour se plaindre de la protection qu'il accordoit à ses fujets révoltés. Le Monarque répondit *que le Duc ne luy estoit ny bon oncle, ny bon amy, parce qu'il ne luy faisoit pas raison des droits & des prétentions qu'il avoit, comme héritier de Louise de Savoye, sa mere, sur le Duché de Savoye.*

Mais ce n'étoit-là que les préludes de l'orage qui menaçoit le Duc, & l'orage ne tarda pas à éclater.

(3) Voici en peu de mots quels étoient les fondemens des droits du Roi. Philippe de Bugey, fils aîné d'Amédée, Duc de Savoye, avoit épousé en premières nêces Marguerite, fille de Pierre II, Duc de Bourbon. Par les conventions de leur mariage, le premier des enfans mâles, & à défaut du premier, le second, & ainsi des autres, ( sans exclusion ni différence de sexe ) étoit déclaré successeur du Duché. De ce premier mariage, nâquirent Philibert & Louise, mère de François I<sup>er</sup>. Marguerite de Bourbon étant décédée, Philippe épousa Claude de Penthièvre, de laquelle il eut encore deux fils, sçavoir,

Charles & Philippe. Or Philibert, le fils du premier lit, étant décédé sans enfans, Charles s'empara du Duché & de toute la succession de son père, au préjudice de Louise, qui devoit succéder à Philibert, son frère germain, suivant les conventions du premier mariage. En outre, le Roi demandoit la restitution de la dot de Marguerite, son ayeule, qui étoit de cent quatre-vingts mille écus, la Bresse avec la restitution des fruits de quarante ans, le Comté de Nice avec le port de Ville-Franche, la Principauté de Piémont, les villes de Turin, Pignerol, Montcalquier, Carignan, & tout ce que le Duc tenoit au-delà du Pô, comme dépendances du Comté de Provence, & les forteresses du Marquisat de Saluces, comme relevant du Dauphiné. Purpurat, Président de Piémont, répliqua, que les Rois de Sicile, de la Maison d'Anjou, avoient consenti à l'aliénation de Nice, comme faite pour cause légitime; que les Rois Louis XII & François I<sup>er</sup> s'étoient départis de tous les droits qu'ils pouvoient avoir sur les Etats de Savoye; que Louise de Savoye, par son mariage avec le Comte d'Angoulême, y avoit renoncé; que d'ailleurs les filles, dans la Maison Royale de Savoye, ne succédoient point; que ce



que le Duc possédoit du Marquisat de Saluces , lui appartenoit, ou par conquête, ou par traité, & que l'hommage de Faussigni avoit été quitté au Duc Louis pour ses droits sur les Comtés de Valentinois & de Diois.

( N. D. L. )

(4) Dans le temps même que l'Empereur cherchoit à animer François I<sup>er</sup> contre Henri, l'Amiral Chabot qui avoit été envoyé en Angleterre, y travailloit avec ardeur à ferrer par de nouveaux liens l'union des deux Monarques. Henri fit proposer à François I<sup>er</sup> le mariage d'Elizabeth, sa fille & son héritière, avec le Duc d'Angoulême, troisième fils de France, aux conditions suivantes, que François lui-même, ses trois fils, les Princes du Sang, la principale noblesse de France, les Parlemens, les Universités, s'engageroient solennellement à faire révoquer la Sentence que l'Evêque de Rome avoit donnée contre lui; que le Duc d'Angoulême seroit envoyé en Angleterre pour y être élevé; qu'en cas que par son mariage il parvint à la Couronne d'Angleterre, le Duché d'Angoulême seroit indépendant de la Couronne de France. Ces conditions furent ensuite modifiées, & François I<sup>er</sup> sembloit y accéder; mais il de-

mandoit à son tour qu'Henri lui donnât du secours, qu'il le tint quitte de la pension perpétuelle de cent mille écus, à laquelle il étoit engagé par un traité, & qu'il lui donnât du secours pour la guerre de Savoye.

Les faits que cette Observation contient; sont attestés 1°. par une Lettre que François I<sup>er</sup> écrivit alors au Seigneur de Polizi, de la Maison de Tinteville, son Ambassadeur à Londres; 2°. par une autre Lettre qu'adreffoit à l'Amiral Chabot, son Secrétaire, nommé *Palamedes Goutier*. Dans la Lettre de François I<sup>er</sup>, datée d'Esclarron, le 29 Août 1535, on lit ces mots : *si iceluy Empereur veut empescher le faiçt de mon entreprise, en ce cas ledit Sieur Roi d'Angleterre sera tenu de contribuer jusqu'à la tierce partie de la dépense que je seray contraint de faire pour l'entretienement de ladiçte armée...* Celle de Palamedes (a) Gontier, datée de Lon-

(a) Palamedes Gontier, Secrétaire de l'Ambassade de l'Amiral Chabot, étoit fils & petit-fils de deux autres Palamedes, & Seigneur du Sauvement en Charolois. Il fut Secrétaire du Roi, Trésorier & Receveur-Général des Finances de Bretagne, & Secrétaire de la Chambre & des Commandemens du Roi. Cette famille a donné à l'Etat un grand nombre de Magistrats. (Additions aux Mémoires de Castelnau, Tome I, p. 413.)

dres, du 5 Février 1535, énonce les propositions du mariage de la fille de Henri VIII & du fils de François I<sup>er</sup>, avec la clause que, si le Roi d'Angleterre n'a point de fils, le Prince François régnera sur les Anglois; delà il passe aux intérêts pécuniaires, tels que l'extinction de la pension de cent mille écus par an.

(5) Paul III fit d'abord quelques démarches pour réparer les maux qu'avoit causé la trop grande précipitation de son prédécesseur. Mais ayant eu avis que Thomas Morus & Fischer, à qui il venoit d'envoyer le Chapeau de Cardinal, avoient été exécutés, pour n'avoir pas voulu reconnoître la suprématie de Henri, il comprit qu'il n'avoit plus aucun ménagement à garder. Afin de maintenir l'honneur du Saint Siège, il fit dresser une Bulle foudroyante, par laquelle il excommunioit Henri, & délioit ses sujets de leur serment; de plus, il enjoignoit à tous les Ecclésiastiques de se retirer des pays de sa domination, & ordonnoit à la Noblesse de prendre les armes contre lui. Il mettoit le Royaume en interdit, cassoit tous les Traités que les Princes souverains avoient fait avec Henri, annulloit son mariage avec Anne de  
Boulen,

Boulen, & déclaroit bâtards tous leurs enfans nés ou à naître. (N. D. L.)

(6) Voici ce qui fut allégué à la Conférence de Calais, au sujet des droits du Roi sur le Duché de Milan. Le Chancelier Duprat exposa les investitures obtenues à prix d'or, par le Roi Louis XII, de l'Empereur Maximilien, & dit que le vrai titre du Roi étoit fondé sur le contrat de mariage de Valentine, qui porte : *Que si le père de ladite Dame décédoit sans mâles, le Duché de Milan appartiendroit à ladite Valentine & à ses descendants*; il ajouta que lorsque l'Empire étoit vacant, la puissance Impériale résidoit dans le S. Siège, qui avoit autorisé ledit Contrat, nonobstant que les fiefs Impériaux fussent masculins; que le Roi Louis XII descendoit de cette Valentine; qu'il en obtint l'investiture pour lui, pour Madame Claude, sa fille, & le Roi François I<sup>er</sup>, son mari. Le Chancelier de l'Empereur répondit que le père de ladite Valentine ne pouvoit valablement faire ce qu'il fit par ce contrat de mariage; car il ne lui étoit pas permis de changer la nature du fief, sans le consentement du Seigneur suzerain, qui est l'Empereur; que la validation du Pape étoit inutile; car bien qu'il soit jugé

compétant de l'Empire, le siège vacant, ès choses de Justice, il n'a pas l'autorité d'altérer la nature d'un fief Impérial, ni d'ôter le droit d'autrui sans connoissance de cause. Mais le Chancelier n'eut rien à répondre (a) à l'investiture donnée par l'Empereur au Roi Louis XII, ce qui couvre le défaut qu'on prétend exister dans l'approbation du Pape.

( N. D. L. )

(7) Dès 1528 la Cour de France avoit envoyé le Hérault *Normandie* déclarer la guerre au Duc de Savoye : on prenoit pour prétexte les droits que François I<sup>er</sup> réclamoit comme héritier de sa mère. Cette déclaration de guerre n'abbatit point le courage du Duc ; & il répondit noblement au Hérault : *Mon ami, je ne fis oncques au Roy que tout service, & pensois bien que pour estre son très-humble serviteur & oncle, aurois autres biens de lui. J'ai fait tout mon effort pour lui faire entendre le bon vouloir que j'ai de demeurer toujours en sa bonne grace, & le tort qu'il a*

(a) Voyez Dupuy, Traité des droits du Roi, &c. On peut encore consulter le Discours du Chancelier Olivier sur les différends qui sont entre le Roi & l'Empereur, remontrant l'iniquité des Traités de Madrid, Cambray & Crespy.

de s'être toujours irrité contre moi, & j'avoit je connoisse mes forces n'estre point à harangonner (a) aux siennes, puisqu'il ne lui plaist entendre raison, mais prendre mes pays, je me trouverai à l'entrée pour la deffence d'iceux, & avec l'aide de Dieu & de plusieurs Seigneurs mes parens, & amis, & alliés, j'espere me bien défendre & les garder. Le Duc (b) fit ensuite donner au Hérault une riche robe qu'il portoit, & une paire de gants pleins d'écus.

(N. D. L.)

(8) Si l'on en croyoit Guichenon, qui appelle *Clermont* cet Officier, il se défendit fort mal. Craignant même que sa lâcheté ne fût punie, il entra au service de la France. L'Historien de la Maison de Savoye dit ce qu'il a lu : Du Bellay raconte ce qu'il a vu. C'est au Lecteur à juger lequel des deux est le plus croyable. D'ailleurs si du Bellay a besoin de garants, il suffit de lire Belleforest (c). Il rend justice au courage de ce *Chiarmont* ou *Clermont*, & déclare positivement qu'il capitula faute de vivres.

(9) Dans le temps même que Charles V.

(a) A comparer.

(b) Lisez Guichenon, Tome I, p. 627.

(c) Hist. de France, Tome II, p. 1490.

Ff 2

faisoit ses plaintes, il agissoit vivement à Venise & en Angleterre contre les intérêts de la France. Marie Caraccioli, un de ses Ministres, persuada aux Vénitiens que l'Empereur ne pensoit point à retenir le Duché de Milan, & qu'il ne le conservoit que comme un dépôt, en attendant qu'il eût trouvé un sujet également agréable aux Italiens, à qui il pût donner l'investiture de ce fief. Il intimida les moins résolus, en exagérant les prospérités de Sa Majesté Impériale. Il décria François I<sup>er</sup>, en le faisant passer pour un Prince qui n'étoit occupé que de ses plaisirs, & qui ne se faisoit pas un scrupule de sacrifier ses alliés à ses intérêts personnels, & à son ambition. Enfin il vint à bout d'engager le Sénat à prendre le Milanès sous sa protection, aux mêmes conditions qu'il l'avoit pris pendant les cinq dernières années de la vie de François Sforce. Dès que Charles eût appris la mort de la Reine Catherine, sa tante, intéressé à semer la division entre Henri VIII & François I<sup>er</sup>, il proposa un renouvellement d'alliance avec l'Angleterre, mais à trois conditions : la première étoit que Henri se reconciliât avec le Pape : la seconde, qu'il fournit un puissant secours contre le Turc : & la troisième, qu'il joi-

gnit ses forces à celles de Sa Majesté Imp., pour défendre le Duché de Milan contre les attaques du Roi de France. Charles mit aussi tout en œuvre pour ôter à François I<sup>er</sup> le secours des Suisses. Il leur fit représenter que leur alliance avec le Duc de Savoye étoit plus ancienne que celle qu'ils avoient contractée avec la France, d'où l'on concluoit seulement qu'ils devoient l'entretenir. Ainsi il empêcha que François I<sup>er</sup> ne put faire de nouvelles levées, parce que les Suisses craignoient que les troupes qu'ils accorderoient ne fussent employées contre le Duc de Savoye. Ils firent plus, ils rappellerent ceux de leur nation qui servoient dans l'armée de l'Amiral, ce qui diminua son Infanterie des deux tiers. ( N. D. L. )

(10) Le Duc, quelques jours auparavant, fit venir les Syndics de Turin, & leur déclara que n'étant pas en état de les défendre, il se voyoit obligé de les abandonner; il leur conseilla de se rendre, pour éviter les calamités qu'éprouve une ville prise d'assaut. Ce Prince, son épouse, & le Prince leur fils, sortirent par une fausse porte du château, après avoir fait embarquer sur le Pô l'artillerie & leurs meubles les plus précieux;



ils se retirèrent à Verceil, d'où le Duc envoya sa femme & son fils à Milan. (N. D. L.)

(II) Brantome condamne avec raison cette trop grande modération des deux Ministres de France; écoutons-le parler sur ce sujet: « Une chose voudrois-je bien savoir, *dit-il,* » si lorsque l'Empereur Charles, après sa » glorieuse & triomphante victoire de la » Golette, & du Royaume de Thunis, qu'il » vint tant braver à Rome devant le Pape » & tous les Cardinaux, contre nostre Roy, » & le menacer de la façon qu'il fit; mais si au » lieu de l'Evesque de Maseon, mais prin- » cipalement de Monsieur de Vely, pour lors » Ambassadeur près de Sa Majesté Impériale, » il y eut eu quelque brave & vaillant Ca- » valier de l'Ordre du Roy, ou un Capitaine » de Gendarmes, ou autre vaillant Gentil- » homme de main, & de bonne espée & » bravaſche, si l'Empereur se fut tant avancé » en paroles, & s'il n'eut pas songé deux » ou trois fois, quand il eut vu l'autre par- » ler à lui, & répondre bravement, quel- » quefois mettant la main sur le pommeau » de l'épée, quelquefois au côté, faisant » semblant de prendre la dague, quelquefois » faire une démarche brave, quelquefois

» tenir une posture altiere , maintenant son  
 » bonnet enfoncé , maintenant haussé avec  
 » sa plume , ores au costé , ores au devant ,  
 » ores en arriere , maintenant laisser pencher  
 » à demi sa cape , comme qui voudroit l'en-  
 » tortiller autour du bras & tirer l'épée ; non  
 » je ne sache point si cet Empereur tant as-  
 » suré , encore qu'il fût très-brave & déter-  
 » miné , qu'il n'eut songé à sa conscience ,  
 » & pensé que veut faire cet homme avec  
 » ces façons , il pourroit faire un coup de  
 » sa main en ce Conclave ferré , où il n'y  
 » a homme d'épée des miens pour me se-  
 » courir ; si bien qu'il se fust avisé à re-  
 » trancher le fil à ses premieres hautaines  
 » & outrageuses paroles : au lieu que Mon-  
 » sieur de Mascon & Monsieur de Vely ,  
 » encore qu'il leur répondit un peu bien pour  
 » son Etat & profession , ne pouvant tenir  
 » autre contenance , sinon quelques fois avec  
 » les doigts r'habiller son bonnet quarré ,  
 » racoustrer & étendre bien avec ses deux  
 » mains ferrées , & les pouces estendus sur  
 » sa cornette de taffetas , retrouffer sa grande  
 » robe de velours ou de satin sur les costés ,  
 » tout cela ne pouvoit donner la moindre  
 » terreur du monde , ni à penser rien de  
 » peur dans l'ame. Si bien que j'ai oui dire

» qu'en ce fait, il alla beaucoup de l'hon-  
 » neur de notre Roi, par faute de quelque  
 » bravache & présomptueuse réplique de  
 » l'Ambassadeur, dont le Roi ne fut pas  
 » trop content. Sur ce desfiment que l'Em-  
 » pereur faisoit au Roi sur le combat, Vely  
 » devoit répartir & répondre bravement,  
 » selon qu'un bon Chevalier duéliste eut  
 » bravement répondu, Encore sans Monsieur  
 » le Cardinal du Bellai, qui étoit prompt  
 » & soudain, & hault à la main, qu'autant  
 » qu'homme de guerre, aussi le sentoit-il  
 » pour tout, & un des grands personnages  
 » en tout, & de lettres & d'armes, tout  
 » n'alloit-il pas bien, & le Roi demouroit  
 » fort deshonoré ». ( N. D. L. )

*Fin des Observations sur le cinquième Livre.*

# OBSERVATIONS

SUR LE SIXIÈME LIVRE

DES MÉMOIRES

DE MESSIRE

GUILLAUME DU BELLAY.

(1) L'AUTEUR de la nouvelle Histoire d'Allemagne, Varillas, & quelques autres écrivains ont à tort accusé le Cardinal de Lorraine d'avoir, par ses conseils, engagé l'Amiral à suspendre sa marche vers Verceil. Ce ne furent pas les conseils du Cardinal, mais les ordres exprès que le Roi envoyoit à son Général, & qui lui furent portés par le Cardinal, qui obligèrent l'Amiral à ne pas pousser plus avant ses conquêtes : il obéit, après en avoir délibéré avec les principaux Officiers de son armée. ( N. D. L. )

(2) Varillas, l'écrivain de son siècle le plus fécond en contes Romanesques, dit que cet ami généreux dont Langei n'a pas cru devoir nous apprendre le nom, étoit un Gentil-homme de Westphalie, Gouverneur d'Andernac; que ce Gentil-homme qui avoit porté les armes en France sous le Comte

Guillaume de Fustemberg, s'étant vu réduit à la dernière misère par la perte de ses bagages & de son argent, s'étoit adressé à Langei, qui lui donna généreusement six pièces d'or, sans vouloir lui dire son nom; ce Gentil-homme fut celui qui avoit obtenu de l'Empereur la principale commission d'observer Langei vers les marches du Rhin, & de se saisir de lui mort ou vif; un second hazard heureux voulut que la première personne que Langei rencontra en entrant à Andernac, fût ce Gentil-homme, qui ayant reconnu son bienfaiteur, lui dit qu'il avoit à lui parler dans une maison qu'il lui indiqua; ils renouvelèrent leur ancienne connoissance. Le Gentil-homme Allemand avertit Langei qu'en quelque endroit qu'il allât, il ne pourroit éviter d'être découvert, s'il n'usoit des précautions suivantes : elles consistoient à renvoyer le seul Domestique qu'il avoit, & à recevoir en sa place un valet de confiance qui le viendroit prendre à l'entrée de la nuit, le feroit marcher tant qu'elle durerait, & le meneroit reposer le jour suivant, dans une maison champêtre de connoissance, où il feroit en liberté; que le même valet auroit soin de le conduire ainsi toutes les nuits, & de lui trouver de semblables gîtes, jusqu'à

ce qu'il fût arrivé sur les terres du Duc de Saxe, où il n'auroit plus rien à craindre. Langei s'abandonna à la conduite du Gentilhomme Allemand, & éprouva sa fidélité, non-seulement par le voyage de Saxe, mais encore pour le retour. Pourquoi Langei nous a-t-il fait un mystère de toutes ces petites anecdotes si curieuses, & a-t-il caché le nom de son bienfaiteur ? On en devine assez la raison : il auroit pu lui faire tort en le nommant ; mais il dit qu'il le tint caché pendant plusieurs jours dans sa maison, que de-là il alla non en Saxe, mais en Bavière, d'où il revint chez son ami, où il fit les dépêches dont nous avons parlé. ( N. D. L. )

(3) Paul Jove & l'Auteur de la Chronique de Savoye, disent que la Palice commandoit à Fossan ; il est constant que ce jeune Seigneur n'avoit aucun commandement, qu'il n'avoit même aucun rang ; le seul desir de la gloire l'avoit conduit en Piémont, où il servoit en qualité de volontaire. L'Auteur de la nouvelle Histoire d'Espagne prétend qu'Antoine de Leve battit si furieusement la place, que les assiégés, qui sçavoient que l'Empereur étoit déjà très-proche, prirent le parti de capituler, quoiqu'ils espérassent du secours ;

ce ne fut pas l'approche de l'Empereur, mais la difette de munitions de guerre & de bouche, & le misérable état de la place, qui n'avoit pour toute défense que quelques remparts de terre faits à la hâte, qui les obligea à se rendre : ils firent des prodiges de valeur qui rendront le siège de Foffan éternellement mémorable. Il est faux encore qu'ils attendissent du secours; tout ce que le Roi exigeoit d'eux, c'est qu'ils tinssent ferme pendant un mois, & que si cela ne se pouvoit, ils obtinssent une capitulation honorable. Guichenon rapporte qu'Antoine de Leve ayant été informé que le Marquis de Saluces vouloit ravitailler Foffan, & y jeter des gens de guerre, il marcha vers cette place avec une partie de son armée. Seroit-il probable que l'Historien de la Maison de Savoye, d'ailleurs si bien instruit, eût ignoré la trahison du Marquis; & que loin de ravitailler Foffan, il prit si bien ses mesures, que la place se trouva presque entièrement dépourvue de munitions de guerre & de bouche, lorsque le Général Espagnol vint en faire le siège? Varillas dit qu'après la reddition de Foffan, les Généraux de l'Empereur n'oublièrent rien pour lui persuader de chasser les François de Turin & de Coni, avant

que de passer en France : or il n'étoit plus question de Coni ; cette place , par la trahison du Marquis de Saluces , étoit tombée entre les mains des Impériaux , même avant la prise de Foffan. ( N. D. L. )

(4) « Dieu le permit, dit l'Historien Dupleix, en punition de la fraude dont les François avoient usé à l'égard des Impériaux, en faisant saouler de froment les chevaux qu'ils leur devoient livrer, sans les laisser boire ; de sorte que la plupart crevèrent au premier abreuvoir ».

Dupleix a copié cette anecdote dans Féron.

(5) Selon l'Auteur de la nouvelle Histoire d'Espagne, les deux Cardinaux ne réussirent point, parce que François I<sup>er</sup> ne vouloit la paix qu'à condition qu'on lui restitueroit le Milanès, & que Charles V, bien loin d'être disposé à acquiescer à sa demande, ne souhaitoit rien autre chose que d'abatre *son orgueil*. Voilà des termes dont l'Auteur eût pu se servir, s'il eût parlé de Charles V, qui osoit se vanter que dans peu de jouts il seroit aussi maître à Paris qu'il l'étoit à Madrid ; mais que François I<sup>er</sup> soit taxé d'orgueil ; & pourquoi, parce qu'il répète l'héritage de ses enfans : le mot d'*orgueil* n'est



il pas déplacé ? Voici une autre bévue de cet Historien, encore moins pardonnable. Il dit à la même page 188, XIII<sup>e</sup>. partie, « que Charles V avoit fait poster douze mille » Allemans à portée des Cantons Suisses, » avec ordre, en cas que ceux-ci voulussent » secourir le Roi de France, d'entrer sur » leurs terres, de saccager & de brûler leurs » maisons; précaution qui contint les Suisses » chez eux ».

N'étoit-ce pas là un moyen bien sûr pour gagner les Suisses ? Charles V les connoissoit trop bien pour s'aviser de vouloir les intimider par de pareilles menaces. Nous avons dit la ruse dont il se servit pour les empêcher de prendre parti dans l'armée de l'Amiral : mais ils ne demeurèrent point chez eux, lorsqu'ils sçurent que la France alloit être attaquée. Nous avons parlé des colliers d'or que François I<sup>er</sup> donna à leurs Capitaines, lorsqu'il alla les recevoir à Montluel. A l'autorité de du Bellai joignons celle de Dupleix. « Un de leurs Capitaines, dit-il, » nommé Calcenit, petit de corps, mais » homme de grand courage & de gentil esprit, remontrant à ses patriotes, que ce » leur seroit honte de refuser leur secours en » cette occasion à leurs anciens confédérés,

» desquels ils avoient tiré de grandes pensions  
 » de longue main, ils prirent les armes &  
 » le suivirent en France, en nombre d'en-  
 » viron vingt mille combattans ». Encore  
 une troisième bévue du même Auteur, &  
 toujours à la page 188 ; il raconte que « lors-  
 » que l'Empereur se rendit à Savillan, le  
 » Marquis de Saluces vint l'y trouver, &  
 » passa à son service ». Il devoit écrire,  
 pour ne pas faire deux ou trois fautes en  
 peu de mots, que depuis plus d'un mois  
 le Marquis avoit quitté le service de Fran-  
 ce ; qu'immédiatement après son infâme dé-  
 sertion il alla trouver l'Empereur à Ast,  
 & qu'il vint de-là avec lui à Savillan. L'on  
 remarquera que c'est encore à la page 188,  
 que l'Auteur s'est également trompé au sujet  
 de la reddition de Fossan. ( N. D. L. )

(6) Il ne cessoit, dit Paul Jove, de repré-  
 senter à l'Empereur, que l'on ne pouvoit  
 user de trop de diligence dans cette expé-  
 dition : que les François attaqués de toute  
 part, sans qu'on leur laissât le temps de se  
 reconnoître, ne seroient pas en état de ré-  
 sister ; ajoutant que *les Sangliers ne se pre-  
 noient jamais plus commodément que dans  
 leurs bauges*. Mais son intérêt particulier lui

#### 464 OBSERVATIONS SUR LES MÉM.

inspiroit les conseils qu'il donnoit à l'Empereur. Il avoit la foiblesse d'ajouter foi aux prédictions des Astrologues : comme on lui avoit prédit qu'il ne mourroit qu'à Saint-Denis, & qu'il y feroit enterré ; lorsqu'il se vit à la tête d'une armée de cent mille combattans, prêts d'attaquer la France au dépourvu, il s'imagina qu'il alloit réduire ce Royaume en Province de la Monarchie Espagnole ; qu'il le gouverneroit long-temps en qualité de Vice-Roi, & que quand sa dernière heure seroit venue, l'Empereur le feroit porter à Saint-Denis pour y être inhumé. Son horoscope s'accomplit ; il mourut dans le village de Saint-Denis en Provence, & fut enterré dans l'Eglise de Saint-Denis à Milan. ( N. D. L. )

*Fin des Observations sur le sixième Livre.*

OBSERVATIONS

OBSERVATIONS  
SUR LE SEPTIÈME LIVRE  
DES MÉMOIRES

DE MESSIRE

GUILLAUME DU BELLAY.

(1) **L**E Maréchal de Montmorency, ayant visité deux fois cette place, décida que l'on ne pouvoit la garder, & qu'il falloit l'abandonner après que l'on en auroit enlevé tous les vivres qui s'y trouvoient; ce qui fut exécuté. On a donc eu tort de dire, comme a fait un moderne, que le Maréchal fut obligé de changer son premier dessein, qui avoit été d'arrêter les Impériaux à l'entrée de la Provence, & qu'il resolut de les attendre entre la riviere du Rhône & celle de la Durance. Son plan de défense étoit formé lorsqu'il vint à Avignon, & il s'y conforma. L'Auteur (a) de la nouvelle Histoire d'Allemagne est tombé dans la même erreur. Rapin Toyras dit que l'Empereur se rendit maître d'Aix, il auroit parlé plus juste, s'il eût

(a) Le Pere Barre.

écrit qu'il trouva cette place abandonnée.  
(N. D. L.)

(2) Ferdinand de Gonzague, qui conduisoit l'avant-garde de l'armée ennemie, reçut cette ville à composition : c'est ainsi que Paul Jove raconte ce fait : il ne fut pas question de composition, puisque les ennemis trouverent la ville déserte.

(3) L'Empereur, selon Dupleix, compassa si justement ses journées, qu'il arriva à Saint Laurent, première ville du Royaume de France, le 25 Juillet, le même jour que l'année précédente il étoit descendu en Afrique ; ce jour étoit dédié à la mémoire de Saint Jacques, Patron d'Espagne. Cela se pouvoit rencontrer ainsi sans dessein ; mais il est présumable qu'il le fit exprès. Pendant huit jours qu'il séjourna en ce lieu, attendant le reste de son armée, il délivra une foule de provisions des Gouvernemens des provinces de France, des villes, châteaux, dignités & offices de ce Royaume. (N. D. L.)

(4) Cette ville, selon Paul Jove (a),

(a) Voyez la traduction françoise, par Denis Sauvage, de l'Histoire de Paul Jove, qui contient ce qui s'est passé depuis 1494 jusqu'en 1547, deux parties en

fut vaillamment défendue par les habitans , qui ayant fait approcher leurs galeres tuèrent bien du monde aux Impériaux ; mais la vigoureuse résistance qu'ils opposèrent n'empêcha pas que la ville ne fut pillée & saccagée. Il est plus que probable que Paul Jove se trompe. Grasse n'est éloignée que de trois lieues d'Antibes : il avoit été ordonné que l'on feroit le dégât dans la première de ces deux places ; pourquoi l'autre que l'on ne pouvoit espérer de garder auroit - elle été épargnée? (N. D. L.)

( 5 ) « De cette prise , dit un ancien » Ecrivain ( a ) nâquit une grande dispute » entre trois Chevaliers du camp Impérial , » chacun desquels soustenoit la rançon du » Seigneur de Montejan luy appartenir ; car » quoiqu'ils fussent tous trois d'accort d'es- » tre en un mesme tems arrivez sur luy ; » néanmoins l'un soustenoit luy avoir pris » l'espée de la main , cependant que mar-

un vol. in-fol. Les Ecrivains François ont maltraité avec raison cet Historien ( Lisez à son article le Dictionnaire de Bayle , & la Méthode de l'Abbé Lenglet , pour étudier l'Histoire. )

( a ) Vies de plusieurs grands Capitaines , par le Baron de Forquevaux , p. 365.

» telé de divers coups il en estoit presque  
 » étourdy ; le second disoit luy avoir osté le  
 » gantelet, & le tiers avoir pris, & faisý les res-  
 » nesde son cheval. Ils en estoient déjà venus  
 » si avant, qu'ils étoient résolus de terminer cha-  
 » cun son droit par les armes, lorsque par l'en-  
 » tremise de Cantelmo, Comte de Pepoli, leurs  
 » droits furent remis au jugement de Paulo  
 » Lucciasco, Maître de camp, lequel jugea  
 » que la rançon disputée appartenoit à Mar-  
 » figlio Sala Bressan, parce que ayant faisý  
 » les resnes du cheval il avoit osté au Sgr.  
 » de Montejan le moyen de se sauver ; au-  
 » quel Marfiglio Don Ferrand de Gonzague  
 » donna mille escus d'or, & prist pour luy  
 » M. de Montejan, soustenant *que tous Gé-  
 » néraux pris en bataille appartiennent de  
 » droit au Général* ».

Nous remarquerons que l'Auteur de la  
 nouvelle Histoire d'Espagne célèbre avec  
 emphase cette défaite de Montejan. Mais  
 étoit-il si difficile avec dix-huit cent chevaux  
 & six mille hommes de pied de battre un  
 détachement de six cent François. Paul Jove  
 en racontant cet événement, a orné son récit  
 de plusieurs mensonges. Il dit que le brave  
 Boissy se déguisa en soldat pour se sauver ;  
 cette anecdote est absolument fausse. Au

surplus, Charles-Quint exalta tant cette prétendue victoire, qu'il s'exposa au ridicule. Il entra, observe un moderne (a), dans Brignoles, qu'il livra au pillage. Chievres, son Gouverneur, luy avoit dit autrefois que Romulus & Bacchus avoient bâti des villes dans les lieux où ils avoient triomphé, qu'ils les avoient nommées *Nicopolis*, & que Pompée, César & Auguste les avoient imités. Charles-Quint ne pouvant construire une nouvelle ville, donna le nom de *Nicopolis* (b) à celle de Brignoles. Delà il marcha à Aix, où il exerça tous les actes de Souveraineté. Cette comédie qu'il joua, tenoit aux anciennes prétentions des Empereurs sur la Provence & sur le Royaume d'Arles.

(6) Paradin (c) nous a conservé les détails de cette entreprise sur la ville de St. Riquier. « Un Gentil-homme, dit-il, nommé » Domirin, Porte enseigne de la compagnie » du Comte de Reux, accompagné de sa » compagnie, de deux mille hommes de » pied, & de quelques piéces d'artillerie » vint audit lieu de St. Riquier, auquel

(a) Essai sur l'Hist. de Provence, Tome II, p. 50.

(b) *Nicopolis* signifie *Ville de la Victoire*.

(c) Histoire de notre tems, p. 325.



» estoient seulement cent hommes de pied,  
 » qui estoit trop petit nombre pour résister  
 » à tant de gens, ne fust que les Dames  
 » de la ville se présenterent à la muraille  
 » avec force eau bouillante, cendres (a)  
 » chaudes, & autres armes féminines, des-  
 » quels firent si grand debvoir, qu'elles re-  
 » pousserent les ennemis faisans effort d'entrer  
 » dans la ville; & est mémorable que deux  
 » desdites Dames de St Riquier leverent deux  
 » enseignes des mains des ennemis depuis  
 » la muraille, & les tirerent dedans la ville.  
 » Domirin, voyant être frustré de son espé-  
 » rance, se retira à Hedin, trainant après soy  
 » trois ou quatre charrettes chargées de ses gens  
 » blessés, excepté cent ou fix-vingt qui de-  
 » meurerent morts dans les fossés.

(7) Il n'y a point d'événement sur lequel les Auteurs ayent été plus partagés. Paul Jove dit, que plusieurs soupçonnèrent que ce jeune Prince avoit été empoisonné; que Montecuculi fut convaincu d'avoir commis ce détestable crime, & qu'il fut écartelé. Il ajoute que le jugement que l'on porta

(a) Ferron, p. 142, & Dupleix, p. 405, disent que les femmes de S. Riquier se servirent de poix fondue: c'étoit une meilleure arme que des cendres chaudes.

fut trop précipité, & que ce fut la seule violence des tourmens qui lui fit avouer qu'il avoit été sollicité par Antoine de Leve & Ferdinand de Gonzague : qu'il ne parut cependant aucun indice de poison ; que ce Prince ne mourut que pour avoir bu de l'eau fraîche après s'être beaucoup échauffé à jouer à la paume.

Ferron ( a ) rapporte que la commune opinion ( b ) étoit , que le Dauphin fut empoisonné par Montecuculi ; qu'il accusa Antoine de Leve & Ferdinand de Gonzague ; que ce dernier le présenta à l'Empereur , qui lui fit beaucoup de questions sur l'ordre que le Roi observoit dans ses repas ; & qu'après l'avoir interrogé , il le renvoya à Antoine de Leve dont il devoit recevoir les ordres ; que de Leve l'exhorta à empoisonner le Roi , & les Princes ses fils. Mais l'Empereur , ajoute Ferron , parut inconsolable de la mort du Dauphin , & son chagrin fut extrême , lorsqu'il apprit qu'on l'accusoit d'avoir eu part à cette mort. Qu'étoit-il besoin de poison , remarque cet Historien , pour faire

( a ) Et non pas *Freron* , comme on le lit dans la note de l'Abbé Lambert. Il est vraisemblable que c'est une faute typographique.

( b ) Arnold. Ferron. *Rer. Gallic.* Livre 8.

mourir ce jeune Prince? Il mourut, parce qu'il voulut se rafraichir en buvant beaucoup d'eau; d'ailleurs ce Prince se livroit trop aux plaisirs de l'amour.

Montecuculi, nous apprend Beaucaire (a), nomma dans la question Ferdinand de Gonzague & Antoine de Leve; mais quelques-uns attribuèrent la mort de ce jeune Prince, à l'imprudence qu'il eut de boire de l'eau fraîche, après avoir long-temps joué à la paume; & les autres aux excès auxquels il s'abandonna avec la belle de l'*Estranges*. Suivant Paradin (b) le dessein de Montecuculi étoit d'empoisonner (c) aussi le Roi, & il fallut prendre bien des précautions pour sauver la vie à ce Prince.

(a) Belcar, Livre 21, n° 52.

(b) Hist. de notre tems, p. 327.

(c) « *Icelui an.*, raconte encore Paradin, furent & » apparurent plusieurs prodiges; car au commencement » du mois d'Octobre furent veus trois Soleils en Fran- » ce: outre, fut si grande secheresse, que les gros fleuves » & rivières devinrent taries & sans eaux, qui furent » présages de l'infortunée mort, & lumière de vertu » esteinte en la fleur de son age ».

Nous n'avons copié ce passage, que pour donner une idée de l'esprit du tems. Au reste, il faut lire dans Mezeray la description qu'il fait de cette secheresse. Malgré son stile dur & rocailleux, il n'en est pas moins énergique.

Quelques-uns ont attribué une action si horrible à la Reine Eleonore, belle-mere du Dauphin: ils ont avancé que cette Princesse s'y porta pour asseoir ses propres enfans sur le Trône de France. Ferreras en rapportant ce fait, avoit oublié que cette Reine n'eut point d'enfans.

Gonzague & Antoine de Leve furent accusés, dit Mezerai, d'avoir excité Montecuculi à commettre ce crime: mais les Impériaux rejettèrent avec indignation cette atrocité, sur (a) Catherine de Médicis, disant qu'elle avoit voulu ôter cet aîné de devant son mari, afin d'être Reine de France.

( a ) L'Empereur ( lit-on dans Belleforest , Tome II de son Histoire, p. 1493 ) se ressentit tellement du soupçon qu'on avoit de lui de cette mort violente « qu'il » juroit & protestoit n'avoir seulement jamais pensé à » un tel & si abominable maléfice, & qu'il aymeroit » mieux perdre tout ce qu'il avoit de grandeurs & richesses, que de souiller sa réputation d'un seul penser » de faict, tant indigne d'un Prince de son calibre ». Il ajoutoit encore, pour se purger « que c'estoit folie de » dire que le Dauphin fust mort de poison, eu égard à » ce Prince, qui, estant las & eschauffé pour l'ardeur » du tems & chaleur de la saison, avoit beu trop froidement par les chemins, & s'estoit depuis achevé de » gaster après les Dames, qui l'avoient du tout affoibli, » & causé la fin de sa vie ».

Nos Historiens , raconte Dupleix, ( & la procédure en fait foi ) assurent que Montecuculi, corrompu par Gonzague & Leve, empoisonna le Dauphin, & le confessa ainsi à la torture, ajoutant « que l'Empereur » même en avoit eu connoissance. Ces deux » Officiers ( Gonzague & Leve ) lui ayant » présenté ce monstre, qui offroit non-seulement de faire mourir le Dauphin, mais » aussi le Roi & ses autres enfans, l'Empereur s'enquêta avec lui de l'ordre qu'on » tenoit en la cuisine de la bouche du Roi. » Ils rapportent aussi que Lopes de Sora, » Ambassadeur pour l'Empereur à Venise, » s'enquêtoit en ce même tems, qui régne-

Belleforest parle ensuite d'une Comédie Italienne, intitulée *Charon*, & composée pour justifier l'Empereur. Il nous apprend que dans cette Comédie, Mercure, un des Interlocuteurs, pour prouver à Charon l'innocence de l'Empereur, allégué que François I ayant d'autres fils, l'Empereur ne pouvoit tirer aucun fruit d'un tel crime; qu'il n'en est pas de même relativement au Pape Clément, dont la nièce avoit épousé le second fils du Roi de France, & que par ce moyen la nièce du Pontife avoit l'espérance de devenir Reine. Belleforest observe avec raison que Clément étoit mort avant cette catastrophe, & que la calomnie seule a pu ainsi entacher sa mémoire. Au surplus, la diversité des récits atteste que l'histoire de ce prétendu empoisonnement n'a jamais été bien éclaircie.

» roit en France, & à qui est - ce que son  
» Maître auroit à faire, si le Roi & ses en-  
» fans venoient à mourir ». (N. D. L.)

(8) *Bestes aumailles* signifie ici des bêtes de somme. Lisez le Glossaire de du Cange au mot *aumagium* tome I, p. 858.

*Fin des Observations du dix-neufvième  
Volume.*



